SIR GEORGE-ETIENNE CARTIER.

COLONEL CHS. M. DE SALABERRY.

SIR GEORGE-ETIENNE CARTIER.

COLONEL CHS. M. DE SALABERRY.

L'HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU,

Troisième Président de l'Assemblée Législative.

SIR LOUIS H. LAFONTAINE.

SIR HECTOR-LOUIS LANGEVIN.

[illegible] LAMBERTON.

L'HONORABLE LOUIS-SIMEON MORIN.

L'HONORABLE JOSEPH-ALFRED MOUSSEAU.

HON. GRANT JOSEPH A. D. McDOUSSEAU.

ROBERT CAVELIER DE LA SALLE.

HON. A. F. CARON.

H. N. A. F. LARUN

FRONTENAC.

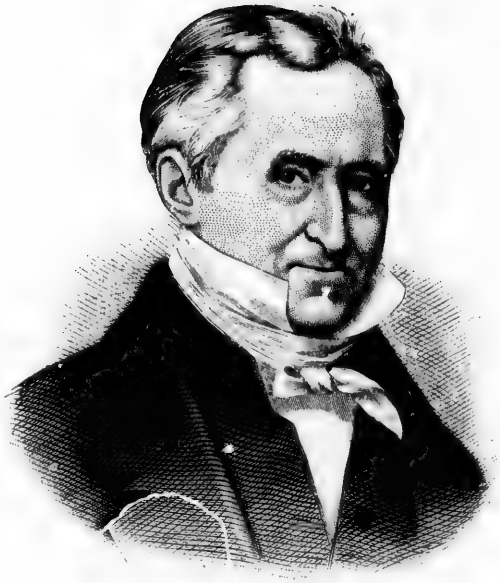

DENIS-BENJAMIN VIGER.

L'HONORABLE BARTHELEMY JOLIETTE.

Lt. COL. ANT. CHARTIER DE LOTBINIÈRE-HARWOOD.

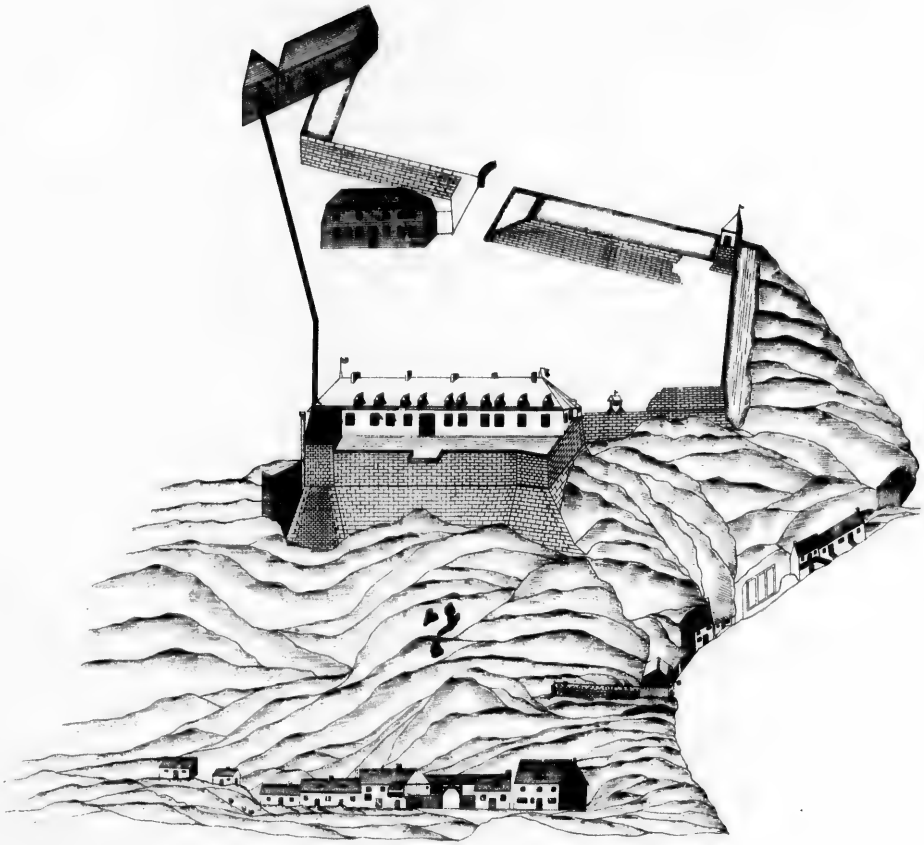

PLAN DU FORT S^T LOUIS DE QUEBEC

EN 1683

Par Jean Baptiste Franquelin

HISTOIRE

DES

CANADIENS-FRANÇAIS

1608-1880

ORIGINE, HISTOIRE, RELIGION, GUERRES, DÉCOUVERTES, COLONISATION, COUTUMES, VIE DOMESTIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE, DÉVELOPPEMENT, AVENIR

PAR

BENJAMIN SULTE

Ouvrage orné de portraits et de plans

TOME II

MONTRÉAL

WILSON & Cie, EDITEURS, 89, RUE SAINT-JACQUES, 89

1882

F5029
S9
fol.
v.2

Suite B

180408

ENREGISTRÉ, conformément à l'acte du parlement du Canada, en l'année 1882,

PAR WILSON & CIE.,

au bureau du ministre de l'Agriculture.

CHAPITRE I

1618 - 21

Les huguenots. — Le duc de Montmorency. — Conspirations des Sauvages. — Madame de Champlain. — Le fort Saint-Louis. — Compagnie de Montmorency. — Le parti Canadien. — Les huguenots.

RETOURNÉ en France, l'automne de 1617, Champlain y trouva la situation peu changée, sinon empirée. Les Basques, les Rochellois, les Bretons notamment, s'étaient fait accorder le droit de commerce dans le Saint-Laurent; il fallut les combattre à Paris, à Tours, à Rouen; enfin, à la suite d'une assemblée tenue chez M. de Châteauneuf, on décida que leurs prétentions seraient mises de côté.

Les associés demandaient que Champlain ne s'occupât plus que de découvertes, disant que Pontgravé devait avoir le commandement de la colonie. Le roi prescrivit (12 mars 1618) que Champlain aurait seul le droit de tout diriger; on dut se soumettre. Néanmoins, Pontgravé partit de France comme de coutume et il arriva à Québec juste à temps pour empêcher les hivernants de mourir de faim. C'est lui qui commanda l'habitation l'hiver de 1619-20, pendant que Champlain était en France occupé de se faire rendre justice. " Le sieur du Pont et moi, dit-il, ayant vécu par le passé en bonne intelligence, je désirais y persévérer." L'accord ne fut pas troublé, en effet; car les deux hommes, dégagés des motifs qui agitaient les princes et les marchands, ne voulaient que travailler à l'extension de la colonie.

L'annee 1618 se passa en démarches et en requêtes. La moitié des marchands, ou bailleurs de fonds, étaient huguenots et voyaient avec déplaisir la détermination de Champlain d'introduire des catholiques dans la Nouvelle-France. Ils se montraient tout aussi hostiles aux projets de colonisation. Comment expliquer leur attitude de manière à satisfaire les écrivains protestants de nos jours qui ne cessent de se lamenter sur le prétendu absolutisme des amis de Champlain ? A-t-on jamais prouvé que les huguenots voulussent fonder ici une colonie digne du nom, c'est-à-dire permanente, stable, agricole, susceptible de se suffire à elle-même ? Nous avons, au contraire, cent témoignages qui démontrent leur opposition à tout ce qui ne tenait point immédiatement au commerce. Pourquoi donc méconnaître les faits ? Si on eût écouté les huguenots, le Canada ne se fût ni défriché ni peuplé.

Inutile de raconter les vicissitudes de la vie du courageux fondateur de Québec. Elles sont dans l'esprit de chacun. C'est une gloire de plus attachée à son œuvre. Une idée ne triomphe pas impunément. Champlain avait réussi à placer un établissement sur le fleuve du Canada; mais dès l'heure où l'on vit qu'il était possible d'y entretenir un poste permanent, il fut trouvé à propos de lui créer des embarras. Le tout n'est pas d'avoir conçu un plan et de l'exécuter à l'encontre du vulgaire, il faut encore être capable de résister aux ouvriers de la onzième heure, qui, non-seulement réclament une part du succès, mais veulent se l'approprier exclusivement. Les marchands catholiques n'étaient, sous ce rapport, que très peu disposés à bien faire, et les protestants pas du tout.

Il y avait pour protéger l'entreprise le prince de Condé, vice-roi de la Nouvelle-France; mais quelle mazette que ce personnage! Il est fort heureux que Dieu lui ait donné un fils qui s'est appelé le "grand Condé"; sans cela, rien ne resterait de son nom qu'un souvenir insupportable. Il se donnait l'air de faire de la politique ou d'être trop embesogné pour voir au Canada, et la porte restait ouverte aux intrigues. Les huguenots en profitèrent. Il est à remarquer que leur entrée en nombre dans la compagnie date du temps (1616-1619) où le prince, tout prisonnier qu'il était, gardait le titre de vice-roi de la Nouvelle-France et les émoluments y attachés.

Les vues de Champlain et des Récollets sont exposées en peu de mots dans le passage suivant: "On n'avancerait à rien si l'on ne fortifiait la colonie d'un plus grand nombre d'habitants, laboureurs et artisans; il fallait que la liberté de la traite avec les Sauvages fût indifféremment permise à tous les Français; qu'à l'avenir, les huguenots en fussent exclus; qu'il était nécessaire de rendre les Sauvages sédentaires et les élever à nos manières et à nos lois[1]."

Selon le Père Le Clercq, les Récollets avaient observé qu'on ne réussirait pas à convertir les Sauvages "si, avant que de les rendre chrétiens, on ne les rendait hommes. Pour les humaniser, il fallait nécessairement que les Français se mêlassent avec eux, et les habituer parmi nous, ce qui ne se pourrait faire que par l'augmentation de la colonie, à laquelle le plus grand obstacle était de la part des messieurs de la compagnie, qui, pour s'attirer tout le commerce, ne voulaient point habituer le pays, ni souffrir même que nous rendissions les Sauvages sédentaires, sans quoi on ne pourrait rien avancer pour le salut de ces infidèles[2]." Il ajoute que, de 1615 à 1625, on prenait la peine de faire passer en France des Sauvages désireux de s'instruire des choses de la vie civilisée, et que l'on en cultivait plusieurs dans la maison des Récollets, à Québec, lesquels étaient adoptés par des habitants ou autres Français, le tout à la gloire de la religion et de la civilisation, tandis que, plus tard, ces bonnes coutumes se perdirent[3]. Cela n'avait lieu, toutefois, qu'en autant qu'il fut possible de surmonter les obstacles accumulés par la compagnie. Aussi dit-il: "Les protestants ou

[1] Le Père Le Clercq: *Premier Etablissement de la Foi*, I, p. 98.
[2] *Premier Etablissement*, I, p. 56.
[3] *Premier Etablissement*, I, p. 337.

huguenots ayant la meilleure part du commerce, il était à craindre que le mépris qu'ils faisaient de nos mystères ne retardât beaucoup l'établissement de la foi. Même le mauvais exemple des Français pouvait y être préjudiciable, si ceux qui avaient autorité dans le pays n'y donnaient ordre[1]."

Effrayé du reproche qu'on leur adressait de ne point remplir les obligations consenties touchant l'envoi de cultivateurs, les associés signèrent (21 décembre 1618) un " Etat des personnes qui doivent être menées et entretenues en l'habitation de Québec, pour l'année 1619." Il y aura, dit cet acte, quatre-vingts individus, y compris : le chef, trois Pères Récollets, commis, officiers, ouvriers et laboureurs ; le linge, la literie, les instruments d'agriculture, les armes, les animaux, les grains de semence sont énumérés[2]. Ces promesses ne furent point remplies, et, en voyant qu'on voulait le duper par un simple écrit de cette nature, Champlain ne quitta point la France au printemps de 1619, comme il en avait l'intention. Boyer, l'inspirateur de la plupart de ces délais, partit pour Québec, amenant des familles, cette même année.

Le 20 octobre (1619), le prince de Condé recouvra sa liberté et se fit donner mille écus par les marchands. Aussitôt, il vendit au duc de Montmorency[3] la charge de vice-roi de la Nouvelle-France, moyennant onze mille écus, et en versa cinq cents aux Récollets pour les aider à construire un couvent à Québec. Champlain, qui avait été lieutenant du maréchal de Thémines, devint celui du duc de Montmorency. M. Dolu, grand-audiencier de France, fut nommé intendant de la colonie ; il était favorable à Champlain.

Montmorency, qui devait si mal finir sous la hache de Richelieu, n'était pas homme à jeter de l'éclat sur une entreprise aussi peu pompeuse que celle de la fondation de Québec. Fier des exploits de son père, Anne de Montmorency, et filleul du roi Henri IV, il tenait à profiter de cette double veine et à se maintenir dans les honneurs. Il brillait parmi la jeunesse dorée du temps. C'est de lui que Bassompierre s'est moqué, un soir que Montmorency venait de danser. Le beau seigneur trouva fort impertinent ce Bassompierre qui ne le complimentait pas.

— Il est certain, dit Bassompierre, que si je n'ai pas autant d'esprit que vous aux jarrets, en revanche j'en ai plus ailleurs.

— Eh ! eh ! reprit le duc, si je n'ai pas aussi bon bec que vous, je crois que j'ai aussi bonne épée !

— Certainement ! exclama Bassompierre, vous avez celle du grand Anne.

La situation de Québec, de 1617 à 1620, se résume en peu de lignes ; on n'y voit qu'un fait important. Deux Français, l'un nommé Charles Pillet, matelot, de l'Ile de Ré, et l'autre appelé Serrurier, avaient été tués par les Sauvages, au cap Tourmente, l'année 1616. Lorsque ce double meurtre fut découvert, on comprit que les Sauvages, dont l'attitude

[1] *Premier Etablissement*, I, p. 97.

[2] Cette pièce est signée : " Pierre Dugua (c'est le sieur de Monts), Le Gendre, tant pour lui que pour les Vermulles, Bellois et M. Dustrelot."

[3] Henri de Montmorency, né 1595, amiral à dix-sept ans ; maréchal de France en 1629.

commençait à être inquiétante, pouvaient devenir d'un moment à l'autre un sujet de grave embarras ; c'est pourquoi les secours de France étaient attendus avec impatience. L'automne de 1617, après le départ de Champlain, il ne restait que cinquante-deux âmes à Québec. Vers le printemps qui suivit, les Sauvages, au nombre de huit cents, s'assemblèrent aux Trois-Rivières et décidèrent de se défaire de tous les Français. Le complot fut révélé au Frère Pacifique Duplessis par un chef, et le bon religieux fit avertir le sieur Beauchaine, facteur et commis de la compagnie, commandant de Québec en l'absence de M. de Champlain. Les récits du temps nous font voir que, si la situation de Québec était précaire, tant sous le rapport des vivres que sous celui du personnel en état de contribuer à sa défense, les Montagnais et les Algonquins n'étaient guère plus à l'aise : ils mouraient de faim, et craignaient par dessus tout les armes à feu des Français. Beauchaine avait de l'énergie. Il parla de se faire livrer les coupables et de les pendre. Son audace le tira d'affaire. Les Sauvages allèrent en foule, avec femmes et enfants, implorer pardon et protester de leur attachement aux Français. La guerre que les Iroquois commencèrent quelques mois plus tard contre les Algonquins eut pour effet de sceller définitivement l'alliance de cette dernière race avec les compagnons de Champlain.

Au printemps (1618), Pontgravé arriva de France, apportant des provisions dont le besoin se faisait sentir impérieusement. " On ne savait plus que manger, tout le magasin était dégarni et il n'y avait plus de champignons par la campagne, ni de racines dans le jardin ; on regardait du côté de la mer et on ne voyait rien arriver ; la saison se passait et tous se désespéraient du salut du sieur de Pont et d'être secourus assez à temps. Les Religieux étaient assez empêchés de consoler les autres, pendant qu'eux-mêmes pâtissaient plus que tous. Le sieur du Pont ayant mis ordre à tout ce qui était nécessaire pour l'habitation (Québec), et consolé un chacun de ses victuailles, il monta aux Trois-Rivières pour la traite, où le Père Paul (Huet) fit dresser une chapelle avec des rameaux pour la sainte messe, qu'il y célébra tout le temps qu'on fut là[1]."

L'un des commis de la compagnie des marchands, nommé Loquin, se rendit de Tadoussac aux Trois-Rivières avec Pontgravé. On le retrouve, en 1620, sur le Saint-Laurent ; plus tard (1623), il était lieutenant de M. de Caen pour la traite.

Le sieur Deschesne était aussi au rendez-vous des Trois-Rivières en 1618. De retour de France (1620), il voulut s'emparer, près du Bic, d'un vaisseau de la Rochelle qui agissait en contravention aux ordres de la compagnie ; il alla ensuite traiter à la rivière des Iroquois. Revenu de France (1623), il se rendit à la traite, vers le lac Saint-Pierre ; descendit à Tadoussac chercher des vivres pour Québec, et partit pour Gaspé. En 1624, il était en Acadie, où cinq de ses hommes furent tués par les Sauvages.

La même année 1618 vit arriver deux ou trois personnes qui appartiennent spécialement à notre histoire.

Eustache Boulé, né 1600, frère de madame de Champlain, débarqua avec Pontgravé.

[1] Sagard, *Histoire du Canada*, pp. 46-8.

Deux ans plus tard, il était à Tadoussac. En 1621, il aide son beau-frère à construire le fort Saint-Louis de Québec. De 1620 à 1624, on le voit souvent voyager avec Champlain, dont il fut nommé le lieutenant en 1625. En 1626, lui et Champlain reviennent de France ensemble. En 1627, on l'emploie aux Trois-Rivières à des négociations fort difficiles avec les Sauvages. Au mois de juin 1629, retournant de Gaspé, il est pris par les Anglais. Il passe ensuite en Italie et se fait religieux de l'ordre des Minimes. Madame de Champlain, qui l'avait converti au catholicisme et qui l'aimait beaucoup, lui fit, durant dix ans, une pension de mille livres.

Noble homme Jean Nicolet[1], sieur de Belleborne[2], fils de Thomas Nicolet, messager ordinaire de Cherbourg (Normandie), à Paris, et de Marguerite De Lamer, n'avait guère alors qu'une vingtaine d'années et se destinait, selon les vues de Champlain, à devenir interprète. En 1620, on l'envoya chez les Algonquins de l'île des Allumettes ; il y resta deux ans, puis alla passer huit ou neuf années chez les peuples du lac Nipissing. Nous le retrouverons parmi les découvreurs qui ont glorifié le nom français, comme s'exprime M. Gabriel Gravier.

Adrien Duchesne[3], chirurgien, de Dieppe, Normandie, paraît être venu avant 1620. En 1629, après le départ de Champlain, Duchesne et sa femme (nom inconnu) restèrent à Québec où on le retrouve le 9 février 1631, parrain d'Elizabeth[4], fille de Guillaume Couillard. Au commencement de juillet 1634, il était à Québec, " chirurgien de l'habitation[5]." En 1635-6, il remplissait les mêmes fonctions aux Trois-Rivières. En 1645-6, on le voit[6] s'intéresser au sort de son neveu, le jeune Charles Lemoine, qui fut le seigneur de Longueuil et père du fameux d'Iberville. C'est à cette époque qu'il donna à Abraham Martin un morceau de terre qui forme partie des plaines dites d'Abraham.

A la réception de la lettre du roi, datée du 7 mai 1620, Champlain partit du Havre avec sa femme (celle-ci était accompagnée de deux ou trois autres femmes) et arriva à Tadoussac (7 juillet), où Eustache Boulé les rencontra, très étonné de voir sa sœur en ces lieux. L'un des premiers soins, en débarquant à Québec, après avoir été à la chapelle rendre grâce à Dieu, fut de donner publication des pièces et documents qui concernaient la gestion de la colonie, " lesquels furent lus publiquement en présence de tous, à ce qu'ils n'en prétendissent cause d'ignorance... Chacun crie *vive le roi*, et ainsi je pris possession de l'habitation et du pays au nom de mon dit seigneur le vice-roi."

Le Père d'Olbeau avait hiverné à Québec. Au printemps, Pontgravé lui procura l'aide nécessaire pour construire une maison dont la première pierre fut posée le 3 juin. Après l'arrivée des Pères Denis Jamay, Georges le Baillif et du Frère Bonaventure, au milieu de

[1] Il signait Nicollet.

[2] Ruisseau qui traverse la terre des plaines d'Abraham (*encor Grange* aujourd'hui), qui lui appartenait.

[3] Vers 1627, un nommé Duchesne, échevin de la ville du Havre-de-Grâce, agissait dans les intérêts de Champlain.

[4] Voir Tanguay : *Dictionnaire*, I, pp. 142, 207.

[5] *Relation*, 1634, pp. 7, 8.

[6] *Journal des Jésuites*, p. 9.

juillet, les travaux furent poussés jusqu'à complétion. Ce couvent, appelé Notre-Dame des Anges, occupait l'emplacement où s'élève aujourd'hui l'hôpital-général.

La pauvre habitation de Québec, "isolée et ruinée, était en très-mauvais état, pour avoir diverti des ouvriers à un logement que l'on avait fait aux Pères Récollets, à demie lieue de l'habitation, sur le bord de la rivière Saint-Charles, et deux autres logements, l'un pour Hébert, à son labourage[1], un autre proche de l'habitation pour le serrurier et le boulanger, qui ne pouvaient être en l'enclos des logements."

La maison d'Hébert, construite de pierre, était située à peu près à l'endroit où se trouve l'archevêché ; elle mesurait trente-huit pieds de long sur dix-neuf de large[2].

L'automne se passa à réparer l'habitation et à bâtir un petit fort "sur une montagne qui commandait sur le travers du fleuve Saint-Laurent... Cette maison ne plaisait point à nos associés." Ce fut le commencement du fort Saint-Louis, qui a été tour à tour la résidence des gouverneurs français et anglais. D'année en année, de 1621 à 1626, on l'agrandit et on le modifia suivant les besoins du jour[3].

Il ne fallait pas, au milieu de ces préoccupations, négliger la surveillance de la traite. "Je résolus, écrit Champlain, d'envoyer le dit Guers[4] avec six hommes aux Trois-Rivières, où était le Pont et les commis de la Société, pour savoir ce qui se passait par delà... Quelques jours après, les dits du Pont et Deschênes descendirent des Trois-Rivières, avec leurs barques et les pelleteries qu'ils avaient traitées. Il y en avait la plupart à qui ce changement de vice-roi et de l'ordre ne plaisait pas ; le dit du Pont se résolut de repasser en France, et laissa Jean Caumont, dit le Mons, pour commis de magasin et des marchandises pour la traite."

Ceux qui hivernèrent à Québec (1620-21) étaient au nombre de "soixante personnes, tant hommes que femmes, Religieux et enfants, dont il y avait dix hommes pour travailler au séminaire des Religieux et à leurs dépens... Chacun se porta très bien, hormis un homme qui fut tué par la chute d'un arbre."

Le premier navire arrivé à Québec, au printemps de 1621, apprit à Champlain que le duc de Montmorency avait formé une nouvelle compagnie, le 8 novembre 1620, composée des sieurs Guillaume de Caen, Ezéchiel de Caen, Guillaume Robin, Jacques de Troyes, marchands ; François de Troyes, président des trésoriers de France, à Orléans ; Claude Le Rageois, receveur-général des finances à Limoges ; Arnould de Nouveau, maître de la chambre aux deniers ; Pierre de Verton, conseiller, secrétaire du roi, et François Hervé, marchand, bourgeois de Paris. Les membres de l'ancienne société : Thomas Porée, Lucas Legendre, Louis Vermeulle, Mathieu Dosterlo, Daniel Boyer et autres, avaient demandé, mais en vain, qu'il leur fût permis de jouir du privilége de la traite pendant les quatre années

[1] Il ne s'agit plus ici des jardins potagers de l'habitation, mais d'une culture particulière, très restreinte, toutefois.

[2] *Œuvres de Champlain*, pp. 988, 1055.

[3] Voir Ferland, *Cours*, I, pp. 191, 503.

[4] Commissionnaire du duc de Montmorency, arrivé cette année (1620) avec Champlain. C'est lui qui donna lecture des lettres officielles, à Québec, et en dressa procès-verbal.

qui restaient à courir, d'après les arrangements faits avec le prince de Condé. M. Dolu écrivait à Champlain que les nouveaux associés s'obligeaient à le regarder comme lieutenant du vice-roi et commandeur de toutes les habitations de la Nouvelle-France ; de nourrir six Pères Récollets ; nourrir et entretenir six familles de laboureurs, charpentiers et maçons, de deux ans en deux ans. " Sur les offres qui lui furent faites, l'ancienne compagnie consentit à renoncer aux dix mille francs d'indemnité qui lui avaient été accordés, et à prendre en retour cinq-douzièmes de la compagnie de Montmorency. Un des cinq-douzièmes fut réservé au sieur de Monts, qui vivait alors retiré à son château d'Ardennes, dans la Saintonge[1]."

Ces nouvelles déconcertèrent quelques employés de l'ancienne compagnie demeurés à Québec, et comme il fallait attendre, selon les instructions reçues, que le sieur de Caen fût arrivé avant que de ne rien changer à la situation des affaires, les mécontents profitèrent du retour de Pontgravé et de plusieurs des anciens commis pour prendre une attitude hostile. Le capitaine Dumais, arrivant aussi de France, porteur d'une lettre du duc de Montmorency, voulut traiter de ses marchandises ; mais Champlain s'y opposa, disant que la règle s'appliquait à tout le monde. " Le petit fort que Champlain venait de commencer et qu'il se hâta de terminer de son mieux, fut, en ce moment, le salut de la patrie. Il y mit Dumais et son beau-frère avec seize hommes, et y jeta les armes et provisions nécessaires. " En cette façon, dit-il, nous pouvions parler à cheval." Lui-même se chargea de la garde de l'habitation[2]."

Guillaume de Caen, son neveu Emeric de Caen et le sieur Guers, se montrèrent enfin, porteurs de pouvoirs étendus. Dès son arrivée sur le fleuve, Guillaume de Caen eut connaissance d'une copie d'un arrêt du parlement en faveur de l'ancienne compagnie. Cette pièce était adressée à Pontgravé ; il en résulta du mécontentement. Une copie semblable avait été signifiée à de Caen lui-même, à Dieppe, et il n'en avait tenu aucun compte. Pontgravé, au contraire, prétendait s'appuyer sur l'arrêt en question pour agir à sa guise. De Caen fit saisir son vaisseau. Ceci se passait à Tadoussac. Champlain envoya, de Québec, le Père le Baillif et le sieur Guers[3], qui parvinrent à rétablir la concorde entre les deux camps. De Caen monta aussitôt à Québec, où il aida Champlain à améliorer l'habitation. Le 18 août, étant de retour à Québec, le sieur Guers fit l'inventaire des armes du poste, au nom du duc de Montmorency. Champlain[4] était revenu la veille de Tadoussac. On avait reçu des nouvelles de France qui renforçaient la main des sieurs de Caen. L'opposition des commis cessa de se faire sentir, du moins ouvertement. Champlain triomphait, mais était-il dupe des promesses de la nouvelle compagnie ? Entre Pontgravé et de Caen, c'était jeu d'intérêts pécuniaires. Et encore, s'il eût eu le choix entre les deux, Champlain eût préféré son vieux compagnon au calviniste de Caen. Les circonstances lui dictaient sa ligne de conduite.

A travers ces démêlés, se formait un troisième parti : celui des Canadiens. Nous employons le mot avec intention. Les " habitants," si peu nombreux qu'ils fussent, ne

[1] Ferland : *Cours*, I, p. 201.

[2] Laverdière : *Biographie de Champlain*, p. 122.

[3] Il revenait des Trois-Rivières où il avait été surveiller la traite qui se faisait sous la direction de Pontgravé et des commis.

[4] Parti de Québec le 31 juillet. Dumay le remplaça au fort Saint-Louis durant ces dix-huit jours.

voyaient point d'un bon œil les rivalités des traiteurs. Ils comprenaient instinctivement que les compagnies de commerce mettraient des entraves à tout ce qui pourrait être tenté pour l'augmentation de la vraie colonie. C'est l'esprit canadien qui dicta leur assemblée du 18 août 1621, le même esprit que deux siècles et demi de luttes ont rendu si puissant parmi nous. Une voix s'élevait de Québec, demandant que la mère-patrie accordât à ses enfants du Nouveau-Monde la protection qu'elle leur devait contre les empiètements des hommes qui couraient après la fortune et n'acceptaient que pour la forme l'obligation de peupler le pays qu'ils exploitaient. " Champlain, les Récollets et les habitants les mieux intentionnés du pays tenaient un tiers parti et, n'ayant en vue que l'établissement de la Foi et de la colonie, gémissaient de voir que tout allait se détruire par des querelles d'intérêt[1]."

Les Canadiens-français descendent de l'*habitant* et non pas de l'*hivernant*. Ce dernier était aux gages des compagnies de traite ; après trois ou quatre années, il retournait en France. L'habitant était celui qui prenait une terre, se fixait à demeure dans le Canada et y laissait ses enfants ; dès les jours de Champlain, on le distingua de l'hivernant. Abatteur de la forêt, conquérant du sol par la charrue, milicien dans les heures de danger, croyant aux destinées du Canada comme les Gaulois ses pères avaient cru à l'avenir de leur noble patrie l'habitant est la souche unique du peuple canadien-français.

Gouverneurs, fonctionnaires civils, officiers militaires, missionnaires, employés de la traite, tout ce qui représentait la France proprement dite se reconnaissait comme Français ou Hivernants. Il en a été ainsi jusqu'à 1760.

Celui qui faisait du Canada son pays d'adoption, et les enfants nés sur les bords du Saint-Laurent, furent de suite considérés comme groupe distinct : les Habitants.

Entre ces deux classes, il y a toujours eu divergences d'idées : l'une tenait pour le Canada, l'autre pour la France. L'Habitant ne se retrouvait Français que le jour où on l'appelait aux armes, et alors il gagnait les bonnes batailles et se ruinait généreusement pour la cause commune.

Le terme *Habitant* est bien à nous. Durant plus de deux siècles, personne ne nous l'a contesté. Sous l'ancien régime, il y avait les " Canadiens ou habitants," et les " Français ;" plus tard, les " Canadiens " et les " Anglais." La politique anglaise distingua très bien entre les Habitants, qui formaient le gros de la population, et les Français restés au milieu de nous après 1760. Ceux-ci finirent par disparaître : ils n'avaient point de racine dans le sol.

Ce sont les fils de l'Habitant qui ont créé notre clergé national, livré les combats politiques, reconstitué l'administration publique, ouvert des écoles, établi des chemins de fer. De l'Habitant aussi viennent ces écrivains passionnés pour nos gloires nationales, et dont la tâche est aujourd'hui plus belle que jamais.

La base de tous les projets dont s'occupent à présent les chambres fédérales est le sentiment de la patrie nouvelle : l'esprit canadien. Nous sommes d'accord là-dessus, d'autant plus d'accord que l'habitant du Canada avait adopté ce principe comme étoile polaire dès les

[1] Le Clercq : *Premier Etablissement de la Foi*, I, p. 174.

débuts de la colonie : il s'est conduit d'après cette règle à travers les mille et une luttes des deux derniers siècles. Les Français, qui étaient envoyés de France pour gouverner arbitrairement le pays, se sont heurtés contre l'élément appelé *canadien*. Les Anglais, ensuite, en ont fait l'épreuve. Les uns et les autres y ont perdu leur latin ; on peut dire qu'ils s'y sont brisés. Depuis vingt-cinq ans, un groupe anglais se donne le nom de *canadien*. Progrès ! Jadis, un Canadien était une bête noire. Le cri de *Canada first*, qui passe pour nouveau dans les cercles anglais, est vieux comme la lune dans la province de Québec. Nos poètes ont chanté de tout temps :

"Avant tout, soyons Canadiens !"

Au milieu de l'été de 1621, la situation était celle-ci : deux compagnies prétendues unies cherchaient à s'arracher le commerce ; ni l'une ni l'autre ne voulait ou contribuer à la conversion des Sauvages[1], ou aider à fonder une colonie agricole ; les de Caen, plus en faveur à la cour que leurs rivaux, étaient protestants[2]. Il n'était guère possible d'espérer qu'avec de semblables combinaisons, la Nouvelle-France pût entrer dans une voie favorable et se développer. Champlain partageait ces craintes, et c'est pourquoi il autorisa l'assemblée du 18 août, la première de ce genre qu'on eût vue dans le pays. Les habitants y décidèrent que le Père le Baillif passerait en France, porteur d'un cahier exposant leurs griefs. Le procès-verbal[3] de la réunion est signé de : Champlain, Frère Denis Jamet, Frère Joseph Le Caron, Hébert, procureur du roi ; Gilbert Courseron, lieutenant du prévôt ; Boullé, Pierre Reye[4], Le Tardif[5], J. Le Groux, P. Desportes, Nicolas[6], greffier de la juridiction de Québec et greffier de l'assemblée ; Guers, commissionné de monseigneur le vice-roi et présent en cette élection.

Le Père Georges Le Baillif de la Haye était arrivé de France l'année précédente. Distingué par sa naissance, remarquable par son mérite personnel, possédant l'estime du roi, il avait été recommandé à Champlain par le duc de Montmorency, qui priait son lieutenant de ne rien entreprendre de considérable sans le concours de ce savant religieux. Pontgravé le prit sur son vaisseau, le 7 septembre, et, de retour à Paris, le Père exposa à Louis XIII la situation de Québec ; il s'en suivit un arrêt du conseil d'Etat amalgamant tout-à-fait les deux compagnies.

Parlant du cahier de plaintes mentionné ci-dessus, les écrivains protestants disent : "C'est dans ce singulier document que les Récollets demandent l'expulsion des protestants du Canada... Louis XIII refusa de s'associer à cet acte d'intolérance." Nous ne voyons pas que la pièce dont il s'agit fût en aucune manière une chose insolite, étrange, singulière, encore moins un acte d'intolérance. Les habitants du Canada étaient parfaitement dans leur droit lorsqu'ils remontraient contre les abus dont eux-mêmes et toute la colonie étaient victimes.

[1] Les huguenots de la Rochelle parlaient contre les catholiques en présence des Sauvages. (*Champlain*, p. 986.)

[2] De Caen voulait obliger les catholiques d'assister aux prières des protestants. (Le Clerq : *Premier Etablissement*, I, 333.

[3] *Œuvres de Champlain*, p. 1018.

[4] Il était venu de France en 1613. Charron de son état. Natif de Paris.

[5] Olivier Le Tardif, né 1601, de Honfleur, Normandie, était commis de la traite. Durant de longues années, nous le retrouverons parmi les habitants les plus respectables du pays.

[6] Est-ce Nicolas Marsolet ?

Ils accomplissaient plutôt un acte de vigueur et de patriotisme. Qu'ils aient signalé le mal résultant des deux croyances religieuses aux prises sur ce coin de terre, c'est fort bien ; qu'ils aient demandé l'expulsion des calvinistes, c'est la preuve d'un esprit pratique, car l'établissement du pays était de plus en plus compromis au milieu des dissensions que nos lecteurs connaissent et que nous nous sommes fait un devoir d'exposer à mesure qu'elles se produisaient, afin d'en finir avec cette accusation d'intolérance dont certains historiens font le "clou" de leurs beaux chapitres lorsqu'ils parlent des origines de notre peuple. Il est aisé à qui que ce soit de détacher une phrase d'un document public et de broder là-dessus une thèse à sensation, mais autre chose est d'expliquer comment cette phrase avait, en son temps, sa raison d'être ! On a bien exhumé aussi les commissions de Jacques Cartier, du marquis de la Roche, etc., pour attester que les premiers Canadiens furent des criminels : pourra-t-on réfuter ce que nous avons fait voir à cet égard dans notre premier volume ? Il en est de même de l'affaire des huguenots : examinée pièces en main, elle ne résiste point à l'analyse. Les tiraillements causés par la différence de religion constituaient le principal obstacle aux progrès de la jeune colonie, et, puisque l'on vivait au lendemain d'une époque où des troubles de ce genre avaient mis dix fois le royaume aux bords de l'abime, il était prudent et sage de les écarter à la première rencontre favorable. Croit-on, par exemple, que les deux de Caen se pouvaient prétendre meilleurs patriotes que Champlain ? Etaient-ils aussi dévoués aux intérêts du Canada que l'était le glorieux fondateur de Québec ? Ne voit-on pas, au contraire, que ces marchands huguenots témoignaient à l'égard des Religieux qui voulaient convertir les Sauvages, et aux hommes qui cherchaient à s'établir dans le pays, non pas seulement l'indifférence déjà si déplorable des marchands catholiques, mais une véritable opposition[1] ? De quel droit donc ces spéculateurs seraient-ils tant respectés, et quel blâme osera-t-on jeter à la figure des habitants qui avaient le courage de signaler le mal et d'en demander la suppression ?

Ce même automne (1621), on renvoya en France "deux ménages qui, depuis deux ans, n'avaient pas déserté deux vergées de terre, ne faisant que se donner du bon temps à chasser, pêcher, dormir et s'enivrer avec ceux qui leur en donnaient le moyen. Je fis visiter ce qu'ils avaient fait, ajoute Champlain, où il ne se trouva rien de déserté, sinon quelques arbres coupés, demeurant avec le tronc et leurs racines : c'est pourquoi je les renvoyai comme gens de néant, qui dépensaient plus qu'ils ne valaient. C'étaient des familles envoyées, à ce que l'on m'avait dit, de la part du dit Boyer[2] en ces lieux, au lieu d'y envoyer des gens laborieux et de travail, non des bouchers et faiseurs d'aiguilles, comme étaient ces hommes qui s'en retournèrent."

Le 26 août (1621), Guillemette, seconde fille de Louis Hébert, épousa[3] Guillaume Couillard, "dont la postérité est devenue si nombreuse au Canada qu'on en compte actuelle-

[1] Ils allaient plus loin. Contre l'avis, les instances et les ordres de Champlain et du roi, ils vendaient des armes à feu aux Sauvages.

[2] Il a été parlé de lui ailleurs.

[3] Le mariage fut célébré par le Père le Baillif. Champlain était présent.

ment (1691) plus de deux cent cinquante personnes et plus de neuf cents qui sont alliées à cette famille, de laquelle quelques descendants ont obtenu des lettres de noblesse, et les autres se sont signalés dans l'ancienne et la nouvelle France par des services considérables[1]."

Au nombre des employés et autres personnes qui figurent, cette année (1621), à Québec, nous citerons les suivants :

Jacques Halard ou Alard, de l'équipage du sieur de Caen, arrive de France (1621) avec ce dernier et est dépêché à Québec, puis à la traite des Trois-Rivières ; en 1624, il était commis de la traite à Tadoussac ; on pense que c'est le même qui s'établit à Québec. Le capitaine Lavigne, de Honfleur, commandait le navire de Pontgravé. Le capitaine Legrand, aux ordres de de Caen. Le sieur de la Ralde, employé par de Caen ; on le retrouve dans le pays jusqu'à 1628. Le sieur Jean-Baptiste Varin, chargé par de Caen de livrer des armes à Champlain. Un nommé Roumier, sous-commis au magasin de Québec, y passe l'hiver 1619-20, puis retourne en France, trouvant ses gages trop peu élevés ; il revint (1621) porteur de dépêches pour Champlain et commis de la nouvelle société. Un gentilhomme du nom de Duvernay, qui avait voyagé au Brésil, arriva à Québec (1621) sur le navire du capitaine Dumay, se rendit à la traite des Trois-Rivières, puis retourna à Québec ; l'hiver 1622-23, il était chez les Hurons ; il y retourna hiverner (1623-24), et en revint avec quatre Français, dont l un se nommait Lamontagne.

A partir de 1621, on voit reprendre les opérations des Français dans le Haut-Canada. Champlain et le père Le Caron étaient revenus de cette contrée en 1616, et Etienne Brulé en 1618. Les sieurs de Caen y envoyèrent (1621) plusieurs hommes qui, jusque vers 1628, s'y maintinrent au nombre d'une douzaine, plus ou moins. Ce groupe représentait à peu près le type de l'interprète et du coureur de bois du Brésil, dont nous avons parlé. Agissant sous la direction des commerçants, ils s'abouchaient avec les sauvages, dans l'intérêt de la traite des pelleteries, mais ne songeaient ni de près ni de loin à la cause de la morale ou à l'avenir du pays. Lorsque les missionnaires retournèrent, en 1625, au lac Nipissing et à la baie Georgienne, ils rencontrèrent cette triste école qui faisait dire au frère Sagard que si, par bonheur, l'on se rappelait les vertus et la conduite exemplaire de Champlain, on avait malheureusement devant les yeux de quoi faire perdre à jamais le prestige chrétien dont les traiteurs de la compagnie de de Caen démolissaient les bases. La situation était celle-ci : à force de restreindre les actes du fondateur de Québec aux seules choses du Saint-Laurent, l'avant-garde des Français, qui visait à s'assurer le commerce de l'ouest, prenait un caractère de bas étage. Sur ce vaste champ qui va de Tadoussac au lac Huron, deux courants d'idées se poursuivaient — l'un tout au service des traiteurs, l'autre subissant l'influence de Champlain et restant dans la mesure du plan d'une colonie stable. Si l'on doute de cette assertion, que l'on dise où sont passés, après 1628, les hommes de de Caen : ils se sont évanouis comme de véritables hivernants qu'ils étaient. Soit qu'ils aient repris le chemin de la France pour ne plus revenir, ou qu'ils se soient laissé absorber par les sauvages, à l'instar de leurs modèles

[1] Le Clercq : *Premier Etablissement*, I. 112, 374.

du Brésil, il est certain qu'ils n'ont point fondé de familles canadiennes. Les interprètes de Champlain, au contraire, se sont presque tous mariés après la mort de ce chef respecté, et ont doublé la petite population des bords du Saint-Laurent.

Il est donc de première importance de ne point confondre les agissements d'un groupe avec ceux de l'autre.

L'époque lointaine de Champlain ne saurait être trop étudiée : elle renferme le secret de l'origine de nos familles. Si nous voulons que la malveillance ne morde plus sur nous, retrouvons la chaîne des faits et reconstruisons ce passé tel qu'il était. La lutte des partis, le jeu des influences — voilà l'histoire qu'il faut connaître. L'ordre précis des dates nous donne aussi la clef de bien des explications. De dix ans en dix ans, alors comme aujourd'hui, les événements marchaient : tenons-en compte, et restons, pour les juger, dans l'esprit du temps. Celui qui pénètre au fond des archives d'un peuple doit apprendre à placer en leur lieu les notes qu'il recueille. N'allons point, sous prétexte d'écrire un beau chapitre, ré-assortir les faits et leur imposer un rôle qui ne cadre point avec la juste notion historique.

CHAPITRE II

1622 – 27

Les sieurs de Caen. — Premières seigneuries. — Peu ou point de culture. — Décès de Louis Hébert. — Guerre des sauvages.

AU commencement de juin 1622, un nommé Santein, commis de M. Dolu, apporta à Québec la nouvelle de la réunion des deux sociétés. Le 15, arrivèrent de France Pontgravé et le sieur de la Ralde, lieutenant de de Caen. On fut tout surpris de l'accueil empressé que leur fit Champlain. Il faut dire que la situation des affaires n'avait guère transpiré au dehors, et que le fondateur de Québec semblait prendre plaisir à renouer aux yeux de chacun avec Pontgravé, son ami de vingt ans, le meilleur compagnon de ses travaux. " Les dits du Pont et de la Ralde partirent pour monter amont le dit fleuve, aux Trois-Rivières, où ils trouvèrent quelque nombre de sauvages, en attendant un plus grand. Quelques jours après, arriva le Sire, commis, qui nous apporte nouvelle de l'arrivée du dit sieur de Caen à Tadoussac, qui m'écrivit qu'en bref il s'acheminerait par devers nous, après la barque montée ; me priant lui envoyer quelques scieurs d'ais, et un canot en diligence au dit du Pont et de la Ralde, ce que je fis, et le dit Sire partit ce même jour pour retourner à Tadoussac. Trois jours après, arriva une barque des Trois-Rivières, qui allait au dit Tadoussac, suivant l'ordre qui avait (été) donné. Le vendredi 15 juillet, sur le soir, arriva le dit sieur de Caen dedans une chaloupe, craignant n'être assez à temps à la traite des Trois-Rivières. Ayant laissé charge de dépêcher sa barque à Tadoussac, pour l'aller trouver aux Trois-Rivières, je le reçus au mieux qu'il me fut possible... Il me rendit la lettre suivante de Sa Majesté... Le dit de Caen fut deux jours à Québec, et de là s'en alla aux Trois-Rivières. Le lendemain, sa barque arriva de Tadoussac, qui l'alla trouver. Le dernier du dit mois de juillet, passa (à Québec) le dit de la Ralde, qui s'en retournait à Tadoussac[1]. Le dit sieur de Caen arriva (à Québec) des Trois-Rivières le 19 d'août, et le mercredi 24, je fis lire et publier les articles de messieurs les associés, arrêtés par le roi en son conseil." De Caen se rendit à Tadoussac, d'où il s'embarqua pour la France, le 5 septembre 1622[2].

[1] Il y avait en ce lieu un capitaine basque, du nom de Guérard, qui traitait malgré les ordonnances du roi.

[2] *Œuvres de Champlain*, pp. 1035-1037.

Le sieur de la Ralde eut un démêlé avec Louis Hébert, qui commandait un navire de de Caen. Hébert persistait à donner l'avant du vaisseau aux catholiques, à l'heure des prières, mais de la Ralde s'y opposait, bien que ces deux fonctionnaires fussent de même croyance. Les récollets les appaisèrent.

Louis Hébert et Guillaume de Caen sollicitaient à cette époque la concession de certaines terres ; car on voit que le duc de Montmorency accorda (4 février 1623) à Hébert la propriété[1] qu'il avait commencé à défricher, dès 1617, sur le plateau de Québec, et, dans l'été de 1624, de Caen déclara à Champlain que le duc lui avait donné, à lui de Caen, non-seulement le domaine du cap Tourmente, mais l'île d'Orléans et autres îles du voisinage. Les deux concessions ne furent pas négligées, comme on le verra, bien que les circonstances ne permissent point d'exécuter tous les projets conçus de ce côté.

Pendant l'hiver de 1622-3, "le dit du Pont fut laissé à l'habitation (de Québec) pour principal commis de MM. les associés, et (nous) hivernâmes ensemble. En cet hivernement étaient, tant hommes que femmes et enfants, cinquante personnes... Le dit du Pont tomba malade de goutte le 27 septembre, jusqu'au 23 d'octobre, et l'incommodité qu'il en sentait fit que pendant l'hiver il ne sortit point de l'habitation... Le 23 de mars 1623, le dit du Pont retomba malade de ses gouttes où il fut très mal avec de si grandes douleurs que l'on n'osait presque le toucher, quelque remède que le chirurgien lui pût apporter, et fut ainsi tourmenté jusqu'au septième jour de mai, qu'il sortit de sa chambre[2]."

Pontgravé n'ayant pu partir pour Tadoussac au commencement de mai, à cause de sa maladie, se chargea ensuite de rencontrer les sauvages, vers le haut du fleuve, pour les engager à se rendre jusqu'à Québec, où l'on désirait voir se faire la traite, de préférence aux Trois-Rivières, par exemple, où il fallait aller avec "grandes peines et risques," comme s'exprime Champlain. Pontgravé se rendit ainsi au lieu où fut depuis Sorel[3]. Quelques sauvages descendirent à Québec, mais la traite fut troublée par des bruits de guerre[4].

"Le dit du Pont se résolut de s'en aller en France à cause de l'incommodité qu'il avait et ne pouvait avoir les choses nécessaires ici pour sa maladie, qui l'occasionna de partir avec le dit sieur de Caen, de Québec, le 23 août[5]."

Il fut de retour en 1624, fit la traite, et repartit pour la France au mois de septembre, amenant de Caen, de la Ralde, Champlain et sa femme.

Les récollets, au nombre de dix pères et un frère, qui visitèrent le Canada, de 1615 à 1623, sont bien connus. Voici leurs noms : Jamay, d'Olbeau, Le Caron, Duplessis, Huet, Poulin, Le Baillif, Galleran, Piat, Viel et Sagard. Ce dernier n'était que frère lai lorsqu'il

[1] *Titres seigneuriaux*, I, 373.

[2] *Œuvres de Champlain*, pp. 1037, 1039, 1041.

[3] Le sieur Doublet, venant de l'île Saint-Jean et de Miscou, arrive à la rivière des Iroquois (1623) et annonce à Champlain que les Basques, retranchés à l'île Saint-Jean, menacent de s'y défendre si on les veut forcer à suivre les ordonnances sur la traite.

[4] *Œuvres de Champlain*, pp. 1041, 1043-4.

[5] *Œuvres de Champlain*, p. 1052.

arriva au Canada avec le père Viel[1], sur le navire de Thierry Desdames[2], le 28 juin 1623[3]; après quelque temps de mission à la baie Georgienne, il retourna en France (1624). Le frère Gabriel Sagard a publié : *Grand voyage au pays des Hurons*, et une *Histoire du Canada*, qui parut en 1636.

Les pères Joseph Le Caron, Nicolas Viel et le frère Sagard, en se rendant chez les Hurons (1623), suivaient à la trace les employés de la traite qui, au nombre de quatorze à cette époque, résidaient parmi ces tribus et y menaient, pour la plupart, une vie scandaleuse. Les missionnaires ne parvenaient pas toujours à contrôler ces gens, qui en partie étaient huguenots. Sous le régime des compagnies, les questions de morale n'étaient pas ce dont on s'occupait. Champlain, les récollets, les jésuites, les habitants du pays s'en plaignaient à qui de droit; mais leur influence ne s'étendait point au delà du poste de Québec, et on peut dire qu'il s'en est fallu de bien peu que la colonie ne tombât entièrement aux mains d'aventuriers semblables à ceux que Roberval et quelques-uns de ses successeurs avaient tenté d'introduire dans le pays. Grâce à Dieu, cette vermine fut obligée de déguerpir (1627), et, lorsque Champlain reprit la direction du Canada (1633), il était assez fort pour empêcher le retour des mauvais sujets.

L'année 1624 vit démolir une partie des bâtiments de Québec, pour en reconstruire de nouveaux plus commodes et plus spacieux. Le fort reçut des agrandissements.; on ouvrit un chemin ou rue à la place du sentier qui conduit aujourd'hui de la basse-ville à la terrasse Frontenac. Durant les quatre années qui s'écoulèrent de 1620 à 1624, Champlain consacra ses soins à doter la ville naissante des améliorations les plus nécessaires.

Cependant, la situation de la colonie n'était pas enviable. Si, d'un côté, Champlain parvenait à faire comprendre aux marchands la nécessité de certains travaux de défense ou de logement, il ne gagnait absolument rien du moment qu'il parlait d'établir des familles sur les terres des environs. En dix ans, de 1617 à 1627, on ne voit que Louis Hébert véritablement digne du titre de colon. Marsolet, Brulé, Hertel, Nicolet, Le Tardif, les trois Godefroy étaient encore interprètes, ou employés à la traite. Peut-être Couillard, Martin, Pivert, Desportes, Duchesne cultivaient-ils, mais rien ne l'atteste. La cause de l'agriculture était mal vue des compagnies.

Dans ces circonstances décourageantes, madame de Champlain se prit de dégoût pour le pays. Elle savait la langue algonquine et instruisait les jeunes filles sauvages ; elle dépensait sa dot sans voir les travaux de son mari et les siens produire les résultats que tous deux en attendaient. Les nouvelles de France étaient de plus en plus au commerce, et de moins en moins favorables à la fondation d'une vraie colonie. Pour se soustraire à des privations auxquelles elle n'était pas habituée, elle décida son mari à la renvoyer en France. Ils partirent ensemble le 15 août (1624), et arrivèrent à Dieppe le premier jour d'octobre.

[1] Ce religieux trouva la mort (1625) dans un rapide, au nord de l'île de Montréal, qui porte, depuis cet événement, le nom de Saut-au-Récollet.

[2] Employé à Québec, en 1622.

[3] Avec eux était Desmarêts, gendre de Pontgravé.

Le duc de Montmorency disait que sa charge de vice-roi du Canada lui rompait la tête plus que les affaires importantes du royaume. En écoutant le rapport de Champlain, il perdit le reste de son enthousiasme, et, le 15 février 1625, passa le titre à son neveu, Henri de Lévis[1], duc de Ventadour, lequel confirma Champlain dans le poste de lieutenant, par lettres en date du même jour. Il paraîtrait que le nouveau vice-roi appuya vivement le projet déjà formé d'envoyer des jésuites au Canada seconder les récollets, et que ceux-ci, loin d'y mettre des entraves, insistèrent pour que la chose se fît. Ce n'était ni le sentiment de Champlain ni celui des habitants de Québec; toutefois, le printemps (1625) arrivé, Guillaume de Caen reçut ordre de prendre à son bord les pères Jean de Brébeuf et Charles Lalemant, jésuites, et le père Jean-Joseph de la Roche-Daillon, récollet.

Champlain était resté en France, sur la demande du vice-roi, et tout nous indique que ce n'était pas sans à propos; car non-seulement Guillaume de Caen était en procès avec une partie de ses associés, mais les habitants du Canada et les religieux lui reprochaient de traiter comme lettre morte l'article de ses obligations envers la colonie. Deux arpents de terre à peine étaient défrichés à Québec par son ordre. La traite lui rapportait annuellement quinze à vingt milliers de castors. Il eût pu au moins donner des vivres aux hivernants, qui, chaque printemps, pensaient mourir de faim et finissaient par n'avoir plus d'autres ressources que de serrer leur ceinturon au dernier cran.

Les premières tentatives de culture dans la Nouvelle-France eurent lieu à l'île Sainte-Croix (1604) et à Québec (1608); mais ces travaux ne dépassaient guère ceux d'un jardinage; et leur objet n'était point de nourrir les habitants, mais de procurer à de Monts et à Champlain des échantillons de ce que le sol pouvait produire. Nous avons vu que, en 1613 et en 1615, Champlain agrandit sa petite exploitation. Louis Hébert devait s'être attaqué à la terre dès 1618; il possédait un "labourage" en 1620, mais c'était un labourage à la bêche, puisque Champlain nous dit positivement que la veuve Hébert fit usage de la charrue, pour la première fois, le 26 avril 1628.

En 1622, sur l'invitation de Champlain, quelques sauvages s'étaient mis à défricher et à semer du blé-d'Inde à la *Canardière*, joli endroit englobé, quatre ans plus tard, dans les limites de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges.

Voyant que le vice-roi était changé, Hébert avait fait la demande d'un titre nouvel pour la terre à lui accordée par le duc de Montmorency en 1623. Le 28 février 1626, le duc de Ventadour lui en donna le titre, dans lequel il est dit que Hébert "aurait par son travail et industrie, assisté de ses serviteurs domestiques, défriché certaine portion de terre comprise dans l'enceinte d'un clos, et fait bâtir et construire un logement pour lui, sa famille et son bétail." La possession lui en est confirmée "pour en jouir en fief noble par lui, ses héritiers et ayant cause, à l'avenir comme de son propre et loyal acquest, et en disposer pleinement et paisiblement comme il verra bon être; le tout relevant du fort et château de Québec, aux

[1] En 1629, Champlain mentionne le "cap de Lévis," le même qui est à présent connu sous le nom de "pointe Lévis," en face de Québec.

charges et conditions qui lui seront ci-après par nous imposées ; et pour les mêmes considérations[1], avons de plus fait don au dit Hébert et à ses successeurs, hoirs et héritiers, de l'étendue d'une lieue française de terre proche le dit Québec, sur la rivière Saint-Charles, qui a été bornée et limitée par les sieurs de Champlain et de Caen ; pour les posséder, défricher, cultiver et habiter, ainsi qu'il jugera bon être, aux mêmes conditions de la première donation." Ce terrain est la seigneurie de L'Epinay ou Saint-Joseph.

Sir Louis-H. Lafontaine, commentant l'esprit de cet acte du vice-roi, note que c'est le premier document seigneurial qui se rencontre après les lettres-patentes adressées au sieur de la Roche, le 15 janvier 1598. On voit ici, dit-il, que les charges et conditions en pourront être fixées *ci-après* par le vice-roi : première indication de la rétention de ce pouvoir, que le roi et ses représentants exercèrent si souvent, d'intervenir, par voie législative ou purement administrative, dans les concessions déjà faites, afin de mieux atteindre l'objet de ces mêmes concessions, savoir : la colonisation, le défrichement et la culture des terres. Cette intervention incessante a donné au système seigneurial de la Nouvelle-France un caractère tout-à-fait particulier[2]."

En même temps, les jésuites sollicitaient une égale faveur, qui leur fut accordée le 10 mars 1626 : "Comme ainsi soit que les causes et raisons pour lesquelles nous avons désiré la charge et le pouvoir qui nous a été donné, par Sa Majesté, sur les terres et pays de la Nouvelle-France, ont été d'employer tous nos soins et notre autorité, et faire en sorte que la foi et la religion chrétienne, catholique, apostolique et romaine y fût reçue, embrassée et cultivée par les sauvages de ces lieux, qui n'ont eu jusqu'à présent aucune connaissance du vrai Dieu, et qu'à ce saint et louable dessein les révérends pères de la société et compagnie de Jésus soient prêts de contribuer tout ce qui peut dépendre de leur piété, industrie, science, expérience habileté et zèle accoutumé en semblables occasions, envoyant à cet effet au dit pays un bon nombre de leurs pères pour y baptiser, instruire et enseigner les susdits sauvages ; pour ces causes, et afin de leur donner plus de moyens de le faire, nous, suivant le pouvoir à nous donné par le roi sur les terres dans l'étendue des dits pays de la dite Nouvelle-France, avons, aux dits pères de la compagnie de Jésus, donné et donnons par ces présentes, en don irrévocable et perpétuel, près de l'habitation du fort de Québec, en la dite Nouvelle-France, la quantité de quatre lieues de terre tirant vers les montagnes de l'ouest ou environs, situées partie sur la rivière Saint-Charles, partie sur le grand fleuve Saint-Laurent, d'une part bornées de la rivière nommée de Sainte-Marie qui se décharge dans le susdit grand fleuve de Saint-Laurent, et de l'autre part, en montant la rivière Saint-Charles, du second ruisseau qui est au dessus de la petite rivière dite communément Lairet, lesquels ruisseau et la dite petite rivière Lairet se perdent dans la dite rivière Saint-Charles. Idem nous leur avons donné et donnons comme une pointe de terre, avec tous les bois et prairies et toutes autres choses contenues dans la dite pointe, située vis-à-vis de la dite rivière

[1] Parce qu'il avait le premier travaillé à la culture des terres. (*Titres seigneuriaux*, vol. I, 373.)

[2] *Tenure seigneuriale*, vol. A, pp. 14-15.

Lairet, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, montant vers les pères récollets d'un côté et de l'autre côté descendant dans le grand fleuve[1]..." Les limites de cette seigneurie, appelée Notre-Dame-des-Anges, furent modifiées quelque peu en 1637.

Emeric de Caen était resté à Québec, l'hiver 1624-25[2], en qualité de commandant et de principal commis. Il retourna en France avec son oncle (1625), et ils eurent à supporter un nouveau procès qui leur fut moins favorable que les précédents. Guillaume se vit contraint de rester en France, et, comme on ne voulait plus confier la conduite de la flotte à un huguenot, le sieur de la Ralde fut nommé à ce poste, ayant sous ses ordres Emeric de Caen. Deux navires, la *Catherine* (cent cinquante tonneaux) et la *Flèque* appareillèrent à Dieppe, sur lesquels Champlain s'embarqua avec le sieur Destouches[3] et Eustache Boullé. Ils arrivèrent à Québec le 5 juillet 1626. Pontgravé, qui commandait le poste, avait été malade de la goutte, et il "avait pensé mourir, mais pour lors il se portait bien et tous les hivernants, mais fort nécessiteux de vivres... Le dit du Pont avait dépêché une chaloupe pour envoyer à Gaspé et à l'île Percée, pour savoir des nouvelles et trouver moyen d'avoir des vivres, s'il était possible, pour n'abandonner l'habitation et pouvoir repasser en France la plus grande partie de ceux qui avaient hiverné... Voilà les risques et fortunes que l'on court la plupart du temps d'abandonner une habitation et la rendre en telle nécessité qu'ils mourraient de faim si les vaisseaux venaient à se perdre, et si l'on ne munit la dite habitation de vivres pour deux ans, avec des farines, huiles et du vinaigre, et cette avance ne se fait que pour une année, attendant que la terre soit cultivée en quantité pour nourrir tous ceux qui seraient au pays, qui serait la chose à quoi l'on devrait le plus travailler après être fortifié et à couvert de l'injure du temps. Ce n'est pas que souvent je n'en donnasse des avis et représentai les inconvénients qui en pourraient arriver : mais comme cela ne touche qu'à ceux qui demeurent au pays, l'on ne s'en soucie[4]..."

Le père Charles Lallemant écrit, à ce sujet, le 1er août 1626 : "Nous sommes si éloignés de la mer que nous ne sommes visités par les vaisseaux français qu'une fois chaque année, et seulement par ceux qui en ont le droit, car cette navigation est interdite aux autres. Ce qui fait que si, par hasard, ces vaisseaux marchands périssaient, ou s'ils étaient pris par les pirates[5], nous ne pourrions compter que sur la providence de Dieu pour pouvoir nous nourrir. En effet, nous n'avons rien à attendre des sauvages, qui ont à peine le strict nécessaire[6]."

La culture de la terre était un remède tout indiqué contre ce vice de l'administration des compagnies. C'est à quoi Champlain et quelques autres pensaient, et si on les eût laissés

[1] *Titres seigneuriaux*, I, 53.

[2] Hivernèrent à Québec cinquante et une personnes, tant hommes que femmes et enfants. (*Œuvres de Champlain*, 1067.)

[3] Enseigne de Champlain. Retourna en France l'année suivante.

[4] *Œuvres de Champlain*, 1106-7.

[5] Au mois de septembre 1624, un pilote du nom de Cananée, bon catholique, partit de Gaspé, sur l'ordre du sieur de Caen, comme capitaine de la *Sainte-Madeleine*, montée par douze ou treize matelots, protestants et catholiques, en destination de Bordeaux. Le long des côtes de Bretagne, ils furent capturés par les Turcs, et tous devinrent esclaves.

[6] Traduit du latin par le révérend père Auguste Carayon.

libres d'agir, le problème de la création d'une colonie vivace était résolu presque sans effort. " La longueur et continuation des neiges est cause qu'on pourrait douter si le froment et seigle réussiraient bien en ce pays ; j'en ai néanmoins d'aussi beaux qu'en notre France, et même le nôtre que nous y avons semé ne lui cède en rien... Ainsi la terre n'est pas ingrate... Plus on va montant la rivière et plus on s'aperçoit de la bonté d'icelle... Il n'y a que trois ou quatre familles (de sauvages) qui ont défriché deux ou trois arpents de terre, où elles sèment du blé-d'Inde, et ce depuis peu de temps. On m'a dit que c'étaient les révérends pères récollets qui leur avaient persuadé. Ce qui a été cultivé en ce lieu par les Français est peu de chose ; s'il y a dix-huit ou vingt arpents de terre, c'est tout le bout du monde[1]."

Le 25 août, Pontgravé "se délibéra de repasser en France, bien que le dit sieur de Caen lui mandait que cela serait en son option de demeurer s'il le voulait ; étant résolu de s'en retourner, Cornaille de Vendremur, d'Envers, demeura en sa place, pour avoir soin de la traite et des marchandises du magasin, avec un jeune homme appelé Olivier Le Tardif, de Honfleur, sous-commis qui servait de truchement[2]."

Le premier soin de Champlain, à son retour de France, fut de restaurer les bâtiments de Québec, auxquels on n'avait pas travaillé depuis son départ. Voulant aussi tirer avantage des prairies naturelles du cap Tourmente, où l'on faisait des foins depuis deux ou trois ans et où l'on élevait du bétail, il y fit ériger (1626) une habitation, et y envoya le sieur Foucher avec cinq ou six hommes, une femme (madame Pivert ?) et une toute jeune fille. " Les récollets, écrit le père Le Clercq, allaient à une petite mission formée au cap de Tourmente, à sept lieues au-dessous de Québec, où l'on avait construit un fort avancé pour la défense du pays, non-seulement contre les sauvages, mais principalement contre les ennemis (venant) de l'Europe[3]." Champlain visita cette ferme pendant l'hiver 1626-7.

" Ceux qui demeuraient au pays," selon l'expression de Champlain, menaient une vie exemplaire. Il y avait eu, à l'arrivée des pères jésuites (1625), un certain mécontentement parmi eux, mais les récollets, qui étaient fort en faveur de ces pères, réussirent à mettre tous les esprits d'accord. Le père Charles Lalemant écrivait de Québec, le 1er août 1626 : " Pour nos Français, qui ne sont ici qu'au nombre de quarante-trois, nous ne nous sommes pas épargnés. Nous avons entendu leur confession générale, après avoir fait une exhortation sur la nécessité de la confession... Tous les nôtres, grâce à Dieu, se portent bien. A peine y en a-t-il un qui ne se couche tout habillé. Ce qui nous reste de temps, après les exercices spirituels et les œuvres apostoliques, nous l'employons tout entier à cultiver la terre."

A la même date, il y avait au Canada les pères jésuites Enemond Masse, Jean de Brebeuf, Anne de Noue et Charles Lalemant, sans compter les frères Gilbert Burel, Jean Goffestre et François Charreton.

L'année 1627 commença par un pénible événement pour la bourgade de Québec. " Le

[1] Le père Charles Lalemant, 1er août 1626.
[2] *Œuvres de Champlain*, 1065-6, 1108, 1113.
[3] *Premier Etablissement*, I, 393.

25 de janvier, Hébert fit une chute qui lui occasionna la mort. Ç'a été le premier chef de famille résidant au pays qui vivait de ce qu'il cultivait[1]. Les exhortations que le pauvre blessé adressa à sa famille sont rapportées par le frère Sagard en termes touchants[2]. On voit du reste, par les écrits du temps et même par ceux des personnes venues au Canada un demi-siècle après sa mort, que Louis Hébert avait laissé parmi les Canadiens un riche souvenir. "Ce premier habitant de la colonie tomba malade, épuisé des fatigues qu'il avait souffertes, et, après avoir traîné quelques jours, il rendit le tribut à la nature. Il laissa un regret universel de sa mort. On l'enterra solennellement dans notre cimetière ; mais, comme ce lieu fut renversé depuis notre rétablissement (1670) en Canada, on trouva encore ses ossements renfermés dans un cercueil de cèdre en 1678. Le révérend père Valentin Le Roux, alors commissaire et supérieur de toutes nos missions, le fit tirer de cet endroit et transporter solennellement dans la cave de la chapelle de l'église de notre couvent qu'il y avait fait bâtir ; et le corps de celui qui avait été la tige des habitants du pays est le premier dont les ossements reposent dans cette cave, avec ceux du frère Pacifique Duplessis. Madame (Guillemette Hébert, veuve de Guillaume Couillard) Couillard, fille du sieur Hébert, qui vivait encore alors, s'y fit transporter et voulut être présente à cette translation... On peut appeler Hébert l'Abraham de la colonie, le père des vivants et des croyants, puisque sa postérité a été si nombreuse qu'elle a produit quantité d'officiers de robe et d'épée, de marchands habiles pour le négoce, de très-dignes ecclésiastiques, enfin grand nombre de bons chrétiens dont plusieurs même ont beaucoup souffert et d'autres ont été tués des sauvages[3] pour les intérêts communs[4]."

Le deuil du premier colon canadien et l'indifférence de la compagnie à l'égard des habitants de Québec n'étaient pas les seuls sujets que la petite colonie eût à méditer. Il y avait un autre nuage à l'horizon : la guerre des sauvages. On se rappelle que le complot des Algonquins et des Montagnais, au printemps de 1618, avait déjà beaucoup inquiété les Français. La bonne entente, une fois rétablie, ne devait plus être brisée, il est vrai, mais ce n'était pas chose facile que d'empêcher les nations, alliées, répandues sur un territoire de deux cents lieues de longueur, d'entrer en conflit avec les Iroquois ! L'ancienne coutume des embuscades et des coups de main se continuait comme avant l'arrivée des traiteurs sur le Saint-Laurent, avec cette différence, néanmoins, que les Iroquois se gardaient d'aller rencontrer leurs ennemis près de Québec. Après quelques années, voyant que les Français n'augmentaient guère en nombre, ils reprirent de l'audace. Dans l'été de 1622, trente pirogues[5] de leurs guerriers allèrent attaquer la maison des récollets à la rivière Saint-Charles. Ils furent repoussés et placèrent des patrouilles sur le fleuve pour gêner les communications. Le

[1] *Œuvres de Champlain*, p. 1116.

[2] *Histoire du Canada*, pp. 590-91.

[3] Voir *Relation*, 1661, p. 35.

[4] Le Clercq : *Premier Etablissement*, I, 112, 210, 374, 375.

[5] Les Canadiens emploient le mot *canot* partout où les Français disent *pirogue*. Néanmoins, ce dernier mot n'est pas disparu de parmi nous ; car on dit *une vieille pirogue* pour désigner une embarcation délabrée.

père Poulin, étant parti des Trois-Rivières en destination du saut Saint-Louis, tomba en leur pouvoir et allait être brûlé lorsqu'on l'échangea contre des prisonniers iroquois. Deux années plus tard (1624), on fut bien surpris d'entendre les Iroquois parler de réconciliation et déléguer plusieurs de leurs chefs à une assemblée convoquée dans cette vue aux Trois-Rivières. Nous sommes porté à croire que les Hollandais commençaient à se fatiguer des exigences des tribus iroquoises, et que celles-ci voulurent faire acte de politique en se rapprochant des Français par le moyen des Algonquins et des Montagnais. Quoi qu'il en soit, la paix, proclamée solennellement en cette circonstance (1624), avait chance de durer tant que les alliés des Français ne commettraient point d'écart. C'est donc avec chagrin que Champlain apprit, au printemps de 1627, ce qui se passait parmi ses alliés. Les Iroquois, désirant tirer vengeance d'une nation appelée les Loups, avaient massacré (août 1626) plusieurs de ces sauvages, sans épargner cinq Hollandais qui commerçaient avec eux. L'hiver suivant, un certain nombre de guerriers des bords du Saint-Laurent, s'étant rencontrés avec les Loups, promirent à ces derniers de les seconder dans la guerre qu'ils allaient entreprendre contre les Iroquois. Champlain en témoigna son mécontentement aux chefs algonquins et montagnais, leur reprochant de tout compromettre par cette alliance intempestive. Rendez-vous avait été pris aux Trois-Rivières ; on y envoya de Québec des sauvages influents, avec Eustache Boulé, pour détourner les esprits de ce dangereux projet, et il fut convenu qu'il ne se déciderait rien avant le retour des navires de France. Au mois de juin (1627), Emeric de Caen, aussitôt arrivé, monta à la traite aux Trois-Rivières ; mais, écrit Champlain, " il ne sut tant faire, ni tous les sauvages qui étaient là, que neuf ou dix jeunes hommes écervelés n'entreprissent d'aller à la guerre." Cette bande reparut, quelque temps après, avec des prisonniers iroquois que l'on fit passer par les tourments ordinaires. La paix était de nouveau rompue. Le frère Gervais-Mohier, qui se trouvait aux Trois-Rivières, raconte ce qui suit : " Arrivèrent sur le soir trois canots de jeunes Montagnais, volontiers qui malgré leurs parents et capitaines étaient partis pour la guerre contre les Iroquois, pour y mourir ou pour en ramener des prisonniers, ce qu'ils firent. Ils venaient chantant tout debout dans leurs canots, comme personnes fort contentes et joyeuses, et si loin qu'on les apercut et qu'on put décerner leur chant et leur posture, on jugea à leur mine qu'ils venaient de la guerre et qu'assurément, ils avaient autant de prisonniers comme ils répétaient à la fin de chaque couplet de leur chanson le *fillabo ho*, ce qui fut trouvé véritable, car ils répétaient deux fois, aussi avaient-ils deux prisonniers." Le frère Sagard ajoute : " Ils en font de même quand ils ne rapportent que les têtes de leurs ennemis, ou leurs perruques écorchées, lesquelles ils attachent chacune au bout d'un long bois, arrangé sur le devant de leur canot, pour faire voir leurs prouesses et la victoire obtenue sur leurs ennemis à ceux qui leur doivent une honorable réception pour ces exploits. Le bon frère Gervais, désireux de voir ces prisonniers de plus près, et sonder s'il pouvait obtenir leur délivrance, se fit conduire à terre avec le R. P. Lalemant et de là entrèrent dans les cabanes pour voir ces pauvres prisonniers qu'ils trouvèrent chez un sauvage montagnais nommé Macabo ou Martin par les Français qui nous

était grand ami. Son gendre appelé Nepagabiscou était capitaine des sept autres barbares qui l'avaient accompagné à la guerre contre les Iroquois, d'où ils avaient amenés ces deux prisonniers, lesquels ils avaient surpris occupés à la pêche du castor, en une rivière de leur village ou bourgade. Ces pauvres esclaves, l'un âgé d'environ vingt-cinq ans, et l'autre de quinze à seize, étaient assis à plate terre, proche de ce capitaine Nepagabiscou, festinant en compagnie de plusieurs autres sauvages, d'une pleine chaudière de pois cuits et de la chair d'élan, avec la même gaîté et liberté que les autres, du moins en faisaient-ils le semblant pour n'être estimés poltrons ou avoir peur des tourments, desquels ils avaient déjà eu le premier appareil capable de pouvoir tirer des larmes de personnes moins constantes, car pour moindre mal, nous crions bien à l'aide. Le bon frère dit qu'on leur avait déjà arraché les ongles de tous les doigts des mains, puis brûlé le dessus avec de la cendre chaude, ordinairement mêlée de sable brûlant pour en étancher le sang. L'un d'eux avait été très bien battu par une femme montagnaise, qui lui mordit le bras dont elle mangea une grande pièce, disant que c'était une vengeance de la mort de son fils qui avait été pris et mangé en leur pays. Ils avaient aussi été très bien battus en les prenant et par les chemins, dont ils étaient presque tout brisés de coups, particulièrement le plus jeune, qui ne pouvait quasi marcher d'un coup de massue qu'il avait reçu sur les reins, sans que cela l'empêchât de la mine gaie et joyeuse, et de chanter avec son compagnon mille brocards et imprécations à l'encontre de Napagabiscou et de toutes les nations montagnaises et algonquines, qui ne se fâchaient nullement d'entendre un si fâcheux ramage, telle étant leur coutume, qui serait méritoire si elle était observée pour Dieu ou à cause de Dieu, mais le malheur est qu'il n'y a rien que la seule vanité qui les porte d'être estimés inébranlables pour les injures et pleins de courage dans les tourments. Le festin étant fini, on les mena en une autre grande cabane, où quantité de jeunes filles et garçons se trouvèrent pour la danse, qu'ils firent à leur mode, dont les deux prisonniers étaient au milieu qui leur servaient de chantres, pendant que les autres dansaient autour d'eux, si échauffés qu'ils suaient de toutes parts. Les instruments musicaux étaient une grande écaille de tortue et une façon de tambour, de la grandeur d'un tambour de basque, dans lequel étaient des grains de blé-d'Inde ou petits cailloux pour faire plus de bruit. Il se trouva quelques petits garçons assis au milieu de la danse, auprès des prisonniers, qui frappaient avec de petits bâtons sur des écuelles d'écorce, à la cadence des autres instruments, pour servir de basses. La danse finie, l'on ramena les prisonniers dans la cabane de Nepagabiscou où était préparé le souper que Macabo son beau-père lui voulait faire pour son heureux retour. Le frère Gervais qui se trouva là présent, fut prié et ne s'en put excuser parce que ce bon Macabo l'aimait comme son petit-fils et ainsi l'appelait-il. Ce festin était composé d'un reste de chair d'élan de son hiver passé, moisie et sèche, qu'on mit dans la chaudière sans la laver ni nettoyer, avec des œufs de canards, si vieux et pourris que les petits y étaient tous formés, et partant fort mauvais. On y ajouta encore des poissons entiers sans être habillés, puis des pois, des prunes et du blé-d'Inde qu'on fit bouillir brouillés et remués tout ensemble avec une grand aviron."

Le frère Gervais profita du moment du festin pour plaider la cause des prisonniers et tâcher d'attendrir le cœur de leurs maîtres; mais on lui répondit que tout ce qu'il voyait étaient des choses ordinairement dans la vie des nations du Canada, et que les captifs mouraient dans les tourments pour satisfaire la vengeance de ceux qui avaient perdu de leurs parents à la guerre contre les Iroquois.

Il fallut la présence et les remontrances de Champlain lui-même pour faire pencher les esprits du côté de la modération. Après bien des pourparlers, il fut décidé que le plus âgé des captifs serait renvoyé dans son pays avec une escorte, pour parler de la paix. Chimeouriniou, capitaine montagnais, appelé le Meurtrier par les Français ; un autre Montagnais nommé Maître-Simon et un Iroquois de nation, adopté depuis longtemps par une veuve algonquine ou huronne, partirent avec le prisonnier libéré. Deux ou trois Français l'accompagnaient. De ce nombre était un nommé Pierre Magnan, de Tougne, près Lisieux, en Normandie, lequel était dans le pays depuis dix ans. Ces députés furent bien accueillis d'abord ; mais une tribu iroquoise, qui ne partageait point le sentiment des autres à ce sujet, fit naître une querelle, et on les massacra. Par représaille, les sauvages des Trois-Rivières tourmentèrent leur prisonnier d'une manière horrible ; puis, l'ayant fait mourir à petit feu, le mangèrent. Toute espérance de pacification s'évanouissait.

La longue série d'événements qui commence à 1603 et finit avec le régime français (1760) nous montre les nations sauvages en lutte les unes contre les autres, depuis le Labrador et l'Acadie jusqu'à la Louisiane et aux Montagnes-Rocheuses. Un traité de paix était à peine conclu d'un côté, qu'une nouvelle guerre éclatait sur un autre point. Nos missionnaires, interprètes, voyageurs[1], coureurs de bois[2], devaient se frayer un passage entre ces tribus hostiles, et se ménager des intelligences dans les camps opposés. A mesure que nos compatriotes s'avançaient dans l'intérieur du continent, ils voyaient se refermer sur eux les rangs de ces peuplades dont le caprice faisait toute la loi et qui, au lendemain d'un échange de bons procédés, devenaient souvent des ennemis dangereux. Aussi ne voit-on pas sans une sorte d'étonnement mêlé d'admiration les entreprises de ces hommes de fer qui ont pénétré partout et qui se sont maintenus au milieu des dangers continuels de leur étrange situation. Ils ont accompli au dix-septième siècle une tâche bien autrement remarquable que les explorations actuelles de l'Afrique, dont on parle avec tant d'enthousiasme. Si le spectacle des cruautés des nègres a de quoi effrayer les voyageurs du continent noir, nous nous demandons comment faisaient les Français du Canada pour surmonter l'impression que leur causaient ces horreurs, et braver les périls qui les attendaient eux-mêmes d'un moment à l'autre. Faut-il croire qu'ils étaient doués d'une puissance facinatrice ? Comment parvenaient-ils à retourner l'esprit des sauvages ? N'a-t-on pas vu mainte fois ces tribus profiter du départ ou de l'absence momentanée des quelques Français amis de leurs bourgades, pour déclarer la guerre à leurs voisins ou se livrer aux orgies sanguinaires dont les récits du temps nous

[1] Le mot *voyageur* désigne, au Canada, l'homme qui parcourt les forêts au service des compagnies de traite ou du commerce de bois.

[2] Ceux-ci agissaient indépendamment de tout contrôle, et le plus souvent contrevenaient aux ordonnances qui défendaient aux individus isolés de s'éloigner des habitations. Ils paraissent avoir commencé leurs courses vers 1670.

font connaître les détails horribles et repoussants ? C'était donc un prestige qu'exerçait ou le missionnaire, ou l'interprète, ou l'explorateur, comme Nicolas Perrot et plusieurs autres ? Ces races barbares n'étaient point destinées à entrer dans la civilisation ; car autrement, sous l'influence de nos compatriotes, elles eussent abandonné leurs abominables coutumes. Ce qui frappe davantage, c'est la facilité avec laquelle elles penchèrent vers la France et lui restèrent fidèles, tout en continuant de se déchirer les unes les autres. Ce n'est pas à dire que le succès couronnait toujours les efforts de nos gens ; en plus d'une rencontre, ils ont, au contraire, subi des échecs redoutables ; mais ils finissaient par vaincre ou les résistances à main armée ou les oppositions morales, et le prestige qu'ils exerçaient n'en devenait que plus grand. La pratique de brûler les prisonniers ne fut jamais abolie tout-à-fait ; néanmoins, elle alla en diminuant et se poursuivit à l'insu des Français, qui témoignaient hautement de leur réprobation à l'égard de ces supplices. Jusque vers 1670, les sauvages ne voulurent rien entendre ; mais, après cette date, la volonté des blancs eut plus d'empire sur eux. Dans la vallée du Saint-Laurent comme autour des lacs et le long du Mississipi, il fut presque constamment impossible de les empêcher de rompre la paix lorsque la fantaisie leur dictait l'ordre de combattre. Ce qui s'était vu du temps de Champlain ne cessa de se répéter, et c'est au milieu de ces péripéties et de ces embûches incessantes que nous nous sommes avancés graduellement de Québec aux sources de l'Ohio, aux bouches du Mississipi, aux sources de la Saskatchewan et à la baie d'Hudson.

CHAPITRE III

1627 - 29

FORMATION DE LA COMPAGNIE DES CENT-ASSOCIÉS, DITE DE LA NOUVELLE-FRANCE. — FLOTTE ANGLAISE SUR LE SAINT-LAURENT. — REDDITION DE QUÉBEC. — FAMILLES RESTÉES DANS LE PAYS APRÈS LE DÉPART DE CHAMPLAIN.

SI quelque chose pouvait consoler Champlain dans ces tristes conjectures, c'était la nouvelle heureuse et si longtemps attendue que l'administration du Canada passait aux mains d'une compagnie mieux inspirée que les associations précédentes. Un grand événement politique s'était produit en France durant les deux dernières années : Richelieu dirigeait les affaires du royaume. Ceux qui s'intéressaient au Canada pour le bon motif avaient trouvé ce ministre bien disposé en faveur de leurs projets. L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux ; on peut dire aussi que sa protection est un bonheur pour les petits et les déshérités.

Armand J. du Plessis, troisième fils de P. du Plessis, seigneur de Richelieu, naquit à Paris en 1585. Destiné d'abord à la carrière des armes, sous le nom de marquis de Chillon, il embrassa l'état ecclésiastique lorsque son frère Alphonse eut renoncé à l'évêché de Luçon. Il succéda à ce dernier, fut sacré à Rome (1607), et se livra avec grand succès à la prédication. Nommé par le clergé du Poitou aux Etats-Généraux (1614), il s'y distingua par une rare éloquence, s'attacha à la reine-mère, Marie de Médicis, qui le créa son aumônier, puis au maréchal d'Ancre ; devint (1616) secrétaire d'Etat, de la guerre et des affaires étrangères ; prit part aux démêlés de Marie de Médicis avec son fils, Louis XIII ; fut obligé de se retirer d'abord dans son diocèse, puis à Avignon, où il passa deux ans, et composa plusieurs ouvrages de théologie. Le duc de Luynes, successeur du maréchal d'Ancre, le rappela et le fit nommer cardinal (1622). Poussé par la reine-mère, il entra au conseil (1624), malgré l'antipathie du roi. C'est alors que sa hauteur de vues et son habileté politique se manifestèrent dans tout leur éclat. Il commença par une alliance avec les Anglais et les Hollandais et une guerre heureuse contre l'Italie, à propos de la Valteline, province de Lombardie. L'extension de la puissance française en Europe fut le but de toute sa vie. Il battit les protestants de France qui avaient repris les armes (1625) ; mais, entravé par les misérables intrigues de Gaston duc d'Orléans, frère du roi, il eut recours à l'échafaud pour se débar-

rasser des conspirateurs (1626). En même temps, il se fit nommer surintendant-général de la marine. Voilà comment nous le voyons (1627) occupé des affaires du Canada, qui relevaient de son ministère.

La première pensée de Richelieu, au sujet des colonies, avait été de les placer directement sous la protection de la couronne ; mais il dut s'en rapporter bientôt à un autre système, celui des compagnies qui se chargeaient, moyennant des avantages commerciaux, de peupler ces pays. L'autorité du roi devait néanmoins, entendait-on, se faire sentir suffisamment pour contraindre les associés à remplir leurs obligations. Les pièces[1] que nous allons mettre sous les yeux du lecteur exposent le plan du ministre mieux que nous ne saurions le faire :

Acte d'établissement des Cent-Associés, 27 avril 1627 :

" Le roi, continuant le même désir que le défunt roi Henri-le-Grand, son père, de glorieuse mémoire, avait de faire rechercher et découvrir ès pays, terres et contrées de la Nouvelle-France, dite Canada, quelque habitation capable pour y établir colonie, afin d'essayer, avec l'assistance divine, d'amener les peuples qui y habitent à la connaissance du vrai Dieu, les faire policer et instruire à la foi et religion catholique, apostolique et romaine ; monseigneur le cardinal de Richelieu, grand-maître, chef et surintendant-général de la navigation et commerce de France, étant obligé par le devoir de sa charge de faire réussir les saintes intentions et desseins des dits seigneurs rois, avait jugé que le seul moyen de disposer ces peuples à la connaissance du vrai Dieu était de peupler le dit pays de naturels français catholiques, pour, par leur exemple, disposer ces nations à la religion chrétienne, à la vie civilisée, et, même y établissant l'autorité royale, tirer des dites terres, nouvellement découvertes, quelque avantageux commerce pour l'utilité des sujets du roi ;

" Néanmoins, ceux auxquels on avait confié ce soin avaient été si peu curieux d'y pourvoir, qu'encore à présent il ne s'y est fait qu'une habitation, en laquelle, bien que pour l'ordinaire on y entretienne quarante ou cinquante Français, plutôt pour l'intérêt des marchands que pour le bien et l'avancement du service du roi au dit pays ; si est-ce qu'ils ont été si mal assistés, jusqu'à ce jour, que le roi en a reçu diverses plaintes en son conseil, et la culture du pays a été si peu avancée que, si on avait manqué d'y porter une année les farines et autres choses nécessaires pour ce petit nombre d'hommes, ils seraient contraints d'y périr de faim, n'ayant pas de quoi se nourrir un mois après le temps auquel les vaisseaux ont accoutumé d'arriver tous les ans.

" Ceux aussi qui avaient, jusqu'à présent, obtenu pour eux seuls tout le commerce es dits pays, ont eu si peu de pouvoir et de volonté de le peupler et cultiver qu'en quinze années que devait durer leur traité, ils ne se sont proposé d'y faire conduire au plus que dix-huit hommes ; et encore, jusqu'à présent, qu'il y a sept ans que les articles en furent dressés, ils ne se sont mis en aucun devoir, ni commencé de satisfaire à ce dont ils étaient obligés. Car, bien qu'ils soient tenus de passer pour trente-six livres chacun de ceux qui voudraient

[1] Acte d'établissement des Cent-Associés, 27 avril 1627 ; approuvé par Richelieu 29 avril ; accepté par les associés, 2 mai ; ratifié par le conseil du roi et signé par le roi, au camp devant la Rochelle, 6 mai ; lettres d'attaches signées par Richelieu, 18 mai.

aller au dit pays de la Nouvelle-France, ils se sont rendus si difficiles et ont tellement effarouché les Français qui y voudraient aller habiter, que bien qu'il semble que l'on leur permette pour leur usage le commerce avec les sauvages, néanmoins c'est avec telle restriction que s'ils ont un boisseau de blé pour leur travail plus qu'il ne leur faut pour vivre, il leur est défendu d'en secourir les Français et autres qui en pourraient avoir besoin, et sont contraints de l'abandonner à ceux[1] qui ont la traite, leur étant de plus la liberté ôtée de le donner à qui leur pourrait apporter de France les commodités nécessaires pour la vie... C'est pourquoi, après avoir examiné diverses propositions sur ce sujet, et ayant reconnu n'y avoir moyen de peupler le dit pays qu'en révoquant les articles ci-devant accordés à Guillaume de Caen et ses associés comme contraires à l'intention du roi, mon dit seigneur le cardinal a convié les sieurs de Roquemont, Houel, Lataignant, Dablon, Duchesne et Castillon de lier une forte compagnie... faisant le nombre de cent leurs associés, promettant faire passer au dit pays de la Nouvelle-France deux à trois cents hommes de tous métiers dès l'année prochaine 1628 et pendant les années suivantes en augmenter le nombre jusqu'à quatre mille de l'un et de l'autre sexe dans quinze ans prochainement venant, et qui finiront en décembre que l'on comptera 1643 ; les y loger, nourrir et entretenir de toutes choses généralement quelconques nécessaires à la vie, pendant trois ans seulement ; lesquels expirés, les dits associés seront déchargés, si bon leur semble, de leur nourriture et entretenement, en leur assignant la quantité de terres défrichées, suffisantes pour leur subvenir, avec le blé nécessaire pour les ensemencer la première fois et pour vivre jusqu'à la récolte lors prochaine, ou autrement leur pourvoir en telle sorte qu'ils puissent, de leur industrie et travail, subsister au dit pays et s'y entretenir par eux-mêmes. Sans toutefois qu'il soit loisible aux dits associés et autres faire passer aucun étranger ès dits lieux, mais peupler la dite colonie de naturels français catholiques[2]. En chacune habitation[3] qui sera construite par les dits associés, afin de vaquer à la conversion des sauvages et consolation des Français y aura trois ecclésiastiques au moins, lesquels les dits associés seront tenus loger, fournir de vivres, ornements et généralement les entretenir de toutes choses nécessaires, tant pour la vie que fonction de leur ministère, pendant les dites quinze années, si mieux n'aiment les dits associés, pour se décharger de la dite dépense, distribuer aux dits ecclésiastiques des terres défrichées, suffisantes pour leur entretien... D'avantage, Sa Majesté accordera aux dits associés, pour toujours, le trafic de tous cuirs, peaux et pelleteries de la dite Nouvelle-France, et... tout autre commerce, soit terrestre ou naval qui se pourra faire... à la réserve de la pêche des morues et baleines seulement, que Sa Majesté veut être libre à tous ses sujets... Pourront néanmoins les Français habitués ès dits lieux avec leurs familles, et qui ne seront nourris ni entretenus aux dépends de la dite compagnie, traiter librement des pelleteries avec les sauvages, pourvu que les castors par eux traités soient par après donnés aux dits associés, qui seront tenus de les acheter d'eux

[1] La compagnie de Guillaume de Caen.

[2] Ce dernier mot mettait un terme aux dissensions que nous avons signalées, surtout dans l'espace du quart de siècle qui va de 1600 à 1626. Désormais, les colons, les hivernants, les employés, les chefs seront tous d'une même religion, et les choses n'en iront que mieux.

[3] Poste de traite, village.

sur le pied de quarante sous tournois la pièce... Et pour exciter d'autant plus les sujets de Sa Majesté à se transporter ès dits lieux et y faire toutes sortes de manufactures, accordera Sa Majesté que tous artisans du nombre de ceux que les dits associés s'obligent de faire passer au dit pays et qui auront exercé leurs arts et métiers en la dite Nouvelle-France durant six ans, en cas qu'ils veulent retourner en ce royaume, seront réputés pour maîtres de chef-d'œuvre et pourront tenir boutique ouverte dans Paris et autres villes... Et attendu que les marchandises, de quelque qualité qu'elles puissent être, qui viendront des dits pays et particulièrement celles qui seront manufacturées ès lieux de la Nouvelle-France, proviendront de l'industrie des Français, Sa dite Majesté exemptera, pendant quinze ans, toutes sortes de marchandises, provenant de la dite Nouvelle-France, de tous impôts et subsides, bien qu'elles soient voiturées, amenées et vendues en ce royaume... Sa Majesté ennoblira jusqu'à douze des dits associés, lesquels jouiront à l'avenir de tous privilèges de noblesse, ensemble leurs enfants nés et à naître en loyal mariage... Ordonnera Sa Majesté que les descendants des Français qui s'habitueront au dit pays, ensemble les sauvages qui seront amenés à la connaissance de la Foi et en feront profession, seront censés réputés naturels français et comme tels pourront venir habiter en France, etc...[1]"

Deux des articles portent, en outre, que le roi donne à perpétuité aux associés, en toute propriété, justice et seigneurie, le fort et habitation de Québec avec tout le pays de la Nouvelle-France, dite Canada, le long des côtes depuis la Floride, en rangeant les mêmes côtes jusqu'au cercle arctique, et depuis l'île de Terreneuve jusqu'au grand lac (Huron) ou mer douce ; les dites terres pourront, au gré des associés, être améliorées, aménagées et distribuées aux personnes qui les habiteront ; néanmoins, en cas d'érection de duchés, marquisats, comtés et baronnies, seront prises lettres de confirmation de Sa Majesté. Ce peu de mots renfermait en germe la tenure des terres du Canada, chose bien humble et bien utile toute à la fois, mais dont plusieurs écrivains ont fait une institution pompeuse et nuisible, après l'avoir baptisée du faux nom de régime féodal. Nous y reviendrons.

Membres de la compagnie des Cent-Associés qui acceptent la charte ci-dessus : Claude de Roquemont, écuyer, sieur de Brison, demeurant à Paris, rue du Temple, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs ; noble homme maître Louis Houel, sieur du Petit-Pré, conseiller du roi et contrôleur-général des salines en Brouages, demeurant à Paris, rue des Bernardins, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, tant pour lui que pour noble homme David Duchesne, conseiller, échevin de la ville du Havre-de-Grâce, et pour noble homme Gabriel de Lataignant, majeur de la ville de Calais, y demeurant ; noble homme Simon Dablon, syndic de la ville de Dieppe et y demeurant, étant aussi de présent en cette ville de Paris, logé rue Montorgueil, en la maison du Cheval-Blanc, dite paroisse Saint-Eustache ; honorable homme Jacques Castillon, bourgeois de Paris, y demeurant, rue du Mouceau et paroisse Saint-Gervais[2]."

[1] *Edits et Ordonnances*, I, 5-10. Nous avons supprimé certains passages sans valeur pour notre travail.

[2] *Edits et Ordonnances*, I, 11

Le 7 mai, pour la conduite des affaires de la Compagnie sont nommés douze directeurs, dont six au moins demeurant à Paris et le surplus dans les autres villes du royaume, savoir : messieurs Alix, secrétaire du roi ; Bonneau, secrétaire du roi ; Aubert, secrétaire du roi ; Robineau, trésorier de la cavalerie ; Quentin, sieur de Richebourg ; Raoul L'huillier, marchand de Paris ; Barthelemy Quantin, marchand de Paris ; Jean Tuffet, marchand de Bordeaux ; Gabriel Lataignant, majeur ancien de Calais Jean Rozée, marchand de Rouen ; Simon Le Maistre, marchand de Rouen · Houel, contrôleur des salines en Brouages. Le même jour, l'intendance du pays de la Nouvelle-France et de la compagnie des Cent-Associés est donnée au sieur de Lauzon, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et président du grand conseil[1]. Messire Jean de Lauzon, né en 1582, était alors, ou fut plus tard (1640), intendant du Dauphiné, puis (1648) directeur des finances du roi. De 1627 à 1657, sinon jusqu'à 1664, il a pesé d'un poids considérable dans les conseils des Cent-Associés ; comme tel, nous n'avons pas toujours à l'admirer, car son intérêt personnel joue incontestablement un grand rôle dans la plupart de ses actions

" Noms, surnoms et qualités des Cent[2]-Associés en la compagnie de la Nouvelle-France : Messire Armand, cardinal de Richelieu, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France ; messire Antoine Huze, chevalier des ordres du roi ; marquis d'Effiat[3] Chilly et Lonjumeau, conseiller du roi en ses conseils et surintendant des finances ; messire Isaac Martin de Mavroy, conseiller du roi en ses conseils et intendant de la marine ; Jacques Castillion, bourgeois de Paris ; François Saint-Aubin, demeurant à Paris ; Louis d'Ivry, demeurant à Paris ; Pierre Leblond, demeurant à Paris ; Martin Anceaume, demeurant à Paris ; Simon Claventin, demeurant à Paris ; Jean Bourget, demeurant à Paris ; maître Louis Huel[4], sieur du Petit-Pré ; François Derré[5] ; Adam Mannessier, bourgeois et marchand de la ville du Havre-de-Grâce ; François Bertrand, sieur du Plessis G. de Prie ; maître Martin Haguener, notaire du Chastelet de Paris ; maître Guillaume Nicolle, avocat au grand conseil ; Gilles Royssel, sieur de Senneville ; maître André Daniel[6], docteur en médecine ; Charles[7] Daniel, capitaine pour le roi en la marine ; Jacques Berruyer, escuyer, sieur de Mauselmont ; maître Pierre Boulanger, conseiller du roi et élu à Montiviliers ; maître Jean Téron, conseiller du roi et payeur des espèces de messieurs de la cour du parlement de

[1] *Edits et Ordonnances*, I, 16.

[2] Cette liste renferme cent sept noms. Un article des conventions accordées le 29 avril 1627, porte que chacun des associés pourra admettre à ses bénéfices qui bon lui semblera, mais sans conférer le droit de vote, lequel reste acquis aux seuls Cent-Associés. (*Edits et Ordonnances*, I, 15.)

Antoine Coiffier, marquis d'Effiat, né 1581, négocia le mariage de Charles I, roi d'Angleterre, avec Henriette de France (1624). Il se signala à la bataille de Carignan (1630) ; mourut en 1632. Il eut pour fils le fameux Cinq-Mars qui périt sous la hache de Richelieu (1642).

[4] C'est de lui que la rivière Ouelle tient son nom.

[5] Sieur de Gand. On le trouve au Canada en 1635 et plus tard.

[6] Antoine Daniel, " bourgeois de Dieppe, marchand mercier grossier," exerçant une charge municipale importante en 1620, s'était marié avec Marguerite Martin. Son fils aîné, André, ci-dessus, demeurait (1632) rue d'Ecosse, à Dieppe. Il mourut vers 1637. Le second fils fut le capitaine Charles Daniel, mentionné plus loin. Un autre, Adrien, devint avocat à Dieppe. Un quatrième nous est plus connu : c'est le père jésuite Antoine Daniel, l'un des martyrs de 1648, chez les Hurons.

Frère du précédent. Marié, à Dieppe, le 4 octobre 1620, avec Hélène Lemare. Jeune encore, en 1624, il commandait un navire qui, parti de Dieppe pour le Canada, soutint sans désavantage un rude combat contre des bâtiments anglais. Nous le retrouverons dans le golfe Saint-Laurent en 162

Rouen ; Claude Potel, marchand de Paris ; Henry Cavelier[1], marchand de Rouen ; Jean Papavoine, marchand de Rouen ; Simon Le Maistre, marchand de Rouen ; Jean Guenet, marchand de Rouen ; Claude de Roquemont[2], escuyer, sieur de Brisson ; André Terru, marchand pelletier à Paris ; François Castillion ; Antoine Reynaut, escuyer, sieur de Montmor ; Hugues Cosnier, sieur de Belleau ; maître Jean Poncel, conseiller du roi en sa cour des Aides de Paris ; Sébastien Cramoysy[3], marchand libraire juré à Paris ; Guillaume Prévost, marchand de Paris ; Gabriel Lataignant, ancien mayeur[4] de la ville de Calais ; David Duchesne, conseiller et échevin de la ville française du Havre-de-Grâce ; maître Michel Jean, avocat à Dieppe ; maître Nicolas Le Masson, conseiller du roi ; messire Isaac de Razilly[5], chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; messire Gaspard de Loup, écuyer, sieur de Monsau ; René de Bethoulat, écuyer, sieur de la Grange ; Fromenteau, aide des maréchaux de camp et armées de Sa Majesté ; maître Jean de Tayot, conseiller du roi, trésorier de France, général des finances à Soissons ; Jean Vincent, conseiller et échevin de Dieppe ; Nicolas Langlois, veuve de feu Nicolas Blondel, conseiller et échevin de Dieppe ; Jean Rozé, marchand de Rouen ; Samuel Champlain, écuyer, capitaine pour le roi en la marine ; maître Nicolas Eslye, sieur du Pin, lieutenant général en la haute-justice de Mauny ; Jean Taffet, marchand bourgeois de la ville de Bordeaux ; messire Paul Bailly, conseiller et aumônier du roi ; Georges Morin, chef de penneterie de Monsieur frère du roi, abbé de Saint-Thierry au Mont d'Or les Reims ; maître Louis de la Cour, principal commis de l'épargne ; maître Ythier Holuer, conseiller et secrétaire du roi ; maître Pierre Robineau, conseiller du roi et trésorier général de la cavalerie légère de France ; maître Jacques Paget, conseiller du roi et receveur des tailles de Montidier ; maître Charles Dufresne, secrétaire de monsieur le général des galères ; maître Jean Le Saige, conseiller du roi et receveur des tailles à forêts ; messire Charles Robin, sieur Duvau, conseiller du roi et grand maître des eaux et forêts en Touraine ; maître Thomas Bonneau, sieur Duplessis, conseiller et secrétaire du roi ; Charles Robin, sieur de Coursay ; Jacques Bonneau, sieur de Beauvais ; Raoul Lhuillier, marchand de Paris ; Charles Fleuriau ; René Robin, sieur de la Rochefarou ; Mathurin Beaudeau, bourgeois de Paris ; maître Robert Godefroy, conseiller du roi et trésorier général de l'extraordinaire des guerres ; maître Claude Bragelogne, conseiller du roi, surintendant et commissaire général des vivres, des camps et armées de France ; maître Jacques Bordier, conseiller et secrétaire du roi ; maître Claude Margonne, conseiller du roi et receveur général à Soissons ; maître Jérôme de Saint-Onge, conseiller du roi et trésorier de France en la généralité de Champagne ; Etienne Hervé, bourgeois de Paris ; maître Bertrand de Champflour, secrétaire de monsieur le duc de Retz,

[1] Henri Cavelier, "mercier grossier," était frère de Jean Cavelier, exerçant le même é..., et qui fut le père du découvreur René-Robert Cavelier de la Salle.

[2] On peut le regarder comme successeur de Guillaume de Caen. C'est surtout avec lui que Richelieu s'entendait pour la conduite des navires de la nouvelle compagnie.

[3] Né à Paris, 1585. Il a imprimé les célèbres *Relations* des jésuites de la Nouvelle-France. Lorsque Louis XIII établit l'imprimerie royale au Louvre, 1640, Sébastien fut chargé de la diriger. Il mourut à Paris en 1669, (Voir Harrisse : *Bibliographie*, 60.)

[4] Premier officier de l'hôtel de ville, ou maire.

[5] En 1626, il avait présenté un mémoire traitant des colonies en général, en vue de l'accroissement de la puissance maritime de la France. (Harrisse : *Bibliographie*, etc., p. 54.)

maître Pierre Feret, secrétaire de monsieur l'archévêque de Paris ; maître Antoine Cheffault, avocat au parlement ; Barthelemy Quantin, sieur de Moulinet ; Prégent Proust, bourgeois de Paris ; maître du Buyer, conseiller et secrétaire du roi et de ses finances ; maître Jean Potel, conseiller et secrétaire du conseil privé du roi ; maître Nicolas le Vasseur, conseiller du roi et receveur général des finances à Paris ; Octavio Mey, bourgeois de Lyon ; Bonaventure Quantin, sieur de Richebourg ; maître Pierre Aubert, conseiller et secrétaire du roi ; maître Guillaume Martin, sieur de la Vernade, conseiller du roi, trésorier et receveur général des finances en Bretagne ; maître Aimé Lirou, conseiller du roi et trésorier général de France à Paris ; Claude Giradin, marchand de Rouen ; maître Simon Dablon, syndic de la ville de Dieppe ; Jean Chiron, marchand de Bordeaux ; Jean David, marchand de Bayonne ; maître Etienne Pavillon, conseiller du roi et trésorier provincial des guerres en Saintonge ; Jean Pontac, bourgeois de Paris ; Claude Lemyre, bourgeois de Paris ; Didier Lemyre, bourgeois de Paris ; Pierre Desportes, sieur de Ligneres ; Guillaume Vernière, demeurant à Paris ; Claude Chastelain, commis de l'extraordinaire des guerres ; Jean de Jouy, demeurant à Paris ; Pierre Fontaine, sieur de Neuilly ; maître Jean Pelleau, conseiller secrétaire du roi et audiencier en la chancellerie de Guienne ; Antoine Novereau, marchand de Rouen ; François Mouet, marchand de Rouen ; Jacques Duhamel, marchand de Rouen ; maître Jacques Dauson de Bourzau, conseiller du roi en sa cour de parlement de Bordeaux et président aux enquêtes d'icelle. Ce que dessus extrait, le dix-septième jour de mai, mil six cent vingt-neuf, par les notaires gardenotes du roi notre sire, au Chatellet de Paris, soussignés, sur les minutes des actes signés par les dessus, (signé) J. Laggua Enezzam, F.D.[1] "

Ni M. de la Ferté, abbé de la Madeleine, ni M. Jean de Lauson ne figurent ici comme associés.

M. le duc de Ventadour remit à Sa Majesté sa charge de vice-roi. M. le cardinal de Richelieu et M. le maréchal d'Effiat, surintendant des finances, furent les chefs de la compagnie, mais le commandeur de Razilli, M. de Champlain, l'abbé de la Madeleine, M. de Lauson en devinrent bientôt les véritables têtes. " Le reste était composé de riches et d'habiles négociants et des principaux bourgeois de Paris et de plusieurs villes de commerce. Enfin, il y avait tout lieu d'espérer que la Nouvelle-France allait devenir un des principaux objets de l'attention du ministre, étant soutenue par une si puissante compagnie[2]."

Dans sa relation de l'année 1627, Champlain ne fait pas la moindre allusion à la compagnie des Cent-Associés. Il est vrai que cette dernière ne se proposait de commencer ses opérations dans la Nouvelle-France que l'année suivante, et que, en attendant, les sieurs de Caen étaient encore regardés comme les principaux officiers de l'ancienne compagnie qu'ils représentaient. Emeric de Caen, revenu de France le 30 mai (1627), avait assisté aux assemblées des Trois-Rivières, comme on l'a vu. Au mois d'octobre, il faisait la pêche à la baleine dans

[1] Cette liste a été publiée par M. J.-O. Dion dans la *Revue Canadienne*, 1870, p. 850.

[2] Charlevoix : *Histoire de la Nouvelle-France*, I, 165.

le bas du fleuve. Son activité était comparable à celle de son oncle ; comme elle aussi, elle était toute dirigée vers le commerce. De 1621 à 1627, période durant laquelle le Canada fut virtuellement gouverné par les de Caen, il ne s'y fit pas d'autres progrès que ceux accomplis par Champlain avec les minces ressources dont celui-ci disposait ; aussi voit-on qu'il s'en plaint amèrement dans son rapport de 1627. Guillaume de Caen n'était pas revenu à Québec cette année, à cause de la défense qui lui en avait été faite ; c'était son neveu qui le remplaçait, avec l'aide de Pontgravé ; mais ils étaient souvent aux prises ; car Pontgravé représentait ou les intérêts ou l'esprit de l'ancienne compagnie qui avait été forcée de s'amalgamer avec celle du sieur de Caen, et cela constituait en quelque sorte un troisième parti : celui de Champlain et des habitants, celui de Pontgravé et des anciens marchands, et celui de la compagnie de de Caen. Dans son *Histoire de la Nouvelle-France* (I, 166), Charlevoix dit que Pontgravé retourna à Québec (1627) "pour quelques intérêts de M. de Monts[1] et de la société." De son côté, Champlain explique que Pontgravé était revenu à Québec (17 juin) sur la prière que lui en avait faite Guillaume de Caen, disant "que s'il trouvait moyen de passer en quelque vaisseau pour s'en venir hiverner en ce lieu (à Québec), il lui ferait un sensible plaisir, pour avoir l'administration des choses qui dépendaient de son service. Ce que voyant, tout incommodé qu'il était, par l'instante prière qu'il lui en avait faite, il s'était embarqué en un vaisseau de Honfleur pour venir à Gaspé, et de là prit une double chaloupe avec six ou sept matelots et son petit-fils[2], pour s'en revenir à Québec, où en chemin il avait reçu de grandes incommodités de ses gouttes, ce qui en effet étonna un chacun, et même le dit de la Ralde[3], à ce qu'il me dit, qu'il n'eut jamais cru que le dit du Pont eut voulu se retirer en un tel risque ayant l'incommodité qu'il avait[4]."

Cinq ou six colons importants paraissent être venus dans le pays vers cette date, sinon auparavant :

Noble homme Jean Godefroy, sieur de Lintot, né 1608, fils de Pierre Godefroy et de demoiselle Perrette Cavelier, de Lintot, au pays de Caux, Normandie, fut amené dans la Nouvelle-France par Champlain et servit d'interprète durant plusieurs années. Il était d'une famille dont quelques membres avaient été anoblis[5]. Lorsque les Anglais eurent pris Québec (1629), Godefroy se retira chez les sauvages ses amis, et au retour de Champlain (1633), il se fixa aux Trois-Rivières. On peut le regarder comme le fondateur de ce dernier poste. Il épousa (15 décembre 1636) Mlle Marie Leneuf, native de Caen. La compagnie des Cent-Associés lui concéda quatre ou cinq seigneuries aux environs des Trois-Rivières. En 1651, il était membre du conseil de la colonie. Louis XIV lui accorda des lettres de noblesse (1668), renouvelées plus tard (1721) en faveur de son petit-fils, le juge René Godefroy de Tonnancourt. Cette belle famille a brillé pendant plus d'un siècle parmi nous.

[1] Faut-il croire que de Monts vivait encore ?

[2] Desmarêts. Un autre parent de Pontgravé, le capitaine La Salle, naviguait alors dans le Saint-Laurent, au Maine et au Labrador.

[3] Revenu de France, cette année (1627), il y retourna à l'automne.

[4] *Œuvres de Champlain*, p. 1125, 1210.

[5] Voir la *Revue de Montréal*, 1880, p. 357.

Avec Jean Godefroy était sans doute venu son frère Thomas, sieur de Normanville, interprète et homme d'une bravoure souvent signalée. De 1634 à 1652, il demeura aux Trois-Rivières. C'est près de ce lieu que les Iroquois le firent prisonnier (1652) ; il périt sur le bûcher.

" Jean-Paul," ainsi mentionné par Champlain en 1623, était peut-être Jean-Paul Godefroy, parent des deux Godefroy ci-dessus. Il était fils de Robert Godefroy et de Marie Marteau, de Saint-Nicolas-des-Champs, Paris. Nous le voyons commis de la traite aux Trois-Rivières (1636) ; commandant les navires de France à Québec (1648) ; membre du conseil de la colonie ; envoyé en mission à Albany (1651). Il avait épousé, à Québec (1646), Marie-Madeleine, fille de Pierre Le Gardeur de Repentigny. Il ne laissa pas de postérité ; l'une de ses filles, Charlotte, se fit religieuse ursuline à Québec.

Honorable homme Guillaume Hubou, natif de la Normandie, épousa, le 16 mai 1629, Marie Rollet, veuve de Louis Hébert, et demeura à la côte Sainte-Geneviève.

François Marguerie, né 1614, fils de François Marguerie et de Marthe Romain, de Saint-Vincent de Rouen, Normandie, est du nombre des interprètes du temps de Champlain qui ont le plus attiré l'attention des historiens. Il se noya, en 1648, près des Trois-Rivières.

Robert Giffard, né 1587 à Mortagne, au Perche, était attaché, comme médecin, aux vaisseaux qui faisaient le voyage annuel du Canada. En 16..7, une cabane qu'il s'était fait construire à la Canardière, pour jouir de la chasse et de la pêche, fut le théâtre du meurtre d'un nommé Dumoulin et d'un autre Français, domestique de Mme Hébert, que les sauvages avaient pris pour le serviteur et le boulanger du docteur Giffard.

Soit que la compagnie de la Nouvelle-France n'eût pas encore songé à envoyer des vivres à Québec, ou que de Caen se fût chargé de ce soin, toujours est-il que l'automne de 1627, après le départ des vaisseaux, on constata que le poste était très mal approvisionné. " Je m'étonnais, écrit Champlain, comme l'on nous laissait en des nécessités si grandes, et en attribuait-on les défauts à la prise d'un petit vaisseau par les Anglais, qui venaient de Biscaye, comme le dit sieur de Caen me le mandait... Nous demeurâmes cinquante-cinq personnes, tant hommes que femmes et enfants, sans comprendre les habitants du pays... Sur ces cinquante-cinq personnes, il n'y avait que dix-huit ouvriers, et il en fallait plus de la moitié pour accommoder l'habitation du cap Tourmente, faucher et faire le foin pour le bétail pendant l'été et l'automne..."

Cet état de gêne allait en s'aggravant, et, à la fin de juin 1628, les secours de France n'étaient pas encore arrivés. De Caen avait eu la précaution d'emporter de Québec les barques, voiles et cordages dont Champlain eut pu tirer parti pour aller au devant de la flotte. Il avait fait plus dans sa trahison, car c'en était une : il avait donné avis aux Anglais de la situation de la colonie. La guerre de religion rallumée en France servait de prétexte à la conduite de ce marchand dépité. Les huguenots trouvaient à satisfaire leur haine contre l'établissement de Québec, qu'ils avaient constamment vu d'un mauvais œil, et qu'ils voulaient ruiner par le fer et le feu, puisque l'occasion s'en présentait. Les frères Louis, Thomas et

David Kertk, protestants, natifs de Dieppe, mais entrés au service de l'Angleterre, conduisirent dans le Saint-Laurent dix-huit vaisseaux, pour se saisir de tout ce qu'y possédaient les Français. La ferme du cap Tourmente, où l'on employait neuf ou dix hommes, fut brûlée, avec quarante ou cinquante têtes de bétail renfermées dans les étables. Foucher, qui avait la surveillance de ce lieu, fut fort maltraité ; Nicolas Pivert, Marguerite Lesage sa femme, sa nièce et un autre homme furent amenés captifs. David Kertk envoya sommer Champlain de remettre le fort ; mais la courageuse réponse qu'il en reçut le détermina à attendre quelque temps. Peu après, Thierry Desdames, arrivant à Québec, malgré tous les obstacles, apporta une commission du roi pour Champlain, et annonça que le sieur de Roquemont s'avançait avec les premiers navires de la compagnie des Cent-Associés. Par malheur, Louis Kertk rejoignit Roquemont[1] dans le voisinage de Tadoussac, et, après une lutte acharnée, qui dura plus de quatorze heures, le captura. Néanmoins, Québec ne tomba point cette année au pouvoir de l'ennemi.

L'hiver de 1628-29 fut très dur à Québec. Mme Hébert avait quelques provisions qu'elle partagea avec les récollets. On comptait réunies soixante et seize personnes, dont vingt Français et un missionnaire revenus du pays des Hurons. Le printemps arrivé, tout le monde se jeta dans la forêt pour y chercher des racines. Champlain et les chefs de familles parlaient de se réfugier chez les sauvages. Pontgravé, souffrant de la goutte, songeait à partir pour Gaspé, mais il changea d'avis ; d'autres montèrent sur une chaloupe et se dirigèrent vers le golfe. Enfin, les Anglais reparurent, et, le 20 juillet 1629, Champlain se rendit à Louis Kertk. Pontgravé, retenu au lit, ne s'embarqua qu'après le départ de Champlain. La conquête, si conquête il y eût, ne fut pas une grosse affaire ; cependant, Kertk y gagna le titre de chevalier.

" Les habitants français devaient avoir chacun vingt écus, et le reste confisqué aux vainqueurs—de quoi on fit de grandes plaintes, s'en trouvant, dès lors, plusieurs (habitants) qui étaient fort riches. Ceux qui voulurent bien rester au pays obtinrent quelques avantages, surtout la famille de monsieur Hébert[2]."

" La guerre de 1626 contre les calvinistes et les Anglais fut un des événements les plus funestes pour le Canada, en mettant à néant les desseins et entreprises de Richelieu sur l'Amérique. Souvent la destinée d'une nation tient à un événement misérable en apparence, mais gros de conséquences. C'eût été un grand point de gagné en effet si les premiers efforts de la compagnie Richelieu, vigoureusement poussés par l'énergique habileté du ministre, eussent pu arriver à bonne fin ; si tous ces convois avaient débarqué leurs colons et si l'établissement se fût trouvé à l'abri de tout trouble par la paix et une garnison suffisante ; le progrès de la colonie dirigé par un homme intelligent et dévoué comme Champlain, appuyé par le concours du cardinal, eût marché d'un pas rapide. Le Canada eût atteint dès lors le degré d'accroissement qu'il n'obtint que quarante ans plus tard, sous l'administration de M.

[1] A son bord était le sieur Le Faucheur, bourgeois de Paris, qui se rendait à Québec, avec sa famille, pour y résider.

[2] Le père Le Clercq : *Premier Etablissement*, I, 408.

Talon et le ministère de Colbert. Un millier de colons débarqués et installés en 1630, suivis non pas même des quatre mille colons promis par la compagnie, mais seulement de quelques autres envois, auraient assuré à cette contrée un développement de population assez prompt et assez considérable pour lui permettre d'affronter sans péril les invasions qui entraînèrent sa perte au milieu du siècle suivant[1]."

Les courageux pionniers de la Nouvelle-France, captifs sur des vaisseaux anglais, laissaient derrière eux trente années de travaux et leurs plus chères illusions. Moins d'un siècle après Jacques Cartier, la France subissait un cinquième échec plus humiliant que les quatre autres dans ses tentatives de colonisation sur le Saint-Laurent ; ce ne devait pas être le dernier. Quelle triste récompense, à soixante et quinze ans, pour Pontgravé[2], qui ne pouvait plus espérer le retour d'événements favorables à son ambition, et qui voyait se perdre d'un coup les fruits d'une longue carrière consacrée à la poursuite de l'idée française en Amérique ! Quelle déception pour Champlain, à soixante et deux ans, que de voir la persistante infortune encore attachée à son œuvre et l'anéantissant à peu près sans rémission ! Cinquante malheureux prisonniers ramenés sur la côte d'Europe par des navires anglais, représentaient les débris d'une avant-garde qui était allée se sacrifier au bénéfice de la France sur des plages lointaines, sans avoir été ni secourue ni même applaudie.

Des vingt habitants dont la présence est constatée de 1608 à 1628, cinq repassaient en France, mais devaient revenir : Samuel de Champlain, Olivier le Tardif, Thierry Desdames, Jean-Paul Godefroy et Robert Giffard. Hébert et Jonquest étaient décédés. Les treize qui restaient au Canada sont les suivants : Nicolas Marsolet, interprète, non encore marié ; Etienne Brulé, interprète, célibataire ; Guillaume Couillard, artisan et cultivateur ; Guillemette Hébert, sa femme ; enfants : Louise, Marguerite, Louis[3] ; Abraham Martin, pilote ; Marguerite Langlois, sa femme ; enfants : Anne, Eustache, Marguerite, Hélène ; Nicolas Pivert[4] ; Marguerite Lesage, sa femme ; une nièce et un jeune homme ; Pierre Desportes ; Françoise Langlois, sa femme, et leur fille Hélène ; Jacques Hertel, interprète, resté chez les sauvages, non encore marié ; Jean Nicolet, interprète, resté chez les Algonquins de l'Ottawa, non encore marié ; Adrien Duchesne, chirurgien ; sa femme, de nom inconnu ; Jean Godefroy, interprète, resté chez les sauvages, non encore marié ; Thomas Godefroy, interprète, célibataire ; Guillaume Hubou, cultivateur, marié à Marie Rollet, veuve de Louis Hébert ; enfant : Guillaume Hébert ; François Marguerie, interprète, resté chez les sauvages, non encore marié. En tout trente et une personnes.

Ceux qui restaient dans le pays constituaient précisément la partie stable de la population : les habitants. Il est donc faux de dire que le Canada fut alors abandonné ? Ce premier

[1] Rameau : *La France aux Colonies*, II, 12.

[2] Sagard (*Histoire du Canada*, p. 947) raconte que, vers 1628, le jeune Pontgravé étant aux Moluques avec un navire chargé d'épiceries pour la France, fut invité par des Hollandais à prendre part à un festin, et que durant le repas il eut la douleur de voir que ces mêmes Hollandais faisaient brûler son vaisseau resté non loin de là. Frappé d'une trahison aussi noire et accablé par la pensée que sa ruine s'en suivrait, il entra dans un fervent esprit de pénitence, demanda pardon à Dieu de ses fautes et mourut presque aussitôt, le cœur brisé par le chagrin. " Il donnait de grandes espérances de sa personne, tant de sa valeur que de son bel esprit."

[3] Elizabeth, baptisée 9 février 1631.

[4] Ramené à Québec même par les Anglais.

germe des familles canadiennes ne mérite ni l'indifférence ni l'oubli des historiens, puisqu'il n'a point désespéré de la patrie nouvelle et s'y est développé contre toute attente. Cent trente et un ans plus tard (1760), les Canadiens se virent dans la même situation ; cette fois encore, ils eurent le courage de rester Canadiens. Telle est notre histoire : nous nous sommes ancrés dans le sol en dépit du va-et-vient des influences européennes. En 1629, sur moins de cent personnes qui se trouvaient dans la colonie, un tiers et davantage se composait d'habitants — et ceux-là demeurèrent fidèles au poste, sans craindre la mauvaise fortune.

D'autres Français, qui ne firent point souche dans le pays, continuèrent d'y résider sous les Kertk. Ce sont : Gros-Jean, de Dieppe, interprète des Algonquins, ami des Anglais ; Le Baillif, natif d'Amiens, arrivé en 1622 en qualité de sous-commis, et chassé par de Caen " pour être grandement vicieux " ; il se donna aux Kertk (1629), qui en firent leur commis et lui confièrent les clefs du magasin des Français, qu'il avait eu la précaution de se faire remettre afin de se venger de de Caen. On l'accuse d'avoir enlevé à Corneille, sous-commis, cent livres en or et en argent, outre certains effets ; c'est lui, dit-on, qui s'empara des vases sacrés de l'église de Québec. Les Anglais finirent par s'indigner de sa conduite scandaleuse. Par surcroît, Le Baillif maltraita tant qu'il le put les familles qui n'avaient point voulu repasser en France. Pierre Reye ou Raye, charron, natif de Paris, qualifié par Champlain de " renégat, perfide, traître et méchant," passa également au service de Kertk. Un nommé Jacques Couillard, sieur de l'Epinay, capturé par Thomas Kertk comme il arrivait de France, fut conduit à Québec ; il devait être parent de Guillaume Couillard, dont la descendance a porté le surnom de l'Epinay. Deux Français, l'un appelé Le Cocq, charpentier, et l'autre Froidemouche, envoyés de la Malbaie à Québec par Emeric[1] de Caen, se firent prendre par les Anglais de Québec, qui les gardèrent pour les faire travailler.

[1] Sur la fin de l'été 1629, il revenait de France lorsque son vaisseau fut enlevé par Thomas Kertk.

CHAPITRE IV

1630 - 1635

La France et l'Angleterre. — Pertes subies par les Cent-Associés. — Situation de Québec. — Guillaume de Caen. — Retour des jésuites. — Société Rosée et Cheffault. — Champlain rentre à Québec. — Beauport, première seigneurie. — Fondation des Trois-Rivières. — La Citière. — Décès de Champlain.

KERTK avait compris qu'il serait sage de ne point effrayer les familles établies à Québec. Il leur fit entendre qu'elles ne seraient aucunement inquiétées. Champlain, jugeant que tout espoir n'était pas encore perdu, conseilla aux habitants de demeurer jusqu'à plus ample information, et, en attendant, de faire la récolte des grains et s'en tenir à leurs ressources particulières autant que possible — avis aussi prudent que patriotique, et qui fut suivi à la lettre. " Ils me remercièrent, raconte-t-il, espérant nous revoir la prochaine année, avec l'aide de Dieu."

La séparation eut lieu le 29 juillet (1629). Le lendemain, comme on était par le travers de la Malbaie[1], on aperçut le vaisseau d'Emeric de Caen, et, s'en étant approché, Thomas Kertk ordonna à Champlain de descendre sous le tillac avec ses gens, afin de ne point gêner le combat qui allait s'engager. Après une chaude résistance qui tourna au désavantage des Français, Kertk rappela Champlain ; il y eut des pourparlers, puis le capitaine de Caen se rendit.

Le 27 octobre, Kertk était à Douvres. Champlain écrivit de cette ville à M. Jean de Lauson, lui racontant ce qui s'était passé et combien les Anglais étaient embarrassés de ce que la capture de Québec eut eu lieu après la conclusion de la paix entre les deux couronnes. Durant les quatre ou cinq semaines qu'il vécut à Londres auprès de l'ambassadeur de France, il rédigea divers mémoires " et le procès-verbal de ce qui s'était passé en ce voyage. Je donnai l'original de la capitulation et une carte du pays, pour faire voir aux Anglais les découvertes et possession qu'avions prise du dit pays de la Nouvelle-France premier que les Anglais."

Richelieu, voulant porter le dernier coup aux réformés de France, avait assiégé la Rochelle, dont la prise (28 octobre 1628) tua le protestantisme dans ce royaume, comme parti politique. Le 24 avril 1629, un traité de paix avait été signé à Suze entre la France et

[1] Cette seigneurie, accordée plus tard au gouverneur Murray, porte dans le langage ordinaire les deux noms de Malbaie et Murray Bay.

l'Angleterre. On se rappelle que la reddition de Québec était survenue le 20 juillet, par conséquent trop tard pour qu'on pût la reconnaître. De Caen demandait que les Anglais lui rendissent les pelleteries qu'ils lui avaient enlevées, et Champlain réclamait sa colonie. Des complications se présentaient à la fois de plusieurs côtés. Par exemple, cette même année 1629, le capitaine Charles Daniel[1], de Dieppe, avait chassé les Anglais du cap Breton[2]. Certains armateurs écossais, mécontents des pertes qu'ils avaient subies, voulaient qu'on les en indemnisât. Les négociations traînaient en longueur. Champlain partit de Londres avec la permission de M. de Chateauneuf, l'ambassadeur, après avoir obtenu l'assurance que le fort et l'habitation de Québec seraient restitués par l'Angleterre.

Les choses ne devaient pas, cependant, marcher aussi vite qu'on l'espérait. Richelieu, créé premier ministre (1629), venait de tourner les armes vers l'extérieur : il affermissait le duc de Nevers dans les importantes positions de Mantoue et de Monferrat (1630), puis, absorbé par la politique intérieure du royaume, il triomphait de nouveau de ses ennemis à la *journée des dupes* (11 novembre 1630), et forçait Gaston d'Orléans et Marie de Médicis de quitter la France. Déjà, on peut le croire, le Canada ne comptait plus que pour une fraction dans les calculs du grand homme.

" On parut d'abord à la cour de France fort choqué de cette invasion des Anglais, après la conclusion d'un traité qui avait empêché qu'on ne s'y opposât ; mais les raisons d'honneur à part, bien des gens doutèrent si l'on avait fait une véritable perte, et s'il était à propos de demander la restitution de Québec. Ils représentaient que le climat y est trop dur ; que les avances excédaient le retour ; que le royaume ne pouvait pas s'engager à peupler un pays si vaste sans s'affaiblir beaucoup. D'ailleurs, disaient-ils, comment le peupler ? et de quelle utilité sera-t-il si on ne le peuple pas ? Les Indes orientales et le Brésil ont dépeuplé le Portugal ; l'Espagne voit plusieurs de ses provinces presque désertes depuis la conquête de l'Amérique. A la vérité, l'une et l'autre monarchie y ont gagné de quoi se dédommager de ces pertes, si la perte des hommes peut se compenser ; mais depuis cinquante ans que nous connaissons le Canada, qu'en avons-nous tiré ? Ce pays ne peut donc être d'aucune utilité pour nous, ou il faut convenir que les Français ne sont pas propres à ces sortes d'établissements ; jusqu'ici on s'en est bien passé, et les Espagnols voudraient peut-être avoir à recommencer. Qui ne sait que Charles V, avec tout ce que lui fournissaient d'or et d'argent le Pérou et le Mexique, n'a jamais pu entamer la France, et qu'il a souvent vu échouer ses entreprises faute d'avoir de quoi soudoyer ses troupes, tandis que François I, son rival, trouvait dans ses coffres de quoi se relever de ses pertes et tenir tête à un prince dont l'empire était plus vaste que celui des premiers Césars ? Faisons valoir la France ; conservons-y les hommes ; profitons des avantages qu'elle a pour le commerce ; mettons en œuvre l'industrie de ses habitans, et nous verrons entrer dans nos ports toutes les richesses de l'Asie, de

[1] Remarié en secondes noces (1632) avec Louise Duplix. : a descendance existe encore près de Rouen. De 1624 à 1661, date de son décès, on le voit constamment dans les emplois de la marine. Il avait été anobli en 1648. (Julien Félix : *Voyage du capitaine Daniel.*)

[2] André de Malapart, Parisien, soldat et poète, a écrit une relation de cette campagne, qu'il adressa à M. Jean de Lauson et qui fut imprimée en 1630. En 1635, il était aux Trois-Rivières, et en 1639, commandait dans ce poste.

l'Afrique et du nouveau-monde. A ces raisons d'autres répondaient que le climat s'adoucirait à mesure que le pays se découvrirait ; qu'on en pouvait guère douter parce qu'il est situé sous les mêmes parallèles que les régions les plus tempérées de l'Europe ; que le climat en est sain, le terroir fertile ; qu'avec un travail modique, on peut s'y procurer toutes les commodités de la vie ; qu'il ne fallait pas juger de la France comme de l'Espagne et du Portugal, que les guerres des Maures et leur retraite avaient épuisés d'hommes avant que d'avoir découvert les deux Indes, et qui, malgré ces pertes, avaient entrepris de peupler des pays immenses ; qu'il ne fallait pas tomber dans les mêmes fautes, mais faire passer en Amérique, tous les ans, un petit nombre de familles, y envoyer des soldats réformés, avec des filles tirées des hôpitaux, et les placer de manière à ce qu'elles pussent s'étendre à mesure qu'elles se multiplieraient ; qu'on avait déjà l'expérience que les femmes françaises y sont féconds, que les enfants s'y élèvent sans peine, qu'ils y deviennent robustes, bien faits et d'un très beau sang ; que la seule pêche des morues était capable d'enrichir le royaume, qu'elle ne demandait pas de grands frais, que c'est une excellente école pour former des matelots, mais que pour en retirer tout l'avantage qu'elle peut produire, il fallait la rendre sédentaire, c'est-à-dire y occuper les habitants mêmes de la colonie ; que les pelleteries pouvaient devenir aussi un objet considérable, si on avait attention à n'en pas épuiser la source en voulant s'enrichir tout d'un coup ; qu'on pouvait profiter pour la construction des vaisseaux, des forêts qui couvraient le pays et qui sont, sans contredit, les plus belles de l'univers ; enfin, que le seul motif d'empêcher les Anglais de se rendre trop puissants dans cette partie de l'Amérique en joignant les deux bords du fleuve Saint-Laurent à tant d'autres provinces où ils avaient déjà de bons établissements, était plus que suffisant pour nous engager à recouvrer Québec, à quelque prix que ce fût[1]."

Ce passage de Charlevoix a été regardé comme un simple effort d'imagination, attendu que les témoignages authentiques démontrent l'intérêt que le cardinal de Richelieu et le conseil du roi manifestèrent, de 1629 à 1632, pour la reprise de Québec. Il nous paraît évident que les pièces de l'époque et les commentaires de l'historien sont, de deux manières qui semblent se contredire, l'exposé du débat et rien de plus. D'une part, la compagnie de la Nouvelle-France avait à cœur de se refaire de ses pertes d'argent ; Champlain appuyait dans ce sens afin de recouvrer sa colonie ; le ministre était comme engagé d'honneur à ne point céder aux Anglais. D'un autre côté, le sentiment dont Sully avait été l'expression en son temps existait toujours : et l'on discutait en France, l'année 1630, pour décider s'il fallait garder le Canada, tout ainsi que l'on parlait et écrivait en Angleterre, en 1875, pour savoir si la métropole devait soutenir ses établissements lointains ou les abandonner à eux-mêmes. Nous ne sommes donc point étonné de voir certaines oppositions faites aux tentatives de la cour et du commerce de France durant les années 1629-1632 dans la direction du Canada.

En attendant que la diplomatie eut réglé ces questions embrouillées par la guerre, ceux qui souffraient de l'état des affaires cherchaient à réédifier leur fortune. C'est ainsi que, au

[1] Charlevoix : *Histoire de la Nouvelle-France*, I, 173-74.

printemps de 1629, quatre expéditions avaient été préparées pour le Canada : l'une commandée par le capitaine Joubert, une autre frêtée par les jésuites et conduisant les pères Lalemant, Noyrot et Vieuxpont, une troisième envoyée par les de Caen à leurs frais et commandée par Emeric, une quatrième, composée de cinq navires, sous les ordres du capitaine Charles Daniel, employé des Cent-Associés, qui devait ravitailler Québec. Mentionnons aussi celle que le commandeur Isaac de Razilli préparait à la Rochelle et qui, retardée jusqu'après le 24 avril, fut alors dirigée sur le Maroc ; ce changement de direction laissa le champ libre aux Kertk dans le Saint-Laurent, car Razilli avait pour but de se rendre à Québec [1].

De ces entreprises, une seule avait eu quelque succès, celle du capitaine Charles Daniel ; les autres ne servaient qu'à prouver la faiblesse de l'organisation des armateurs français. Le docteur André Daniel, frère du capitaine Charles, fut envoyé à Londres, auprès de M. Fontenay-Mareuil, le nouvel ambassadeur de France (hiver 1629-30), pour négocier la reddition du Canada ; mais la guerre qui retenait le roi et le cardinal dans le midi de la France détournait l'attention de dessus ces démarches. Les Cent-Associés, mis en pertes avant que d'avoir pour ainsi dire fait leur début, voulaient que Razilli allât reprendre Québec au printemps de 1630. Ce projet fut abandonné ; toutefois, on envoya deux navires en Acadie.

L'automne de 1630, on reçut des nouvelles de Québec par deux Français qui en revenaient, " l'un charpentier et l'autre laboureur, qui, de Londres, vinrent à Paris, lesquels nous dirent... qu'il était mort quarante Anglais de nonante [2] qu'ils étaient, de pauvreté et misère durant l'hiver, et autres qui avaient été assez malades, n'ayant fait bâtir ni défricher aucune terre... sinon ensemencer ce qui était labouré, tant la maison des [illegible]res jésuites que pères récollets, dans lesquelles maisons y avait dix hommes pour les conserver ; qu'au fort ils n'avaient fait qu'un parapel de planches sur le rempart et rempli deux plattes-formes que j'avais fait commencer. De bâtiments dedans, ils n'en avaient fait aucun, hormis une (construction) de charpente contre le rempart qu'en partie ils avaient défait du côté de la pointe aux Diamants, pour gagner de la place, et qu'elle n'était pas encore achevée ; que dans le fort y avait quatorze pièces de canons, avec cinq espoirs de fonte verte qu'ils nous avaient pris, et quelques pierriers, étant bien amunitionnés, et étaient restés quelques septante Anglais ; que le tonnerre avait tombé dans le fort et rompu une porte de la chambre des soldats, entré en icelle et meurtri trois ou quatre personnes, passé dessous une table, tué deux grands dogues qui étaient pour la garde, et s'en était allé par le tuyau de la cheminée qui en avait abattu une partie et ainsi se perdit en l'air. Dit que les ménages français qui restèrent ont été très mal traités de ceux qui se sont rendus aux Anglais, et principalement d'un appelé Le Bailly, duquel j'ai parlé ci-dessus. Pour ce qui est du capitaine Louis (Kertk) et des Anglais, ils n'en ont point été inquiétés. Rapporte qu'ils s'attendaient bien que, cette année, les vaisseaux du roi y dussent aller, avec commission du roi de la Grande-Bretagne,

[1] Harrisse : *Bibliographie*, 55.

[2] C'étaient donc quatre-vingt-dix Anglais qui entreprirent d'hiverner à Québec en 1629-30. Nous avons déjà constaté qu'il restait dans le pays trente-sept personnes de race française et catholiques.

pour les en faire déloger, ce qu'ils eussent fait non autrement que par force... Ils avaient rapporté pour trois cents mille livres de pelleteries[1]."

L'année 1631, la situation ne changea guère. Comme Guillaume de Caen se plaignait d'avoir subi des pertes considérables par la capture de ses vaisseaux et le pillage de ses magasins, le cardinal de Richelieu lui permit d'envoyer au Canada faire la traite à son compte, mais pour une année seulement. Emeric de Caen partit en conséquence de Dieppe, sur un navire appartenant à son oncle ; les Anglais lui défendirent de trafiquer avec les sauvages durant la belle saison, disant que s'il voulait hiverner à Québec, il aurait tout le temps d'écouler ses marchandises, ce qui lui parut inacceptable ; il remit à la voile pour la France.

Le capitaine Hubert Anselme, parti de Dieppe, le 25 mars, sur un vaisseau des Cent-Associés en destination de Tadoussac, relâcha à Miscou par crainte des Anglais, en apprenant de quelle manière ils interprétaient le traité de paix.

Le capitaine Charles Daniel avait pris la mer le 26 avril, commandant un second vaisseau des Cent-Associés, qui devait se rendre à Sainte-Anne du cap Breton. Aux environs de Terreneuve, il eut connaissance d'un pirate turc et voulut le chasser ; mais celui-ci, ne se voyant pas de force à résister, vira de bord et alla se jeter sur un bâtiment basque où il perdit son drapeau, sans toutefois se faire prendre. Arrivé à Sainte-Anne, Daniel détacha Michel Gallois pour la traite de Miscou, sur son propre navire. Gallois rencontra dans ces parages un frère du capitaine Dumay qui montait une barque[2] équipée au Havre-de-Grâce. Tous deux s'entendirent pour intimider les pêcheurs basques qui agissaient sans autorisation légale, et ils mirent d'abord la main sur le capitaine Joannis Arnandel, de Saint-Jean-de-Luz, qui n'était porteur d'aucun permis de pêche ; mais les Basques, revenant sur eux, les réduisirent à prendre la fuite, tandis que leur captif lui-même s'évadait en plongeant dans la mer, d'où ses gens le retirèrent en peu de temps.

Au mois d'avril, le capitaine Laurent Ferchaud avait mis à la voile du port de Bordeaux sur un navire des Cent-Associés, et s'était rendu en Acadie. Il fit trois voyages dans le cours de cette année, ravitailla le poste français du cap de Sable, y transporta des religieux et autres personnes dont nous parlerons plus loin. Ce fut le seul succès digne d'être enregistré en 1631.

Les notes diplomatiques continuaient à s'échanger entre Paris et Londres : Charles I promettait de rendre Québec ; les Kertk prétendaient ne rien savoir de ses intentions. Les Cent-Associés équipaient des navires qui ne rapportaient que des mauvaises nouvelles et coûtaient très cher d'entretien.

Il fallut le traité de Saint-Germain-en-Laye (29 mars 1632) pour trancher la question. Richelieu imposa sa volonté, et tout fut dit.

Guillaume de Caen avait toujours tenu sa réclamation d'indemnité devant la compagnie

[1] *Œuvres de Champlain*, 1304.

[2] Jaugeant trente-cinq tonneaux. Aujourd'hui, nous regardons comme un tour de force la traversée de l'Atlantique sur de pareilles coquilles.

de la Nouvelle-France. On lui accorda, pour une année, la traite des pelleteries, et il s'engagea à transporter, cette année, les personnes et les objets dont on le chargerait. Emeric de Caen reparut donc à Québec à la tête de la flotte et avec pouvoir de commander partout en attendant le retour de Champlain.

Le père Joseph Le Caron était mort le jour même de la signature du traité de Saint-Germain, du chagrin qu'il éprouvait, dit-on, de voir les récollets écartés des missions du Canada. M. Jean de Lauson ne voulait y admettre que les jésuites, sous prétexte que la colonie était trop pauvre pour soutenir un ordre mendiant. Nos historiens paraissent accepter cette donnée sans commentaire. Le moindre coup d'œil sur la situation du Canada, à partir de 1632 jusqu'à 1665, démontre que les jésuites, si riches qu'ils fussent, ont vécu ici dans la dernière pauvreté, exactement comme eussent pu le faire les récollets, ou toute autre communauté privée de fortune. Il reste acquis que les récollets ont été repoussés. Etait-ce parce que les habitants du Canada leur avaient de préférence témoigné des sympathies ? M. de Lauson n'a jamais eu le sentiment canadien : il était tout Européen et accapareur. Richelieu, au point où nous sommes rendu, ne prêtait qu'une oreille distraite aux choses de la colonie. Les Cent-Associés, las de subir des pertes, ont dû être gagnés aisément par cette parole magique : les jésuites vous coûteront moins cher ! De ce concours de circonstances sortit la décision qui nous occupe. Il est étrange, toutefois, que personne n'ait mis au jour les pièces qui se rapportent à cette affaire — car elles existent.

C'est le dernier jour de mars 1632 que le père Paul Le Jeune, supérieur de la résidence de Dieppe, homme du plus grand mérite, ami de la famille de Condé, écrivain facile, observateur, et rempli d'un excellent esprit d'initiative, reçut instruction de se préparer aux travaux de la Nouvelle-France. Il partit de Dieppe dès le lendemain, passa à Rouen, y vit le père Charles Lalemant, reçut le père Anne de Nouë, prit avec lui le frère Gilbert Burel, et tous trois se rendirent au Havre saluer M. Du Pont, neveu du cardinal de Richelieu. Le père de Nouë était fils d'un gentilhomme, seigneur de Villers, en Prairie, château et village situés à six lieues de la ville de Rheims. Il avait été page à la cour, mais à trente ans, il était entré dans la compagnie de Jésus. C'est un type du missionnaire fervent, dévoué, ne demandant qu'à être dirigé vers le sacrifice.

La flotte partit de Honfleur le 18 avril, toucha à Tadoussac le 18 juin, et jeta l'ancre devant Québec le lundi 5 juillet. " Nous vîmes, au bas du fort, la pauvre habitation de Kebec toute brûlée. Les Anglais, qui étaient venus en ce pays-ci pour piller, et non pour édifier, ont brûlé non-seulement la plus grande partie d'un corps de logis que le père Charles Lallemand avait fait dresser, mais encore toute cette pauvre habitation en laquelle on ne voit plus que des murailles de pierres toutes bouleversées. Cela incommode fort les Français, qui ne savaient où se loger... Dans notre maison, nous avons trouvé pour tous meubles deux tables de bois telles quelles ; les portes, fenêtres, chassis, tous brisés et enlevés ; tout s'en va en ruine. C'est encore pis en la maison des pères récollets[1]." Dans l'incendie de l'habitation

[1] Le père Le Jeune : *Relation* de 1632, pp 7, 8.

avaient été détruites neuf mille peaux de castors appartenant à la compagnie de Montmorency. Guillaume de Caen estima à quarante mille écus la perte que les Anglais lui avaient causée [1]. La chapelle de la basse-ville était également en cendres.

La veuve de Louis Hébert, remariée à Guillaume Hubou, et son gendre, Guillaume Couillard, possédaient du bétail et tiraient parti de la culture de leur terre. Ils avaient été sur le point de retourner en France, désespérant de voir revenir les Français.

Le 13 juillet, Thomas Kertk remit le fort à Emeric de Caen et à M. Duplessis-Bochart, son lieutenant. Le même jour, les Anglais firent voile sur deux navires chargés de pelleteries et de marchandises. On peut dire qu'ils emportaient avec eux l'élément protestant. Néanmoins, les registres de nos églises font voir que, de temps à autre, des calvinistes, établis parmi nous après 1632, se convertirent au catholicisme et fondèrent des familles qui existent encore.

Vers le milieu d'août (1632), le sieur de la Ralde et le capitaine Morieult arrivèrent de France apportant de nouveaux secours.

Nous ne connaissons pas les noms des cultivateurs débarqués cette année, si toutefois il en est venu ; mais il faut citer deux personnes que les événements ramèneront plus d'une fois par la suite sous les yeux du lecteur.

Noël Juchereau, sieur des Chastelets, né à la Ferté-Vidame, diocèse de Chartres, dans la Beauce, était licencié en droit. On suppose qu'il agissait à Québec dans les intérêts des marchands, MM. Rosée et Cheffault, qui désiraient se faire accorder par les Cent-Associés une part de la traite de la Nouvelle-France.

Guillaume Guillemot, écuyer, sieur Duplessis-Bochar-Kerbodot (il signait parfois *Guillemot* et parfois *Duplessis-Querbodo*), avait été adjoint à Emeric de Caen à dessein de contrebalancer les tendances calvinistes de celui-ci. Peut-être était-il parent du cardinal de Richelieu, qui était un Duplessis.

Malgré les traités de paix avec les puissances étrangères et la gloire qui en rejaillissait sur la France, l'intérieur du royaume n'était point tranquille. Gaston d'Orléans, frère du roi, avait repassé la frontière et soulevait une partie du Languedoc. Le premier septembre 1632, au combat de Castelnaudary, les soldats de ce prince furent repoussés, et le duc de Montmorency, ancien vice-roi du Canada, pris les armes à la main, porta sa tête sur l'échafaud (30 octobre). Gaston se soumit encore une fois.

Richelieu tourna un moment ses regards du côté de la Nouvelle-France. Il vit que les Cent-Associés perdaient de plus en plus confiance dans l'entreprise, et que Guillaume de Caen, qui avait juré bien haut qu'il reprendrait la direction du commerce du Canada, pourrait bien ne pas se tromper si l'on n'apportait remède à la situation. Le 1er mars 1633, le ministre nomma Champlain " son lieutenant en toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent, et lui accorda d'amples pouvoirs. Champlain fit voile de Dieppe le 23 mars. Il conduisait trois vaisseaux :

[1] Ferland : *Cours d'histoire*, I, 253.

le *Saint-Pierre*, de cent cinquante tonneaux, armé de dix canons ; le *Saint-Jean*, de cent soixante tonneaux et de dix canons ; le *Don-de-Dieu*, de six canons et quatre-vingts tonneaux. La flotte portait environ deux cents personnes, tant matelots que colons, des marchandises, des armes et des provisions en abondance. Parmi les passagers étaient les pères Masse et Brebeuf, ainsi qu'une femme et deux jeunes filles. L'équipement avait été fait par les agents de la compagnie, les sieurs Rosée, marchands de Rouen, et Cheffault, avocat de Paris. Plusieurs des Cent-Associés, qui étaient des personnes de haute dignité ou des ecclésiastiques, demeurant à Paris, et qui ne pouvaient s'occuper des affaires, jugèrent à propos d'en laisser la conduite, ainsi que les avantages, à ceux de la compagnie qui étaient déjà engagés dans le commerce à Dieppe, à Rouen et à Paris. Une association particulière fut composée de ces derniers. Elle se chargea de payer les appointements du gouverneur, de lui procurer des vivres, d'entretenir les garnisons et de fournir toutes les munitions de guerre. Après avoir prélevé les deniers nécessaires pour couvrir ses dépenses, elle tenait compte du surplus des profits à la grande compagnie, qui avait son bureau à Paris. Pendant plusieurs années, les sieurs Rosée et Cheffault, sous la surveillance de M. Jean de Lauson, conduisirent les affaires mercantiles et territoriales de la compagnie[1]."

L'espoir que les Cent-Associés avaient inspiré ne se réalisait point. Le Canada retombait sous la main des marchands, et son vrai maître était M. de Lauson. On ne tarda pas à s'apercevoir que la colonie, au lieu de franchir d'un bond tous les obstacles, n'avait fait qu'un pas en avant. Le mode d'opération que Richelieu venait ainsi de sanctionner exigeait impérieusement que l'autorité souveraine en eût le contrôle absolu, et qu'elle forçât au besoin tous les intéressés à faire leur devoir ; par malheur, à la moindre brouille qui survenait en Europe, le ministre abandonnait le Canada à lui-même, ou plutôt à ceux qui l'exploitaient.

Le 22 mai, la petite flotte était saluée par le canon de Québec. Dans l'après-midi, le sieur de Caen, sortant du fort avec ses hommes, remit les clefs à Duplessis-Bochart, qui en prit possession à la tête de sa troupe. Le malaise général disparut : il n'y avait qu'un seul parti désormais.

La joie des habitants du pays fut grande quand ils virent arriver le fondateur de la colonie. "Ce jour, dit le père Le Jeune, nous a été l'un des bons jours de l'année." Tous connaissaient sa sagesse, son expérience et son admirable dévouement. On voyait renaître les espérances du passé.

"Champlain, en possession de son nouveau gouvernement, s'occupa d'abord des affaires de la traite, qui pressaient davantage. Il venait d'arriver des Trois-Rivières dix-huit canots algonquins, et l'on savait que les Anglais avaient trois vaisseaux à Tadoussac, d'où ils étaient même montés jusqu'au Pilier. Champlain, se doutant que les sauvages pourraient aller les trouver jusque là, tint conseil avec eux et leur fit entendre, par la bouche de l'interprète Olivier le Tardif[2], qu'ils prissent bien garde à ce qu'ils avaient à faire ; ces Anglais étaient

[1] Ferland : *Cours d'histoire du Canada*, I, 258-9.

[2] Etait à Québec en 1621-3, cette dernière année comme interprète. En 1626-7, il était sous-commis. En 1629, c'est lui qui eut mission de remettre les clefs du magasin à Kertk.

des usurpateurs qui ne faisaient que passer, tandis que les Français demeuraient au pays d'une manière permanente, et qu'il était de l'intérêt de tous que leur ancienne amitié continuât toujours. Le chef algonquin répondit par une harangue aussi fine et délicate que pleine d'une mâle éloquence. " Tu ne veux pas, dit-il en finissant, que nous allions à l'Anglais ; je vais dire à mes gens qu'on n'y aille point ; si quelqu'un y va, il n'a pas d'esprit. Tu peux tout ; mets des chaloupes aux avenues, et prends les castors de ceux qui iront." Afin d'ôter aux sauvages d'en haut la pensée de descendre au devant des Anglais, Champlain établit un nouveau poste sur l'îlet de Richelieu[1], qui commande un des passages où le chenal du fleuve est le plus étroit ; ce lieu avait en outre l'avantage d'être assez rapproché de Québec pour que l'on pût, au besoin, faire monter en quelques heures les marchandises et les objets nécessaires à la traite[2]."

Un envoi de colons, le plus considérable que l'on eût formé jusque là, se préparait en France. Il était dû à l'initiative de ce médecin que nous avons vu campé à la Canardière, en 1627, et qui, l'année suivante, comme il revenait de France sur le navire du sieur de Roquemont, avait été capturé par Louis Kertk. Retourné en France, Robert Giffard y attendit des nouvelles du Canada. En 1633, il épousa Marie Renouard et fit ses préparatifs pour revoir Québec. Le 15 janvier 1634, la compagnie des Cent-Associés, ou plutôt M. de Lauson et la société des marchands, accordèrent le titre suivant :

" La compagnie de la Nouvelle-France, à tous présents et à venir, salut.—Le désir que nous avons d'avancer la colonie en la Nouvelle-France, suivant la volonté du roi, nous faisant recevoir ceux qui ont le moyen d'y contribuer de leur part et voulant distribuer les terres du dit pays à ceux qui participent avec nous en ce louable dessein et qui seront capables de les faire défricher et cultiver pour y attirer les Français par l'exemple desquels les peuples du dit pays qui ont vécu jusqu'à présent sans aucune police, pourront être instruits en la connaissance du vrai Dieu et nourris en l'obéissance du roi, après qu'il nous est apparu des bonnes intentions du sieur Robert Giffard, et de son zèle à la religion catholique, apostolique et romaine et au service du roi — à ces causes et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons au dit sieur Giffard donné et octroyé, donnons et octroyons, par ces présentes, l'étendue et circonstances des terres qui en suivent, c'est à dire, savoir : une lieue de terre à prendre le long de la côte du fleuve Saint-Laurent, sur une lieue et demie[3] de profondeur dans les terres, à l'endroit où la rivière appelée Notre-Dame de Beauport entre dans le dit fleuve, icelle rivière comprise, pour jouir des dits lieux par le dit sieur Giffard, ses successeurs ou ayants cause en toute justice, propriété et seigneurie à perpétuité, tout ainsi et pareil droit[4] qu'il a plu à Sa Majesté donner le pays de la Nouvelle-France à la dite compagnie, à la réserve, toutefois, de la foi et hommage, que le dit Giffard, ses successeurs ou

[1] Quelques lieues au dessus de Québec.

[2] M. l'abbé Laverdière : *Biographie de Champlain.*

[3] Portée à quatre lieues de profondeur en 1653.

[4] Aux mains de la compagnie ce droit était subordonné à l'obligation de sous-concéder ; la compagnie ne transférait au concessionnaire que les droits qu'elle possédait elle-même. Par conséquent, ni dans cet acte ni dans une foule d'autres semblables, on ne trouve que les terres aient été *données* aux seigneurs ; ceux-ci n'en ont jamais été les propriétaires absolus, comme on veut le faire croire à présent.

ayants cause, seront tenus porter au fort Saint-Louis, à Québec, ou autre lieu qui sera désigné par la dite compagnie, par un seul hommage[1] lige à chaque mutation de possesseur des dits lieux, avec une maille d'or du poids d'une once et le revenu d'une année ; de ce que le dit sieur Giffard se sera réservé après avoir donné en fief ou à cens et rentes toute ou partie des dits lieux et que les appellations du juge des dits lieux ressortiront nûment à la cour et justice souveraine qui sera ci-après établie au dit pays ; que les hommes que le dit sieur Giffard, ou ses successeurs feront passer en la Nouvelle-France tourneront à la décharge de la dite compagnie en diminution du nombre qu'elle doit y faire passer, et à cet effet, en remettra tous les ans les rôles au bureau de la dite compagnie, afin qu'elle en soit certifiée, sans toutefois que le dit sieur Giffard ou ses successeurs puissent traiter des peaux et pelleteries au dit lieu ni ailleurs en la Nouvelle-France qu'aux conditions de l'édit de l'établissement de la dite compagnie ; outre lesquelles choses ci, la compagnie a encore accordé au dit sieur Giffard, ses successeurs ou ayants cause, une place proche le fort de Québec contenant deux arpents, pour y construire une maison, avec les commodités de cour et jardin, lesquels lieux il tiendra à cens du dit lieu de Québec, sans que le dit sieur Giffard, ses successeurs ou ayants cause, puissent disposer de tout ou de partie des lieux ci-dessus à lui concédés qu'avec le gré et le consentement de la dite compagnie, pendant le terme et espace de dix ans, à compter du jour des présentes, après lequel temps il lui sera loisible d'en disposer au profit de personne qui soit de la qualité requise[2] par l'édit de l'établissement de la dite compagnie et sans que le dit Giffard, ses successeurs ou ayant cause, puissent fortifier les lieux ci-dessus concédés sans la permission de la dite compagnie. Mandons au sieur Champlain, commandant pour la dite compagnie sous l'autorité du roi et de monseigneur le cardinal de Richelieu, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, au fort et habitation de Québec et dans l'étendue du dit fleuve Saint-Laurent et terres adjacentes, que de la présente concession il fasse jouir le dit sieur Giffard, le mettre en possession des lieux et places ci-dessus à lui accordés, dont et de quoi il certifiera la dite compagnie au premier retour qui se fera en France. Fait en l'assemblée générale de la compagnie de la Nouvelle-France, tenue en l'hôtel de M. le président de Lauson, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privés, intendant de la dite compagnie. A Paris, le quinzième janvier, mil six cent trente-quatre. Et plus bas est écrit : Par la compagnie de la Nouvelle-France. Et dessous signé : Lamy, avec paraphe."

Le petit poste de traite établi à Sainte-Croix ne répondait point aux exigences de la situation. Les sauvages n'y voyaient qu'une nouveauté passagère ; ce qui sortait de leurs habitudes ne les attirait guère. Les maraudes des Iroquois rendaient la descente des flottilles huronnes et algonquines très risquées. Champlain comprit qu'il fallait s'approcher davantage du lac Saint-Pierre, où avaient lieu, le plus souvent, les surprises et les massacres des partis

[1] Giffard rendit foi et hommage le 31 décembre 1635, devant M. de Chateaufort, à Québec.

[2] C'est-à-dire des personnes disposées à *habiter* le pays, conformément à la charte de 1627.

[3] *Titres seigneuriaux*, I, 386-9.

qui allaient en traite. Au mois de mai 1633, les Hurons, escortés par une chaloupe de la compagnie, avaient été défaits un peu au dessus des Trois-Rivières, et deux Français tués. On résolut de construire un fort dans ces endroits, et d'y placer des hommes dont le commandant pourrait au besoin se servir comme de patrouille le long du fleuve. Déjà quelques colons avaient jeté les yeux de ce côté. Jacques Hertel s'y était fait accorder un terrain (1633) ; l'on savait que les sauvages iraient de préférence rencontrer les traiteurs dans ce lieu de leurs anciens rendez-vous. Comme l'objet des jésuites était de convertir ces peuples nomades, l'acte qui suit fut signé à Paris, le 15 février 1634 :

" La compagnie de la Nouvelle-France, à tous présents et à venir, salut : Le désir de bien établir la colonie en la Nouvelle-France nous faisant rechercher ceux qui y peuvent contribuer de leur part, et bien mémoratifs de l'assistance que nous avons reçue en cette louable entreprise des révérends pères de la compagnie de Jésus, lesquels exposent encore tous les jours leurs personnes aux périls pour attirer les peuples de la dite Nouvelle France à la connaissance du vrai Dieu et à l'usage d'une vie plus civile ; à ces causes, et pour leur donner quelque retraite proche les habitations que nous établirons en la Nouvelle-France, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, nous avons, aux dits RR. PP. de la compagnie de Jésus, donné, concédé, donnons, concédons par ces présentes l'étendue et consistance de terre qui en suit, c'est-à-savoir : la quantité de six cents arpents de terre, à prendre en la dite Nouvelle-France, au lieu dit les Trois-Rivières, à l'endroit où notre dite compagnie fait construire une habitation[1], ou de proche en proche, ainsi qu'il sera avisé par le sieur Champlain, commandant pour la dite compagnie au fort de Québec et fleuve Saint-Laurent, pour jouir par les dits révérends pères de la dite compagnie de Jésus, eux et leur société, à toujours, des dites terres en toutes propriété, seigneurie, tout ainsi qu'il a plu au roy nous concéder le dit pays de la Nouvelle-France, sans qu'ils soient obligés à aucune chose, sinon que d'en donner aveu pour cette seule fois seulement, les dispensant pour toujours après cela, et tant que besoin est ou serait ; avons amorti et amortissons les dites terres ci-dessus concédées, dans lesquelles les dits révérends pères et autres de leur société feront[2] passer telles personnes qu'ils choisiront pour les cultiver et dresser les habitations nécessaires ; et néanmoins dans l'étendue des terres ci-dessus, non plus qu'ailleurs en la dite Nouvelle-France, les y habitués (habitants) ne pourront traiter des peaux, pelleteries, autrement qu'aux conditions de l'édit du roy, fait pour l'établissement de notre compagnie ; et faisant, par les dits révérends pères, passer des hommes pour la culture des dites terres, ils en remettront tous les ans les rôles au bureau de notre dite compagnie, afin qu'elle en soit certifiée et que cela tourne à sa décharge, étant réputé du nombre de ceux qu'elle doit faire passer suivant l'édit ci-dessus[3]. Mandons au dit sieur Champlain, que de la présente concession il fasse jouir les dits révérends pères de la compagnie de Jésus, et leurs successeurs, leur désignant le lieu le plus commode, proche de notre dite habitation des Trois-Rivières, et

[1] Elle ne fut commencée que le 4 juillet suivant.

[2] Ceci est encore plus impératif que dans la concession de Beauport. (Sir Louis-H. Lafontaine : *Tenure seigneuriale*, vol. A, 33.)

[3] Il s'agit de cultivateurs et non des engagés ou hivernants.

assignant leurs bornes de la dite quantité de six cents arpents, pour les mettre en possession et jouissance d'iceux, ainsi qu'il est dit ci-dessus, dont et de quoi il fera son procès-verbal pour être envoyé à la dite compagnie, avec l'aveu ci-dessus qu'il recevra des dits révérends pères. Fait en l'assemblée générale des intendants, directeurs et associés de la compagnie de la Nouvelle-France, tenue au bureau de la dite compagnie, à Paris, le quinzième jour de février, mil six cent trente-quatre.—Signé, pour la compagnie : Lamy[1]."

M. de Champlain étant mort avant d'avoir mis les révérends pères jésuites en possession de ces terres, ce fut M. de Montmagny qui, en 1637, leur livra les terrains qui sont aujourd'hui la commune, le coteau Saint-Louis et, en ville, le petit fief Pachirini. D'après l'ordre signé à Paris en 1634, les pères se regardaient bien et dûment propriétaires ; on le voit dans une pièce du 18 août 1636, par laquelle M. de Montmagny concède à Jacques Hertel deux terrains, l'un de vingt-cinq arpents, l'autre de cinquante arpents (un morceau près du rivage de la basse-ville, et le fief Hertel, dans la haute-ville, si nous ne nous trompons pas) en présence de François Marguerie, de Jean Godefroy et des pères jésuites, " tous possesseurs de terrains aux Trois-Rivières, et qui ont signé au contrat."

Le lecteur a remarqué dans le titre de la seigneurie de Beauport une condition qui se lit comme suit : " Les hommes que le sieur Giffard ou ses successeurs ou ayants cause feront passer en la Nouvelle France tourneront à la décharge de la dite compagnie en diminution du nombre qu'elle doit y faire passer." Selon la lettre et l'esprit de la charte de 1627, ces hommes ne devaient pas être de simples " engagés " de la compagnie, mais bien des colons appelés à participer à la propriété du sol pour le " défricher, déserter, mettre en valeur." C'est pourquoi le concessionnaire de Beauport invita des fermiers, des artisans et des laboureurs à s'unir à lui pour aller exploiter sa seigneurie. Par des actes passés à Mortagne, au Perche, il s'obligea à leur distribuer des terres, en leur imposant des conditions faciles[2]. Dès le printemps de la même année, il se mit en route avec sa famille et ceux d'entre ses censitaires qui se trouvèrent prêts à entreprendre le voyage — les autres devant le rejoindre dans les années suivantes[3]. Les quatre vaisseaux qui partirent de Dieppe, au printemps de 1634, étaient sous les ordres du sieur Duplessis-Bochart, nommé à ces fonctions l'année précédente, après le départ d'Emeric de Caen de Québec. Ils arrivèrent devant Beauport le 4 juin. Le révérend M. Le Sueur, prêtre, était avec eux. La colonie mit aussitôt pied à terre, et M. de Champlain la logea dans le fort de Québec[4]. Sept ou huit de ces familles[5] nous sont connues ; les voici :

Jean Juchereau, sieur de Maure, né 1582, à la Ferté-Vidame, diocèse de Chartres, Beauce, frère de Noël Juchereau déjà cité, paraît avoir contribué presque autant que M. Giffard à préparer les voies à cette colonie[6]. Il avait épousé, vers 1624, Marie Langlois, qui

[1] *Titres seigneuriaux*, p. 70.
[2] Voir Rameau : *La France aux Colonies*, II, 307.
[3] Ferland : *Cours d'histoire du Canada*, I. 267.
[4] Ferland : *Notes sur les registres de Québec*, pp. 60-1.
[5] Ferland : *Cours d'histoire du Canada*, II, 6.
[6] Voir Rameau : *La France aux Colonies*, II, 90.

l'accompagna dans la Nouvelle-France avec leurs quatre enfants, dont l'aîné, Jean, épousa Marie-Françoise Giffard, et fut plutôt connu sous le nom de La Ferté. Nicolas, le second fils, ayant épousé Marie-Thérèse Giffard, devint seigneur de Beauport ; on l'appelait le sieur de Saint-Denis. Cette famille s'est distinguée, depuis deux cent soixante et quinze ans, surtout parmi nos militaires.

Marin Boucher, né 1589, à Langy, évêché de Mortagne, Perche, s'était marié, en premières noces (1625), avec Julienne Barry, dont il eut un enfant, François, lequel fit alliance à Québec (1641) avec Florence Gareman, née en 1629, fille de Pierre Gareman et de Madeleine Charlot, de Baigneux, près Soissons, Picardie. L'âge des deux époux réuni s'élevait à vingt-sept ans. En secondes noces, Marin Boucher avait épousé (1632) Périnne Malet, née 1606, dont il eut un premier fils, Jean-Galeran, né 1633. Vers cette époque, il vendit à Jean Guyon une maison qu'il possédait à Mortagne, rue Saint-Jean, "joignant Pierre Forget," et, en 1634, il suivit M. Giffard au Canada. Il s'établit à la rivière Saint-Charles, sur les terres qu'avaient eues les récollets. Il mourut au Château-Richer en 1671. Sa descendance formerait aujourd'hui un régiment complet.

Gaspard Boucher, cousin de Marin, né aussi à Langy, était menuisier. Il avait épousé (1619) Nicole Lemaine. Enfants : Pierre (1622), Nicolas (1627), Marie (1630), Madeleine (1633), Marguerite (1634). Au printemps de 1634, en compagnie de plusieurs de ses concitoyens qui partaient pour le Canada[1], il s'embarqua avec sa famille et devint fermier à Beauport. Pierre, le plus illustre de ses enfants, et le premier Canadien anobli, s'étant fixé aux Trois-Rivières (où étaient déjà ses sœurs), Gaspard alla s'y établir (1646) avec sa femme, et y vécut encore une douzaine d'années.

Zacharie Cloutier, né 1590, Mortagne, Perche, charpentier, marié vers 1615 avec Xainte Dupont, née 1596, avait deux garçons et deux filles lorsqu'il arriva à Québec (1634), à la suite de M. Giffard[2]. Il s'établit au Château-Richer, d'où sa nombreuse descendance s'est répandue dans tout le Canada.

Thomas Giroux, de Mortagne, arriva sur le navire du capitaine Deville, 4 juin 1634[3]. Nous ne lui connaissons pas de descendance.

Jean Guyon (aujourd'hui Dion), maçon, homme lettré, de Mortagne, Perche, avait épousé, vers 1634, Madeleine Boulé.

Un autre Jean Guyon, du même village, maçon aussi, avait épousé, vers 1619, Mathurine Robin. Au printemps de 1634, il suivit M. Giffard au Canada[4]. Il reçut de ce seigneur le fief du Buisson. De ses sept ou huit enfants sont sorties de nombreuses familles.

Noël Langlois, né 1596, à Saint-Léonard, Normandie, épousa, à Québec, 25 juillet 1634, Françoise Grenier ou Garnier. Il devint pilote du fleuve Saint-Laurent. En secondes

[1] Route de Dieppe. (Voir Ferland : *Notes*, pp. 59-61.
[2] Voir Ferland : *Notes*, p. 66.
[3] Voir Ferland : *Notes*, 59-61.
[4] Voir Ferland : *Notes*, 64-7.

noces (1666), au Château-Richer, il se maria avec Marie Le Crevet, veuve de Robert Caron. Sa descendance est très nombreuse.

Le colons de Beauport se mirent vigoureusement à l'œuvre ; ils construisirent une maison pour le seigneur, et d'autres, plus modestes, destinées aux censitaires ; ouvrirent sans retard des défrichements et jetèrent dans le sol les premières semences. Le 12 juin, huit jours après son arrivée, madame Giffard mit au monde sa fille aînée, Françoise, qui épousa, le 21 novembre 1645 (à l'âge de onze ans cinq mois et neuf jours), Jean Juchereau de la Ferté, âgé de vingt ans.

Vers la fin de juin (1634), Champlain surveillait les préparatifs de trois expéditions importantes : l'établissement d'un fort aux Trois-Rivières, le départ des missionnaires pour le pays des Hurons, et l'entreprise de Jean Nicolet, qui se chargeait aller poursuivre les découvertes au delà des grands lacs.

La traite des pays d'en-haut devait avoir lieu cette année aux Trois-Rivières ; les nations y arrivaient par petites bandes. Le premier juillet, une chaloupe montée par quelques soldats et plusieurs hommes de métier, sous les ordres du sieur de la Violette, partit de Québec en même temps que les pères Jean de Brebeuf et Antoine Daniel ; ils arrivèrent aux Trois-Rivières le 4 juillet. Aussitôt, les ouvriers commencèrent la construction du fort.

Les rassemblements de sauvages n'étaient pas toujours pacifiques. Plusieurs intrigues se formèrent et se dénouèrent lorsque les Hurons apprirent que les religieux avaient l'intention de les accompagner jusqu'à la baie Georgienne. Au milieu de ces débats, le 5, arrivèrent M. Duplessis-Bochart et le père Ambroise Davost, partis de Québec le 3. Enfin, on parvint à s'entendre, et les courageux missionnaires se mirent en route, le 7, au bruit du canon et des vivats de la foule.

Le père de Brebeuf nous apprend que Nicolet était en sa compagnie dans ce voyage, et il en dit beaucoup de bien. Rendus à l'île des Allumettes, ils se séparèrent : le père, pour se rendre chez les Hurons ; l'interprète, cherchant des guides et faisant les préparatifs de l'exploration projetée au delà du lac Michigan.

Champlain promenait ses regards d'une extrémité à l'autre de la carte de la Nouvelle-France. Aujourd'hui occupé de la flotte qui naviguait dans le golfe Saint-Laurent, demain tourné vers l'inconnu qui l'attirait vers l'ouest, ensuite ramené aux intérêts immédiats de Québec, il embrassait mille détails et prodiguait de tous les côtés les trésors de sa longue expérience. Le nouveau fort qu'il faisait élever n'était qu'un jalon de plus sur le fleuve. Il se rendit aux Trois-Rivières à la fin de juillet et retourna à Québec le 3 août. Au mois de septembre, les pères Le Jeune et Jacques Buteux allèrent commencer la résidence des Trois-Rivières, qui devait s'y continuer trente-deux ou trente-trois ans sans interruption.

La grande traite de la Nouvelle-France se fit aux Trois-Rivières à partir de cette année 1634, et ne commença à se partager avec Montréal qu'en 1656. Québec ne fut jamais un poste de traite ; toutefois, on y entretenait le principal dépôt des marchandises.

Les plus anciens habitants connus des Trois-Rivières sont les suivants, dont la présence est constatée en 1634 :

Jacques Hertel, interprète et propriétaire, déjà mentionné.

Jean et Thomas Godefroy, aussi connus du lecteur.

Jean Sauvaget, homme instruit, paraît être venu des environs de la Rochelle, avec sa femme, Anne Dupuis, née 1586, veuve en premières noces d'un nommé Benassis. Leur fille Jeanne, née 1614, avait épousé Guillaume Benassis, dont on ne trouve pas de trace au Canada, ce qui donne à penser qu'il était décédé avant 1634. Jeanne se remaria (1656) avec Elie Bourbeau. Madeleine Benassis, fille de cette même Jeanne, épousa (1647) Etienne Seigneuret. Si nous en croyons les recensements et les inscriptions au registre de la paroisse, Anne Dupuis serait morte à l'âge de cent ans, dont cinquante-deux passés aux Trois-Rivières. Sauvaget devint procureur fiscal, et fut le premier concessionnaire de la Pointe-du-Lac. Ses gendres, Bourbeau et Seigneuret, furent aussi des hommes instruits et fort considérés.

François Marguerie, déjà cité, était établi aux Trois-Rivières en qualité d'interprète, et y possédait un terrain.

Guillaume Pepin dit Tranchemontagne, né 1607, de Saint-Laurent de la Barrière, évêché de Saintes en Saintonge, homme instruit. En 1634, il occupait une terre à l'endroit où se trouve aujourd'hui le monastère des dames ursulines. Il se maria, vers 1645, avec Jeanne Méchin. Syndic des Trois-Rivières (1651-55), ensuite juge de la seigneurie de Champlain, il mourut (1697) le dernier survivant des Trifluviens de 1634. Sa nombreuse descendance compte plusieurs citoyens de marque, parmi lesquels l'honorable sir Hector-L. Langevin.

Guillaume Isabel occupait une terre aux Trois-Rivières en 1634, et, deux ans plus tard, il en obtint une seconde. Marié (1648) à Catherine Dodier ; tué (1652) par les Iroquois, il laissa deux filles qui ont fait souche de nombreuses familles.

Sébastien Dodier, charpentier, était habitant[1] aux Trois-Rivières en 1634 ; sa maison était sur la place-d'armes actuelle. Sa femme, Marie Bonhomme, est mentionnée pour la première fois dans ce lieu en 1645. Il paraît avoir été parent de Gaspard Boucher. Nous ne savons ce que devinrent ses enfants.

Pierre Blondel, brasseur du fort, et sa femme, Marie-Alison Gourdin, se rencontrent aux Trois-Rivières de 1634 à 1645.

Simon Baron avait demeuré au Chibou, île du cap Breton, vers 1631, et y avait acquis certaines connaissances comme chirurgien. En 1634, il était au service des jésuites, et il accompagna les missionnaires au pays des Hurons, d'où il revint en 1637. Il est mentionné aux Trois-Rivières en 1637, 1658, 1664.

M. de la Violette, premier commandant du poste, est cité pour la dernière fois avec ce

[1] Les terres de Hertel, Sauvaget, Marguerie, Pepin, Isabel, Dodier, étaient situées en dehors de la seigneurie des pères jésuites.

titre, le 17 avril 1636. Ses successeurs, qui se renouvelèrent beaucoup plus souvent que les gouverneurs de Montréal, furent ceux qui suivent :

Marc-Antoine de Chateaufort est cité comme gouverneur depuis le 28 août 1636[1] jusqu'au 6 février 1638.

André de Malapart est mentionné aux Trois-Rivières le 22 décembre 1635 et le 4 mars 1639, mais sans titre. Le 5 août 1639, il est qualifié de commandant.

François de Champflour est cité depuis le 27 décembre 1639 jusqu'à la fin d'août 1642, comme gouverneur.

Desrocher commande à partir de septembre 1642 à la fin de l'été 1643.

François de Champflour est cité comme gouverneur le 24 décembre 1643 jusqu'au 2 octobre 1645, date où il s'embarque pour la France.

Jean Bourdon commande par *interim*, fin d'octobre et commencement de novembre 1645.

Jacques Le Neuf de la Poterie est cité comme gouverneur du 17 novembre 1645 au 2 septembre 1648.

Charles Le Gardeur de Tilly est cité comme gouverneur le 4 décembre 1648. Il était arrivé de France le 13 septembre précédent.

Charles Cartel est cité comme commandant le 14 juillet 1649. Le 9 septembre 1649, Charles Le Gardeur de Tilly (absent en France) est cité comme gouverneur.

Jacques Le Neuf de la Poterie paraît agir comme gouverneur le 8 juin 1650[2]. Les 2 février et 21 août 1651, il est qualifié de gouverneur.

M. Duplessis-Bochart part de Québec le 15 novembre 1651 pour aller prendre le gouvernement des Trois-Rivières ; il conserve ce poste jusqu'à sa mort, 19 août 1652.

Pierre Boucher, nommé capitaine de la milice de la place le 6 juin 1651, a dû exercer le commandement en chef entre le 19 août 1652 et le 8 septembre.

Jacques Le Neuf de la Poterie est envoyé de Québec le 8 septembre 1652 pour commander aux Trois-Rivières. Le ou avant le 16 juillet 1653, il est remplacé, d'abord temporairement, par Pierre Boucher. Celui-ci est nommé en titre vers la fin d'août.

Jacques Le Neuf de la Poterie succède à Boucher en juillet 1658.

Pierre Boucher remplace la Poterie vers le 1er janvier 1663, et garde le gouvernement jusqu'au 26 septembre 1667, au moins, après laquelle date il n'est plus mentionné aux Trois-Rivières.

Le capitaine Arnoult de Loubias est cité comme commandant le 8 avril 1668. Le 10 de juin, même année, René Gautier de Varenne est cité comme gouverneur. Le 7 juillet, Michel Le Neuf du Hérisson paraît avoir fait un acte comme gouverneur ou commandant.

René Gautier de Varennes est cité comme gouverneur du 12 mai 1669 au 4 juin 1689, jour de sa mort.

Retournons à Québec.

[1] En comparant les pages 56 et 76 de la *Relation* de 1636, on peut supposer que M. de Chateaufort commandait aux Trois-Rivières même avant le 28 août. Il avait commandé à Québec jusqu'au 11 de juin.

[2] Le 16 juin 1650, M. de Tilly assiste à la procession du saint : acrement à Québec. Le 2 novembre suivant, il part pour la France.

" A peine la traite finie (1634), Champlain voulut accomplir un vœu qu'il avait fait depuis la prise de Québec par les Anglais. Il érigea, tout près de l'esplanade du fort, à l'endroit où est aujourd'hui le maître-autel de Notre-Dame de Québec, une nouvelle chapelle qui fut appelée Notre-Dame de Recouvrance, tant en mémoire du recouvrement du pays que parce qu'on y plaça un tableau recouvré d'un naufrage." (M. l'abbé Laverdière.)

Avant de terminer l'année 1634, disons quelques mots d'un nouvel habitant qui figure avec honneur dans nos annales. Jean Bourdon, sieur de Saint-François, né à Rouen, arriva à Québec le 4 août 1634. L'année suivante, il épousa Jacqueline Potel. En 1637, on le voit faire l'arpentage de certaines terres aux Trois-Rivières. Bientôt après, il concède la seigneurie de D'Autray, au cap de l'Assomption ; et plus tard, Sainte-Jeanne de Neuville ou Pointe-aux-Trembles de Québec. En 1641, il fit une carte du bas Saint-Laurent. L'automne de 1645, on le nomma gouverneur des Trois-Rivières par intérim. En 1646, il alla en ambassade chez les Iroquois et commanda une patrouille sur le fleuve, ainsi qu'en 1647. Il fit un voyage en France en 1650. En 1657, il épousa, en secondes noces, Anne Gagnier, née 1614, veuve de Jean Clément Du Vault, seigneur de Monceaux, chevalier de Saint-Louis. Il a été tour à tour peintre, menuisier, boulanger, canonnier, procureur-général et ingénieur-en-chef de la Nouvelle-France. Ses voyages au pays des Esquimaux et à la baie d'Hudson le classent parmi les découvreurs. En 1664, durant la lutte entre monseigneur de Laval et le gouverneur, il alla en France solliciter de l'appui pour la cause qu'il soutenait. Nous lui devons un beau plan de Québec sous la date de 1660. Jusqu'à sa mort, en 1668, il fut l'un des plus utiles habitants de la colonie. Sa descendance a également rendu de grands services. Ses fils, les sieurs de Dambourg et d'Autrai, appartiennent à notre histoire. Sa nièce, Marie Bourdon, née 1636, fille de Louis Bourdon et de Marguerite Prunier, de Saint-André-le-Verd de Rouen, épousa, 1652, à Québec, Jean Gloria, et, devenue veuve, se remaria, 1669, au même lieu, avec Toussaint Toupin. En troisièmes noces, 1680, elle épousa Jean Charet, au Château-Richer.

M. Jean de Lauson avait toujours eu plus de part que personne aux affaires de la Compagnie ; c'est lui principalement qui ménagea en Angleterre la restitution de Québec. Vers 1633, il épousa Marie Gaudart. Leur fils aîné, Jean, naquit en 1634 ; nous le retrouverons au Canada. Le second enfant, nommé François, dut naître au commencement de l'année 1635 : et, dès le 15 janvier de cette dernière année, son père lui faisait accorder une seigneurie, dont le titre ne nous est point parvenu, mais qu'un acte de mise en possession fait quelque peu connaître ; le voici :

" Nous, Charles Huault de Montmagny, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant de Sa Majesté en toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent de la Nouvelle-France, suivant un mandement ensuite d'une concession faite par messieurs de la compagnie de la Nouvelle-France, en date du 15 janvier 1635, au profit de François de Lauson, écuyer, fils de messire Jean de Lauson, chevalier conseiller du roi en son conseil d'Etat, de la consistance des terres ci-après déclarées, nous sommes transporté aux lieux mentionnés par la dite

concession, et, étant à l'embouchure d'une rivière qui est du côté du sud, qui descend du lac ou vient proche du lac de Champlain, y aurions entré et monté en icelle et pour plus facile connaissance aurait été nommée la rivière Saint-François, et descendu à terre, assisté du sieur Paul, de Guillaume Hébert, de Gaspard le Poutourel, du sieur Bourdon, ingénieur, et de Jean Guytët, notaire commis greffier, aurions déclaré à Nicolas Trevet, écuyer, à ce présent, que nous le mettions en possession réelle et actuelle de la consistance des terres, îles, rivières, mer et lacs mentionnés par la dite concession, au nom et comme procureur du dit sieur de Lauson fils, pour en jouir par lui, ses hoirs et ayants cause, à quoi obtempérant le dit sieur Trevet aux dits noms aurait coupé du bois et arraché de l'herbe croissant sur les dites terres et fait les cérémonies à ce requises. Et pour marque de la prise de possession, avons fait enfouir du côté main gauche, en terre, vis à vis le bout de haut de la première île, une pierre avec quatre plaques de plomb au pied d'un sycomore sur lequel nous aurions fait graver une croix par le dit sieur Bourdon, en présence des sus-nommés, lesquelles plaques et pierre que nous avons fait enfouir ne servent que pour marque de prise de possession et non pour bornes, d'autant que la dite rivière Saint-François sert de borne d'un bout aux dites terres et d'autre bout pour borne une île nommée l'île Saint-Jean et la rivière nommée la rivière Sainte-Marie qui sont au dessus du saut Saint-Louis, en montant le dit fleuve Saint-Laurent, icelle rivière Saint-François, île Saint-Jean et rivière Sainte-Marie y comprise ; auquelles terres concédées nous aurions donné[1] la seigneurie de la Citière, suivant le désir du dit sieur François de Lauson, et d'autant que la dite rivière Saint-François et île Saint-Jean sont tenant incommutables et qui ne peuvent varier ni être changés, nous n'avons pas estimé être nécessaire de nous y transporter.—Et de tout ce que dessus, le dit sieur Trevet nous a requis acte à lui octroyé. Fait au fort des Trois-Rivières le 29 juillet 1638." Signatures : C. H. de Montmagny, N. Trevet avec paraphe, Jehan Bourdon avec paraphe, Le Post avec paraphe, Guillaume Hébert, Poutourel avec paraphe.

La seigneurie de la Citière, puisque c'est là son nom, embrassait une étendue de plus de soixante lieues ; elle entrait sur le territoire des Etats-Unis ; les îles Saint-Paul et Sainte-Hélène, vis-à-vis Montréal, et la seigneurie de Laprairie s'y trouvaient comprises. " Elle eut formé un royaume en Europe, écrit sir Louis-H. Lafontaine ; est-il possible de soutenir que le concessionnaire pouvait en faire le défrichement et la mettre en valeur ou culture par le moyen de simples *engagés ?*" Il est certain que M. de Lauson n'y envoya point *d'habitants*, bien que la concession lui en eut été faite " aux mêmes droits que le roi avait accordé ce pays à la compagnie de la Nouvelle-France."

François de Lauson grandit avec l'âge, prit le nom de sieur de l'Isle, fut conseiller au parlement de Bordeaux, ne vint jamais au Canada, céda la seigneurie de Laprairie aux pères jésuites (1647), puis toute la Citière à son propre père, Jean de Lauson (1648), qui ne songea ni à la peupler ni à la défricher, et le roi en reprit possession en 1676[2].

[1] Il paraît manquer ici un mot ou deux dans l'original.

[2] *Terure seigneuriale*, vol. A, 84. *Société historique de Montréal*, seconde livraison, 1859, pp. 68, 69, 86, 94.

Il y avait, heureusement, un seigneur qui comprenait son devoir mieux que M. de Lauson. Dans l'été de 1635, plusieurs familles de celles qui s'étaient engagées à suivre M. Giffard, débarquèrent à Québec pour se rendre à Beauport. Nous en connaissons au moins trois dont la date d'arrivée est certainement de cette année :

François Auber ; sa femme, Anne Fauconnier. Mariés en 1620. Ils s'établirent à l'Ange-Gardien.

Philippe Amyot, natif de Chartres, dans la Beauce, avait épousé Anne Convent, née 1601, à Estrée, près de Dreux, Normandie, fille de Guillaume Convent et d'Antoinette de Longval, de l'évêché de Soissons, Picardie. Leurs enfants étaient : Mathieu, né à Chartres, 1628 ; Jean-Gencien, né à Chartres, 1634. A Québec, le 26 août 1636, fut baptisé leur fils Charles. Mathieu Amyot dit Villeneuve obtint un fief voisin de la seigneurie de Sainte-Croix. Jean-Gencien se fit serrurier. Charles fut marchand et concessionnaire du fief Vincelette, près le cap Saint-Ignace.

Robert Drouin, né 1606, fils de Robert Drouin et de Marie Dubois, du Pin, chatellenie de Mortagne, Perche. Le 16 juillet 1636, Jean Guyon, maître-maçon, de Beauport, passa le premier contrat de mariage connu pour avoir été dressé dans la Nouvelle-France[1] : c'est celui de Robert Drouin, ci-dessus, avec Anne, fille de Zacharie Cloutier et de Xainte Dupont. Le mariage fut célébré à l'église l'année suivante, 12 juillet. Anne Cloutier mourut (1649), et Drouin épousa à Québec (1649), Marie Chapelier, veuve de Pierre Petit, née 1621, fille de Jean Chapelier et de Marguerite Dodier, de Saint-Etienne, comte-Robert, en Brie. Ils allèrent demeurer aux Trois-Rivières, 1650-5, mais ensuite on les retrouve à l'île d'Orléans, 1652-1660, puis au Château-Richer, où Drouin mourut en 1685.

Jean Côté se maria, le 17 novembre 1635, à Québec, avec Anne, fille d'Abraham Martin, et s'établit à l'île d'Orléans, d'où sa postérité s'est répandue dans tous les lieux où les Canadiens ont pénétré, ce qui veut dire par toute l'Amérique du Nord.

Martin Grouvel épousa à Québec, 20 novembre 1635, Marguerite, fille de Claude Aubert. Il est souvent mentionné dans les vingt années suivantes. En 1650-57, il était conducteur d'une barque à la traite de Tadoussac. Le 24 décembre 1650, le père Garreau célébra la messe dans sa maison, à Québec.

De toutes les épreuves que la Providence avait réservées aux premiers habitants du Canada, la plus sensible survint l'automne de 1635. M. de Champlain tomba malade au commencement d'octobre, et son état ne fit qu'empirer. Il comprit que Dieu l'appelait à lui, et il se prépara en conséquence à rendre ses comptes. Le père Lalemant, qui reçut sa confession générale, donne les plus grands éloges à sa piété et à la droiture de son caractère. " Il a vécu dans une grande justice et équité, ajoute le père Le Jeune, et le vingt-cinq décembre, jour de la naissance de notre Sauveur, M. de Ch. ıplain prit une nouvelle naissance au ciel." Le père Le Jeune était alors aux Trois-Rivières ; on l'appela à Québec pour prononcer l'oraison funèbre. A son arrivée, qui dut avoir lieu le 29 ou le 30, il eut sous les yeux le spectacle de

[1] Voir Ferland : *Notes*, p. 65.

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

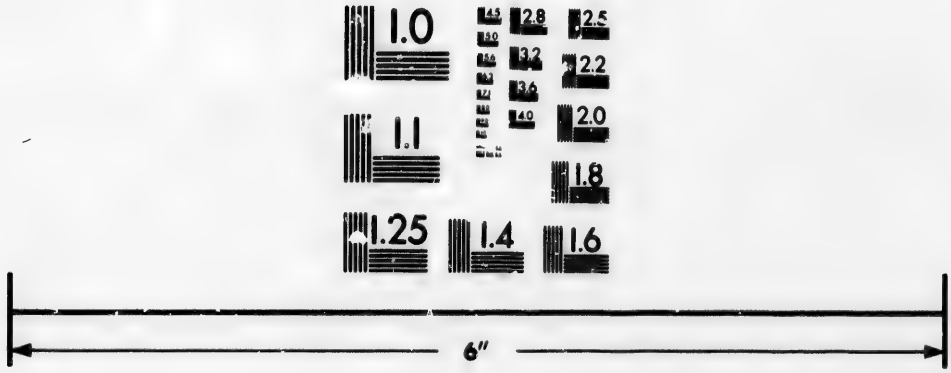

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.0

la douleur qu'éprouvaient les habitants plus particulièrement que tous les autres : " Quel amour, dit ce missionnaire, notre défunt gouverneur n'avait-il pas pour les familles d'ici ! disant qu'il les fallait secourir pour le bien du pays et les soulager en tout ce qu'on pourrait en ces nouveaux commencements, et qu'il le ferait si Dieu lui donnait la santé... On lui fit un convoi fort honorable, tant de la part du peuple que des soldats, des capitaines et des gens d'église. Le père Lalemant y officia ; on me chargea de l'oraison funèbre où je ne manquai pas de sujet."

En attendant que les poètes canadiens étudient la carrière de ce grand homme et chantent ses travaux, sa mort — son souvenir resté si profondément dans le cœur de notre population — les archéologues cherchent le lieu de la sépulture du père de la patrie ; mais ce tombeau, qui peut-être ne sera jamais trouvé dans le roc ni dans le sable, est dignement remplacé par un immense respect. Deux cent quarante ans se sont écoulés, et le nom de Champlain fait encore incliner nos têtes, des rivages de Gaspé aux montagnes de la Colombie anglaise, et des sources de l'Ottawa jusqu'à la baie de New-York — partout enfin où la race canadienne s'est étendue. " S'il est mort hors de France, son nom n'en sera pas moins glorieux à la postérité ! " s'écriait le père Le Jeune, témoin des œuvres de celui dont il célébrait les vertus, et parlant d'avance au nom de l'Histoire.

CHAPITRE V

1636 - 1639

M. de Montmagny. — Familles Le Gardeur et Le Neuf. — Situation des Cent-Associés. — Guerre des Iroquois. — Résidence de Sillery. — Seigneuries concédées de 1636 à 1639. — Défrichements en général, culture du sol, bétail, la vie du colon.

UN gentilhomme nommé Chateaufort prit en mains les rènes de la colonie le jour même des funérailles de Champlain. Sa commission avait été confiée aux soins du père Le Jeune, qui l'ouvrit dans l'église et en donna aussitôt connaissance au public. L'acte qui suit renferme ses noms, titres et qualités : " Aujourd'hui, dernier jour de décembre mil six cent trente-cinq, par devant nous, Marc-Antoine de Brasdefer, écuyer, sieur de Chasteaufort, lieutenant général en toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent, en la Nouvelle-France, pour monseigneur le cardinal duc de Richelieu, pair de France et grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de ce royaume — (a comparu ?) Me Robert Giffard, sieur de Beauport, lequel a promis suivre les lois et ordonnances qui lui seront enjointes et signifiées et auxquelles il ne manquera, rendant à ce sujet foi et hommage à cause de sa terre de Beauport relevant nommément du fort et chasteau de Québec. Signé : Brasdefer Chasteaufort avec paraphe[1]." Une raison de prudence pouvait avoir inspiré cette nomination ; mais que devons-nous penser de trois actes de la compagnie des Cent-Associés, faits à Paris, en l'hôtel de M. de Lauson, le quinzième jour de janvier 1636, dans lesquels on lit : " Mandons au sieur de Montmagny, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, gouverneur pour la dite compagnie, sous l'autorité du roi et de mon dit seigneur le cardinal duc de Richelieu, de Québec et autres lieux et places étant sur le fleuve Saint-Laurent, que de la présente concession il fasse...[2] ? Doit-on supposer que, durant les trois semaines qui s'écoulèrent entre le 25 décembre et le 15 janvier, on ait eu le temps de donner avis en France du décès de Champlain ? Cela ne paraît guère possible. Alors, le choix d'un successeur était donc déjà fait ? Avant de connaître les trois actes ci-dessus, nous ne pensions pas que le fondateur de Québec eut su mourir si à propos. La commission du nouveau gouverneur porte la date du 10 mars, et l'arrivée de ce

[1] *Titres seigneuriaux*, p. 387.
[2] *Titres seigneuriaux*, pp. 24, 343, 350.

fonctionnaire à Québec — qui fut une surprise — est du 11 juin. Il amenait une flotte considérable, chargée de secours abondants. M. de Chasteaufort alla prendre le commandement du poste des Trois-Rivières.

Un groupe de colons qui débarqua à Québec le 12 juin 1636 mérite une mention spéciale.

René Le Gardeur, sieur de Tilly, de Thury, en Normandie, avait laissé à sa veuve, Catherine de Cordé, trois enfants, dont voici la situation en 1636 : 1° Pierre Le Gardeur de Repentigny, marié à Marie Favery ; enfants : Marie-Madeleine, qui épousa (1646) Jean-Paul Godefroy ; Catherine, qui épousa (1652) Charles d'Ailleboust ; Jean-Baptiste, qui épousa (1656) Marguerite Nicolet ; 2° Charles Le Gardeur de Tilly, qui épousa (1648) Geneviève Jucherau ; 3° Marguerite, mariée à Jacques Le Neuf de la Poterie. Ces huit personnes arrivèrent ensemble au Canada, en compagnie des dix autres dont les noms suivent :

Mathieu Le Neuf du Hérisson, de Caen, en Normandie, avait laissé à sa veuve, Jeanne Le Marchant, quatre enfants dont voici la situation en 1636 : 1° Michel Le Neuf du Hérisson, veuf ; enfant : Anne, qui épousa Antoine Desrosiers ; 2° Jacques Le Neuf de la Poterie, marié à Marguerite Le Gardeur ; enfant : Marie, qui épousa René Robineau de Bécancour ; 3° Marie, qui épousa (15 décembre 1636) Jean Godefroy de Lintot ; 4° Madeleine, mariée à Jean Poutrel, sieur du Colombier, de Caen ; enfant : Guy Poutrel. En même temps arriva aussi Gaspard Poutrel dit Dezane, qui paraît avoir été employé aux écritures par M. de Montmagny.

Le 15 janvier 1636, la compagnie de la Nouvelle-France avait accordé au sieur de la Poterie le titre de la terre qui prit ensuite le nom de baronnie de Portneuf, rive gauche du fleuve Saint-Laurent, entre Québec et les Trois-Rivières. La flotte de Dieppe partit pour le Canada le 8 avril. Le père Jogues, qui était à bord[1], arriva à Québec le 2 juillet[2]. Il y eut, la même année, d'autres arrivages, comme on va le voir. Le père Le Jeune écrit de Québec que, dans la nuit de la Saint-Barnabé (11 juin), M. de Montmagny, gouverneur-général, débarqua à Québec venant de France. Il ajoute : " Le lendemain parut un vaisseau commandé par M. de Courpon qui nous rendit le père Nicolas Adam et notre frère Ambroise Cauvet. Notre joie ne s'en tint pas là : la quantité de familles qui venaient grossir notre colonie l'accrut notablement — celles entre autres de M. de Repentigny et de M. de la Poterie, braves gentilshommes, composées de quarante-cinq personnes[3]. Quand on nous dit, à Québec, qu'il y avait nombre de personnes à Tadoussac qui venaient grossir notre colonie ; qu'on ne voyait là qu'hommes, femmes et enfants, nous louâmes Dieu et le priâmes de répandre sa sainte bénédiction sur cette nouvelle peuplade. Mais quand on nous assura qu'il

[1] *Vie du Père Jogues*, par le P. Martin, pp. 17, 19, 23, 24.

[2] *Relation*, 1636, p. 60.

[3] Nous avons constaté ci-dessus la présence de dix-huit personnes ; le reste devait être en majorité des domestiques et quelques colons sans doute.

y avait entre autres six damoiselles[1], des enfants[2] beaux comme le jour ; que messieurs de Repentigny et de la Poterie composaient une grosse famille ; qu'ils étaient en bonne santé— je vous laisse à penser si la joie ne s'empara pas de notre cœur et l'étonnement de notre esprit. Tout cela redoubla par leur présence. Leur grâce, leur entretien nous fit voir la grande différence qu'il y a entre nos Français et nos sauvages. Qui fera maintenant difficulté de passer nos mers, puisque des enfants si tendres, des damoiselles si délicates, des femmes naturellement appréhensives se moquent et se rient de la grandeur de l'océan ?... C'était un sujet où il y avait à louer Dieu, de voir en ces contrées des damoiselles fort délicates, des petits enfants tendrelets, sortir d'une prison de bois, comme le jour sort des ténèbres de la nuit, et jouir, après tout, d'une aussi douce santé, nonobstant toutes les incommodités qu'on reçoit dans ces maisons flottantes, comme si on s'était promené au Cours dans un carosse[3]."

M. de Repentigny et sa famille demeurèrent à Québec, et peut-être aussi le sieur de la Poterie, si toutefois il n'alla pas se placer de suite à Portneuf ; on ne le voit pas fixé aux Trois-Rivières avant 1641. Son frère Michel s'y était rendu dès l'été de 1636. Les Le Gardeur et les Le Neuf ont fait honneur au nom canadien pendant une longue série d'années.

" A cette époque (1634-1639), nous dit Charlevoix, le Canada consistait dans le fort de Québec, environné de quelques méchantes maisons et de quelques baraques, deux ou trois cabanes dans l'île de Montréal, autant peut-être à Tadoussac et en quelques autres endroits sur le Saint-Laurent, pour le commerce des pelleteries et la pêche ; enfin un commencement d'habitation à Trois-Rivières."

" Certes Richelieu a semé sa carrière politique de plus d'un acte odieux, écrit M. Rameau, mais il faut rendre justice à son génie, à la grandeur et à la profondeur des vues qu'il jeta sur l'avenir. De tous les hommes qui ont présidé aux destinées de la France, seul avec Sully et Colbert, il a montré les qualités précieuses et rares d'un homme d'Etat. La guerre, les finances, le commerce et l'administration intérieure, l'Europe et les colonies, la politique du présent et celle de l'avenir, rien n'échappait à la sollicitude et à l'intelligence de ces véritables grands hommes. Quelle différence avec le cardinal de Fleury, se cantonnant dans les vues étroites d'une économie stérile ; avec M. de Choiseul, sacrifiant les colonies françaises et souriant au mot de Voltaire sur les arpents de neige du Canada ; avec Napoléon lui-même, vendant la Louisiane aux Etats-Unis, et répondant à ses ministres " qu'il n'était point de ceux dont la politique cherchait à voir de si loin ! "... Le bénéfice même du premier et laborieux établissement de Champlain se trouva complètement perdu pour la colonie. En 1632, il fallut tout recommencer à nouveau ; la compagnie avait avancé sans résultats des sommes considérables dans les premiers envois capturés par les Anglais ; elle se trouvait alors restreinte dans ses moyens d'action, singulièrement refroidie dans son zèle colonisateur, et Richelieu, embarrassé dans les intrigues sans nombre que les débris de la noblesse nouaient

Jeanne Le Marchant, Catherine de Cordé, Marie Favery, M.-Madeleine de Repentigny, Marguerite Le Gardeur et Marie Le Neuf — toutes des adultes.

[2] Anne du Hérisson, Marie de la Poterie, J.-Baptiste de Repentigny et Catherine sa sœur.

[3] *Relation* de 1636, pp. 3, 12, 42.

autour de lui, ne pouvait accorder l'attention nécessaire aux affaires d'outre-mer. Champlain, renvoyé au Canada, mais avec de faibles ressources, avait à peine commencé à rétablir la colonie dans sa primitive assiette, qu'il mourut en 1635, ne laissant qu'une œuvre ébauchée et sans force[1]."

" Les malheurs dont la compagnie fut assaillie dans ses premières opérations, ajoute M. Ferland, avaient paralysé ses efforts. Les pertes subies par la prise des navires de Roquemont, les compensations accordées aux sieurs de Caen et à leurs associés, en épuisant ses fonds, l'avaient forcée, en 1633, à céder le commerce des pelleteries à une association particulière. Les membres de celle-ci s'occupaient de leur commerce bien plus que de l'établissement du pays. Comme ils jouissaient du droit exclusif d'exporter les pelleteries, ils avaient peu de désir d'exploiter les autres ressources du Canada. La traite avec les sauvages leur rendait de beaux profits, et ils s'en contentaient Toutefois, les colons y gagnaient peu. Il est vrai que le commerce des pelleteries était permis dans le pays, où les peaux de castor servaient ordinairement de monnaie, mais les particuliers n'étaient pas autorisés à les transporter ailleurs. Ainsi, le colon, ne pouvant traiter directement avec les marchands des villes de France, devait se soumettre aux exigences des commis de la compagnie[2]."

La guerre contre l'Autriche, qui éclata en 1635, et la guerre des Iroquois en 1636 aggravèrent la situation. " L'établissement de la compagnie des Cent-Associés avait fait tant de bruit que les Hurons en avaient conçu un espoir excessif, et loin de suivre les avis prudents que Champlain leur avait si souvent donnés, ils s'abandonnèrent, dans l'attente de secours imaginaires, à une présomption fatale qui fut cause de leur ruine[3]." Les Iroquois, voyant l'attitude belliqueuse de leurs ennemis héréditaires, et comprenant que c'était le résultat de certaines nouvelles apportées de France, voulurent d'abord frapper les Hurons de terreur par des attaques rapides et vigoureuses (1636) ; ils furent repoussés. En 1637, le poste des Trois-Bivières se trouva bloqué par cinq cents de ces barbares, qui massacrèrent plusieurs Algonquins ; là comme au pays des Hurons, les Français qui eurent connaissance du danger se comportèrent vaillamment. Vers 1640, les Iroquois obtinrent des Hollandais des armes européennes, et prirent le dessus dans une lutte où ni le ministère de France, ni la compagnie des Cent-Associés, ni la société Rosée et Cheffault ne secouraient leurs alliés.

Les *Relations* des jésuites nous entretiennent fréquemment des bonnes intentions des Cent-Associés à l'égard du Canada : " Ils ont de l'amour pour un pays dont le roi les a fait seigneurs... cet amour me semble si épuré que je suis joyeux et confus tout ensemble de voir un dégagement aussi grand en des personnes attachées au monde." De son côté, la compagnie écrivait : " Ce que nous faisons pour la colonie de la Nouvelle-France peut bien être recommandable à cause du zèle au service de Dieu." Il n'est pas nécessaire de lire entre les lignes pour s'apercevoir que tout roule ici sur la conversion des sauvages ; mais les associés

[1] *La France aux Colonies*, II, 10-13.
[2] *Cours d'histoire du Canada*, I, 284-5.
[3] Garneau : *Histoire du Canada*, I, 130.

n'auraient pas dû oublier que, en les faisant seigneurs du Canada, le roi leur avait imposé l'obligation de " peupler ce pays de naturels français."

Les pères jésuites étaient persuadés, comme Champlain l'avait été, que pour rendre plus facile la conversion des sauvages, il fallait créer des établissements au moyen desquels on pût les arracher à la vie nomade. Le père Paul Le Jeune se saisit d'une excellente occasion qui se présenta d'exécuter ce projet sur une plus grande échelle que ne le permettait la culture restreinte commencée une douzaine d'années auparavant à la Canardière. Le commandeur de Sillery, l'un des Cent-Associés [1], avait manifesté le désir de fonder un couvent pour l'instruction des filles ; mais le père Le Jeune lui persuada d'établir un asile pour les familles sauvages déjà chrétiennes ou se préparant à le devenir.

Pierre Brulart [2], troisième de son nom, seigneur de Berni, président des enquêtes, descendait d'une ancienne famille de la Savoie établie en Bourgogne et remarquable par sa piété. Il avait épousé, en janvier 1544, Marie Cauchon, dame de Sillery et de Puisieux. Henri IV l'appréciait hautement. Ce digne magistrat mourut le 31 décembre 1584, laissant cinq fils et trois filles. L'aîné, Nicolas Brulart, marquis de Sillery, nommé chancelier de France et de Navarre par Henri IV, en 1607, prit intérêt au Canada, comme on le voit par les écrits de Champlain. Déjà, en 1599, après avoir négocié le divorce du roi, ce dernier avait fait frapper une médaille en son honneur. Sillery mourut dans la charge de conseiller d'Etat, l'année 1624, âgé de quatre-vingts ans. Le second fils, nommé François, était un esprit cultivé. Henri IV lui donna l'abbaye de Voye-le-Roy. Il fit construire le collége des jésuites à Reims. Etant archidiacre, il refusa l'archévêché de Reims, auquel les vœux du chapitre l'appelaient. Un autre fils de Nicolas Brulart se fit capucin ; il se nommait Jean-Baptiste ; il devint commissaire-général des maisons de son ordre en France. " Trois filles, également d'une grande vertu, dit M. l'abbé Bois, faisaient la consolation de la famille Brulart. L'une, Catherine, se consacra à la vie religieuse et gouverna assez longtemps la célèbre abbaye de Longchamp, près Paris. La seconde voulut être la fondatrice des religieuses hospitalières (de l'ordre de Saint-Augustin) de la place Royale, de cette même ville, et employa à cette fin la somme de vingt mille écus. La troisième épousa Laurent Cauchon, seigneur de Trélon, qui exerça successivement divers emplois honorables dans l'administration de la justice."

Le plus jeune enfant de Nicolas Brulart est celui qui nous intéresse davantage. Il était né à Paris le 25 décembre 1577, circonstance qui lui valut le nom de Noël. A l'âge de dix-huit ans, son père l'envoya dans l'île de Malte, où il servit douze ans. S'étant distingué dans plusieurs rencontres, on lui accorda la commanderie de Troyes, qui rapportait alors quarante mille livres annuellement. Il parut à la cour en 1607 et y fut de suite remarqué par ses manières et le faste dont il s'entourait. Le chevalier de Sillery, jeune, élégant, riche, instruit,

[1] C'était M. de Razilli qui l'avait intéressé au Canada et fait entrer dans la compagnie des Cent-Associés. (Garneau : *Histoire du Canada*, I, 132.)

[2] Voir la brochure de M. l'abbé Bois : *Le Chevalier de Sillery*.

faisait honneur à son père le chancelier, aussi la reine l'appela-t-elle auprès de sa personne, et Nicolas Brulart le poussa-t-il dans les ambassades. Il s'en tira avec succès, tant en Espagne (1614) qu'à Rome (1622). Au milieu du luxe où il vivait, on commença à s'apercevoir que non-seulement il était très charitable, mais qu'il penchait pour la vie religieuse. A Rome, à Madrid, à Paris, il menait un train princier. Ses immenses revenus, habilement administrés, lui permettaient alors de contribuer à des œuvres de charité partout où il s'arrêtait. Ce type singulier du grand seigneur prodigue, de l'homme charitable et du demi-dévot se trouva complet le jour où, voulant se faire prêtre, le noble chevalier sortit de ses palais pour habiter un humble logement dans un coin de Paris. Sa fortune obérée, mais encore considérable, fut affectée à de pieuses fondations qu'il sema de tous côtés. Saint Vincent de Paul était son ami. En 1634, il fut ordonné prêtre. Bailli et grand-croix de l'ordre religieux et militaire de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du temple de Troyes, etc., il renonçait à ces marques de distinction dans un pur esprit d'humilité et en vue de faire le bien. En 1637, il donnait à M. de Montmagny les fonds nécessaires à l'établissement de Sillery, près Québec, selon un projet conçu depuis deux ans. Un peu plus tard, il ajouta à ce premier don. Il secourut aussi généreusement les autres institutions du Canada. M. l'abbé Bois a publié une liste de ses nombreuses fondations ; saint Vincent de Paul, qui prononça son éloge funèbre, n'avait personne, dit un écrivain, qui le secondât avec plus de zèle et de constance que le commandeur de Sillery. Décédé le 26 septembre 1640, la nouvelle de sa mort ne parvint à Québec que vers la fin de mai 1641, et y causa un deuil général. Les Canadiens qui vont à Paris se rendent rue d'Enfer, chez les religieuses de la Visitation, où est le tombeau de ce bienfaiteur des missions de la Nouvelle-France.

Le père Le Jeune arrêta son choix sur l'anse appelée aujourd'hui Saint-Joseph et Saint-Michel de Sillery. Le sieur Derré de Gand, commis-général de la compagnie, s'était fait accorder des terres avoisinant ce lieu : il les céda généreusement au missionnaire. Cette année 1637, M. de Sillery envoya une vingtaine d'ouvriers et des secours en argent pour construire des bâtiments et commencer le défrichement des terres[1].

Trois Montagnais, nommés respectivement Nenaskoumat, Negabamat et Etineckaouat, s'étaient d'abord fixés aux Trois-Rivières et y cultivaient quelques petits champs. Ils furent les premiers à se transporter à Sillery, poste moins exposé que les Trois-Rivières aux incursions des Iroquois.

Empruntons à M. l'abbé Ferland une page savante où il décrit la charmante contrée au milieu de laquelle se trouve Sillery :

" Une carte de Québec, par Champlain, marque à environ une lieue au dessus de la ville naissante une pointe qui s'avance dans le Saint-Laurent, et qui est désignée comme étant fréquemment habitée par les sauvages. Plus tard, elle reçut le nom de Puiseaux, du premier possesseur du fief Saint-Michel, qu'elle borne au sud-ouest. Aujourd'hui, sur la pointe à Puiseaux, se trouve la jolie église de Saint-Colomb, environnée d'un village. De ce point

[1] Ferland : *Cours d'histoire du Canada*, I, 294.

l'on jouit d'une des plus belles vues qu'offrent les environs de Québec. Vis-à-vis est la côte de Lauzon, avec sa rivière *Bruyante*, ses nombreux vaisseaux, le terminus du chemin de fer du Grand-Tronc, les villages et les églises de Notre-Dame de Lévis, de Saint-Jean-Chrysostôme et de Saint-Romuald. A droite et à gauche, le fleuve se déroule sur une longueur de douze à quinze milles, sans cesse sillonné par les vaisseaux qui arrivent au port de Québec ou qui en partent. Vers l'est le tableau, fermé à plus de douze lieues par le cap Tourmente et par les hauteurs cultivées de la Petite-Montagne et de Saint-Ferréol, présente successivement la côte de Beaupré, les verdoyants côteaux de l'île d'Orléans, le cap aux Diamants couronné de sa citadelle et ayant à ses pieds une forêt de mâts ; les plaines d'Abraham, les foulons avec tout le mouvement du commerce de bois, Spencer-Wood et la résidence vice-royale, l'anse Saint-Michel se courbant gracieusement depuis la côte de Wolfe jusqu'à la pointe à Puiseaux. Autour de ces lieux se rattachent les souvenirs historiques les plus intéressants de l'Amérique du Nord : le contact de la civilisation française avec la barbarie des indigènes ; les luttes de deux puissantes nations pour la souveraineté du nouveau-monde ; un épisode important de la révolution qui a créé la puissante république des Etats-Unis : voilà les grands mouvements qui ont tour à tour agité ce théâtre resserré. Partout vous y trouvez l'empreinte des pas de quelque personnage remarquable dans l'histoire de l'Amérique : Jacques Cartier, Champlain, Frontenac, Laval, Phipps, d'Iberville, Wolfe, Montcalm, Arnold, Montgomery ont tour à tour foulé quelque coin de cet espace. Tout près d'ici, dans l'anse Saint-Michel, M. de Maisonneuve et mademoiselle Mance passèrent leur premier hiver en Canada, avec la colonie qui sous leur conduite allait fonder Montréal. Si l'on se tourne vers l'ouest, la vue, quoique moins étendue, rappelle encore de glorieux souvenirs. Là, au détour du cap Rouge, Jacques Cartier établit ses quartiers, la seconde fois qu'il hiverna sur les bords du Saint-Laurent. Roberval le remplaça, au même lieu, à la tête de sa colonie éphémère. Près de l'embouchure de la rivière Chaudière se dressaient les tentes des Abénakis, des Etchemins, des Souriquois, lorsque, des côtes de la Nouvelle-Angleterre, ils venaient fumer le calumet de paix avec leurs frères les Français ; la rivière Chaudière était alors le grand chemin qui reliait leur pays au Canada.

" Plus près de la pointe à Puiseaux est l'anse de Sillery où les jésuites réunirent les Algonquins et les Montagnais qui voulaient se convertir au christianisme, et formèrent une réduction florissante. De là les lumières de la foi étaient portées par les néophytes au sein des plus profondes forêts ; là venaient s'exercer pour leurs missions lointaines les apôtres qui se préparaient à annoncer la bonne nouvelle au pays des Hurons, aux bords du Mississipi ou sur les côtes glacées de la baie d'Hudson. De là le P. Druillètes partait pour aller porter quelques paroles de paix, de la part des chrétiens de Sillery, aux Abnaquiois de Kennebecki et aux puritains de Boston. Près de ce lieu, le frère Liégeois était massacré par les Iroquois, et le P. Poncet fait prisonnier et amené par les barbares."

La bourgade de sauvages de Saint-Michel fut plus tard transférée à Lorette.

Douze seigneuries au moins ont été concédées de 1636 à 1639, ce qui, ajouté aux cinq ou

six de 1626 à 1635, donne un total de dix-sept ou dix-huit grandes concessions avant 1640, sans compter dix ou douze " terres d'habitant " aux Trois-Rivières et aux environs de Québec, et quelques " lots de ville " dans ce dernier endroit.

Le 15 janvier 1636, la compagnie de la Nouvelle-France accorde au sieur Jacques Le Neuf de la Poterie une lieue et demie le long du fleuve, depuis le ruisseau de la Roche jusqu'au cap du Sault, sur trois lieues de profondeur dans les terres[1]. C'est la seigneurie, plus tard baronnie de Portneuf. M. de la Poterie était un concessionnaire sérieux et qui s'employa immédiatement, comme M. Giffard, à coloniser le pays.

Même jour, la compagnie, siégeant à Paris, en l'hôtel de M. de Lauson, accorde à noble homme Simon Le Maître, conseiller du roi, receveur-général des décimes en Normandie, l'un des Cent-Associés, la rivière Bruyante (la Chaudière), avec six lieues de profondeur dans les terres et trois lieues de chaque côté de la même rivière, aux conditions inscrites dans l'acte de la seigneurie de Beauport[2]. Le 30 janvier, par devant Huguenier et Huart, notaires, à Paris, Le Maître, qui n'était qu'un prête-nom, passa ses droits à messire Jean de Lauson[3]. La côte de Lauson, comme on appela cette seigneurie, comprend Saint-Henri, Saint-Joseph, Saint-Anselme, Saint-Nicolas et Aubigny, tous de fondation antérieure à notre siècle.

Même jour, la compagnie accorde à noble homme Antoine Cheffault, sieur de la Regnardière, l'un des Cent-Associés, " l'étendue de terre contenue depuis les bornes du sieur Giffart en descendant jusqu'à la rivière du Gouffre, sur six lieues de profondeur." L'acte est signé : De Lauzon, De la Ferté abbé de Sainte-Madeleine, Margonne, Berruyer, J. Bourguet[4]. Cette seigneurie, dite de la côte de Beaupré, mesure seize lieues au fleuve et embrasse tout le comté de Montmorency, plus quelque espace au delà, puisqu'elle s'étend de l'Ange-Gardien à Saint-Urbain, inclusivement. Le cap Tourmente, situé vers le milieu, s'élève à mille neuf cents pieds ; la montagne Sainte-Anne, même hauteur, et le cap Maillard, deux mille deux cents pieds. Plusieurs familles s'établirent bientôt à Sainte-Anne, au Château-Richer et à l'Ange-Gardien, paroisses qui regardent l'île d'Orléans ; mais les plus anciens actes de concessions conservés jusqu'à ce jour ne remontent pas plus loin que 1640[5].

Même jour, la compagnie accorde à Jacques Castillon, bourgeois de la ville de Paris, l'un des Cent-Associés, l'île[6] d'Orléans[7]. " Un acte du dernier février 1636 portait que la concession avait été faite tant pour le dit sieur Castillon que pour messieurs de Lauson et Fouquet, conseillers d'Etat, et six autres, chacun pour un huitième, du nombre desquels était le sieur Cheffault ; et l'on ajoute : " au moyen de ce que le dit Cheffault avait reconnu, par le dit acte sus-daté, que les terres mentionnées par autre concession à lui faite (celle de la côte de Beaupré) étaient tant pour lui que pour les dits sieurs Fouquet, de Lauson, etc.,

[1] *Titres seigneuriaux*, p. 104.
[2] *Titres seigneuriaux*, p. 24.
[3] *Société historique de Montréal*, 1859, p. 94.
[4] *Titres seigneuriaux*, p. 342.
[5] Ferland : *Cours d'histoire du Canada*, II, 8.
[6] Il y avait juste cent ans que ce nom avait été imposé par Cartier.
[7] *Titres seigneuriaux*, p. 350.

chacun pour un huitième." Il résulte de tout ce qui vient d'être relaté que M. de Lauson, qui voulait établir ses enfants dans la Nouvelle-France, n'avait pas négligé les moyens de parvenir à ce but[1]." A part les personnes ci-dessus, on cite : Berruyer, seigneur de Manselmont ; Jean Rozé, Jacques Duhamel et Juchereau, marchands, qui faisaient partie de cette association particulière[2]. En 1650, Olivier Le Tardif était leur procureur. L'île ne reçut que peu ou point de colons avant 1648 ; vers ce temps, les dames de l'Hôtel-Dieu et les ursulines y obtinrent quelques arpents de terre[3].

Le 23 mai 1637, M. de Montmagny, gouverneur, concède au sieur Jean Bourdon, maître arpenteur ingénieur en la Nouvelle-France, la consistance de cinquante arpents de bois ou environ, mesure de Paris, en roture, situés dans la banlieue de Québec et compris dans les bornes et limites qui suivent, savoir : du côté du sud-est, une ligne parallèle au chemin qui va de Québec vers le cap Rouge, éloignée du bord du dit chemin de douze toises ; du côté du nord-ouest, le coteau de Sainte-Geneviève ; du côté du sud-ouest, une ligne perpendiculaire sur le chemin qui va de Québec au cap Rouge, tirée d'un lieu que nous avons fait marquer ; du côté du nord-est, les terres de Pierre de la Porte, ainsi qu'il est décrit et exprimé en la carte qui est demeurée au greffe signée de nous... en présence de Guillaume Couillard, Olivier le Tardif et Pierre de la Porte[4]. C'est une partie des plaines d'Abraham.

Jean Bourdon reçut de la compagnie, le 6 avril 1647, "une demie lieue de terre à prendre le long du grand fleuve Saint-Laurent, du côté du nord, entre le cap de l'Assomption et les Trois-Rivières, à l'endroit où le dit sieur Bourdon seul habitue, suivant pareille concession à lui ci-devant faite par la compagnie dès l'année 1637, et de proche en proche d'icelle aussi sur pareille profondeur, et demie lieue en avant dans les terres, revenant l'une et l'autre des concessions à une lieue le long du grand fleuve de Saint-Laurent sur la profondeur de deux lieues." La concession de 1637 (1er décembre) est la première qui fasse mention de la coutume de Paris ; les deux forment le fief Dautray, près Lanoraie[5].

La seigneurie de Sainte-Croix (comté de Lotbinière), mesurant une lieue de front sur dix de profondeur, fut accordée, le 15 janvier 1637, par la compagnie, à Jean de Beauvais, commissaire de la marine de France, pour fonder à Québec un couvent de dames religieuses ursulines "à la charge de faire passer en la Nouvelle-France, dans l'année prochaine, au moins six personnes pour commencer à défricher, cultiver et bâtir sur les dites terres concédées, etc." En 1652, M. de Lauson, gouverneur, donna un acte de confirmation ; vingt-six ans plus tard, on n'y voyait encore aucun habitant ; un délai d'une année fut accordé aux religieuses pour se conformer aux obligations inscrites dans l'acte. Sir Louis-H. Lafontaine relève un grand nombre de semblables cas pour démontrer que le défrichement n'était pas facultatif, mais obligatoire[6].

[1] Sir Louis-H. Lafontaine : *Soc. hist. Montréal*, 1859, p. 82.

[2] C'était bien, à peu près, le bureau ou le cercle qui avait alors en main les destinées du Canada ; car la compagnie de la Nouvelle-France ne faisait que les couvrir de sa protection.

[3] L.-P. Turcotte : *Histoire de l'île d'Orléans*, pp. 53, 57, 150.

[4] *Titres seigneuriaux*, p. 351.

[5] *Titres seigneuriaux*, pp. 356, 358. Documents de la tenure seigneuriale, vol. A, p. 36. Bouchette : *Dictionnaire*, article "Lanoraie."

[6] Documents de la tenure seigneuriale, vol. A, 35, 80. Bouchette : *Dictionnaire*, article "Sainte-Croix."

Le fief des Grondines, accordé, le 18 mars 1637, à "madame de Cambalot, duchesse d'Aiguillon,... vu le dessein qu'elle a de faire bâtir et construire en la Nouvelle-France un couvent de religieuses hospitalières pour y retirer et panser les malades, soit français ou sauvages... douze arpents de terre dans l'étendue de la ville de Québec pour y construire le monastère, maison et couvent des dites religieuses hospitalières, avec trente arpents de terre à prendre dans la banlieue de la dite ville... et d'autant que la dite dame duchesse veut pourvoir aussi à l'entretenement et dotation du dit couvent, elle aurait fait requérir notre dite compagnie de lui concéder, pour et au nom des dites religieuses, quelques étendues de terre outre et pardessus celles déjà concédées, pour faire défricher et en retirer un jour quelque revenu pour l'entretien de la dite maison et couvent et nourriture tant des dites religieuses que des autres qui seront reçues dans la dite maison... concédons une lieue de largeur à prendre le long du fleuve Saint-Laurent sur dix lieues de profondeur dans les terres au dessus et au dessous de Québec, en lieux non encore concédés... les dites religieuses releveront les dites terres de la compagnie sans autres redevances, néanmoins sinon qu'elles et autres qui leur succèderont ci-après seront tenus de fournir un aveu et dénombrement de vingt ans en vingt ans... et de faire célébrer par chacun an, en leur église de Québec, une messe basse du saint Esprit, le dernier jour de novembre, pour prier Dieu qu'il lui plaise inspirer l'assemblée générale, qui se doit tenir le premier mardi du mois suivant, à prendre des résolutions qui soient pour sa gloire et pour l'honneur de la France et solide établissement de la colonie, et feront inviter le gouverneur de Québec, son lieutenant, et autres principaux habitants de Québec d'assister à la dite messe[1]." Cette seigneurie fut augmentée en 1672 et 1711[2]. Le nom poétique de Grondines vient des cascades et des rapides que l'on admire dans son voisinage.

Le 18 mars 1637, la compagnie donne l'emplacement du collége des jésuites. "Les révérends pères de la société de Jésus nous ont fait entendre le dessein qu'ils ont d'établir un collège et séminaire en la Nouvelle-France, pour y instruire les enfants des sauvages, les Hurons éloignés de deux cents lieues de Québec leur en ayant déjà envoyé six, avec promesse de leur en envoyer un grand nombre à l'avenir, et aussi pour instruire les enfants des Français qui résideront sur les lieux... octroyons aux dits révérends pères douze arpents de terre en la Nouvelle-France, à prendre à Québec dans l'étendue qui sera désignée par notre dite compagnie... sans aucune charge (comme la concession des Grondines)... et ci-après, lorsqu'il se fera quelque assemblée publique au dit collège, pour l'exercice des écoliers ou autrement, les associés de notre dite compagnie qui se trouveront sur les lieux y tiendront le rang et place tel qu'on les donne aux fondateurs des maisons pieuses[3]."

Aux mêmes religieux est accordée, le premier décembre 1637, la concession de l'île aux Ruaux ou aux Reaux. "Notre plus grand désir étant que, en établissant la colonie de la

[1] *Titres seigneuriaux*, p. 32.
[2] Bouchette : *Dictionnaire*, article "Grondines."
[3] *Titres seigneuriaux*, p. 58.

Nouvelle-France Dieu y soit honoré et servi, et que les hommes aient toujours de bons exemples devant les yeux, les révérends pères de la compagnie de Jésus ont tellement contribué à ce zèle et à cette affection que tous les jours il exposent leurs personnes aux plus grands périls qui se puissent rencontrer parmi ces peuplades sauvages, pour les attirer à la connaissance de Dieu et à une vie plus civile, ce qui nous oblige d'autant plus à leur départir volontiers tout ce qui est au pouvoir de notre compagnie... à ces causes, et sur ce que l'on nous aurait fait entendre que les dits révérends pères désiraient avoir quelqu'une des isles qui sont dans le fleuve Saint-Laurent, pour y faire quelque nourriture de bestiaux pour l'entretien de leurs maisons et résidences... donnons l'isle appelée des Ruaux, située dans le fleuve Saint-Laurent, proche et au dessous de l'isle d'Orléans, en toute sa consistance et étendue, sans en rien retenir ni réserver[1]."

Une seigneurie de trois quarts de lieue de front sur trois lieues de profondeur fut accordée, le 31 août 1638, à Jean Godefroy, sieur de Lintot ; elle est située presque en face de la ville des Trois-Rivières et coupée par les petits cours d'eau nommés Godefroy et Marguerie[2]. Très peu d'années après 1638, il y avait des cultures sur ces terres.

Batiscan fut donné aux jésuites "pour l'amour de Dieu," le 13 mars 1639, par M. Jacques de la Ferté[3], abbé de Sainte-Madeleine de Chateaudun, au nom de la compagnie—deux lieues au fleuve sur vingt de profondeur. Cette seigneurie fut accordée comme fief absolu, avec le droit de haute, moyenne et basse justice, et sujette à la foi et hommage au sieur Jacques de la Ferté et ses hoirs — suivant la coutume des fiefs de la prévoté de Paris ; sujette aussi au paiement d'une croix d'argent de la valeur de soixante sols à l'expiration de tous les vingt ans au dit Jacques de la Ferté ou ses héritiers, depuis le temps que les terres seront cultivées ; les terres pour être possédées par les pères jésuites ou appliquées ou transportées aux sauvages ou autres devenant chrétiens, et en telles manières que les pères jugeront à propos, de telle sorte que les terres ne seront pas retirées de leurs mains tandis qu'ils jugeront à propos de les tenir et posséder[4]. Le droit de haute justice se rencontre parfois dans les actes de concession des quarante ou cinquante premières années de la colonie, mais il ne paraît avoir été exercé qu'une fois ou deux, et dans des cas où le crime était d'une évidence indéniable. L'acte de foi et hommage au sieur de la Ferté est digne de remarque : c'était à peu près le seul privilége que se fût réservé le roi en constituant les Cent-Associés.

De la concession des terres à la manière d'exploiter celles-ci, il n'y a qu'un pas, mais il est immense. Ce dut être un profond sujet d'étonnement que la vue de ces forêts compactes du Canada pour les défricheurs amenés par M. Giffard, les jésuites, MM. Le Neuf et Maisonneuve. Les arbres, serrés les uns contre les autres, présentent une palissade que le

[1] *Titres seigneuriaux*, p. 46.

[2] Bouchette : *Dictionnaire*, article "Godefroy."

[3] Chanoine de la chapelle du roi, à Paris.

[4] *Edits et Ordonnances*, I, 104 ; Bouchette : *Dictionnaire*, article "Batiscan" ; A.-N. Morin : *Notes sur les biens que les Jésuites possédaient en Canada*, 1845, p. 2 ; *Mémoire sur les biens des Jésuites en Canada*, 1874, p. 58.

bûcheron ne regarde point sans terreur. Les branches entrelacées retiennent debout ces géants que la hache a coupés par les pieds. Sont-ils abattus, tirés à la grève ou brûlés sur place, restent les souches, le desespoir du défricheur, les souches qui retiennent tout le sol, car leurs puissantes racines, ramifiées sous terre, sont encore plus difficiles à supprimer que les hautes colonnes qui supportaient le dôme du boisé primitif. Les outils de fer, la force des bœufs ou des chevaux, les crampons des machines, la poudre même — tout cède à la résistance que ces troncs leur opposent. Il n'y a que le feu qui les réduise, et encore faut-il attendre, avant que de labourer, l'émiettement des grosses racines que la pourriture peut seule attaquer avec succès. Ecoutons ce qu'écrivait le père Le Jeune, en 1634 :

" Il faut confesser que les travaux sont grands en ces commencements : les hommes sont les chevaux et les bœufs ; ils apportent ou traînent les bois, les arbres, les pierres ; ils labourent la terre, ils la hercent. Les mouches, les neiges de l'hiver et mille autres incommodités sont importunes ; des jeunes gens qui travaillaient à l'ombre dans la France trouvent ici un grand changement. Je m'étonne que la peine qu'ils ont, en des choses qu'ils n'ont jamais faites, ne les fait crier plus haut qu'ils ne crient. Il faut dresser une petite maison en une pointe[1] de terre qui est vis-à-vis de nous. Il n'y a que la rivière à passer ; l'eau tourne quasi tout à l'entour de cette pointe, faisant une peninsule. Nous avons commencé à la fermer de pieux du côté de la pointe, et nous logerons là-dedans notre bétail, savoir est, les vaches et les cochons ; il faut à cet effet dresser là une petite maison, pour ceux qui en auront soin, comme aussi de bonnes étables bien abritées contre le froid... Il y a quatre gros articles qui font la plus grande dépense de cette mission : les lards qu'on envoie, le beurre, les boissons et les farines ; avec le temps, le pays peut fournir ceci. Pour les lards, si, dès cette année, nous eussions été bâtis, il n'en eût point fallu envoyer, ou pas tant, l'année prochaine : nous avons deux grosses truies qui nourrissent chacune quatre petits cochons : il a fallu nourrir cela tout l'été dans notre cour à découvert. Le P. Masse nous a élevé ce bétail. Si cette pointe dont j'ai parlé était fermée, on les mettrait là et on ne leur donnerait rien l'été ; je veux dire que dans quelque temps nous aurons du lard pour notre provision, c'est un article de quatre cents francs défalqué. Pour le beurre, nous avons deux vaches, deux petites génisses et un petit taureau. M. de Caen, laissant ici son bétail, voyant qu'il se fût perdu, nous retirâmes trois vaches ; de la famille[2] qui est ici, trois autres ; eux et nous avons donné à M. Giffard chacun une vache ; il nous en reste ce que je viens de dire. Faute de logement, elles nous coûtent plus qu'elles ne valent ; car il faut détourner nos gens de choses plus nécessaires ; elles gâtent ce que nous avons semé, et on ne les peut garder dans les bois, les mouches les tourmentent. Elles sont venues trois ans trop tôt ; mais elles fussent mortes si nous ne les eussions recueillies ; nous les avons prises comme abandonnées. Avec le temps elles donneront du beurre pour la provision, et des bœufs pour labourer, et parfois

[1] La pointe aux Lièvres, à l'entrée de la rivière Saint-Charles.
[2] Guillaume Hubou et Guillaume Hébert.

de la chair. Pour la boisson, il faut faire de la bière[1] ; mais nous attendrons encore que nous soyons bâtis, et qu'il y ait une brasserie dressée : ces trois articles sont assurés avec le temps. Pour les blés, on a douté si la terre, où nous sommes, n'estait point trop froide. Allons par ordre et voyons la nature du sol : voici deux ans que tout ce qui est du jardinage, qui ne lève que trop, a été mangé par la vermine, qui provient ou du voisinage des bois, ou de ce que la terre n'est pas bien encore exercée et purifiée ni aérée. Au milieu de l'été, la vermine meurt et nous avons de fort beaux jardinages. Pour les arbres fruitiers, je ne sais ce qui en sera. Nous avons deux allées, l'une de cent pieds et plus, l'autre plus grande, plantées de sauvageons de part et d'autre fort bien repris ; nous avons huit ou dix entes de pommiers ou poiriers qui sont aussi fort bien reprises : nous verrons comme cela réussira. J'ai quelque créance que le froid nuit grandement aux fruits ; dans quelques années nous en aurons l'expérience. On a vu ici autrefois des belles pommes[2]. Pour le blé-d'Inde, il murit bien l'an passé ; cette année il n'est pas beau. Pour les pois, je n'en ai point vu chez nous de beaux ; la terre pousse trop. Ils réussissent fort bien chez cette famille qui est en lieu haut et plus aéré[3]. Le seigle a réussi deux ans. Nous en avons semé pour en faire l'expérience ; il est fort beau. L'orge peut aussi réussir. Reste pour le froment : nous en avons semé à l'automne en divers temps ; il s'en est perdu en quelque endroit sous les neiges ; en un autre endroit, il s'est si bien conservé qu'on ne voit point en France de plus beau blé. Nous ne savons pas bien encore le temps qu'il faut prendre pour semer devant l'hiver ; la famille qui est ici a toujours semé du blé marsais, qui murit fort bien en sa terre. Nous en avons semé un peu cette année ; nous verrons s'il murira. Voilà les qualités du sol où nous sommes[4]."

En lisant ces lettres qui parlent du climat et du sol de notre pays, ou qui donnent des conseils aux gens disposés à s'y établir, nous songeons involontairement aux brochures lancées depuis quelques années par les gouvernements du Canada pour attirer les émigrants dans nos anciennes paroisses ou les pousser vers le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. L'histoire se répète avec de légères variations dans la forme.

Les terres du cap Tourmente avaient de bonne heure attiré l'attention de Champlain ; on y élevait des bestiaux. Quelques personnes s'y établirent définitivement vers 1633[5]. Dans le cours de l'été de 1636, peu de semaines après la concession faite au sieur Cheffault, M. de Montmagny et le père Le Jeune, parcourant la côte de Beaupré, virent quelques familles françaises que les missionnaires visitaient déjà régulièrement plusieurs fois par année. " C'est avec bonne raison, remarque le père Le Jeune, qu'on a nommé les lieux voisins du cap Tourmente *Beaupré*, car les prairies y sont belles et grandes et bien unies. C'est un lieu très commode pour nourrir quantité de bétail." Parlant de Beauport, il ajoute : " Vous me demandez si en défrichant les terres et les labourant elles produisent assez pour leurs

[1] La bière et le cidre, plus que le vin, étaient en usage dans le nord-ouest de la France, d'où sont sorties les familles canadiennes.

[2] Du temps de Louis Hébert.

[3] Guillaume Hubou et Guillaume Couillard cultivaient l'emplacement où est situé le séminaire.

[4] *Premières missions des Jésuites au Canada*, pp. 131, 144, 146-8.

[5] Ferland : *Cours*, II, 7.

habitants. Je réponds que oui : c'est le sentiment de ceux qui s'y entendent. Le sieur Giffard, qui n'a défriché que depuis deux ans, et encore laissant plusieurs souches, espère recueillir cette année, si son blé correspond à ce qu'il montre maintenant, pour nourrir vingt personnes. Dès l'an passé, il recueillit huit poinçons de blé-d'Inde, et tout cela au moyen de sept hommes, qui ont encore été bien divertis à bâtir, à faire les foins et à d'autres manufactures. Vingt hommes défricheront en un an trente arpents de terre, au net, en sorte que la charrue y passe. S'ils étaient intéressés dans l'affaire, peut-être en feraient-ils davantage. Il y a des endroits bien plus aisés les uns que les autres. La tâche ordinaire de chaque homme par an est un arpent et demi, n'étant point diverti en d'autres choses. On donne à chacun pour son vivre deux pains d'environ six livres, par semaine (c'est à dire qu'il faut un poinçon de farine par an), deux livres de lard, deux onces de beurre, une petite mesure d'huile[1] et de vinaigre, un peu de morue sèche — c'est environ une livre — une écuellée de pois — c'est environ une chopine — tout cela par semaine. Pour leur boisson, on leur donne une chopine de cidre par jour, ou un pot de bière[2], et parfois un bon coup de vin[3], comme aux bonnes fêtes. L'hiver, on leur donne une prise d'eau-de-vie, si on en a. Tout ce qu'on peut retirer sur le pays, soit par la chasse ou par la pêche, n'est point compris là dedans." Répondant à une question : " Y a-t-il espérance que les pommiers et autres arbres fruitiers puissent porter du fruit dans la Nouvelle-France ? " il dit : " Le sieur Hébert avait planté quelques pommiers qui ont porté de forts bons fruits[4], à ce qu'on m'assure ; le bétail a gâté ces arbres. Nous avons greffé quelques sauvageons cette année, les entes sont très bien reprises... On voit ici des poiriers, pommiers, pruniers, cérisiers et autres arbres portant des fruits sauvages ; s'ils résistent aux rigueurs de l'hiver, je ne vois pas pourquoi ils doivent mourir pour être entés de bons greffes. Il y a en quelques endroits force lambruches[5] chargées de raisins ; quelques-uns en ont fait du vin par curiosité ; j'en ai goûté : il m'a semblé fort bon. Plusieurs tiennent pour certain que la vigne réussirait ici, et, comme j'opposais la rigueur des froids, on me répondit que les ceps seront en assurance tout l'hiver sous la neige, et qu'au printemps on ne doit pas tant craindre que les vignes gèlent, comme on fait en France, pour ce qu'elles ne s'avancent pas si tôt. Tout cela semble probable... Le blé marsais, semé au renouveau, réussit bien mieux que le blé semé durant l'hiver ; ce n'est pas que je n'en aie vu de très beau semé en octobre, mais comme on ne sait pas bien encore reconnaître le temps et la nature du sol et du climat, il est plus assuré de le semer au printemps que durant l'hiver. L'orge commun et l'orge mondé réussissent en perfection. Le seigle y vient fort bien, au moins je puis assurer que j'ai vu croître ici de tous ces grains aussi beaux

[1] D'après certains passages des mémoires de l'ancien temps de la colonie, et en écoutant quelques-unes de nos chansons populaires, il est aisé de comprendre que l'huile entrait pour une assez large part dans notre alimentation. Depuis un siècle et bien au delà, la cuisine canadienne est toute au beurre.

[2] Les jésuites fabriquaient de la bière à Québec en 1646 (voir *Journal des Jésuites*, p. 46). Blondel était brasseur du fort des Trois-Rivières en 1635.

[3] Nos chansons populaires qui célèbrent le vin sont empruntées à cette partie de la France nommée le pays de la vigne.

[4] Les pommes du Canada — celles de Montréal surtout — sont à présent les plus en faveur sur le marché de Paris.

[5] Ou lambrusque, vigne sauvage qui croît sans culture au bord des chemins. Son fruit est fort petit, et quelquefois il ne mûrit point. (*Dictionnaire de Trévoux.*) L'île d'Orléans et maints endroits sur les bords du fleuve étaient chargés de vignes sauvages.

comme en France. Les pois sont plus tendres et meilleurs que ceux qu'on y apporte par la navigation. Les herbes potagères y viennent fort bien ; il en faut apporter des graines... Nous avons ici des bœufs et des vaches qui nous servent à labourer les terres défrichées. On a, cette année, amené quelques ânes[1] qui rendront de très bons services. Les chevaux[2] pourraient servir, mais rien ne presse d'en amener... Un pauvre homme, chargé de femme et d'enfants, ne doit point passer ici les premières années avec sa famille, s'il n'est aux gages de messieurs de la compagnie, ou de quelqu'autre qui les y veuille prendre ; autrement il souffrira beaucoup et n'avancera rien. Le pays n'est pas encore en état de soulager les pauvres qui ne sauraient travailler. Mais s'il se rencontrait de bons jeunes garçons, ou hommes mariés bien robustes, qui sussent manier la hache, la houe, la bêche et la charrue, ces gens là, voulant travailler, se rendraient riches en peu de temps en ce pays, où enfin ils pourraient appeler leurs familles... On fait maintenant venir de France tant de farines qu'on risque sur la mer ! Si quelqu'un avait ici des blés pour racheter ces risques et l'embarrassement des vaisseaux, il en tirerait bien du profit. Il y a tant de forts et robustes paysans en France qui n'ont pas de pain à mettre sous la dent — est-il possible qu'ils aient si peur de perdre la vue du clocher de leur village, comme l'on dit, et qu'ils aiment mieux languir dans leurs misères et pauvretés que de se mettre un jour à leur aise parmi les habitants de la Nouvelle-France... Le plus de bonnes farines qu'on peut faire passer c'est le meilleur et le plus assuré. M. de Repentigny en a apporté pour deux ans, en quoi il a fait sagement."

Lescarbot, écrivant un quart de siècle avant le père Le Jeune, donnait une verte leçon à ses compatriotes. " Les Français et presque toutes les nations du jour d'hui (j'entends de ceux qui ne sont mis au labourage) ont cette mauvaise nature qu'ils estiment déroger beaucoup à leur qualité de s'adonner à la culture de la terre, qui néanmoins est à peu près la seule vocation où réside l'innocence. Et de là vient que chacun fuyant ce noble travail exercé de nos premiers pères, des rois anciens et des plus grands capitaines du monde, et cherchant de se faire gentilhomme aux dépens d'autrui, ou voulant apprendre tant seulement le métier de tromper les hommes, ou se gratter au soleil, Dieu ôte sa bénédiction de nous, et nous bat aujourd'hui et dès long temps en verge de fer, si bien que le peuple languit misérablement de toutes parts, et voyons la France remplie de gueux mendiants de toutes espèces, sans comprendre un nombre infini qui gémit sous son toît et n'ose faire paraître sa pauvreté." Au Canada, les défricheurs cherchaient à se faire gentilshommes en cultivant la terre et en établissant leurs familles sur des " biens " plus solides que les influences de caste et les faveurs des grands. Ceux-là mêmes qui dirigeaient les autres, ces seigneurs qui s'enfonçaient dans les bois comme de simples agents de colonisation, et qui vivaient du travail de chaque jour, aimaient les " habitants " et les encourageaient de la parole comme de l'exemple.

[1] En 1667, deux gros ânes du Mirbelais furent achetés pour le Canada. Talon remarque dans une de ses lettres que, de son temps (1666-72), on ne put jamais acclimater les ânes dans le Canada. La même observation a pu être faite jusqu'à ce jour, ajoute gaîment M. l'abbé Ferland (*Cours*, II, 63, 330).

[2] En 1647, on envoya de France un cheval à M. de Montmagny. Il en vint douze en 1665. Le canot d'écorce était plus utile que ces quadrupèdes ; car les routes étaient alors les rivières : ces chemins qui marchent.

Les rigueurs du climat canadien n'effrayaient personne. L'intense chaleur de nos étés n'affaiblissait point les courages. Après avoir bravé les moustiques et les coups de soleil, le bûcheron voyait venir l'hiver avec tranquillité. C'était un changement de scène qui s'offrait à ses regards et d'autres combats à livrer aux éléments. Les journées étaient plus courtes, tant mieux : la santé se dédoublait ; les soirées s'allongeaient, tant mieux encore : la causerie et les chansons y gagnaient. Que de récits de la vieille France circulaient parmi nos gens ! Comme on se sentait vivre et comme il était bon à respirer, l'air vivifiant de la Nouvelle-France !

Les hirondelles une fois parties, la neige tombait à gros flocons, le vent sifflait dans les grands arbres, le feu tenait compagnie au laboureur désœuvré — mais on n'est jamais désœuvré lorsqu'on est Français et que les voisins n'ont rien à faire. Comme les oiseaux blancs qui peuplent nos hivers, nous savons tirer parti de tout. Le plaisir change de forme suivant les pays. Voyez-vous ces chanteurs frileux qui s'envolent aux souffles de l'automne ? Ce ne sont pas les oiseaux de neige ni les Canadiens ! Attendez quelque temps, ces derniers feront leurs délices des tourbillons de Noël, des avalanches de février et des glaces de la rude saison. Qu'il était bien de son pays le poète F.-X. Garneau lorsqu'il composait ces strophes :

Salut, petits oiseaux qui volez sur nos têtes,
Et de l'aile, en passant, effleurez les frimats ;
Vous qui bravez le froid, bercés par les tempêtes,
Venez tous les hivers voltiger sur mes pas.

Les voyez-vous glisser en légions rapides
Dans les plaines de l'air, comme un nuage blanc,
Ou le brouillard léger que le soleil avide,
A la cime d'un mont, dissipe en se levant ?

Entendez-vous leurs cris sur l'orme sans feuillage ?
De leur essaim pressé partent des chants joyeux.
Ils aiment le frimat qui ceint comme un corsage
Les branches du cormier, qui balancent sous eux.

Oh ! que j'aime à les voir au sein des giboulées
Mêler leur voix sonore avec le bruit du vent !
Ils couvrent mon jardin, inondent les allées,
Et d'arbre en arbre ils vont toujours en voltigeant.

On éteindra la gaîté canadienne le jour où l'on aura changé le naturel des oiseaux blancs.

CHAPITRE VI

1636 - 1639

FAMILLES ÉTABLIES DE 1636 À 1639. — COLLÉGE DES JÉSUITES. — RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES ET URSULINES.

EN six ou sept années (1632-39), les agents de la compagnie, ou plutôt quelques concessionnaires de seigneuries avaient amené plusieurs cultivateurs — les vrais éléments de la force future du Canada — mais sans atteindre le chiffre sur lequel on était en droit de compter. Pour se défendre de ce manque de parole, les directeurs disaient que leur entreprise étant une œuvre religieuse aussi bien que nationale, leur sollicitude s'étendait non-seulement sur les Français, mais encore sur les sauvages, dont la conversion et la civilisation étaient l'objet de leurs vœux les plus sincères ; et en conséquence, ils prenaient un soin tout particulier du choix des colons, voulant avant tout former une population morale, religieuse et propre à édifier les infidèles.

Il n'y a pas à douter du rôle qu'a joué l'influence du clergé dans le recrutement de nos colons ; les étrangers l'admettent, et on est surpris de voir ensuite ceux-ci affirmer — sans preuve — que nous descendons d'une classe de misérables chassés par les tribunaux français. Ces deux propositions ne s'accordant pas, passons outre et faisons plutôt un reproche à la compagnie des Cent-Associés qui négligea si impolitiquement de fortifier le Canada par l'envoi de nombreuses familles, choisies comme celles que nous allons faire connaître, car la France n'en a jamais été dépourvue :

Pierre de Launay, né 1616, fils de Gilles de Launay et de Louise Dubois, de Fresnay-le-Boesme, au Maine, est cité comme l'un des commis de la compagnie, en janvier 1636 ; en 1645, il épousa, à Québec, Françoise, fille de Louis-Henri Pinguet ; sa descendance existe encore.

Jacques Gourdeau, sieur de Beaulieu, né 1614, fils de Nicolas Gourdeau, procureur au siège royal de Niort, Poitou, contribua, avec Jean Bourdon, à composer le feu d'artifice[1] qui fut tiré à Québec, le 19 mars 1637, en l'honneur de saint Joseph, patron du pays ; en 1652, à Québec, il épousa Eléonore de Grandmaison, veuve du sieur de Chavigny ; il fut assassiné (1663) dans sa maison, à l'île d'Orléans, avec l'un de ses domestiques ; sa descendance est nombreuse dans les environs de Québec.

[1] Voir la gravure et le récit, p. 9, *Relation* de 1637.

Nicolas Pelletier, charpentier, de Saint-Pierre de Galardon, en Beauce, avait épousé Jeanne Roussy, et tous deux étaient arrivés à Québec en 1636, sinon auparavant. Leur descendance est très nombreuse.

Nous avons parlé des familles Le Gardeur, Le Neuf et Poutrel.

Antoine Brassard, maçon, né 1609, Normandie, épouse à Québec, 14 janvier 1637, Françoise Méry, née 1621, demeurant dans sa maison de la Grande-Allée, à présent rue Saint-Louis ; leur descendance a été, pendant plus d'un siècle, très nombreuse à Québec ; on la retrouve dans les gouvernements des Trois-Rivières et de Montréal, sous les noms de Brassard et Deschenaux ; elle a fourni plusieurs religieuses et six prêtres, dont un est le fondateur du séminaire de Nicolet. M. Ferland, de qui nous empruntons ces notes, ajoute que Deschenaux, employé longtemps dans les bureaux des intendants Hocquart et Bigot, était de cette famille ; c'est le même qui, après 1760, se trouvant à la tête d'une fortune considérable, acheta plusieurs seigneuries. Son fils fut juge aux Trois-Rivières.

Pierre de la Porte, qui possédait une terre sur le chemin du cap Rouge au mois de mai 1637, était originaire de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris, où il paraît être retourné, car sa femme, Anne Voyer, lui donna dans cette ville, en 1646, une fille, Marie-Anne, laquelle se maria à Québec, en 1665, avec le notaire François Génaple dit Bellefond, de la paroisse de Saint-Méry de Paris.

François Bélanger, né 1612, paroisse de Touque, Normandie, était à Québec en 1636. L'année suivante, il y épousa Marie, fille de Jean Guyon. En 1653, il était syndic-adjoint de la Longue-Pointe. Ses nombreux enfants se sont établis autour de Québec.

Jamen Bourguignon se maria à Québec, le 30 novembre 1636, avec Claire Morin, de Notre-Dame de Mortagne, au Perche.

Charles-Etienne Sevestre, de Paris, marié vers 1607 avec Marguerite Petitpas, eut plusieurs enfants, dont trois arrivèrent à Québec en 1635 ou 1636, savoir : 1° Etienne, qui se noya (1640) en compagnie d'Adrian d'Abancour ; 2° Jacques, qui mourut célibataire en 1685 ; 3° Charles, marié, vers 1627, à Marie Pichon ; les filles de ces derniers : Madeleine, Denise et Marguerite, ont possédé partie d'une seigneurie située entre Dautray et Lavaltrie ; Charles fut un citoyen respecté ; il mourut à Québec en 1657, et sa femme en 1661.

Jacques Selle dit Lépine épousa à Québec, le 21 septembre 1637, Marie Bérard. Le second de leurs fils, Paul, eut pour parrain (1640) " Pierre de Puyseaux, sieur de l'habitation de Sainte-Foy." Marie Bérard se remaria (1670) et mourut à Québec (1719), âgée, dit-on, de cent ans.

Louis Sédillot, né 1600, à Montreuil, en Picardie[1], avait épousé Marie Charrier, du même lieu ; il en eut une fille qui se maria avec Bertrand Fafart. En secondes noces, sa femme, Marie Grimoult, lui donna plusieurs enfants dont l'aîné fut baptisé à Québec, le 21 décembre 1637. Trois de ses fils ont fondé des familles sous les noms de Brisval, Desnoyers

[1] Ou de *Gif* en l'Ile-de-France. (Ferland : *Cours*, I, 511.)

et Montreuil. On sait que la coutume du temps était de prendre un surnom qui, le plus souvent, remplaçait celui de la famille souche.

Honorable homme René[1] Maheu, parent des Couillard, était de Mortagne, au Perche. En 1648, il épousa Marguerite Corriveau. Il était pilote sur le fleuve Saint-Laurent. Vers 1651, il demeurait à l'Ile d'Orléans, et c'est près de sa maison que le grand-senéchal Jean de Lauson fut tué (1661). Louis, fils de René Maheu, fut chirurgien à Québec.

Jacques Maheu, fils de Nicolas Maheu et de Louise Chichon, de Bubertz ou paroisse Saint-Michel Auvertuy, au Perche, épousa à Québec, le 26 septembre 1639, Anne Convent, née 1601, veuve de Philippe Amyot. En 1646, Maheu était "le plus proche habitant du coteau Sainte-Geneviève." De 1659 à 1661, on le voit faire la pêche à la morue et au loup-marin, à Gaspé. Il demeurait alors au Chateau-Richer.

De 1639 à 1700, sept chefs de famille du nom de Maheu se fixèrent dans les environs de Québec ; deux étaient du Perche, un du diocèse de Meaux. Ils ont laissé une nombreuse postérité.

René Mézeray, né 1611, à Thury près Caen, Normandie. Il se maria à Québec (1641) avec Hélène Chastel et n'en eut point d'enfant. Sa seconde femme, Nicole Gareman, lui en donna douze, dont plusieurs furent les chefs de nombreuses familles établies autour de Québec.

Robert Caron épousa à Québec, 25 octobre 1637, Marie Le Crevet ou Le Crevel, née 1621, en Normandie. Il fut un des premiers habitants de Sainte-Anne et Saint-Joachim ; sa descendance occupe encore la terre qui lui fut concédée ; plusieurs branches se sont répandues non-seulement à la côte de Beaupré, mais sur la rive sud du fleuve et dans le gouvernement des Trois-Rivières, où cette famille a fourni au clergé et à la politique des hommes distingués. Feu l'honorable René-Edouard Caron, lieutenant-gouverneur de Québec (1873-76), et le fils de celui-ci, l'honorable Adolphe-Philippe Caron, actuellement ministre de la milice et de la défense, sont issus de la branche demeurée à la côte de Beaupré.

Claude Poulin, de Tourouvre, au Perche, épousa à Québec, le 3 août 1638, Jeanne Mercier. En 1640, il est mentionné aux Trois-Rivières, mais il alla bientôt s'établir à la côte de Beaupré.

Etienne Racine, né 1607, fils de René Racine et de Marie Loysel, de Fumichon près Lisieux, en Normandie, passa contrat de mariage à Québec, le 16 novembre 1637, avec Marguerite, fille d'Abraham Martin, âgée de treize ans dix mois et douze jours. Le mariage eut lieu le 22 mai suivant. " Etienne Racine, Robert Caron et Claude Poulin furent des premiers habitants de la côte de Beaupré ; ils s'établirent dans la partie qui forme aujourd'hui les paroisses de Sainte-Anne et de Saint-Joachim ; les terres qu'ils y prirent avaient de huit à dix arpents de largeur sur une lieue et demie de profondeur. Tous trois furent chefs de familles patriarcales, qui ont conservé jusqu'à ce jour les héritages de leurs pères, avec leurs

[1] Louis Maheu, qui fut parrain de Louis Joliet (1645), devait être frère de René ci-dessus.

sentiments religieux et leurs bonnes vieilles coutumes[1]." Racine mourut en 1689, dix ans après sa femme.

Louis-Henri Pinguet, né 1588, à Tourouvre, au Perche, avait épousé Louise Boucher et vint au Canada probablement avant 1637. Cette dernière année, au mois d'août, nous le voyons partir de Québec avec les hommes qui allaient rencontrer les Iroquois dans le haut du fleuve. Il avait alors trois enfants ; deux ont laissé de nombreuses descendances.

Denis Duquet ou Duquay, né 1605, épousa à Québec, 13 mai 1638, Catherine, née 1627, fille de Philippe Gauthier sieur de Comporté et de Marie Plichon, de Saint-Etienne du Mont, Paris. Leur postérité est répandue dans tout le Canada. Deux autres enfants du sieur de Comporté, Guillaume et Charles, se sont mariés à Québec en 1648 et 1656.

Thomas Hayot, du Perche, paraît être arrivé au Canada avec sa femme, Jeanne Boucher, en 1637 ou 1638. Il fut fermier des terres des jésuites à Beauport, conjointement avec Gaspard Boucher, jusqu'au 11 juin 1646. Hayot a laissé une nombreuse descendance.

François Drouet, né 1616, fils de Charles Drouet et de Madeleine Delaunay, de Saint-Hilaire de Mortagne, Perche, épousa à Québec, 12 octobre 1638, Perrine, née 1618, fille de Jean Godin et de Cuillemette Le Magnan, de Saint-Thomas de la Flèche, Anjou.

Adrien d'Abancour dit la Caille, de Saint-Vaux, évêché de Soissons, Picardie, avait épousé, vers 1617, Simone d'Orgeville, née 1589 ; leur seule enfant, Marie, épousa Jean Jolliet, à Québec, 9 octobre 1639. Adrien d'Abancour et Etienne Sevestre se noyèrent, 2 mai 1640, étant à la chasse. Simone d'Orgeville mourut à Québec en 1649.

Jean Jolliet, né 1574, fils de Claude Jolliet, de Sezanne, en Brie, était charron de la compagnie des Cent-Associés, à Québec, où il épousa, le 9 octobre 1639, Marie d'Abancour. Son fils, découvreur du Mississipi, a immortalisé le nom de Jolliet.

Antoine Damien, né 1611, fils de Jean Damien et de Jeanne Barret, de Rouen, Normandie, paraît être venu dans ce pays en 1639. Le 6 octobre 1641, à Québec, il épousa Marie, née 1623, fille de Jean Joly et de Simone Fouquet.

Noël Morin, charron et tonnelier[2], né 1616, fils de Claude Morin et de Jeanne Moreau, de Saint-Etienne de Comte-Robert, en Brie, épousa à Québec, le 9 janvier 1649, Hélène Desportes, veuve de Guillaume Hébert. D'eux naquirent : " Germain Morin, premier prêtre canadien et membre du séminaire de Québec, où il laissa une belle réputation ; Morin de Rachebelle, un des premiers enfants du pays qui aient été appelés au conseil supérieur de Québec ; Alphonse Morin, qui s'établit à la pointe à la Caille (Saint-Thomas), où sa postérité porte le nom de Morin-Valcourt ; Marie, la première Canadienne qui embrassa l'institut des hospitalières à Montréal : elle a écrit les annales de l'Hôtel-Dieu de cette ville[3]." L'honorable Auguste-Norbert Morin, publiciste et homme d'Etat, descendait de la branche de cette famille établie dans le comté de Bellechasse.

[1] Ferland : *Notes sur les registres de N. Dame de Québec*, 28.

[2] Zacharie Joliet fut apprenti tonnelier chez Noël Morin.

[3] Ferland : *Notes sur les registres de N.-Dame de Québec*, p. 29

Guillaume Bigot, né 1614, fils de Louis Bigot et de Bertranne Malescort, de Torcé[1] près Rennes, Bretagne, épouse à Québec, 8 septembre 1639, Marie, fille de Jacques Panie et de Marie Pouchet.

Jean Gory ou Goury, né 1611, fils de Hervé Gory et de Cateline Bourgeois, du Pont-Diard ou Pont-Aven, basse Bretagne, épousa à Québec, 12 septembre 1639, Isabeau, fille de Jacques Panie et de Marie Pousset, de Saint-Maclou, de Rouen. En 1642, à la suite d'un démêlé[2] avec M. de Montmagny, il fut amené à Montréal par M. de Maisonneuve.

Pierre Garemand dit le Picard, natif de Picardie, et sa femme, Madeleine Charlot, firent baptiser leur fille Marguerite, à Québec, le 10 décembre 1639. Ils étaient mariés depuis une dizaine d'années, puisque leur fille aînée, Nicole-Madeleine, était née en 1631. En 1642-43, cette famille vécut aux Trois-Rivières, mais elle alla bientôt s'établir au Cap-Rouge, près Québec, où les Iroquois enlevèrent le père le 10 juin 1653, avec son fils Charles âgé de huit ans. L'automne de 1655, les jésuites rachetèrent ce jeune garçon captif chez les Onneyouths ; nous voyons que plus tard, en 1676, Charles épousa Marie Gonnentenne et vécut à Québec.

Honorable homme Jean Cochon[3], né 1591, à Saint-Martin de Dieppe, Normandie, épousa Marguerite Cointal et en eut une fille, Marguerite, née 1620, laquelle épousa Jean Gangnon ou Gagnon, à Québec. A Dieppe, en 1622, Cochon s'était marié en secondes noces avec Jeanne Abraham, née 1603. Ils paraissent être venus au Canada vers 1638, peut-être dès 1634, et ils s'établirent au Chateau-Richer, où leur descendance existe encore. On compte dans celle-ci l'honorable Joseph Cauchon, journaliste vigoureux, homme politique éminent, aujourd'hui lieutenant-gouverneur du Manitoba.

Jean Gagnon, né 1611, fils de Pierre Gagnon[4] et de Renée Royer, de Tourouvre[5], Perche, épousa[6] à Québec, le 29 juillet 1640, Marguerite, née 1620, fille de Jean Cochon et de Marguerite Cointal, de Dieppe.

Le 14 février 1642, à Québec, Pierre Gagnon, né 1616, frère de Jean ci-dessus, épousa Vincente, née 1624, fille de Jean Desvarieux et de Marie Chevalier, de Saint-Vincent d'Aubermail, pays de Caux, Normandie.

A Québec aussi, le 30 septembre 1647, Mathurin Gagnon, né 1606, frère des deux Gagnon précédents, épousa Françoise, née 1634, fille de François Boudeau ou Godeau et de Jeanne Jehanne, de Guyon, Normandie.

De ces trois frères, établis au Chateau-Richer[7], sont sorties d'innombrables familles[8], répandues dans tous les lieux où l'on rencontre des Canadiens.

[1] Ferland, *Cours*, I, 511, et *Notes*, p. 27, dit Tourouvre, au Perche.

[2] Voir Ferland : *Notes*, p. 25.

[3] Telle était sa signature. Il mourut en 1673, au Chateau-Richer. Vers 1680, ses fils signaient Cauchon.

[4] Gaignon, Gangnon ou Gagnon.

[5] Ventrouze, au Perche, selon Ferland : *Notes*, 58.

[6] Le mariage eut lieu à la côte de Beaupré, en présence de Pierre Le Gardeur de Repentigny, Noël Juchereau des Chastelets et Jean Bourdon.

[7] Près de la rivière qui sépare Sainte-Anne du Chateau-Richer.

[8] M. Ernest Gagnon, musicien distingué, a réuni et publié plus de cent de nos chansons populaires. M. Ferdinand Gagnon, rédacteur du *Travailleur*, est le journaliste canadien le plus en vue aux Etats-Unis.

Noble homme François Chavigny[1] de Berchereau, de Créancée, Champagne, arriva dans le pays vers 1640. Il venait d'épouser Eléonore de Grandmaison, née 1622, veuve d'Antoine Boudier, sieur de Beauregard. Il se fixa à Sillery, où on lui avait accordé des terres ; son influence était grande dans la Nouvelle-France ; M. de Montmagny le nommait pour le représenter durant ses absences de Québec. Etant de même province que M. de Maisonneuve, mademoiselle Mance et mademoiselle Bourgeois, et de plus leur ami personnel, il était consulté par les fondateurs de Montréal tout autant que par ceux de Québec. Au cours d'un voyage qu'il fit en France dans l'intérêt de sa santé, il y mourut (1651), et sa veuve épousa à Québec, 1652, Jacques Gourdeau sieur de Beaulieu, natif du Poitou. Eléonore avait des terres à l'île d'Orléans, et elle y accorda un refuge aux Hurons lorsque ces pauvres sauvages furent chassés de leur pays, 1649-50. Elle se fit donner, 1652, les deux terres de Chavigny, dont son deuxième mari avait commencé l'exploitation, et le fief voisin, nommé aujourd'hui Deschambault. Sa maison de l'île d'Orléans ayant été consumée par le feu, 1651, elle la rebâtit et en fit sa demeure, si elle n'y était déjà établie. C'est là que le sieur Gourdeau fut assassiné, 1663, par un domestique qui mit le feu à la maison pour cacher son crime. En quatrièmes noces, Eléonore épousa Jacques Des Cailhaut de la Tesserie, dont il sera parlé. Les enfants de Chavigny et de Gourdeau ont fait des alliances honorables, et leur descendance est encore parmi nous.

On cite en outre, comme étant arrivées avant 1640, mais sans pouvoir en fixer la date, les personnes dont les noms suivent :

Guillaume Boivin, qui jusqu'à 1666 fut au service de pères jésuites.

Jacques Boissel, né 1601, boucher, avait épousé récemment Marie Eripert ou Héripel, née 1611. Deux de leurs fils, Noël et Gilles, ont fondé de nombreuses familles.

Nicolas Bonhomme dit du Lac et dit Beaupré, né 1603, fils de Nicolas Bonhomme et de Marie Gayon, de Sainte-Croix de Fécamp, pays de Caux, Normandie, épousa à Québec, le 2 septembre 1640, Catherine, née 1616, fille de Léonard Goujet et de Catherine Dufrençoys, du bourg de Thury, Normandie. Leur descendance est nombreuse dans le district de Québec.

Pierre Gadois, né 1594, à Saint-Martin[2] d'Igé, évêché de Seez, au Perche, avait épousé Louise Mauger, née 1598. Ses enfants se sont répandus à Montréal et à Québec.

Guillaume Grimaud, du pays de Caux, Normandie, arrivé avant 1640, épousa, en 1648, Suzanne Bayeux, de Brouage, en Saintonge.

Nicolas Macart dit Champagne, fils de Thomas Macart et de Marguerite Hardy de Mareuil-sur-Die, en Champagne, arrivé avant 1640, se maria (1646) avec Marguerite Couillard, veuve de Jean Nicolet. Au contrat de mariage étaient présents : M. de Montmagny, René et Louis Maheu, cousins de Marguerite Couillard ; Louis Couillard, son frère ; Marie Renouard, femme de Robert Giffard ; Pierre de Launay, commis ; Jean Gagnon, prêtre ; Gilles Nicolet, prêtre ; René Robineau, écuyer ; Nicolas Fromage, sieur de Trois-Monts, et

[1] De 1630 à 1639, on voit figurer à la cour, dans l'intimité de la duchesse d'Aiguillon, M. Chavigny, qui devint ministre d'Etat.

[2] Ferland, *Cours*, I, p. 511, dit " Appenai, au Perche."

Jacques de la Ville. Les filles de Macart ont contracté alliance avec Le Gardeur, Bazire, d'Alogny, Gourdeau et autres. Le seul de leurs fils qui paraisse avoir été marié fut conseiller au conseil souverain de Québec.

Pierre Massé, arrivé avant 1640, épousa, à Sillery (1644), Marie Pinel de la Chesnaie. Sa postérité est encore répandue dans les campagnes de Québec.

M. Mauger, de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Perche, paraît être le beau-père de Pierre Gadois ; il était à Québec avant 1640.

Jean Millouer dit Dumaine, né 1616, fils de Pierre Millouer et de Françoise Naoulet, de Saint-Léger en Charny proche Laval, Maine, épousa, à Québec (1642), Barbe, fille de Jean Hubou et de Jeanne Goupil de Duménil-Durant, puis en secondes noces (1651), Jeanne, fille de Pierre Leroy et de Françoise Godefroy, de la ville d'Angers. De ses trois filles, l'une s'est mariée trois fois.

Pierre Paradis, de Tourouvre, au Perche, se maria probablement en France. Sa femme, Barbe Guyon, lui donna huit enfants dont la descendance est extrêmement nombreuse.

Paul de Rainville, né 1619, de Touques, en Normandie, paraît être arrivé avant 1640. Peu après, il épousa Pauline Poète. De la côte de Beaupré, sa descendance a envoyé des branches sur divers points du Canada.

Les registres et les mémoires du temps nous font connaître certaines personnes qui n'appartenaient point à la classe des colons et qu'il faut, par conséquent, inscrire à part : Monsieur de Lisle, chevalier de Malte, personnage très pieux, lieutenant de M. de Montmagny, paraît avoir commandé aux Trois-Rivières vers les mois de juin et juillet 1636 ; en 1641, il était encore dans le pays. Un gentilhomme du nom de Saint-Jean, arrivé en 1635 sinon auparavant, accompagna M. de Montmagny dans ses inspections. M. de Maupertuis paraît avoir été chargé de la surveillance de la traite aux Trois-Rivières dès 1635. François de Ré (il signait Derré), plus connu sous le nom de M. Gand[1], l'un des Cent-Associés, commis-général des vivres, fut envoyé de Québec aux Trois-Rivières le 4 mai 1636 ; on le cite comme étant très charitable ; il donna le terrain sur lequel les jésuites établirent (1638) la mission de Sillery ; en 1640, il occupait une salle voisine de l'église paroissiale, à Québec, et avait la garde du greffe des notaires[2] ; sa mort, survenue en mai 1641, fut très regrettée. Jean Amyot, arrivé vers 1635, passa plusieurs années de sa première jeunesse à la résidence de Sainte-Marie des Hurons ; il était d'une grande bravoure ; plusieurs traits honorables de son caractère ont été consignés dans les *Relations ;* très agile aux exercices du corps ; humeur enjouée ; interprète aux Trois-Rivières de 1645 à 1648, il se noya, cette dernière année, en traversant le fleuve. De 1636 à 1663, il y eut, à Québec, le notaire Audouard. Le notaire Jean Guillet ou Guitet a fait des actes en 1637 et 1638. Lespinasse, aussi notaire à Québec en 1637, paraît avoir fait un acte en 1641. Thierry Desdames, revenu de France, naviguait dans le golfe Saint-Laurent en 1628 et 1629 ; informé de la prise de Québec, il

[1] Voir *Le chevalier de Sillery*, édition de 1871, pp. 13 et 33. L'auteur, qui ne signe pas, est M. l'abbé Louis-Edouard Bois, curé de Maskinongé depuis 1848.

[2] Ferland : *Notes*, pp. 42-3.

repassa la mer ; nous le retrouvons sur le fleuve, près du lac Saint-Pierre, en 1637, commandant une chaloupe armée contre les Iroquois ; de 1639 à 1643, il eut la direction du poste de Miscou, et les *Relations* nous le mentionnent encore dans ce lieu trois années plus tard, en faisant l'éloge de ses services. Le capitaine Raymbaut était sur le fleuve en 1637, ainsi que Jacques Jeffart, à la poursuite des Iroquois. Guillaume Tronquet, secrétaire de M. de Montmagny (1638), et commis au greffe et tabellionnage de Québec (1644-46), est cité comme secrétaire du même gouverneur en 1646, et à titre d'intéressé dans la traite des pelleteries. Martial Piraube, notaire royal, fit des actes, à Québec, de 1639 à 1643. On rencontre aussi, en 1639, le nom de Guillaume Thibault qui ne se rattache à aucune famille stable du pays ; il est parrain d'un sauvage.

Le groupe des Trois-Rivières, beaucoup moins nombreux que celui de Québec, ne présente qu'une courte liste de colons. Les premiers noms qui figurent au registre sont ceux des hommes décédés du mal-de-terre :

1635. 6 février, Jean Guiot dit Négrier, du bourg de Chambois, évêché de Sée, Normandie. 6 mars, Pierre Drouet, charpentier, de l'évêché de Rouen. 9 mars, Isaac Lecomte, tailleur d'habits, de Lintot, évêché de Rouen, calviniste converti depuis son arrivée au Canada. 23 mars, Guillaume Née, marié en la paroisse de Saint-Georges de l'archévêché de Rouen. 7 avril, Michel Sonet, marié au hameau nommé Diepdal, de la paroisse de Saint-Martin de Canteleu, archévêché de Rouen. 26 avril, Michel Coysy, natif de Diepdal, de Saint-Martin de Canteleu. 7 juillet, ... Lefebvre, valet de M. le général Du Plessis, noyé en se baignant proche du fort.—1636. 9 février. Un manœuvre nommé Antoine ..., de la paroisse de Sélincourt, évêché d'Amiens, Picardie, marié en la même paroisse. — 1637. 1er juillet, Claude Sylvestre, jeune garçon, de la paroisse de Saint-Hilaire de Paris.

Citons maintenant les Français, employés du poste :

Le registre mentionne, en 1635, Jean Dorival, maître-valet du fort. L'automne de la même année, Jean Nicolet, de retour du Wisconsin. Dans le cours des cinq premiers mois de 1636, on voit les noms des personnes suivantes aux Trois-Rivières : Nicolas Courson, aide du chirurgien ; Robert Hache, domestique des pères jésuites — cité aussi en 1637, 1638, 1639, 1640 ; Jacques Hertel (parent de Jacques Hertel déjà mentionné), domestique des jésuites ; il mourut à Québec vingt ans plus tard ; Jean Aleaume, boulanger du fort ; Jean Rousseau, natif de Paris, tué en 1643 par la décharge d'une arme à feu. L'année 1637, nous trouvons les noms de M. de la Treille, commis ; Aimé de la Perle, chirurgien du fort ; Jean Monfort, maçon ; François Petit-Pré, qui voyagea souvent avec les jésuites dans le haut Canada ; Pierre Corré et Joblin Bridé, le dernier desquels fait baptiser son fils, Charles, le 3 mai 1638. En 1638, deux nouveaux noms : Martin de Vaultpain et M. Brest. L'année suivante, nous relevons les noms qui suivent : Jean de Saint-Hilaire, Nicolas Fouin, David Dunet dit Deslauriers et Joseph De Beaune. Daniel Carteron, employé des jésuites, était aux Trois-Rivières en 1639. On l'envoya, plus tard, au pays des Hurons, d'où il revint en 1646 ; il y retourna la même année. Vers la fin d'août 1648, on le renvoya aux Trois-

Rivières, où il demeura, toujours au service des pères, jusqu'à 1651 au moins ; car cette année, on le voit accompagner le père Buteux dans son premier voyage sur le Saint-Maurice.

La liste qui suit est celle des habitants :

L'été de 1636, arriva de France Michel du Hérisson, qui pendant plus de trente ans fut l'un des principaux citoyens des Trois-Rivières.

Bertrand Fafard dit Laframboise, charpentier, né 1620 (d'Evreux, en Normandie?) était établi aux Trois-Rivières en 1637. Vers 1644, il épousa, à Québec, Marie, née 1627, fille de Louis Sédillot et de Marie Charier, de Montreuil, Picardie. Sa nombreuse descendance porte les noms de Fafard, Longval, Laframboise, Lapavanne, Delorme.

Il n'arriva que deux colons aux Trois-Rivières en 1639 : Jean Poisson, natif de Mortagne, au Perche, se maria, vers 1644, avec Jacqueline Chamboy ; leur fils, François, reçut de Michel Pelletier, sieur de la Pérade (marié à Jacqueline Chamboy devenue veuve), la seigneurie de Gentilly, et fut la souche d'une belle et nombreuse descendance.

Christophe Crevier, sieur de la Mêlée, boulanger, de Saint-Jean, évêché de la Rochelle, s'était marié à Rouen, 1636, avec Jeanne Enard, née 1619, et lorsqu'il arriva à Québec, vers 1638, il avait une fille, Jeanne, qui épousa (1652) le gouverneur Pierre Boucher. Dès 1639, il était établi aux Trois-Rivières. Ses[1] enfants[2] ont donné à l'Eglise du Canada plusieurs hommes distingués, des seigneurs, des militaires et des commerçants. Ludger Duvernay, fondateur de la *Minerve* et de la société Saint-Jean-Baptiste, était un Crevier-Duvernay.

François de Champflour est cité, le 27 décembre 1639, comme gouverneur des Trois-Rivières. Il resta dans ce poste[3] jusqu'à la fin d'août 1642, et partit alors pour commander au fort Richelieu (Sorel). L'automne de 1643, on le rétablit aux Trois-Rivières, et il garda la direction des affaires jusqu'au mois d'octobre 1645, où il retourna en France. L'année suivante, à Paris, il portait encore le titre de commandant aux Trois-Rivières lorsque lui fut concédé un fief situé dans les limites actuelles de cette dernière ville ; mais il ne paraît pas être revenu au Canada, et vendit son fief (1649) à Jacques Le Neuf de la Poterie. On peut citer, comme étant de sa famille, les personnes suivantes : 1630, maître Bertrand de Champflour, secrétaire du duc de Retz, membre des Cent-Associés ; 1641, Trois-Rivières, Marcel Champflour ; 1642, Trois-Rivières, Amable de Champflour ; 1646, maître Claude Champflour, greffier au bailliage de la paroisse de Saint-Marcel, demeurant au cloître de l'église du dit Saint-Marcel, à Paris ; 1663, un nommé De Champflour signe un acte comme membre des Cent-Associés.

De 1634 à la fin de 1639, nous constatons, aux Trois-Rivières, la présence de six femmes mariées, une veuve, deux petites filles et quatre petits garçons. Les colons stables étaient, à cette dernière date : Jean Godefroy, Thomas Godefroy, Jacques Hertel, Le Neuf

[1] Crevier-Saint-François, Crevier-Bellerive, Crevier-Duvernay.

[2] François, né 1640, fut tué par les Iroquois dans la commune des Trois-Rivières, 1653. En 1661, François Hertel, captif chez les Iroquois, écrivait à un ami des Trois-Rivières : " Pour le petit Antoine de la Meslée, ce pauvre enfant m'a fait compassion ; car il était devenu le valet de ces barbares, et puis ils l'ont tué à la chasse à coups de couteau."

[3] Il y fut parrain de Piescaret.

du Hérisson, Jean Nicolet, Sébastien Dodier, Jean Sauvaget, François Marguerie, Guillaume Isabel, Guillaume Pepin, Bertrand Fafard, Pierre Blondel, Jean Poisson, Christophe Crevier.

Qui voudra suivre jusqu'à nos jours la lignée des familles dont nous saluons simplement l'arrivée en ce pays, devra ouvrir le dictionnaire généalogique de M. l'abbé Tanguay. Un poète canadien, M. Louis Fréchette, couronné par l'Académie française, a écrit de beaux vers sur cet ouvrage du savant abbé :

Quand l'Histoire, prenant son austère burin,
Des âges qui s'en vont, sur ses tables d'airain,
Fixe l'empreinte ineffaçable,
Son œil impartial n'a pas de trahisons,
Mais forcé d'embrasser d'immenses horisons,
Il néglige le grain de sable.

Le pic au front altier lui cachant le sillon,
Elle n'aperçoit point le timide oisillon
Qui bâtit son nid dans les seigles ;
Son fier regard, qui va de sommets en sommets,
Toujours tourné là-haut, ne s'arrête jamais
Qu'à regarder voler les aigles.

Empereurs, potentats, capitaines fameux,
Chefs d'un jour surnageant sur les flots écumeux
Des déchaînements populaires,
Eclatante victoire ou drame ensanglanté —
Grands hommes ou hauts faits ont seuls droit de cité
Dans ses annales séculaires.

Quand Turenne, frappé d'un boulet de canon,
Rend l'âme au champ d'honneur, elle redit son nom,
Et va s'incliner sur sa tombe :
Elle donne des pleurs au général mourant ;
Mais passe sans regret, d'un pas indifférent,
Devant l'humble conscrit qui tombe.

Les peuples, sous ses yeux, roulent en tourbillons,
Et comme, lorsque au loin défile un bataillon,
Les hauts cimiers seuls sont en vue,
Des héros et des grands elle compte les jours ;
Mais des petits, hélas ! oubliés pour toujours,
La foule est à peine entrevue.

Amant passionné des temps qui ne sont plus,
Quand j'évoque, rêveur, des siècles révolus
L'image au fond de ma mémoire ;
Ou quand, ceignant le front de nos nobles aïeux
D'un diadème d'or, Garneau fait sous mes yeux
Surgir tout un passé de gloire ;

Alors, dans les reflets d'un songe vaporeux,
Je vois passer au loin les mânes de nos preux
En cohorte resplendissante,
Jetant à l'Angleterre un sublime cartel,
Et gravant sur nos bords un poème immortel,
De leur épée éblouissante.

Je compte nos grands noms, soldat, prêtre, trappeur,
Pionniers, chevaliers sans reproche et sans peur,
Tous ceux dont notre orgueil s'honore :
Depuis l'humble martyr qui convertit les cœurs,
Jusqu'au vaillant tribun foudroyant nos vainqueurs
Des éclats de sa voix sonore.

Mais, dans les rangs pressés de ce groupe charmant,
D'un regard anxieux, je cherche vainement,
Quel que soit le livre que j'ouvre,
Tous ces héros obscurs qui, pour ce sol naissant,
Versèrent tant de fois leurs sueurs et leur sang,
Et qu'aujourd'hui l'oubli recouvre.

Ils furent grands pourtant, ces paysans hardis
Qui, sur ces bords lointains, défièrent jadis
L'enfant des bois dans ses repaires,
Et perçant la forêt l'arquebuse à la main,
Au progrès à venir ouvrirent le chemin...
Et ces hommes furent nos pères !

Quand la France peuplait ces rivages nouveaux,
Que d'exploits étonnants, que d'immortels travaux,
Que de légendes homériques,
N'eurent pour tous héros que ces preux inconnus,
Soldats et laboureurs, cœurs de bronze, venus
Du fond des vieilles Armoriques !

Le temps les a plongés dans son gouffre béant...
Mais d'exhumer au moins leurs beaux noms du néant,
Qui fera l'œuvre expiatoire ?...
C'est vous, savant abbé ! c'est votre livre, ami,
Qui se fait leur vengeur, et répare à demi
L'ingratitude de l'Histoire !

Toujours conduits par le désir d'amener les sauvages au christianisme, les pères jésuites avaient demandé la permission de fonder, à Québec, un collége où l'on pourrait envoyer les jeunes Hurons et les jeunes Algonquins se former lorsqu'il s'en trouverait parmi eux qui voulussent recevoir l'enseignement chrétien. Les jésuites n'étaient pas riches, quoi qu'en eut dit M. de Lauson en leur passant les missions du Canada, et ils devaient recourir, eux aussi,

à la charité des âmes généreuses pour exécuter leurs louables projets. Dès 1626, ils avaient reçu la promesse d'un don en argent de la part d'un gentilhomme picard, René Rohault, et en conséquence, le père de celui-ci, le marquis de Gamache, mit une forte somme à la disposition de l'ordre en 1635. Déjà, les pères Lalemant et De Quen avaient commencé une école pour les fils des Français ; on se mit en devoir de préparer les matériaux destinés à un édifice convenable. Un terrain ayant été accordé par la compagnie de la Nouvelle-France (1637), les travaux furent poussés avec vigueur. L'hiver de 1636-37, cinq jeunes Hurons s'étaient joints aux classes, et le père de Brebeuf, qui était alors dans leur pays, en préparait plusieurs autres à se rendre à Québec dans le même but[1]. Ainsi commença humblement l'université qui porte, de nos jours, le nom de Laval. Les sauvages n'y restèrent pas longtemps attachés ; car en instruction religieuse et profane, comme en agriculture, nous n'avons jamais pu rien gagner sur leur esprit ; mais les enfants des familles françaises trouvèrent dans le collége des jésuites l'éducation qui a fait d'une notable partie des anciens Canadiens des hommes aptes à remplir tant et de si belles carrières qu'on s'en étonne aujourd'hui.

Est-ce au collége des jésuites que fut représentée, en 1640, une tragi-comédie sous la direction de Martial Piraube, notaire à Québec et secrétaire du gouverneur ? M. de Montmagny était le patron de la fête. Il s'agissait de célébrer la naissance du dauphin (né 1639), qui fut depuis Louis XIV. " Je n'aurais pas cru, observe le père Le Jeune, qu'on eût pu trouver un aussi gentil appareil et de si bons acteurs à Kebec. Le sieur Martial Piraube, qui conduisait cette action et qui en représentait le premier personnage, réussit avec excellence[2]." " Pour les sauvages, dit M. Ferland, la partie la plus émouvante du spectacle fut un mystère du genre de ceux qui, au moyen-âge, faisaient une si forte impression sur l'esprit de nos ancêtres[3]." La Relation ajoute : " Nous fîmes poursuivre l'âme d'un infidèle par deux démons, qui enfin le précipitèrent dans un enfer qui vomissait des flammes[4]."

Deux autres institutions d'une importance égale sinon supérieure à celle du collége des jésuites, se préparaient en même temps que cette dernière. Nous voulons parler des hospitalières et des ursulines. L'année 1639 ne se fermera point sans que la jeune colonie n'ait été dotée des bienfaits d'une organisation religieuse qui embrassera plusieurs branches d'enseignement, tant pour les femmes que pour les hommes de race blanche et pour les sauvages.

Les lettres que le père Le Jeune écrivait de Québec et que l'on imprimait en France faisaient appel aux âmes charitables en faveur du Canada ; elles inspirèrent à certains personnages le désir de contribuer aux missions, soit par des dons en argent, soit par d'autres sacrifices plus directs. Les fondations de Sillery, du collége des jésuites, des hospitalières, des ursulines, et enfin de la colonie de Montréal, en furent le résultat dans le cours des cinq années qui vont de 1637 à 1642.

Marie de Wignerod ou Vignerot était fille de René de Wignerod, marquis du Pont de

[1] *Première mission des Jésuites en Canada*, 60.

[2] *Relation*, 1640, p. 6.

[3] *Cours d'histoire du Canada*, I, 300.

[4] De 1640 à 1659, d'autres drames furent représentés à Québec. Voir le *Journal des Jésuites*,, pp. 75, 237, 261.

Courlai et seigneur de Glainai, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, décédé en 1625, et de Françoise Duplessis, sœur du cardinal de Richelieu. François de Wignerod, frère de Marie, devint général des galères de France et remporta une brillante victoire sur la flotte espagnole près de Gênes, le 1er septembre 1638. Trois frères de Marie prirent le nom de Richelieu, conformément aux exigeances du testament du cardinal. Marie signait ordinairement Du Pont, d'après le marquisat de son père.

La famille de Wignerod, originaire d'Angleterre, s'était établie en France sous le règne de Charles VII, et était parvenue aux plus éminentes dignités [1].

Très belle et douée de rares qualités d'esprit, la jeune fille pouvait compter que son oncle lui ferait un avenir. En 1620, lorsque Louis XIII et sa mère se réconcilièrent, on ne fut pas étonné d'apprendre que Richelieu, dont le prestige était déjà grand, avait fait placer l'article qui suit dans les conditions de la paix : " Mademoiselle de Vignerot, dotée par la reine mère de deux cent mille livres, épousera M. de Combalet."

Antoine de Beauvoir du Roure de Combalet, neveu du connétable de Combalet, et, ce qui valait davantage, neveu du duc de Luynes alors premier ministre, était " fort laid, fort mal bâti, tout couperosé et pauvre," dit un mémoire du temps ; mais brave et bon officier, il alla se faire tuer dans le Languedoc, sous les murs de Montpellier, à la guerre contre les huguenots (1622), quelques mois après le décès du duc de Luynes. Sa femme, qui, assure-t-on, l'avait pris en grippe, porta son deuil en couleurs, disant partout qu'elle ne se remarierait jamais — et elle tint parole. Richelieu étant devenu premier ministre (1629), le duc Philippe de Béthune, frère de Sully, demanda inutilement la jolie veuve en mariage ; puis vint le comte de Sault, qui prit ensuite le nom de Lesdiguières ; mais elle eut préféré Louis de Bourbon, comte de Soissons, le même qui se ligua contre Richelieu, passa aux Espagnols et fut tué d'un coup de pistolet (1642) à la fin d'une bataille qui tournait pour lui en victoire éclatante. Ce qui retint surtout ce grand seigneur fut, au dire des chroniques du temps, la petite condition de feu Combalet. Ambitieuse ou non, l'intéressante veuve avait des ennemis, notamment Urbain de Maillé, marquis de Brézé, dont la femme était sœur de Richelieu, et qui, avec une langue diabolique, a semé sur le compte de sa parente des anecdotes dont elle eut bien de la peine à effacer l'impression dans les cercles de Paris. Elle vivait à la cour. Un matin, on la trouva réfugiée chez les carmélites. Le cardinal ne voulut point lui permettre d'y demeurer; mais, d'un autre côté, il l'encourageait dans les bonnes œuvres qu'elle soutenait de sa fortune et de son influence. L'un de ses conseillers ordinaires était saint Vincent de Paul, que l'on rencontre dans l'intimité des missionnaires et de la plupart des personnes qui s'occupaient alors du Canada. Nous devons à ce grand serviteur de Dieu un souvenir de reconnaissance tout canadien en retour des avis précieux dont il a fortifié les fondateurs de notre pays.

Lorsque la ***Relation*** du père Le Jeune (1635) lui tomba entre les mains, madame de Combalet eut comme une révélation C'est au Canada, se dit-elle, c'est au Canada que

[1] M. l'abbé H.-R. Casgrain : *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, 1878, p. 32.

j'accomplirai l'œuvre principale de ma vie. Aussitôt, elle adressa une lettre au père Le Jeune pour lui offrir d'envoyer à ses frais, à Québec, des religieuses hospitalières de la maison de Dieppe. Le 18 mars 1637, la compagnie de la Nouvelle-France accorda des terrains, et le 16 août, un contrat fut passé pour la fondation des hospitalières de Québec. Richelieu assura au nouveau monastère la rente de 22,400 livres tournois ; quelques mois plus tard (1638), il donna à sa nièce, dont il voulait faciliter les généreuses entreprises, la terre d'Aiguillon, et lui fit accorder le titre de duchesse.

Plusieurs ouvriers étaient partis pour Québec en 1637. L'année suivante, les hospitalières de Dieppe se préparèrent à les suivre, mais il leur fallut attendre jusqu'au 4 mai 1639, date où nous les retrouverons plus loin.

M. de Chauvigny, seigneur de Vaubougon, tenait un rang distingué parmi la noblesse de Normandie. Il demeurait à Alençon. N'ayant pas de fils, il concentra toutes ses affections sur ses deux filles, dont la cadette, Marie-Madeleine, née en 1603, est l'objet de la présente notice. Mariée, à l'âge de dix-sept ans, au chevalier Charles Grivel, seigneur de la Peltrie, gentilhomme de la maison de Tounois, elle en eut une fille qui décéda au berceau et qui fut suivie de près par son père. Devenue veuve (1623) à vingt-deux ans, Marie-Madeleine déclara qu'elle renonçait au monde et allait consacrer sa fortune aux bonnes œuvres, ce qui désappointa d'autant plus le sieur de Vaubougon qu'il rêvait pour elle une alliance brillante et propre à inspirer de l'orgueil à sa famille. Courroucé, il finit par lui refuser sa porte ; mais quelque temps après, vers 1637, la mort de sa mère la rappela dans la maison paternelle, et une violente attaque de fièvre l'y retint forcément. Comme on s'attendait à la voir expirer, elle fit vœu de se dévouer aux missions de la Nouvelle-France ; car ayant lu la *Relation* du père Le Jeune de l'année 1635, elle y avait trouvé sa vocation. Guérie bientôt, contre toute espérance, elle se mit en devoir d'exécuter son projet ; mais sa famille la traita avec plus de rigueur que jamais, et voulut absolument qu'elle fît le choix d'un époux. Dans cette alternative, ses amis lui suggérèrent d'employer un stratagème assez romanesque : c'était de se faire demander en mariage par un gentilhomme très pieux, nommé M. de Bernières-Louvigny, trésorier de France à Caen, et qui lui-même avait fait vœu de ne point se marier. M. de Vaubougon pensa en mourir de joie, tant il était convaincu que sa fille, une fois sous puissance de mari, serait empêchée de dépenser sa fortune à des œuvres qui ne rapportent rien dans ce bas monde. On profita d'un accès de goutte qui retenait le bonhomme au lit pour aller faire une promenade, qui prit à ses yeux les apparences d'une cérémonie de mariage. Peu après, Vaubougon mourut, et madame de la Peltrie eut à subir un procès de la part de sa sœur aînée, qui voulait la faire enlever et mettre en interdiction, alléguant qu'elle donnait son bien aux pauvres et que, par sa mauvaise conduite, elle l'aurait bientôt tout dissipé ; le tribunal pensa autrement et lui rendit ses droits. C'est alors que, aidée des conseils et des bons offices de M. de Bernières, du père de Condren, général de l'Oratoire, et de saint Vincent de Paul, elle s'adressa au père Poncet de la Rivière, qui la mit en rapport

avec la Mère de l'Incarnation, religieuse ursuline de Tours, disposée à partir pour le Canada et déjà préparée à ce voyage depuis plus d'un an.

La mère Marie de l'Incarnation, née à Tours, le 18 octobre 1599, était fille de Laurent Guyard, marchand de soieries, et de mademoiselle Babou de la Bourdaisière, d'une famille distinguée. L'aïeul de Laurent Guyard avait été chargé par Louis XI d'aller en Italie chercher saint François de Paule, le solitaire de la Calabre, et de le conduire au château de Plessis-les-Tours (1485). A dix-sept ans, Marie avait épousé un fabricant de soieries du nom de Martin, et elle en eut un fils, Claude, qui entra en religion. Devenue veuve, sa grande piété lui inspira le désir de passer le reste de sa vie dans le cloître. Elle se présenta au monastère des ursulines de Tours (1631) et y fut admise. Comme la duchesse d'Aiguillon et madame de la Peltrie, son cœur se prononça pour la Nouvelle-France à la lecture des *Relations* des pères jésuites. Nous connaissons tous ses écrits admirables qui ont fait dire à Bossuet : " C'est la Thérèse du Nouveau-Monde."

Les pères Charles Lalemant et Le Baillif de la Haye, M. Jean de Lauson, le commandeur de Sillery et M. Fouquet[1], conseiller d'Etat, prêtèrent leur concours. A la mère de l'Incarnation se joignit une religieuse de mérite, la mère de Saint-Bernard, et une jeune fille, Charlotte Barré, qui fit plus tard profession. Madame de la Peltrie, les deux ursulines et la novice partirent de Tours le 22 février 1639, se rendirent à Paris, où devaient se compléter les préparatifs du voyage, furent reçues par la reine Anne d'Autriche, visitèrent Louis XIV au berceau, et de là, accompagnées de M. de Bernières qui les escortait depuis Tours, se dirigèrent sur Dieppe, le lieu de l'embarquement. On leur adjoignit dans cette ville la mère Cécile de la Croix.

Madame de Montigny, femme du gouverneur de Dieppe, prit soin des ursulines et de leur protectrice. La reine Anne d'Autriche et la duchesse d'Aiguillon[2] écrivirent de Paris des lettres d'adieu et d'encouragement aux hospitalières.

Le *Saint-Joseph*, commandé par le capitaine Bontemps, contremaître Jacques Vastel, mit à la voile, du port de Dieppe, le 4 mai 1639. Les pères jésuites Barthélemi Vimont, nommé supérieur au Canada à la place du père Le Jeune ; Joseph Poncet de la Rivière et Pierre-Joseph-Marie Chaumonot firent la traversée en compagnie des religieuses. Les pères Jacques Burgum, Charles Lalemant et un frère devaient s'embarquer sur un autre navire de la flotte du Canada.

Voici les noms des religieuses :—*Hospitalières :* 1° mère Marie Guenet de Saint-Ignace, élue supérieure le 2 février ; 2° mère Anne Le Cointre de Saint-Bernard, âgée de vingt-huit ans ; 3° mère Anne Forestier de Saint-Bonaventure de Jésus, âgée de vingt-deux ans. *Ursulines :* 1° madame de la Peltrie, fondatrice, âgée de trente-six ans. Elle ne fit jamais de vœux. Après trente-deux ans passés dans la Nouvelle-France, elle mourut à Québec, le 18 novembre 1671 ; 2° la mère Marie de l'Incarnation, âgée de près de quarante ans. Elle

[1] Probablement le fameux Nicolas Fouquet, alors maître des requêtes, et plus tard surintendant des finances.

[2] Elle mourut le 17 avril 1675. Son oraison funèbre fut prononcée par Fléchier.

mourut à Québec, le 30 avril 1672, en odeur de sainteté ; 3° la mère Marie de Saint-Bernard, née le 7 septembre 1616, au château de Saint-Germain, en Anjou, d'une noble et ancienne famille de cette province, très liée avec celle de madame de Sévigné, était fille de M. de la Troche, seigneur de Savonnière et de Saint-Germain, et de Jeanne Raoul, aussi de maison noble. Partant pour le Canada, elle prit le nom de mère de Saint-Joseph, en l'honneur du patron de ce pays ; 4° la mère Cécile de la Croix, âgée de trente ans ; 5° Charlotte Barré, âgée de dix-neuf ans, et qui fit profession sous le nom de mère de Saint-Ignace.

Après avoir raconté la séparation des religieuses d'avec leurs compagnes sur la plage de Dieppe, M. l'abbé Casgrain s'écrie[1] : " Ah ! qu'il faut aimer cette autre patrie du ciel pour s'exiler ainsi volontairement, s'arracher à tout ce que le cœur adore ici-bas, afin de la conquérir ! Adieu donc, charmant pays de France ! Adieu pour jamais, patrie mille fois aimée ; car le souffle de l'apostolat qui t'enlève aujourd'hui ces saintes voyageuses, l'élite de tes enfants, ne te les rendra plus ! Après une vie d'exil et de labeurs, leurs os mêmes ne reposeront pas parmi ceux de leurs ancêtres ; ils dormiront là-bas, sur cette terre sauvage qu'elles vont arroser de leurs sueurs et qui va devenir leur seconde patrie. Mais qu'elles sont belles à travers leurs larmes, ces anges de la terre ! Comme leurs figures, illuminées par la joie du sacrifice, laissent bien voir que si leurs regrets sont sensibles, ils ne sont pas amers ! Et qu'elle est admirable cette religion qui transfigure ainsi en bonheur céleste de poignantes angoisses, qui met des roses dans la main qui croyait cueillir de sanglantes épines ! "

L'arrivée des religieuses à Québec, le 1er août 1639, fut un événement qui réjouit toute la population. Nos historiens racontent en détail les travaux des deux monastères, et nous font admirer avec raison le courage, l'esprit de foi et de sacrifice qui animaient les saintes femmes arrachées volontairement à l'existence tranquille de leur pays et se plaisant à tout souffrir pour la gloire de Dieu et le salut des âmes dans une contrée barbare, au milieu de privations sans nombre.

Vouées au soin des malades, les hospitalières ont rendu d'immenses services aux sauvages comme aux Français.

Le père Le Clercq[2] fait observer que si les ursulines n'ont pas eu de grands succès dans la conversion des sauvages, elles ont su tirer parti de la permission qui leur était donnée d'instruire les filles des Canadiens, et que par là leur institution a pu se passer bientôt des secours de France. Le projet de madame de la Peltrie avait été, en effet, de charger les ursulines de l'éducation des filles des indigènes ; mais on ne tarda point à comprendre que les sauvages du Canada n'étaient susceptibles ni d'être instruits ni de se former à notre manière de vivre. Le père de Charlevoix exprime fort bien cette vérité : " Ces enfants, au sortir d'une maison régulière, se retrouvant au milieu de la barbarie et exposées à toute la contagion du commerce avec les infidèles, le sang et la nature reprenaient bientôt le dessus, et il ne leur restait de la bonne éducation qu'on leur avait donnée que plus d'ouverture

[1] *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, 63.
[2] *Premier établissement de la Foi*, II, 40-41.

d'esprit et des connaissances qui leur devenaient pernicieuses par l'abus que la plupart en faisaient. Il aurait fallu se borner aux filles des sauvages chrétiens et domiciliés dans la colonie ; mais c'étaient celles qui avaient moins besoin de ce secours, et l'expérience a fait voir qu'il était plus à propos de les laisser dans leur simplicité et dans leur ignorance ; que les sauvages peuvent être de bons chrétiens sans rien prendre de notre politesse et de notre façon de vivre, ou du moins qu'il fallait laisser faire au temps pour les tirer de leur grossièreté, qui ne les empêche pas de vivre dans une grande innocence, d'avoir beaucoup de modestie, et de servir Dieu avec une piété et une ferveur qui les rendent très propres aux plus sublimes opérations de la grâce[4]."

La liste qui suit donne le nom des *habitants* connus du Canada, années 1639-40. PERCHE : Rob. Giffard ; Marie Renouard ; François[1], Louise[1], Marie[1]. Marin Boucher ; Périnne Malet ; Jean-Galeran, Pierre[1]. Gasp. Boucher ; Nicole Lemaine ; Madeleine, Pierre, Nicolas, Marie, Marguerite. François Boucher[2] ; Florence Garemand. Zach. Cloutier ; Xaintes Dupont. Zacharie, Jean, Charles, Louise. Jean Guyon ; Mad. Boulé ; Noël[1], Françoise[1]. Jean Guyon ; Math. Robin ; Jean, Simon, Claude, Barbe, Denis, Michel, François. Rob. Drouin[2] ; Anne Cloutier. Pierre Gadois ; Louise Mauger ; Roberte, Pierre, François[1], Jeanne[1], J.-Baptiste[1], Joseph[1]. Jac. Maheu[2] ; Anne Convent, veuve Amyot ; Mathieu Amyot, Jean-Gencien Amyot, Charles[1] Amyot. Claude Poulin[2] ; Jeanne Mercier. L.-H. Pinguet ; Louise Boucher ; Françoise, Noël, Pierre. Tho. Hayot ; Jeanne Boucher ; Geneviève, Jean, Adrien[1], Anne[1]. François Drouet[2] ; Périnne Godin ; François[1]. Jacq. Badeau ; Anne Ardouin ; Jeanne, Jean. Jean Gagnon[2] ; Marguerite Cauchon. Pierre Paradis ; Barbe Guyon. Julien Mercier[3]. Ths. Giroux[3]. René Maheu[3]. Pierre Gagnon[3]. Mathurin Gagnon[3]. Jean Poisson[3]. NORMANDIE : Nic. Marsolet[2] ; Marie La Barbide ; Marie[1]. Jean Nicolet[2] ; Marg. Couillard[1]. Adrien Duchene et sa femme. Ol. Le Tardif[2] ; Louise Couillard[1]. Jean Godefroy[2] ; Marie Le Neuf ; Michel[1], Louis[1]. Guil. Hubou[2] ; Marie Rollet. Noël Langlois[2] ; Françoise Grenier ; Robert[1], Marie[1], Anne[1], Marguerite[1]. Jean Bourdon[2] ; Jacqueline Potel ; Jacques[1] Geneviève[1]. Pierre Le Gardeur ; Marie Favery ; M.-Madeleine, Catherine, J.-Baptiste, Charles[1], Ignace[1] ; Catherine de Cordé, veuve, mère de Le Gardeur. Jean Poutrel ; Madeleine Leneuf ; Gilles. Michel Leneuf, veuf ; Anne ; Jeanne Le Marchand, veuve, mère de Leneuf. Jacq. Leneuf ; Marg. Le Gardeur ; Catherine, Marie, M.-Anne. Antoine Brassard[2] ; Françoise Méry ; Antoine[1]. François Bélanger[2] ; Marie Guyon ; Nicolas[1], Charles[1]. Etienne Racine[2] ; Marg. Martin[1]. Jean Cauchon ; Jeanne Abraham ; Jean, Jacques. Nic. Bonhomme[2] ; Catherine Goujet. Paul de Rainville ; Pauline Poète. Jacq. Panie ; Marie Pousset ; Charles. Jacq. Hertel[3]. Thos. Godefroy[3]. François Marguerie[3]. Ch. Le Gardeur[3]. Gasp. Poutrel[3]. René Mézeray[3]. Ant. Damien[3]. Guillaume Grimaud[3]. Bert. Fafart[3]. Nicolas Gourd ou Goujet[3]. Chs. Lemoyne[3]. Guillaume[3], François[3], Pierre[3] et Charles[3] Boivin. PARIS ET L'ILE-DE-FRANCE : Guill. Hébert[2] ; Hélène Desportes ; Joseph[1], Françoise[1], Angélique[1]. Chs. Sevestre ; Marie Pichon ; Denise, Marguerite, Ignace[1], M.-Madeleine[1]. Jac. Sevestre ; Marg. Petitpas, sa mère. J.-P. Godefroy[3]. Pierre de Laporte[3].

[1] Né au Canada. [2] Marié au Canada. [3] Non encore marié.

[4] Charlevoix : *Histoire de la Nouvelle-France*, I, 344.

BEAUCE : Jean Juchereau ; Marie Langlois ; Jean, Nicolas, Noël, Geneviève. Nic. Pelletier ; Jeanne Roussy ; Marie[1], Louise[1]. Noël Juchereau[3]. PICARDIE : Ad. Dabancour ; Simone d'Orgeville. Pierre Garemand ; Mad. Charlot ; Nicole-Mad., Marguerite[1]. Louis Sédillot ; Marie Grimoult ; Marie, Jacqueline[1], Adrien[1], Etienne[1]. BRIE : Jean Jolliet[2] ; Marie Dabancour. Noël Morin[3]. MAINE : Jac. Boissel ; Marie Eripert. Pierre Delaunay[3]. Jean Millouer[3]. POITOU : Jac. Gourdeau[3]. BRETAGNE : Guill. Bigot[2] ; Marie Panie. Jean Gory[2] ; Isabeau Panie. CHAMPAGNE : F. de Chavigny ; Eléonore de Grandmaison. Nic. Macart[3]. LA ROCHELLE ET LA SAINTONGE : Jean Sauvaget ; Anne Dupuis ; Jeanne, veuve Benassis. Christophe Crevier ; Jeanne Enard ; François[1]. Pierre Miville ; Charlotte Maugis ; Aimée, François, Madeleine, Marie. Guill. Pepin[3]. DE LIEUX INCONNUS : Guill. Couillard[2] ; Guillemette Hébert ; Louis[1], Elizabeth[1], Marie[1], Guillaume[1], Madeleine[1]. Abraham Martin ; Marguerite Langlois ; Hélène[1], Marie[1]. Nic. Pivert ; Marg. Lesage. Pierre Desportes ; Françoise Langlois. Pierre Blondel ; Alison Gourdin ; Pierre[1]. François Auber ; Anne Fauconnier. Jean Côté[2] ; Anne Martin ; Louis[1], Simone[1], Martin[1]. Martin Grouvel[2] ; Marguerite Auber. Jamen Bourguignon[2] ; Claire Morin. Jacq. Selle dit Lépine[2] ; Marie Bérard ; Pierre[1], Paul[1]. Robert Caron[2] ; Marie Le Crevet. Denis Duquet[2] ; Cath. Gautier. Joblin Bridé, sa femme, un garçon. Louis Gagnier ; Marie Michel. Guill. Isabel[3]. Sébastien Dodier[3]. Pierre Massé[3]. Germain Le Barbier[3].

Résumé : 274 âmes, savoir : 64 hommes mariés, 64 femmes mariées (dont trois nées au Canada), 1 veuf, 4 veuves, 35 hommes non mariés, 58 jeunes garçons (dont trente nés au Canada), 48 jeunes filles (dont vingt-quatre nées au Canada).

Etaient venus de France : 100 hommes, 65 femmes, 52 enfants, en tout 217 personnes. Le Perche en a fourni 68 ; la Normandie, 62 ; Paris, 10 ; la Picardie, 8 ; la Beauce, 7, soit près des deux tiers, tous pris dans le nord du royaume.

M. Dollier de Casson dit que, à la fin de l'année 1641, " le pays ne contenait pas plus de deux cents Européens, y renfermant les deux sexes, comme aussi les religieux et religieuses." Ce chiffre est évidemment beaucoup trop faible. Prenons à présent la population flottante : De Montmagny et de Champflour, gouverneurs ; de l'Isle, de Malapart, de Saint-Jean, Derré de Gand, Desdames, Marcel et Amable de Champflour, Pierre Nicolet, fonctionnaires ; Audouard, Guitet, Lespinasse, Piraube, Tronquet, notaires ; de Puyseaux, rentier ; vingt-neuf jésuites ; Le Sueur et Nicolet, prêtres séc. ; madame de la Peltrie, trois ursulines, trois hospitalières ; les engagés des jésuites : Amyot, Baron, Blondeau, Carteron, Guérin, Hache, Hertel, Petit-Pré, Rousseau et Valet. Les registres de ces deux années mentionnent les noms que voici : Martin de Vaultpain, Nic. Fouin, Jos. de Beaune, Jean de Saint-Hilaire, Jacques de la Vigne, Chs. Houel (de Rouen), David Dunet dit Deslauriers, Guill. Thibaut, Pierre Le Tourneur dit Latour, Ezéchiel Deschamps, Nicolas Hertel, Jean Gillet, Michel Serrurier, Frs. Léguillon dit Lachapelle, M. Brest. Nous croyons que les filles dont les noms suivent étaient alors dans le pays : Vincente Desvarieux, Jacqueline Chamboy, Hélène Chastel, Marie Joly, Barbe Hubou, Marie Bonhomme, E.-Mad. Nicolet, Marie Marguerie.

CHAPITRE VII

1626 - 1760

LA TENURE SEIGNEURIALE

DANS cette étude, faite exclusivement pour décrire le type canadien-français, nous devons accorder une large place à l'examen de la " question seigneuriale." Un préjugé, répandu partout, a été cause que l'on a confondu le mode de concession de nos terres avec le système féodal. Ce dernier mot ne répond pas plus à la chose dont nous allons entretenir le lecteur, que le terme Yankee ne donne l'idée d'un Anglais — et cependant les origines de ces deux peuples sont les mêmes. Le régime féodal, tel que pratiqué dans la Nouvelle-France, a beaucoup intrigué les historiens de langue anglaise. Toujours le mot *féodalité* les a renvoyés au moyen-âge, et ils s'y sont perdus. Il y a tant de commentaires à écrire sur un simple mot! Seulement, il faudrait se demander si le mot est à sa place — mais c'est trop exiger de bien des gens. Parlons un instant de la tenure des terres dans la vieille France ; nous verrons ensuite sous quel régime mille fois plus doux les Canadiens ont vécu.

" Les Français qui achevèrent la conquête des Gaules n'étaient pas en assez grand nombre pour posséder toutes les terres : ils n'en prirent que le tiers, qui fut divisé en *terres saliques*, en *bénéfices militaires* et en *domaines du roi*. Les *terres saliques* étaient celles qui échurent en partage à chaque Français, et qui, par conséquent, étaient héréditaires. On donna le nom de " bénéfices militaires " à des terres que l'on ne partagea point, qui demeurèrent à l'Etat et que les rois devaient distribuer pour récompenses viagères à ceux qui en méritaient par leurs actions ou par l'ancienneté de leur service. On appela " domaines du roi " les parts considérables qu'eut le chef dans le partage général.

" De tous temps et en tous pays, les princes ont donné des terres en récompense des services qu'on avait rendus à l'Etat.

" On ne mit des impôts que sur les Gaulois. Les Français ne payaient que de leur personne ; le métier des armes était le seul qu'ils connussent.

" Les grands vassaux relevaient tous de la couronne, c'est-à-dire qu'ils lui devaient *hommage*, et les petits relevaient des grands. Celui qui recevait un bourg ou une ville faisait serment à celui qui s'était emparé de toute une province, de le reconnaître pour son seigneur

et de défendre sa personne et ses biens, à condition que, de son côté, il le protégerait, le défendrait, et ne lui " dénierait jamais justice."

" Avant le règne de Louis le Jeune (1137), il n'y avait d'hommes libres en France que les gens d'église et d'épée ; les autres habitants des villes, bourgades et villages étaient plus ou moins esclaves.

" Parmi les gens non libres, les uns étaient *serfs* et les autres n'étaient qu'*hommes-de-poëte.*

" Les serfs étaient attachés à la glèbe, c'est-à-dire à l'héritage. On les vendait avec le fonds : ils ne pouvaient s'établir ailleurs. Ils ne pouvaient ni se marier ni changer de profession, sans la participation du seigneur : ce qu'ils gagnaient était pour lui ; et, s'il souffrait qu'ils cultivassent quelques terres à leur profit, ce n'était qu'à condition qu'ils payeraient, par mois ou par an, la somme dont ils convenaient pour eux, leurs femmes et leurs enfants.

" Il s'en fallait de beaucoup que les hommes-de-poëte dépendissent autant du seigneur. Celui-ci ne pouvait disposer ni de leur vie ni de leurs biens ; leur servitude était bornée à lui payer certains droits, et à faire pour lui des corvées.

" On pourra juger de l'état des serfs en France par cette charte :

" Qu'il soit notoire à tous ceux qui ces présentes verront, que nous, Guillaume, évêque " indigne de Paris, consentons que Odeline, fille de Padulphe Gaudin, du village de Cérès, " femme de corps de notre Eglise, épouse Bertrand, fils du défunt Hugon, du village de " Verrière, homme de corps de l'abbaye de Saint-Cermain-des-Prés ; à condition que les " enfants qui naîtront du dit mariage seront partagés entre nous et la dite abbaye ; et que, si " la dite Odeline vient à mourir sans enfants, tous ses biens mobiliers et immobiliers nous " reviendront ; de même que tous les biens mobiliers et immobiliers du dit Bertrand retour- " neront à la dite abbaye, s'il meurt sans enfants. Donné l'an douze cent quarante-deux."

" Comme, parmi les enfants, il y en a de mieux constitués, de mieux faits ou qui ont plus d'esprit les uns que les autres, les seigneurs les tiraient au sort. S'il n'y avait qu'un enfant, il était à la mère, et par conséquent à son seigneur ; s'il y en avait trois, elle en avait deux ; et s'il y en avait cinq, elle en avait trois.

" Les hommes de corps et les gens de poëte formaient les cinq-sixièmes des habitants du royaume. Les serfs d'une même terre, obligés de se marier entre eux, devaient être plus portés à se soulager pendant leurs maladies et pendant les infirmités de la vieillesse. Ne pouvant point sortir de la terre qu'ils habitaient, on ne voyait presque pas alors en France de vagabonds ni de fainéants ; d'ailleurs, ils étaient excités au travail par le désir d'augmenter leur pécule (c'est-à-dire le bien qu'ils acquéraient par leur industrie particulière et dont ils pouvaient disposer), et par l'espérance de pouvoir un jour s'affranchir. Les hommes libres, les affranchis et les serfs qui demeuraient dans les villes cultivaient les arts, les sciences, faisaient le commerce ou travaillaient aux manufactures.

" Nous avons dit que les seigneurs pouvaient donner, vendre, échanger leurs serfs ; en voici deux exemples :

" En 858, l'abbé de Saint-Denis fut pris par les Normands. On donna pour sa rançon six cent quatre-vingt-cinq livres d'or, trois mille deux cent quarante livres d'argent, des chevaux, des bœufs et plusieurs serfs de son abbaye avec leurs femmes et leurs enfants.

" Un pauvre gentilhomme se présenta un jour, avec deux filles qu'il avait, devant Henri, surnommé le Laye, comte de Champagne, et le pria de vouloir bien lui donner de quoi les marier. Artaud, intendant de ce prince, devenu riche, dur, arrogant comme tout intendant, repoussa ce gentilhomme en lui disant que son maître avait tout donné, qu'il ne lui restait plus rien à donner. " Tu as menti, vilain, lui dit le comte ; je ne t'ai pas encore donné ; tu es à moi. Prenez-le, ajouta-t-il en s'adressant au gentilhomme ; je vous le donne et je vous le garantirai." Le gentilhomme s'empara d'Artaud, l'emmena, et ne le lâcha point qu'il ne lui eut payé cinq cents livres pour le mariage de ses deux filles.

" Louis le Gros (1108-1137) est le premier de nos rois qui commença d'affranchir les serfs dans les villes et gros bourgs de son domaine ; c'est-à-dire qu'ils cessèrent d'être attachés aux lieux où ils étaient nés, et qu'il leur fut permis à l'avenir de s'établir où bon leur semblerait. Peu après, la plupart des seigneurs, pour se mettre en équipage dans le temps des croisades, ruinés par ces guerres d'outre-mer, ou par la dépense qu'ils avaient faite aux cours plénières et aux tournois, affranchirent aussi leurs sujets, moyennant de grosses sommes qu'ils en tirèrent.

" Les villes, bourgs et villages qui se rachetèrent acquirent de leurs seigneurs la permission de se choisir un maire et des échevins. Cette permission était confirmée par le roi, et, afin qu'elle fût plus solide, le seigneur donnait pour caution un certain nombre de gentilshommes et de prélats du voisinage. Les gentilshommes s'engageaient à prendre les armes contre lui, s'il contrevenait au traité, et les évêques promettaient, s'il manquait de l'exécuter, de mettre ses terres en interdit.

" Le peuple, devenu libre, demanda des lois, car jusqu'alors il n'y en avait pas eu. Le seigneur du lieu avait été et la loi et le juge. Chaque seigneur en donna de plus ou de moins favorables, selon sa manière de voir et ses dispositions en faveur des nouveaux affranchis. De là vient cette multitude de *coutumes* qui régirent par la suite les diverses provinces de la France.

" Les affranchis voulurent aussi jouir de l'avantage que possédaient la noblesse et le clergé, de n'être jugés que par leurs pairs (c'est-à-dire leurs égaux en rang). Ils demandaient que leurs juges fussent choisis parmi la bourgeoisie ; ils obtinrent leur demande, et beaucoup de ces nouveaux juges prirent le nom de " pairs bourgeois." La justice, néanmoins, se rendait au nom du seigneur, et il y avait appel de ces premiers juges aux siens.

" Ce changement fut avantageux au royaume. Les villages se multiplièrent, et il n'y eut plus de terres incultes. Le paysan, devenu libre et maître de son industrie, se fit fermier de son seigneur, et prit à cens ou à champart les terres que, quelques jours avant, il faisait valoir comme esclave. Les villes furent plus peuplées ; les habitants s'y adonnèrent aux sciences, aux arts, au commerce : les Français, jusque là, s'étaient peu mêlés de négoce ;

presque tout le trafic se faisait par les étrangers, qui enlevaient l'or du royaume et n'y apportaient seulement que des bagatelles[1]."

Les Gaulois, conquis par les Francs au cinquième siècle, étaient donc redevenus à peu près libres dans leur propre patrie vers la fin du quatorzième siècle. Cette situation ne fit que s'améliorer avec le temps, et il y eut enfin dans la France une véritable nation (les descendants des Gaulois), dominée cependant encore par la noblesse, issue des anciens Francs. A l'époque où Jacques Cartier découvrit le Canada, le régime féodal s'était adouci au point de n'être presque plus reconnaissable. Nous le verrons s'implanter sur les bords du Saint-Laurent, mais transformé au point que les mots : féodalité, seigneurs, cens, rentes, droits de banalité, etc., n'ont plus du tout la signification qu'on leur prête en France. Les écrivains étrangers à notre pays pourront tirer de bons renseignements des citations que nous allons leur mettre sous les yeux, et, s'ils persistent à nous peindre comme des esclaves du régime du moyen-âge, nous ne chercherons plus à les faire sortir de leur ignorance.

Dès 1598, Henri IV donnait au marquis de La Roche le pouvoir "de faire baux des terres de la Nouvelle-France aux gentilshommes, en fiefs, châtellenies, comtés, vicomtés et baronnies, à la charge de tuition et défense du pays, et à telles redevances annuelles dont il jugerait à propos de les charger, mais dont les preneurs seraient exempts pour six années[2]."

L'entreprise de La Roche n'eut pas de suite.

" Lorsque Richelieu forma la compagnie des Cent-Associés (1627), il lui fit accorder par le roi toute la Nouvelle-France en pleine propriété, seigneurie et justice, avec le pouvoir d'attribuer aux terres inféodées tels titres, honneurs, droits et facultés qu'elle jugerait convenables, et d'ériger même des duchés, marquisats, comtés, vicomtés et baronnies, sauf confirmation par le prince. Elle ne pouvait songer, néanmoins, à couvrir de duchés et de marquisats un pays sans habitants — elle y concéda de simples seigneuries[3]."

De ce jour date, pratiquement, l'introduction du régime seigneurial parmi nous. Cent trente-deux ans plus tard, à la chute de Québec (1759), il subsistait encore, après avoir noblement facilité la colonisation du pays et créé cet esprit national dont les Habitants se sont toujours montré fiers avec raison.

" Le système suivi par la France, dans la création et le développement de sa colonie, offre un caractère original et unique en son genre dans l'histoire de l'Amérique du Nord. Il contraste d'une manière frappante avec le régime auquel furent soumises les colonies de la Nouvelle-Angleterre. Là fut appliqué, dès l'origine, le système de concessions territoriales en franc-alleu, qui a prévalu dans toute l'étendue de ce continent[4]."

A partir de 1627, " le système de colonisation consistait non-seulement à distribuer des terres aux émigrants autour de Québec, mais encore à concéder d'immenses étendues de

[1] *Vie privée des Français.*
[2] *Edits et Ordonnances*, III, 9.
[3] Garneau : *Histoire du Canada*, I, 171.
[4] L'abbé Casgrain : *Revue Canadienne*, 1875, p. 257.

terrains, à titre de tenure seigneuriale, à ceux qui, par leur fortune et leur situation, paraissaient en état de créer eux-mêmes des centres de population. Ce dernier mode de concession fut celui qui prévalut à la longue et pendant toute la domination française ; la colonisation s'opéra par l'intermédiaire des concessions seigneuriales, au moins dans la contrée qui forme aujourd'hui le Bas-Canada[1]."

" Dans le système de tenure introduit en Canada, et emprunté à la féodalité, le roi était le seigneur suzerain de qui relevaient toutes les terres accordées à titre de franc-alleu, fief et seigneurie. A chaque mutation à laquelle la vente ou la donation donnait lieu, le seigneur suzerain avait droit au quint, qui était le cinquième de la valeur du fief ; l'acquéreur jouissait de la remise d'un tiers s'il payait comptant. Lorsque le fief passait aux mains d'un héritier collatéral, cet héritier était soumis au droit de relief, c'est-à-dire au payement de la valeur d'une année de revenu ; il n'était rien dû si le fief descendait en ligne directe... Il n'y eut que deux fiefs en franc-alleu en Canada : Charlesbourg et les Trois-Rivières[2]." Une terre en franc-alleu ne relève d'aucun seigneur.

" Les seigneuries furent généralement divisées en fermes de quatre-vingt-dix arpents, qui se concédaient à raison de un à deux sols de rente par arpent, plus un demi-minot de blé pour la concession entière ; mais les cens et rentes n'ont jamais été fixées par les lois. Le censitaire s'engageait à faire moudre son grain au moulin du seigneur, en donnant la quatorzième partie de la farine pour droit de mouture ; pour droit de lods et ventes, le douzième du prix de la terre. Il n'était point dû de lods et ventes pour les héritages en ligne directe. Bientôt, la loi ne considéra plus le seigneur que comme une espèce de fidéicommissaire ; car, s'il refusait de concéder des terres aux colons à des taux fixes, l'intendant était autorisé à le faire pour lui. Après la conquête, nos tribunaux s'écartèrent de cette sage jurisprudence ; chose singulière, à mesure que nos institutions devenaient plus libérales, les cours de justice devenaient plus rigoureuses à l'égard des concessionnaires, qu'elles laissaient exposés, sans protection, à la rapacité des seigneurs. Déjà, en 1673, Frontenac écrivait que " le roi entendait qu'on ne regardât plus les seigneurs que comme des engagistes et des seigneurs utiles[3]."

" Le pays était divisé suivant la configuration du sol, et découpé en circonscriptions. Ces parties de territoire étaient attribuées à titre seigneurial, à charge pour le seigneur de peupler son domaine. Le seigneur s'installait dans sa terre, et faisait des concessions moyennant une rente perpétuelle de un sou et deux sous par arpent superficiel. Le profit était mince, mais il venait s'y joindre une part sur les lods et ventes, ainsi que les droits de mouture, c'est-à-dire sur quiconque avait un moulin et du blé moulu. Telle était l'institution seigneuriale ; elle offrait plus d'avantages que les nouveaux systèmes. Le concessionnaire n'avait pas à faire de déboursés. Le seigneur ne pouvait se faire spéculateur de terrains ; la coutume de rentes fixes le forçait à concéder toutes les terres au même prix. Ces conditions aidaient les familles

[1] Rameau : *La France aux colonies*, II, 14.
[2] Garneau : *Histoire du Canada*, I, 173.
[3] Garneau : *Histoire du Canada*, I, 172.

établies à placer leurs enfants sur les terres subséquentes. Le seigneur lui-même se trouvait poussé, par son propre intérêt, à favoriser leur extension ; en effet, le droit prélevé sur les lods et les ventes était d un bon rapport. Or, plus sa seigneurie était peuplée, plus étaient nombreuses les mutations, et plus ses revenus grossissaient[1]."

On a prétendu que les seigneurs, mis en possession de grandes étendues de terres, étaient libres de les vendre, toutes ou parties, c'est-à-dire de faire ce que de nos jours on nomme une spéculation. Sir Louis-Hypolite Lafontaine a démontré clairement que, d'un côté, avant les deux arrêts de Marly, 1711, il n'existait aucun texte ou " titre " qui empêchât formellement le seigneur d'en agir ainsi, mais que, d'un autre côté, si " la défense de vendre n'était pas écrite en termes exprès dans les actes d'inféodation, on peut raisonnablement prétendre qu'elle résulte de l'ensemble de leurs stipulations, de leur esprit, de leur teneur, ainsi que de toute la législation antérieure sur l'obligation de défricher, et partant de sous-concéder."

Voici le texte des deux arrêts de Marly : 1° " Le roi étant informé que dans les terres que Sa Majesté a bien voulu accorder et concéder en seigneurie à ses sujets en la Nouvelle-France, il y en a partie qui ne sont point entièrement habituées et d'autres où il n'y a encore aucun habitant d établi pour les mettre en valeur, et sur lesquelles aussi ceux à qui elles ont été concédées en seigneuries n'ont pas encore commencé d'en défricher pour y établir leurs domaines ; Sa Majesté étant aussi informée qu'il y a quelques seigneurs qui refusent, sous différents prétextes, de concéder des terres aux habitants qui leur en demandent dans la vue de pouvoir les vendre, leur imposant en même temps des mêmes droits de redevance qu'aux habitans établis, ce qui est entièrement contraire aux intentions de Sa Majesté et aux clauses des titres de concessions par lesquelles il leur est permis seulement de concéder les terres à titre de redevance, ce qui cause aussi un préjudice très considérable aux nouveaux habitans qui trouvent moins de terre à occuper dans les lieux qui peuvent mieux convenir au commerce. — A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne que dans un an du jour de la publication du présent arrêt, pour toute prefixion et délai, les habitans de la Nouvelle-France auxquels Sa Majesté a accordé des terres en seigneuries, qui n'ont point de domaine défriché et qui n'y ont point d'habitans, seront tenus de les mettre en culture et d'y placer des habitans dessus, faute de quoi et le dit tems passé, veut Sa Majesté qu'elles soient réunies à son domaine à la diligence du procureur général du conseil supérieur de Québec, et sur les ordonnances qui en seront rendues par le gouverneur et lieutenant général de Sa Majesté et l'intendant au dit pays ; ordonne aussi Sa Majesté que tous les seigneurs au dit pays de la Nouvelle-France ayent à concéder aux habitans les terres qu'ils leur demanderont dans leurs seigneuries à titre de redevances et sans exiger d'eux aucune somme d'argent pour raison des dites concessions, sinon et à faute de ce faire permet aux dits habitans de leur demander les dites terres par sommation, et en cas de refus de se pourvoir pardevant le gouverneur et lieutenant général et l'intendant au dit pays,

[1] Rameau : *Revue Canadienne*, 1873 ; *La France aux colonies*, II, 15.

auxquels Sa Majesté ordonne de concéder aux dits habitans les terres par eux demandées dans les dites seigneuries, aux mêmes droits imposés sur les autres terres concédées dans les dites seigneuries, lesquels droits seront payés par les nouveaux habitans entre les mains du receveur du domaine de Sa Majesté en la ville de Québec, sans que les seigneurs en puissent prétendre aucun sur eux, de quelque nature qu'ils soient, et sera le présent arrêt enrégistré au greffe du conseil supérieur de Québec, lu et publié partout où besoin sera. Fait au conseil d'état du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marly, le sixième jour de juillet, mil sept cent onze. Signé : Phelypeaux." 2° " Le roi étant informé qu'il y a des terres concédées aux habitants de la Nouvelle-France, qui ne sont habituées, ni défrichées dans lesquelles ces habitans se contentent de faire quelques abbatis de bois ; croyant par ce moyen, et les concessions qui leur en ont été faites par ceux auxquels Sa Majesté a accordé des terres en seigneuries, s'en assurer la propriété, ce qui empêche qu'elles ne soient concédées à d'autres habitans plus laborieux, qui pourroient les occuper et les mettre en valeur, ce qui est aussi très préjudiciable aux autres habitans, habitués dans ces seigneuries ; parce que ceux qui n'habitent, ni ne font point valoir leurs terres, ne travaillent point aux ouvrages publics qui sont ordonnés pour le bien du pays et des dites seigneuries, ce qui est très contraire aux intentions de Sa Majesté, qui n'a permis ces concessions que dans la vue de faire établir le pays, et à condition que les terres seront habituées et mises en valeur ; et étant nécessaire de pourvoir à un pareil abus — Sa Majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne que dans un an du jour de la publication du présent arrêt, pour toute préfixion et délai, les habitants de la Nouvelle-France qui n'habitent point sur les terres qui leur ont été concédées, seront tenus d'y tenir feu et lieu, et de les mettre en valeur, faute de quoi et le dit tems passé, veut Sa Majesté que sur les certificats des curés et des capitaines de la côte, comme les dits habitants auront été un an sans tenir feu et lieu sur leurs terres, et ne les auront point mises en valeur, ils soient déchus de la propriété ; et icelles réunies au domaine des seigneuries sur les ordonnances qui seront rendues par le sieur Begon, intendant au dit pays de la Nouvelle-France, auquel elle mande de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, et de le faire enrégistrer au greffe du conseil supérieur de Québec, publier et afficher partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait au conseil d'état du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marly, le sixième jour de juillet, mil sept cent onze. Signé : Phelypeaux[1]."

Dans un jugement du 2 avril 1792, le juge en chef Smith s'exprime comme suit : " Lorsqu'il obligeait le seigneur à établir des habitants sur ses terres sous peine de déchéance de ses droits aux parties non-établies de ces mêmes terres, le législateur français ne pouvait pas refuser à ce seigneur le même remède contre ses tenanciers qui étaient en défaut, à leur tour, de défricher et cultiver. C'est là l'origine du second édit du 6 juillet 1711 : les concessions non-désertées (non-défrichées) doivent être remises au domaine du seigneur."

[1] *Edits et Ordonnances*, I, 324-6

" Le lien féodal, avec toutes les charges imposées par son titre primitif, devait être respecté, suivi dans tous les degrés de l'échelle. L'obligation de sous-concéder atteignait donc les vassaux de la Compagnie comme la Compagnie elle-même. S'il en eût été autrement ; si, du moment qu'une grande sous-inféodation eût été faite par la Compagnie, et par le fait seul de cette sous-inféodation, le vassal eût été en droit de réclamer l'exemption de sous-concéder, c'est-à-dire de faire *défricher*, *déserter*, *cultiver* les terres, les *mettre en valeur*, en un mot de faire *habituer* le pays, pour me servir du langage de ce temps-là — l'objet de la charte de 1627-28 n'eût pu être accompli... J'ai examiné les titres d'un nombre considérable de concessions en censive faites avant l'année 1711, dans le domaine de la couronne et dans celui des seigneurs particuliers, et le résultat de cet examen démontre que le taux des cens et rentes n'a jamais été uniforme ; qu'il a constamment varié, même dans une seule et même seigneurie. Dans le domaine de la couronne, ce taux a varié, durant la période dont je parle (avant 1711), depuis six deniers de cens pour une concession de deux lieues sur deux lieues, jusqu'à six deniers de cens pour chaque arpent en superficie ; et même, quand la redevance est ainsi distribuée par arpent, elle est établie sur le pied d'un, trois ou six arpents. Tel était l'état légal des choses lors de la promulgation des deux arrêts de Marly du 6 juillet 1711. Aucune loi n'avait fixé la quotité de la redevance qu'un seigneur pouvait stipuler dans un bail à cens. Si on objecte que le seigneur canadien, étant obligé de concéder, devait être tenu de le faire à un certain taux ; qu'autrement, cette obligation devenait illusoire, je réponds : C'était l'obligation de défricher les terres de sa seigneurie qui avait été imposée au seigneur, principalement ; cette obligation entraînait, il est vrai, comme conséquence, celle de sous-concéder, puisque c'était le seul moyen d'opérer le défrichement. Mais cela n'allait pas jusqu'à le priver du droit qu'il avait de faire un bail à cens aussi avantageux que possible. S'il trouvait des colons disposés à accepter (c'est-à-dire consentant à payer au seigneur) telle ou telle quotité de redevance et à défricher les terres qu'il leur concédait ainsi, il avait accompli son obligation de défrichement. Il pouvait, avant 1711, refuser de concéder ; la loi n'avait pas encore donné aux colons un droit d'action contre lui pour l'y contraindre ; mais si, par suite de ce refus, son fief restait en friche, non mis en valeur, la " déchéance " de son droit de propriété et la " réunion " du domaine à la couronne étaient là pour lui faire subir la peine de son injuste refus. Si le seigneur avait concédé sans stipuler la quotité de la redevance, ou s'il ne pouvait pas représenter un titre qui établît cette quotité, ni justifier d'une possession suffisante, alors cette quotité devait être réglée, comme cela se pratiquait en France, sur le pied de la censive la " plus ordinaire " ou " accoutumée," soit des héritages voisins dans la même enclave, soit des héritages des seigneuries voisines[1]

" Le seigneur n'était donc, à vrai dire, au Canada, que l'entrepreneur du peuplement d'un territoire donné, et le bénéfice qui lui était attribué était loin d'être excessif. Il fallait, pour tirer parti de sa seigneurie, qu'il y attirât des colons, et il était lié à sa colonie, non par l'intérêt transitoire d'un homme une fois payé, comme le spéculateur, mais par celui d'une

[1] Sir Louis-H. Lafontaine : *Tenure seigneuriale*, vol. A, pp. 27, 162.

rente et de droits perpétuels. Il avait donc des motifs puissants pour bien choisir son personnel et soutenir ses colons dans leurs établissements, par son bon vouloir sous toutes les formes, conseils, direction et même secours matériels. Enfin, entouré de la population inquiète et hostile des Indiens, il formait un point d'appui armé, propre à abriter, défendre et à concentrer les colons dans les moments critiques. Le paysan arrivé d'Europe, l'habitant du pays lui-même, aimaient à savoir qu'ils avaient là, près d'eux, sous la main, un homme plus puissant qu'eux et lié d'une manière évidente à leurs intérêts, auquel ils pouvaient s'adresser en toute circonstance pour surmonter les difficultés et les nouveautés inconnues de leur établissement. Ces seigneurs, qui, pour la plupart, menaient sur leurs terres une vie peu différente de celle de leurs colons, étaient pour eux facilement accessibles, et, grâce au caractère français, il se forma promptement entre eux tous des relations fort semblables à celles d'une grande famille patriarcale, qui est le mode primitif et le plus parfait de la colonisation. Un peuple, en effet, ne commence pas comme il finit, et si l'on veut, dans une création coloniale, non pas seulement développer un pâle appendice d'une société vieillie, mais bien faire une souche neuve sur un vieux tronc, il faut faire recommencer cette société par le principe et lui laisser une certaine naïveté et simplicité de mœurs où elle puisse créer ses habitudes, ses traditions nouvelles, pour en faire surgir une existence originale et indépendante. Il lui restera toujours trop des habitudes et du milieu qu'elle a quittés[1]."

" L'habitant, de son côté, prenait la terre sans aucun déboursé, puisque le prix n'en était qu'une rente modique dont l'annuité ne commençait, d'ordinaire, que quelques années après la concession. Il trouvait aussitôt sur les lieux tous les matériaux et même l'assistance dont il pouvait avoir besoin. Sur son abattis, il cultivait à travers les troncs d'arbres, et souvent, dans la seconde année de son installation, sa récolte, dont il avait fait tous les frais, suffisait au gros courant de la consommation de sa famille. Il y ajoutait du gibier, du poisson, l'élève des cochons, le laitage des vaches, et, pour peu qu'il eût apporté quelques économies, il surmontait assez aisément les premières années de son établissement en un pays salubre et favorable au développement de la force musculaire. Avec des récoltes plus abondantes, il prenait bientôt lui-même un engagé ; ses enfants grandissaient, ses cultures s'étendaient, ses bestiaux se multipliaient, et, quand venait l'âge, il installait sa nombreuse famille dans de nouvelles terres, en lui fournissant l'aide et les avances qu'il n'avait dû chercher lui-même autrefois que dans ses propres efforts... Quelquefois les seigneurs trouvaient sur les lieux des colons ou même des artisans venus de France qui leur prenaient des terres et s'y établissaient ; mais dans les premiers temps, il fallut le plus souvent aller chercher en France des émigrants pour commencer la mise en valeur de ces seigneuries ; les corporations religieuses se distinguèrent dans cette opération par le zèle qu'elles y apportèrent et le soin avec lequel elles choisirent les familles de cultivateurs qu'elles amenèrent au Canada[2]."

" Le seigneur possédait autrefois le droit de haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire

[1] Rameau : *La France aux colonies*, II, 111.
[2] Idem, pp. 15, 109.

le droit d'avoir des juges et des tribunaux. Lorsque la seigneurie des Islets fut érigée en baronnie, sous le nom d'Orsenville, en 1675, Talon reçut, entre autres droits, celui " d'établir prisons, fourches patibulaires à quatre piliers, aussi un pilier à carcans, où ses armoiries seraient empreintes," mais ce droit de justice a été rarement exercé en aucun temps, et la conquête l'a abrogé ou fait tomber entièrement en désuétude. Au reste, le roi avait défendu, en 1714, d'accorder des seigneuries en justice, parce que cela nuisait au progrès de la colonie[1]."

Le gouverneur Carleton écrivait au secrétaire d'Etat, à la date du 12 avril 1768 : " Quelques-uns des priviléges que renferment ces titres de concession semblent, au premier abord, accorder au seigneurs des pouvoirs dangereux ; mais en les considérant plus attentivement, on s'aperçoit qu'ils sont à peu près idéals. Les expressions " haute, moyenne et basse justice," annoncent beaucoup, et cependant, même sous le gouvernement français, elles étaient accompagnées de tels correctifs qu'elles ne signifiaient à peu près rien à l'avantage du propriétaire ; car, sans compter que ceux-ci ne pouvaient nommer de juge sans l'approbation du gouvernement, il y avait appel de toutes les cours privées aux cours de juridiction royale dans toute matière en litige excédant un écu. Il ne pouvait, conséquemment, en résulter d'abus, et, comme l'entretien de leurs propres juges devint trop onéreux aux seigneurs canadiens, comparativement aux revenus modiques de ceux-ci, ils négligèrent si généralement de [illegible]ter de leur prérogative, qu'au temps de la conquête on comptait parmi eux à peine trois [illegible] ce genre." Graduellement, de 1679 à 1760, les justices seigneuriales avaient diminué, par suite de l'abandon qu'en faisaient les seigneurs, jusqu'à être réduites au nombre de trois. Elles disparurent totalement avec le nouveau régime.

" Dès qu'un seigneur, accompagné de quelques colons, avait pris possession d'un nouveau territoire, le missionnaire arrivait sur leurs traces pour les encourager et les fortifier, en leur offrant les consolations et les secours de la religion. Tandis que les pères jésuites se dispersaient au loin dans les bois pour évangéliser les tribus sauvages, les prêtres des Missions étrangères exerçaient leur zèle parmi les colons. Tout le système de colonisation de la Nouvelle-France reposait sur deux hommes, le prêtre et le seigneur, qui marchaient côte à côte et se prêtaient généralement un mutuel soutien. Le censitaire, qui était en même temps le paroissien, avait deux points de ralliement : l'église et le manoir, dont les intérêts étaient ordinairement identiques — aussi voit-on que les limites de la seigneurie devenaient presque toujours celles de la paroisse... Chaque automne, vers l'époque de la Saint-Martin, 11 novembre, le seigneur faisait faire la criée à la porte de l'église pour avertir les censitaires de venir payer leurs cens et rentes. On attendait ordinairement pour cela les premiers beaux chemins d'hiver. Le manoir devenait alors un centre d'activité, comme l'est encore aujourd'hui le presbytère du curé, au temps de la rentrée des dîmes. Les habitants arrivaient, soit en carrioles, soit en traînes, emportant avec eux un ou deux chapons, quelques minots de grains ou d'autres effets... Les anciennes redevances ne s'élevaient qu'à deux livres par

[1] Garneau : *Histoire du Canada*, I, 173-4.

arpent de front sur quarante-deux de profondeur, et à un sou de cens pour la même étendue, de sorte que une propriété ordinaire de quatre arpents sur quarante-deux n'était grevée que de huit francs, plus quatre sous de cens par année[1]."

" Le seigneur, outre le produit de son domaine particulier, parvenait à se constituer, par ses concessions de terre, un petit revenu. A raison de un à deux sols de l'arpent, il n'était point considérable, sans doute ; chaque concession qu'il faisait pouvait rapporter de cinq à dix livres ; mais il y avait des seigneuries fort étendues ; beaucoup contenaient cinquante à quatre-vingts concessionnaires, et cinq ou six cents livres de revenu bien net était à cette époque et dans ce pays une petite fortune. Il s'y joignait d'ailleurs une foule de redevances en nature : un peu de grain, des volailles, etc., que chaque habitant devait annuellement au seigneur ; enfin le revenu du moulin, dont celui-ci affermait le privilége. Ce ne fut que plus tard que le produit des lods et ventes acquit une certaine importance et donna des recettes qui peut-être, aujourd'hui, sont les plus considérables des droits seigneuriaux[2]."

" Généralement, écrivait le père de Charlevoix (1721), les anciens habitants sont plus riches que les seigneurs, et en voici la raison : Le Canada n'était qu'une grande forêt quand les Français ont commencé de s'y établir. Ceux à qui l'on a donné des seigneuries n'étaient pas gens à les mettre par eux-mêmes en valeur. C'étaient des officiers, des gentilshommes, des communautés, qui n'avaient pas de fonds assez considérables pour y loger le nombre d'ouvriers nécessaires pour cela. Il a donc fallu qu'ils établissent des habitants qui, avant que de pouvoir recueillir de quoi subsister, ont été obligés de travailler beaucoup et de faire même toutes les avances. Ainsi, ils n'ont pu s'engager envers les seigneurs qu'à une redevance fort modique : de sorte qu'avec les lods et ventes, qui sont ici bien peu de chose, le droit de moulin et la métairie, une seigneurie de deux lieues de front et d'une profondeur illimitée n'est pas d'un grand revenu dans un pays si peu peuplé et où il y a si peu de commerce au dedans[3]."

En France, on appelle " paysan " celui qui cultive le sol, le pays, qui y est en quelque sorte attaché ; c'est un reste de la servitude du moyen-âge. Notre mot " habitant " est beaucoup plus relevé, et nos gens s'en sont toujours montrés fiers avec raison. Bougainville (1757) écrit : " Les simples habitants du Canada seraient scandalisés d'être appelés paysans. En effet, ils sont d'une meilleure étoffe et ont plus d'esprit, plus d'éducation que ceux de France. Ils ne payent aucun impôt et vivent dans une espèce d'indépendance."

" Le régime féodal transporté dans la nouvelle colonie perdait, en traversant les mers, tous les mauvais caractères qui le distinguaient en France. Il perdait son esprit de domination et d'oppression. Il n'était plus lourd et cruel, mais doux et facile, protecteur, et surtout très propre à l'exploitation et au défrichement des terres. Le pouvoir souverain avait posé des bornes et circonscrit le pouvoir des seigneurs dans des limites qu'ils ne connaissaient pas

[1] L'abbé Casgrain : *Une paroisse canadienne*, pp. 40, 174.
[2] Rameau : *La France aux colonies*, II, 108.
[3] *Journal historique*, I, 160.

en Europe. Ainsi, les lois prohibaient la concession des terres à un taux plus élevé que celui marqué par les édits et ordonnances, et les concessions de terres ne pouvaient être refusées à ceux qui les requéraient, de sorte qu'à vrai dire les seigneurs pouvaient plutôt être considérés comme des administrateurs des biens de la couronne que des maîtres de leurs domaines et seigneuries. Ce qui rendait l'exercice de leurs droits et prérogatives encore moins lourd, ce sont les circonstances des temps, des lieux, des dangers et des guerres ; et à peine l'agriculture du pays fut-elle un peu avancée, que la Nouvelle-France passant sous la domination anglaise, il est bien naturel de penser que, par cet événement, les liens d'intérêt légitime et de sympathie nationale qui existaient entre le seigneur et ses censitaires dûrent être resserrés ; aussi, l'histoire nous dit quelle influence les anciens seigneurs avaient sur les habitants de la colonie ; combien ils étaient aimés de ces derniers ; il fallait bien être unis pour conserver la nouvelle patrie, son esprit et son cœur, alors que le génie tutélaire de la vieille France ne planait plus sur les enfants de la nouvelle[1]."

" Ces pauvres seigneurs canadiens, dont la plupart vivaient familièrement avec leurs vassaux, et dont les fiefs n'avaient réellement de valeur et d'utilité qu'autant qu'on y résidait de sa personne en s'en occupant activement, n'ont jamais présenté aucun des abus de la féodalité, dont ils n'avaient que le nom et la forme. Les historiens américains, avec une suffisance caractéristique qui couvre mal une instruction superficielle, ont même prétendu que c'était ainsi que les rois de France distribuaient comme faveur à leurs courtisans d'immenses domaines en Amérique. Nous avons vu quels étaient ces courtisans magnifiques ; nous voyons ce que valaient ces prétendues faveurs ; non pas que les rois de France et les gens de la cour n'eussent parfaitement rempli ce programme s'il en eût valu la peine ; mais, malheureusement, ils ne songèrent guère au Canada désert et pauvre, et les cadets de famille, réformés en ce pays avec les institutions seigneuriales, ne rêvèrent jamais, sans doute, de prendre pied à Versailles... Les Américains ont attribué en partie au régime seigneurial l'infériorité de la colonie française : en cela ils ont suivi plutôt un vague instinct d'antipathie ou de déclamation, qu'une raison juste et éclairée par une suffisante connaissance du sujet. Nous observerons seulement ici que cette institution fut, au contraire, le seul mode par lequel l'activité individuelle put suppléer à l'inaction royale, et on lui a dû une grande part du peu de bien qui s'est fait en ce pays ; si on avait fondé en même temps un vigoureux système municipal, si on avait établi la liberté commerciale, répandu quelque instruction, inculqué aux colons la salutaire habitude qu'ont les Américains, partout où ils s'établissent, de se réunir, se concerter et aviser, dès l'abord, à leurs intérêts communs, il est probable que, malgré le peu de concours de la mère-patrie, la différence eût été bien moins forte entre les deux colonies[2]."

Sir Louis-H. Lafontaine, le savant juge qui a si judicieusement porté la lumière dans tous les recoins de la tenure des terres au Canada, exprime la même idée que nos historiens :

[1] L.-O. Letourneux : *Répertoire National*, III, 283.
[2] Rameau : *La France aux colonies*, II, 65, 110.

" L'institution féodale introduite en Canada par les rois de France, telle que modifiée ensuite par des lois spéciales pour l'adapter à l'établissement d'un pays nouvellement acquis à la couronne de ces rois — pays couvert de forêts gigantesques, habité uniquement par des hordes sauvages — a été regardée par les hommes impartiaux comme éminemment calculée, dans l'origine, pour assurer le succès de cet établissement. En effet, dans les circonstances où la colonie de la Nouvelle-France a été fondée, on ne pouvait s'attendre que la masse des premiers colons qui, tôt ou tard, devaient devenir propriétaires du sol, pût apporter avec elle d'autres moyens que son énergie et son amour du travail, pour concourir à jeter les fondements d'une nouvelle patrie dans le Nouveau-Monde."

Lorsqu'il s'est agi d'organiser la colonisation des cantons de l'Est, vers 1830, les défricheurs anglais et écossais, déjà établis sur les lieux, demandèrent l'adoption du système seigneurial canadien, disant que celui-ci répondait mieux que tout autre aux besoins de leur situation. Naturellement, l'Angleterre refusa — à cause du moyen-âge ! — et trente ans plus tard, les Canadiens-français formaient la majorité des habitants de cette partie du pays. Que penser d'un mode d'administration qui favorise encore aujourd'hui de semblables conquêtes ?

Le nord du Saint-Laurent nous appartient, mais il est en forêt. Ce qui fait défaut au colon, ce sont les voies de communication, le moulin à farine. Ayons recours à la tenure seigneuriale, et nous renouvellerons les miracles des défricheurs d'autrefois.

N'est-ce pas à bon droit que les Canadiens-français protestent contre les insinuations des écrivains étrangers qui sèment à travers leurs articles et leurs livres les mots : servage, droit du seigneur, autorité absolue, rentes seigneuriales, moyen-âge, système usé, dans le dessein de ravaler un pays et des hommes qu'ils n'ont point étudiés ? Le moyen-âge ne fut pas une époque toute d'ignorance et d'abus ; loin de là : à côté des choses qu'on lui reproche, il a possédé de nobles institutions ; mais les écrivains dont nous parlons n'emploient le terme " moyen-âge " qu'en mauvaise part, sachant bien qu'il rappelle à l'imagination de leurs lecteurs une époque où les paysans étaient attachés à la terre et se vendaient avec elle ; où ils ne pouvaient se marier ni changer de profession sans la permission du seigneur ; où les impôts ne pesaient que sur eux ; où l'esclavage, enfin, était la condition ordinaire du peuple des campagnes. Et poussant plus loin ce procédé de fausse représentation, ils vont jusqu'à mentionner avec adresse les dentelles, les beaux habits, les grandes manières de nos seigneurs. Versailles, la cour de France, les traditions de la noblesse, cités à propos, viennent confirmer le lecteur dans les préjugés qu'on lui inculque. Si nous disions à présent que nos seigneurs n'avaient rien ou presque rien de commun avec la noblesse de race ; qu'ils n'allaient jamais exhiber leurs dentelles à Versailles ni ailleurs, et que, en fait de grandes manières, ils avaient celles des hommes de cœur et non pas celles des gens de cour, nous surprendrions bien des personnes aux Etats-Unis, en Angleterre et en France, tant il est vrai que ces deux mots, seigneur et féodalité, compris d'une certaine manière, prêtent au dénigrement, en Europe et en Amérique.

Des seigneurs dont les femmes et les filles labouraient la terre ; des seigneurs qui,

à leur mort, laissaient des familles aux prises avec la pauvreté ; des seigneurs dont la vie entière était consacrée aux plus rudes travaux — et on a eu l'aplomb de les comparer aux courtisans de Versailles ! Nous voyons en eux, au contraire, des fondateurs, des travailleurs, des patriotes. Tout le dix-septième siècle est employé utilement par ces hommes dévoués ; ils éclaircirent la forêt, ils créent des établissements stables, ils exécutent, en un mot, ce que le roi ne veut pas faire, et ce que les compagnies privilégiées eussent dû accomplir, comme elles y étaient obligées par leurs chartes.

Des seigneurs, oui ! ils se comportèrent en seigneurs lorsque la politique française nous eut mis en guerre contre les Anglais ! A peine commencions-nous à respirer, après les durs labeurs des premiers défrichements, qu'il nous fallut prendre les armes. Les seigneurs et les habitants étaient alors sur le point de jouir de leurs travaux de colonisation ; fils ou petits-fils des pionniers du Canada, ils allaient, eux, la deuxième ou la troisième génération, ressentir un peu de bien-être — mais non ! l'heure de nouveaux sacrifices venait de sonner : on servit la cause du roi — et quand les luttes furent terminées, lorsque l'étendard fleurdelisé repassa la mer, le seigneur et l'habitant étaient ruinés, écrasés, abandonnés ! Voilà leur histoire à ces hommes de courage qui n'ont connu ni les splendeurs des palais, ni les enivrements du pouvoir, ni la richesse, ni les récompenses de leur dévouement.

CHAPITRE VIII

1640 - 1642

Description de l'île de Montréal.—M. de la Dauversière.—Le baron de Fancamp.—M. Olier.—Société de Montréal.—M. de Maisonneuve.—Concession de l'île de Montréal et de la seigneurie de Saint-Sulpice.— Mademoiselle Mance.— Madame de Bullion.— Premier embarquement pour Montréal.— M. de Puyseaux.—Fondation de Montréal.—Guerre des Iroquois.

MAINTENANT que la ville de Champlain est fondée, occupons-nous d'une autre création non moins importante, celle de la ville de Montréal. Le lecteur sait déjà que la sûreté de la colonie canadienne exigeait que l'on mît la main sans retard à cette nouvelle entreprise. La guerre des Iroquois rendait le fleuve dangereux sur tout son parcours : un poste au-delà du lac Saint-Pierre devenait indispensable. Etait-ce aux Cent-Associés qu'il fallait le demander ? Oui, assurément ; mais la compagnie s'écartait bien souvent des traditions de Champlain. Nous en aurons plus d'une preuve pendant la période des temps héroïques. Voyons tout d'abord les actes qui concernent l'octroi de l'île de Montréal : " La compagnie de la Nouvelle-France... — le désir que nous avons d'accroître la colonie en la Nouvelle-France nous faisant recevoir ceux qui peuvent nous assister en cette louable entreprise... à messire Jacques Girard, chevalier, seigneur de la Chaussée... donnons... l'île de Montréal... en toute propriété, justice et seigneurie, tout ainsi et à pareil droit qu'il a plu à Sa Majesté donner le pays de la Nouvelle-France à la dite compagnie, à la réserve toutefois de la foi et hommage que le dit sieur de la Chaussée... seront tenus de porter au fort Saint-Louis de Québec... les dits lieux ressortiront par devant le prévost ou bailli qui sera établi par la compagnie en la rivière des Prairies[1] et par appel au parlement du dit lieu.., Mandons au sieur de Montmagny[2], chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, gouverneur pour la dite compagnie sous l'autorité du roi... de Québec... Fait en l'assemblée générale de la compagnie de la Nouvelle-France, tenue à Paris en l'hôtel de M. de Lauson, conseiller du roi en ses conseils, intendant de la dite compagnie, le quinzième jour de janvier 1636."

[1] La maison seigneuriale des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice fut établie à l'extrémité Est de l'île Jésus.

[2] C'est le quatrième acte, en date du 15 janvier 1636, qui donne à M. de Montmagny le titre de gouverneur.

Sous couleur de colonisation, l'intendant de la compagnie se faisait encore ici accorder un beau domaine, comme le montre l'acte suivant : " Aujourd'hui est comparu par devant les notaires... Jacques Girard, escuyer, sieur de la Chaussée et de la Callière, demeurant ordinairement à la Gilardie, pays de Poitou, lequel a reconnu... n'avoir prétendu... en la concession qui lui a été faite, le 15 janvier 1636, au dit pays de la Nouvelle-France, de l'Ile de Montréal... qui est et appartient à messire Jean de Lauson, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et directeur de ses finances, n'ayant le dit sieur de la Chaussée accepté la dite concession que pour faire plaisir et prêter son nom seulement au dit sieur de Lauson, en la possession duquel elle est toujours demeurée... et en tant... il fait la présente déclaration et transport de la dite concession... au dit sieur de Lauson, et le subroge en son lieu... Et acceptant pour le dit sieur de Lauson, maître Nicolas Hardin, garde et juge de la Monnaie de Paris et demeurant à la dite Monnaie, paroisse Saint-Germain de l'Auxerrois... Fait et passé à Paris, en l'étude des notaires soussignés, l'an mil huit cent trente-huit, le trentième jour d'avril, et ont signé : Jacques Girard, Hardin, Huart et Haguenier, notaires[1]."

Jusqu'à la date du 15 janvier 1636, les assemblées de la compagnie de la Nouvelle-France s'étaient tenues " en l'hôtel de M. de Lauzon " ; celles des 18 mars et 1er décembre 1837, et du 5 avril 1639, eurent lieu dans l'hôtel de M. Fouquet ; celle du 17 décembre 1640 se tint chez M. Bordier. Il faut donc croire que M. de Lauson s'était démis de la surintendance de la compagnie à la fin de l'année 1636 ou au commencement de 1637, pour se rendre dans le Dauphiné où l'appelait une charge importante.

Le père Le Jeune visita l'Ile de Montréal dans l'automne de 1637, avec M. de Montmagny. Après avoir passé le lac Saint-Pierre en montant, il explora la rivière Sorel, Chambly ou Richelieu. " Nous visitâmes, dit-il, le fleuve des Iroquois, ainsi nommé pour ce qu'il vient de leur pays. M. de Montmagny donna à la grande île qui fait face à ce fleuve le nom de Saint-Ignace. Le lac Saint-Pierre commence à se fermer en cet endroit ; et le Saint-Laurent reprend ses proportions ordinaires, ne conservant qu'un quart de lieue ou environ de largeur, jusqu'au saut Saint-Louis ou jusqu'à la rivière des Prairies. Là il s'élargit de nouveau et ses eaux se forment comme un autre lac par la rencontre de trois fleuves qui, joignant leurs eaux tous ensemble font une autre petite mer parsemée d'îles... Le grand fleuve Saint-Laurent baigne la terre d'un de nos messieurs[2] du côté du sud ; traversant au nord, il fait deux îles, l'une qui a peut-être une lieue et demie de long, mais elle est fort étroite ; l'autre c'est la grande île, nommée de Mont-Réal. Cette île paraît coupée par le milieu d'une double montagne qui semble la traverser... J'apprends que les sauvages de l'Ile (l'île des Allumettes, en haut de l'Ottawa) ont autrefois défriché et tenu une bourgade vers cette montagne, mais ils l'ont quittée, étant trop molestés de leurs ennemis[3]. Ils nomment encore ce lieu *l'île où il y avait une bourgade.* Au côté du nord de l'île de Mont-Réal passe la rivière des Prairies, qui

[1] *Société historique de Montréal*, 1868, pp. 243-6.

[2] La seigneurie de la Citière, concédée à François de Lauson.

[3] Faut-il croire que, après la dispersion de la tribu huronne-iroquoise visitée par Cartier, une branche de la race algonquine s'établit au même endroit et en fut chassée vers 1590 ? Lescarbot, déjà cité, confirme en partie cette opinion.

est bornée par une autre île, belle et grande, nommée l'île de Montmagny[1]. Au-delà de cette île est la rivière Saint-Jean qui touche aux terres fermes du côté du nord ; au milieu ou environ de cette île, il y a deux sauts ou chutes d'eau, correspondant au saut Saint-Louis ; l'un est dans la rivière des Prairies, l'autre dans la rivière Saint-Jean. Je dirai en passant d'où sont tirés les noms de ces fleuves. La rivière Saint-Jean tire sa dénomination du sieur Jean Nicolet, truchement et commis au magasin des Trois-Rivières : il a souvent passé par tous ces endroits. La rivière des Prairies fut ainsi appelée pour ce que un certain des Prairies[2], conduisant une barque et venant à cet affour ou rencontre de ces trois fleuves, s'égara dans les îles qu'on y rencontre, tirant à cette rivière, qu'on nomma puis après son nom, au lieu de monter dans le fleuve Saint-Laurent où on l'attendait... Nous descendîmes à terre en ces trois îles que nous trouvâmes toutes fort bonnes et agréables. Je célébrai le premier sacrifice de la messe qui ait jamais été dit, à ce qu'on me rapportait, en l'île de Montmagny[3], qui est au nord de l'île de Montréal[4]."

Comment se forma la société qui prit le soin et la responsabilité d'établir Montréal ? Les mémoires du temps nous fournissent à ce sujet de longs récits que nous ne ferons que résumer.

Madame de Combalet, madame de la Peltrie, la mère de l'Incarnation, M. de Bernières, le commandeur de Sillery, le marquis de Gamache et quelques autres bienfaiteurs de Québec s'étaient sentis portés à cette œuvre par la lecture des lettres des missionnaires, si bien que ces personnes de mérite avaient conçu l'idée de travailler pour la Nouvelle-France sans se connaître mutuellement, et ignorant quel effet les Relations des pères jésuites produisaient dans l'esprit de plusieurs de leurs compatriotes. La chose se répéta, et d'une manière encore plus admirable, au moment de la fondation de Montréal.

Il y avait à la Flèche, en Anjou, un homme de piété éminente, appelé Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière, qui était receveur des tailles, et dont la femme (Jeanne de Beaugé) ainsi que leurs enfants s'étaient consacrés à la sainte Famille. Avec eux vivait le sieur Pierre Chevrier, baron de Fancamp, gentilhomme âgé, fort riche, retiré du monde et adonné avec ferveur aux pratiques de la vertu. Dans le cours des années 1635, 1636, M. de la Dauversière éprouva le désir de se rendre utile aux missions du Canada ; son imagination fut bientôt absorbée par ce dessein, et on rapporte qu'il eut en songe une vue de l'île de Montréal parfaitement conforme à la réalité. Le père Chauveau, jésuite, recteur du collége de la Flèche, frappé de cette circonstance, lui conseilla " de s'employer tout de bon " à la conversion des sauvages. Le baron de Fancamp offrit son aide. C'est le 2 février 1636, paraîtrait-il, que la décision finale fut prise. Ce jour-là, MM. de la Dauversière et de Fancamp se trouvaient à Paris en quête de renseignements ; ils y rencontrèrent un prêtre nommé Jean-Jacques Olier,

[1] Peu d'années après, on lui donne le nom d'île Jésus. *Edits et Ordonnances*, I, 21 ; *Relation*, 1642, p. 36.

[2] Le même, peut-être, qui courut au secours de Champlain en 1610. Ce bras de rivière portait le nom des Prairies dès 1615.

[3] En 1615, une messe avait été dite à la sortie de la rivière des Prairies.

[4] *Relation*, 1637, pp. 74-5. Voir aussi *Relations*, 1640, p. 5 ; 1641, p. 57 ; 1642, p. 36.

missionnaire pour le peuple des campagnes, le même qui institua le séminaire [illegible]nt-Sulpice à Paris. La légende rapporte que M. de la Dauversière et M. Olier, qui ne s'étaient jamais vus et qui ignoraient les projets l'un de l'autre, se reconnurent spontanément. M. Olier avait été attiré à Paris par l'évêque de Châlons-sur-Marne, qui le pressait d'accepter son siége épiscopal ; c'étaient le père de Condren, général de l'Oratoire, et saint Vincent de Paul qui conduisaient les négociations à ce sujet. Le missionnaire hésitait, parce qu'il se croyait destiné plus particulièrement à contribuer à la conversion des sauvages. Il pencha tout-à-fait de ce côté lorsque le père de Condren, son directeur, lui dit qu'il fallait renoncer à l'épiscopat[1]."

M. Olier regardait cette rencontre comme miraculeuse en quelque sorte, " et se tenait pour si assuré du succès du dessein de Montréal, qu'immédiatement après, et avant même d'avoir encore acquis un pouce de terre dans cette île, il songea à envoyer sans délai, en Canada, divers objets de première nécessité pour les hommes qu'il avait résolu d'y faire passer l'année suivante." Cet envoi n'eut lieu que l'année 1640.

Nous empruntons à la *Vie de M. Olier*, par M. l'abbé Faillon, les notes qui suivent : D'une famille illustre dans la magistrature et dans la guerre, Jacques Olier de Verneuil, membre du parlement de Paris, avait été secrétaire du roi Henri IV, intendant à Lyon (vers 1625), puis promu à la charge de conseiller d'Etat, ce qui l'avait fait retourner à Paris. De sa femme, Marie Dolu d'Ivoi, était né dans cette ville, le 20 septembre 1608, son fils Jean-Jacques ci-dessus, qui eut pour guides spirituels d'abord saint François de Sales, ami de son père, ensuite saint Vincent de Paul. Après un voyage à Rome (1629), le jeune Olier reçut la prêtrise, à Paris, le 21 mars 1633, et, comme il avait été nommé abbé de Pébrac en Auvergne, il se livra, dans cettre province, à des prédications qui eurent un immense succès. Une maladie le ramena dans sa famille. De 1642 à 1652, il fut [illegible]é de la paroisse Saint-Sulpice de Paris. Sa carrière, semée des plus nobles œuvres, fu[illegible]onnée par une sainte mort en 1657.

Le baron de Renty et deux autres personnes recommandables s'associèrent bientôt à M. de la Dauversière, de Fancamp et Olier. Nous en parlerons plus loin. " L'union n'aurait pas longtemps duré si elle n'avait été entre des personnes pieuses détachées du siècle et entièrement dans les intérêts de notre Seigneur, d'autant que cette association se devait faire sans espoir de profit." Ce fut le noyau de la *Société de Notre-Dame de Montréal*[2].

Les associés ouvrirent des négociations avec le seigneur de l'île de Montréal ; mais avant que de les avoir vu réussir, ils expédièrent à Québec (printemps de 1640), aux soins du père Le Jeune, " vingt tonneaux de denrées, outils et autres choses, afin qu'il prît la peine de les leur faire conserver pour l'an suivant." Ces vivres tinrent lieu du secours que la compagnie des Cent-Associés avait négligé de fournir à Québec, selon la déplorable coutume de toutes les compagnies marchandes[3].

[1] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 12, 13, 14 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 382-5, 391.
[2] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 10 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 392.
[3] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 16 ; *Relation*, 1642, p. 36 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 378, 391.

Un premier voyage de MM. de la Dauversière et de Fancamp dans le Lyonnais, où se trouvait alors M. de Lauson, n'avait produit aucun résultat définitif ; car, sans avoir encore pris de mesures pour défricher l'île de Montréal, M. de Lauson conservait cette propriété en faveur de son fils Francois, à peine âgé de six ans à cette époque. De nouvelles démarches étant désirables, le père Charles Lalemant accompagna M. de la Dauversière auprès de M. de Lauson, qui ne sut point résister aux instances du missionnaire, et l'acte qui suit fut passé aux noms de la Dauversière et Fancamp — les autres associés ne voulant point publier leurs noms en ce moment pour des motifs d'humilité[1] :

" Par devant le notaire royal de la ville de Vienne... fut présent et personnellement messire Jean de Lauzon[2], conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, intendant de la justice, police et finance en Dauphiné, lequel... a transporté purement et simplement... à Pierre Chevrier, écuyer, sieur de Fouancant, et à Jérôme le Royer, sieur de la Dauversière, demeurant en la ville de la Flèche, en Anjou (le dit sieur Chevrier absent, et le sieur le Royer, tant en son nom privé que comme procureur du dit sieur Chevrier, par acte passé au sujet des présentes par devant maîtres de la Fousse[3] et Jacques Guillier, notaires royaux et tabellions au dit la Flèche, le 12 juillet dernier, icelle procuration exhibée...)... à savoir : l'île de Montréal, toute ainsi qu'elle a été donnée par la compagnie de la Nouvelle-France à messire Jacques Girard, chevalier, seigneur de la Chaussée, par acte du 15 janvier 1636... duquel sieur Girard le dit sieur de Lauzon a droits à la dite île de Montréal par déclaration du treize (lisez le 30) avril 1638... aux charges et conditions... de l'acte du 15 janvier 1636... Fait et récité au dit Vienne, dans l'hôtel de Maugiron, où habite le dit sieur de Lauzon, le 7 août 1640 après-midi. Présents : sieur Polidor Duteil, secrétaire du sieur de Lauzon, et sieur Marc Justeau sieur de la Plaine, du pays d'Angers, habitant au dit Vienne... signé : De Lauzon, Le Royer, Duteil, Justeau[4]." Le notaire se nommait Courdon.

A qui devait-on confier le commandement de l'expédition ? Il fallait un militaire, un bon chrétien, un homme dévoué et qui eût la vocation de ces sortes d'entreprises. Ici, de nouveau, la Providence servit à souhaits les amis du Canada. Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, était fils unique d'un gentilhomme de la Champagne. Dès l'âge de treize ans, il avait commencé à se former au métier des armes dans la guerre de Hollande, et, au milieu des camps comme à la ville, conservait une vie pure qu'il devait en partie à l'influence qu'exerçait sur lui sa sœur, la mère Louise de Sainte-Marie, religieuse de la Congrégation de Troyes, en Champagne. Celle-ci manifestait le désir de se rendre dans la Nouvelle-France pour partager les travaux des ursulines et des hospitalières. Se trouvant à Paris, chez un avocat de sa connaissance, le digne officier y lut une Relation dans laquelle il était parlé du père Charles Lalemant, revenu depuis peu de Québec. Il alla visiter ce missionnaire, lui

[1] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 15, 22 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 393-5 ; *Société historique de Montréal*, 1859, pp. 68, 84-5.

[2] Les membres de cette famille signaient : Lauson, Lauzon, De Lauson, De Lauzon, Delauson.

[3] Pierre de la Forest.

[4] *Société historique de Montréal*, 1869, p. 247.

déclara son intention de servir Dieu dans ces pays lointains, et le père lui ménagea une entrevue avec M. de la Dauversière, mais sans le prévenir de ce qui devait se passer entre eux. L'un et l'autre ne tardèrent pas à s'apprécier, et bientôt il ne fut plus question que du départ de l'expédition. M. de Chomedey refusa d'abord son consentement au projet de son fils, mais il finit par céder lorsqu'on lui représenta la gloire militaire qui rejaillirait sur sa famille par le commandement d'un poste aussi exposé que Montréal[1].

Cependant, aux yeux de la compagnie des Cent-Associés, M. de Lauson était toujours le concessionnaire de l'île de Montréal. Pour faire cesser tout doute et régulariser la situation, l'acte qui suit fut passé le 17 décembre 1640 :

" La compagnie de la Nouvelle-France, à tous présents et à venir, salut : Notre plus grand désir étant d'établir une forte colonie en la Nouvelle-France, afin d'instruire les peuples sauvages de ces lieux en la connaissance de Dieu et les attirer à une vie civile, nous avons reçu très volontiers ceux qui se sont présentés pour nous aider en cette louable entreprise, ne refusant point de leur distribuer quelques portions des terres à nous concédées par le roi notre souverain seigneur ; à ces causes étant bien informés des bonnes intentions de Pierre Chevrier, écuier, sieur de Fancamp et de Hiérosme le Royer sieur de la Dauversière, et de leur zèle à la religion catholique, apostolique et romaine et affection au service du roi, nous avons aux dits sieurs Chevrier et le Royer donné, concédé et octroyé, et en vertu du pouvoir à nous attribué par Sa Majesté donnons, concédons et octroyons par ces présentes les terres ci-après déclarées, c'est à savoir : une grande partie de l'île de Montréal, située dans le fleuve de Saint-Laurent, entre le lac Saint-Pierre et le lac Saint-Louis, à prendre la dite partie de l'île à la pointe qui regarde le nord-est, tirant en toute sa largeur vers le sud-ouest jusques à la montagne de Montréal qui a donné le nom à la dite île, et par-delà icelle montagne encore quatre lieues françaises ou environ et jusques à l'embouchure du petit ruisseau qui est dans la dite île à la dite espace de quatre lieues ou environ, se déchargeant dans le canal qui sépare la dite île de Montréal d'une autre île appelée l'île de Jésus, le reste de la dite île à prendre depuis l'embouchure du dit ruisseau jusques à la tête d'icelle, qui est vers le sud-ouest, réservé[2] à la dite compagnie, de l'embouchure duquel ruisseau sera tirée une ligne droite jusques à l'autre bord de la dite île qui est sur le dit lac Saint-Louis, comme elle a été présentement tirée sur la carte et plan de la dite île envoyée de la Nouvelle-France par M. de Montmagny, gouverneur du dit pays ; lequel plan a été paraphé par les directeurs de la dite compagnie et par le dit sieur le Royer en cet endroit pour faire foi des bornes de la présente concession et demeurer attaché à la minute des présentes entre les mains du secrétaire de la compagnie, afin d'y avoir recours si besoin est ; plus, une étendue de terre de deux lieues de large, le long du fleuve Saint-Laurent, sur six lieues de profondeur dans les dites terres[3], à prendre du côté du nord sur la même côte où se décharge la rivière de

[1] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 16, 17, 46 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 406-8.

[2] L'acte de 1636 accordait toute l'île au sieur de la Chaussée.

[3] C'est la seigneurie de Saint-Sulpice. La compagnie de Montréal ne l'avait pas demandée. (Faillon : *Histoire*, I, 396-7.)

l'Assomption[1] dans le dit fleuve Saint-Laurent, et à commencer à une borne qui sera mise sur cette même côte à la distance de deux lieues de l'embouchure de la dite rivière de l'Assomption, le reste des dites deux lieues de face à prendre en descendant sur le dit fleuve Saint-Laurent[2]; tout ce qui est de la rivière des Prairies jusques à la rivière l'Assomption et depuis la dite rivière de l'Assomption jusques à la borne ci-dessus, réservé à la dite compagnie se proposant d'y faire ci-après quelques forts et habitations. — Pour jouir par les dits sieurs Chevrier et le Royer, leurs successeurs et ayans cause, des dites choses à eux ci-dessus concédées en toute propriété, justice et seigneurie à perpétuité, ainsi qu'il a plu à Sa Majesté donner le pays à la compagnie, avec la permission de la pêche et navigation dans le grand fleuve Saint-Laurent et autres lacs de la Nouvelle-France, fors et excepté en ceux qui auraient été concédés en propriété aux particuliers, et tenir les choses ci-dessus à foi et hommage que les dits sieurs Chevrier et le Royer, leurs successeurs ou ayans cause, seront tenus de porter au fort Saint-Louis de Québec en la Nouvelle-France, ou autre lieu qui pourrait être ci-après désigné par la dite compagnie, lesquels foi et hommage ils seront tenus de porter à chaque mutation de possesseur et payer une pièce d'or du poids d'une once en laquelle sera gravée la figure de la Nouvelle-France telle qu'elle est empreinte au sceau dont la compagnie se sert en ses expéditions ; outre tels droits et redevances qui peuvent échoir pour les fiefs de cette qualité ; même de fournir leurs aveux et dénombrement, le tout suivant et conformément à la coutume de la prévôté et vicomté de Paris que la compagnie entend[3] être observée et gardée par toute la Nouvelle-France ; et à la charge que les appellations des juges qui seront établis par les dits sieurs Chevrier et le Royer, leurs successeurs ou ayans cause sur les lieux présentement concédés, ressortiront nuement au parlement ou cour souveraine qui sera ci-après établie au nom de la dite compagnie à Québec ou ailleurs en la Nouvelle-France, et en attendant ressortiront les dites appellations pardevant le gouverneur de Québec pour en connaitre souverainement, suivant les commissions du roi et de monseigneur le cardinal duc de Richelieu ; en outre, ne pourront les dits sieurs Chevrier et le Royer, leurs successeurs ou ayans cause ni autres qui passeront pour eux au dit pays afin de cultiver ou habiter les terres concédées, traiter des peaux et pelleteries avec les sauvages ni autres en quelque manière que ce soit, si ce n'est pour leur usage et pour la nécessité de leur personne seulement, après lequel usage ils seront tenus de les remettre entre les mains des commis de la dite compagnie en leur payant le prix porté par l'édit de la compagnie : le tout à peine de confiscation et d'amende qui sera arbitrée par le gouverneur de Québec contre les contrevenans.—Et encore que la dite compagnie ait disposé par la concession ci-dessus de la dite partie de l'île de Montréal et terres sur le fleuve Saint-Laurent en pleine propriété, si est ce qu'elle n'entend point que les dits sieurs Chevrier, le Royer, leurs successeurs ou ayans cause ou autres qui passeront en la Nouvelle-France pour s'habituer sur les

[1] Voir *Relation*, 1642, p. 36.

[2] Borné par les seigneuries de Lavaltrie et de l'Assomption (voir Bouchette : *Dictionnaire*, article "Saint-Sulpice.")

[3] Ceci est à remarquer.

lieux concédés, y puissent bâtir aucune forteresse ou citadelle, et néanmoins se pourront retrancher ou munir autant qu'il est besoin pour se garantir des incursions des sauvages seulement ; se réservant la compagnie la faculté de faire bâtir des forts et citadelles quand elle jugera être à faire ci-après pour y loger ses capitaines et officiers, auquel cas et dès la première demande et sommation qui en sera faite aux dits sieurs Chevrier et le Royer ou leurs successeurs ou ayans cause, ils seront tenus de souffrir que la compagnie fasse construire et édifier les dits forts ou citadelles en telle place et endroit de la dite île et de la dite étendue sur le dit fleuve Saint-Laurent que bon lui semblera, soit sur les bords de la dite île ou places joignant le dit fleuve, soit au dedans d'icelle même sur la dite montagne de Montréal, si la compagnie le juge à propos, et à cet effet seront tenus de délivrer aux officiers de la dite compagnie autant de terre qu'il faudra pour les dits forts et pour la nourriture de ceux qui seront établis pour la conservation d'iceux ; et en cas qu'il fût jugé à propos par la dite compagnie de bâtir aucun fort sur la dite montagne de Montréal, leur sera fourni un espace suffisant en la dite montagne et jusques à cinq cents arpents de terre autour d'icelle pour la nourriture et entretien de ceux qui seront employés à la garde du dit fort, en telle sorte toutefois que les dits forts qui seront construits par la compagnie ailleurs que sur la dite montagne ne seront mis plus près de la principale habitation qui se fera sur les dits lieux concédés que d'une lieue française ; et encore, au cas qu'il fût avisé de construire les dits forts sur quelques terres qui auraient été défrichées, en ce cas les propriétaires en seront dédommagés[1] par la dite compagnie. — Ne pourront aussi les dits sieurs Chevrier et le Royer, ni leurs successeurs ou ayans cause, faire cession ou transport de tout ou de partie des choses ci-dessus concédées au profit de ceux qui seront déjà habitués sur les lieux, soit à Québec, aux Trois-Rivières ou ailleurs en la Nouvelle-France, mais seulement à ceux qui voudront passer exprès afin que la colonie en soit d'autant plus augmentée[2]. Entend la dite compagnie que la présente concession ne puisse préjudicier à la liberté de la navigation qui sera commune aux habitants de la Nouvelle-France et par tous les lieux ci-dessus concédés, et à cet effet qu'il soit laissé un grand chemin royal de vingt toises de large tout alentour de la dite île depuis la rive jusques aux terres, et pareille distance sur le fleuve Saint-Laurent depuis la rive d'icelui aussi aux terres concédées, le tout pour servir à la dite navigation et passage qui se fait par terre. — Pour commencer à faire valoir les terres ci-dessus concédées seront tenus, les dits sieurs Chevrier et le Royer, de faire passer nombre d'hommes en la Nouvelle-France par le prochain embarquement que fera la compagnie avec les provisions nécessaires pour leur nourriture et de continuer d'année en année afin que les dites terres ne demeurent incultes, ainsi que la colonie en puisse être augmentée[3]. Et afin que la compagnie soit

[1] Les défricheurs devaient donc être propriétaires ?

[2] Les Cent-Associés, qui ne remplissaient pas leur promesse de fournir des colons à la Nouvelle-France, commençaient à craindre que les seigneurs ne se fissent concurrence en recrutant les uns chez les autres.

[3] " C'est la compagnie elle-même qui parle ; c'est elle qui nous dit quels sont l'esprit et l'objet de sa charte, quelles sont ses obligations et celles de ses vassaux. Elle sait si bien que l'inexécution de ces concessions en fief doit en entraîner la révocation que, dans ce titre du 17 décembre 1640, elle en donne elle-même un exemple pour cette même île de Montréal, et en informe les nouveaux concessionnaires, par voie d'avertissement pour ainsi dire, afin de les mettre en garde contre le même danger." (Sir Louis-H. Lafontaine : *Documents de la Tenure seigneuriale*, vol. A, p. 38.)

certifiée de la diligence qu'ils y feront et que cela lui serve à la décharge de ceux qu'elle doit faire passer pour la colonie, les dits sieurs Chevrier, le Royer ou autres qui y conduiront les hommes aux embarquements, en tel nombre toutefois que la compagnie sera disposée de les recevoir, seront tenus d'en remettre les rôles entre les mains du secrétaire de la dite compagnie, le tout conformément aux réglements d'icelle compagnie. Et en cas que les dits sieurs Chevrier et le Royer veuillent faire porter aux dites terres concédées quelque nom ou titre plus honorable, la compagnie leur en fera expédier lettres, pour sur icelles se pourvoir par devers monseigneur le cardinal duc de Richelieu, pair de France, grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce du royaume, et sur sa présentation obtenir la confirmation de Sa Majesté suivant l'édit de l'établissement de la compagnie, sans que cela toutefois puisse déroger aux droits et devoirs réservés par la présente concession, et sans que les dits sieurs Chevrier et le Royer, leurs successeurs ou ayans cause, se puissent aucunement prévaloir de ce qui fut accordé en l'assemblée générale du quinze janvier mil six cent trente-six au sieur de la Chaussée ni des concessions et transports qui ont été faits ensuite de ces mêmes prétendus droits d'icelui sieur de la Chaussée, le tout étant demeuré nul et révoqué faute d'exécution dans le temps ordonné par les réglements de la compagnie[1]. Mandons au sieur de Montmagny, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, gouverneur pour la dite compagnie sous l'autorité du roi, et de mon dit seigneur le cardinal duc de Richelieu à Québec et en l'étendue du fleuve de Saint-Laurent, que la présente concession il fasse et souffre jouir les dits sieurs Chevrier et le Royer, leur assignant les bornes et limites des lieux et terres ci-dessus concédées, en leur faisant assigner par son lieutenant ou autres officiers de la dite compagnie qui seront par lui commis à cet effet, dont et de quoi il enverra les procès verbaux pour être remis pardevant le secrétaire de la compagnie. — Fait et concédé en l'assemblée générale des associés de la Nouvelle-France tenue en l'hôtel de M. Bordier, conseiller et secrétaire des conseils de Sa Majesté, ancien directeur de la dite compagnie, à Paris le lundi dix-septième jour du mois de décembre mil six cent quarante.— En témoin de quoi les directeurs de la dite compagnie ont signé la minute des présentes avec le dit sieur le Royer, acceptant, et icelles fait expédier et sceller du sceau de la dite compagnie. — Signé, par la Compagnie de la Nouvelle-France, Lamy, avec paraphe. — Et scellé en cire rouge du sceau de la compagnie. — Collationné par nous Henry Daguesseau, conseiller du roi en ses conseils, maître de requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire en cette partie, la copie ci-dessus à son original en parchemin, suivant l'arrêt du conseil du vingt-quatrième du présent mois de mars, ce requérant M. Jean-Baptiste de Falentin, avocat et conseil de messire Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers, prêtre, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Paris ; et par vertu du défaut ce jourd'hui donné à l'encontre de M. Jean Bourdon, procureur du roi du conseil souverain de la Nouvelle-France, étant de présent en cette ville de Paris, assigné pour voir faire la présente collation, en vertu de notre ordonnance du vingt-huitième du présent mois par exploit de Tourte, huissier du conseil, du même jour

[1] Ceci montre une [illegible] plus que les seigneurs perdaient leurs droits s'ils n'établissaient pas d'habitants.

pour servir au dit sieur de Bretonvilliers d'original ainsi qu'il est porté par le dit arrêt.—Fait en notre hôtel le trentième jour de mars mil six cent soixante-cinq. Signé : Daguesseau[1]."

Le poste militaire que l'on voulait former à Montréal, en raison de la guerre des Iroquois, n'aurait pu se passer d'un hôpital. Où trouverait-on la femme qui voulût se charger de cette lourde tâche ? Parmi celles qui, ayant eu connaissance des missions du Canada, se sentaient appelées à y sacrifier leur vie au service de leurs semblables, il y avait une pieuse fille, de vertus héroïques et d'un courage exceptionnel, toute préparée à ces travaux. Elle se nommait Jeanne Mance, était née, vers 1606, à Nogent-le-Roi, à quatre lieues de Langres, en Champagne, d'une des plus honorables familles du pays ; et, vers l'âge de dix-huit ans, s'était consacrée à Dieu. Sa santé, très faible depuis cette époque, n'enlevait rien à l'énergie de son caractère. Au milieu du mois d'avril 1640, un chanoine de Langres lui fit lire les Relations des jésuites ; elle se prit d'enthousiasme pour l'œuvre de madame de la Peltrie et de la duchesse d'Aiguillon. Nul doute qu'elle ne sût déjà que la Mère de Chomedey et son frère le sieur de Maisonneuve, le sieur de Chavigny et quelques autres Champenois s'occupaient du Canada. Le 30 mai 1640, du consentement de sa famille, elle se rendit de Langres à Paris consulter le père Charles Lalemant, mais n'en reçut aucune réponse encourageante, à cause de l'incertitude où l'on était de voir réussir les négociations avec M. de Lauson. Le père Saint-Jure, recteur du noviciat des jésuites, ne lui donna ni encouragement ni conseil pour le moment ; toutefois, il fut loin de la repousser. "Comme le mérite de mademoiselle Mance était relevé en elle par un air de dignité et de noblesse qui prévenait en sa faveur, des dames de la première qualité désiraient de la voir et de l'interroger sur sa vocation." C'est ainsi qu'elle fit la connaissance de madame de Villerchavin, et bientôt après de madame de Bullion, veuve, depuis quelques semaines, de Claude de Bullion, surintendant des finances, et que la mort de son mari laissait maîtresse de grands biens. Les dames de la cour s'étonnaient de la résolution de mademoiselle Mance ; elles en parlaient beaucoup entre elles ; la reine Anne d'Autriche voulut voir la future Canadienne, mais l'hiver de 1640-41 était déjà commencé, et rien ne se décidait. Enfin, la compagnie des Cent-Associés accorda (17 décembre 1640) la concession d'une partie de l'île de Montréal, comme on l'a vu. Le R. P. Rapin, provincial des récollets, s'intéressait auprès de madame de Bullion, et celle-ci, après trois ou quatre visites de mademoiselle Mance, se déclara prête à donner les fonds nécessaires à l'établissement d'un hôpital. " Elle mit cinquante ou soixante mille francs à la disposition de la compagnie de Montréal, et cachait avec tant de soin ses largesses aux associés eux-mêmes que la plupart d'entre eux ne savaient pas de quelle main venaient de si riches offrandes." Le baron de Renty aida de son côté par une assez forte somme. Le printemps de 1641 arriva. MM. de la Dauversière, de Fancamp, de Maisonneuve et le père Jacques Delaplace étaient réunis à la Rochelle, où devait se faire l'embarquement. Mademoiselle Mance se rendit en cette ville. Elle connaissait le père Delaplace pour l'avoir vu à Paris. L'arrivée de cette courageuse femme complétait le personnel de l'expédition[2]. On peut dire que l'idée de M. de la

[1] *Edits et Ordonnances*, I, 20.

[2] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 20-25, 229-27 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 411, 41[illegible].

Dauversière avait fait boule de neige en recrutant[1] de mois en mois, dans l'espace de quatre ou cinq années, les bailleurs de fonds et les missionnaires qui devaient soutenir l'œuvre si difficile de la colonie de Montréal.

Trois navires avaient été préparés ; l'un qui partit de Dieppe et arriva à Québec vers la fin de juillet ou au commencement d'août, était monté par dix hommes[2], qui se mirent " à bâtir un magasin sur le bord de l'eau, dans un lieu qui avait été donné par M. de Montmagny pour la compagnie de Montréal " ; les deux autres appareillaient à la Rochelle. Celui où était mademoiselle Mance, avec le père Delaplace et douze hommes, leva l'ancre le même jour que M. de Maisonneuve, M. Antoine Fauls, prêtre, chapelain des ursulines, et environ vingt-cinq hommes. Après huit jours de navigation, les deux vaisseaux furent séparés. Celui de mademoiselle Mance ne rencontra que du beau temps, et parut devant Québec le 8 août ; par contre, M. de Maisonneuve éprouva de furieuses tempêtes, perdit trois ou quatre hommes, dont un était son chirurgien, et n'arriva à destination que le 20 août. Les dépenses de cet armement s'élevaient à soixante et quinze mille livres, le tiers fourni par M. de Fancamp[3].

Par une décision en date du 17 décembre 1640, la compagnie de la Nouvelle-France s'était engagée à transporter à ses frais, sur ses propres vaisseaux, jusqu'à trente hommes de la compagnie de Montréal, au prochain embarquement, ainsi que trente tonneaux de provisions, et d'écrire à M. de Montmagny de livrer deux emplacements, l'un au port de Québec, l'autre aux Trois-Rivières, pour y construire des magasins. De son côté, la compagnie de Montréal avait soumis le mémoire suivant qui exprimait ses intentions : " Le dessein des associés de Montréal est de travailler purement à procurer la gloire de Dieu et le salut des sauvages. Pour atteindre ce but, ils ont arrêté entre eux d'envoyer, l'an prochain, à Montréal, quarante hommes bien conduits et équipés de toutes les choses nécessaires pour une habitation lointaine. Ils ont arrêté aussi de fournir deux chaloupes ou pinasses pour voiturer, de Québec à Montréal, les vivres et les équipages des colons. Ces quarante hommes, étant arrivés dans l'île, se logeront et se fortifieront, avant toute chose, contre les sauvages ; puis ils s'occuperont, pendant quatre ou cinq ans, à défricher la terre et à la mettre en état d'être cultivée. Pour avancer cet ouvrage, les associés de Montréal augmenteront, d'année en année, le nombre des ouvriers, selon leur pouvoir ; enverront des bœufs et des laboureurs, à proportion de ce qu'il y aura de terres défrichées, et un nombre suffisant de bestiaux pour en peupler l'île et engraisser les terres. Les cinq années étant expirées, ils feront construire une maison, sans interrompre le défrichement des terres, et la meubleront de toutes les choses nécessaires pour la commodité de ceux d'entre eux qui voudront aller en personne servir Dieu et les sauvages dans ce pays. Ils feront ensuite bâtir un séminaire, pour y instruire les enfants mâles des sauvages. On tâchera de conserver habituellement dans ce

[1] Nous croyons que, en ce moment, la compagnie de Montréal était composée de MM. de la Dauversière, de Fancamp, Olier, de Renty et mesdames de Bullion et de Villerchavin.

[2] Deux des ouvriers amenaient leurs femmes ; de plus, une jeune fille.

[3] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 19, 25-30 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 415, 418, 421.

séminaire dix ou douze ecclésiastiques, dont trois ou quatre sauront les langues du pays, afin de les enseigner aux missionnaires qui viendront de France. Ceux-ci, en arrivant, se reposeront un an au séminaire pour apprendre ces langues et ensuite être dispersés parmi les nations voisines, selon qu'il sera jugé à propos. S'ils tombent malades, le séminaire leur servira de retraite. Les autres ecclésiastiques s'occuperont à l'instruction des enfants des sauvages, et des Français, habitants de la dite île. Il y faudra encore un séminaire de religieuses pour instruire les filles sauvages et les Françaises, et un hôpital pour y soigner les pauvres sauvages quand ils seront malades."

Le pères jésuites avaient mis toute leur influence au service de l'association qui se formait au sujet de Montréal ; les directeurs des Cent-Associés paraissaient voir l'entreprise d'un œil favorable ; mais il n'en était pas ainsi de certains traiteurs, employés ou membres de la grande compagnie ; ceux-ci dénonçaient comme des abus les priviléges accordés à la société de Montréal. Il en résulta quelques froissements à Québec, et on alla jusqu'à proposer à M. de Maisonneuve d'établir son poste dans l'île d'Orléans, au lieu de monter jusqu'à Montréal. Sur le refus bien catégorique du brave officier, le gouverneur-général annonça qu'il se joindrait à lui avec grand plaisir et l'assisterait de ce qui serait en son pouvoir. Tous deux partirent avec le père Vimont " et plusieurs autres personnes bien versées dans la connaissance du pays," et ils débarquèrent à Montréal le 14 octobre ; le lendemain, on prit possession de l'île selon les formes[1].

Dès son arrivée à Québec, M. de Maisonneuve avait compris que la saison était trop avancée pour s'établir à Montréal cette année, et qu'il faudrait attendre le printemps. C'était là une complication inattendue, mais il était écrit que la société de Montréal trouverait à point nommé les protecteurs dont elle aurait besoin. Chose assez curieuse, ce fut un homme riche, réfugié au Canada, qui mit à sa disposition des ressources en argent et en propriétés.

Pierre de Puyseaux[2], sieur de Montrenault, né vers 1566, avait amassé une fortune dans la Nouvelle-Espagne, et, du vivant de M. de Champlain, était venu au Canada, tant pour y vivre en repos que pour appliquer ses biens à des œuvres pieuses, principalement à la conversion des sauvages. On lui avait donné la seigneurie de Sainte-Foye et le fief Saint-Michel de Sillery, dont les titres, non plus que celui accordé au sieur Derré de Gand, n'ont été retrouvés. Dans l'anse Saint-Michel, il avait une maison "qui était alors le bijou du pays," et où les religieuses hospitalières[3] avaient habité avant que d'aller prendre possession de leur maison de Sillery. Madame de la Peltrie était encore dans cette demeure l'automne de 1641. Par un acte du 14 février 1640, on voit que M. de Puyseaux est désigné comme "sieur de l'habitation de Sainte-Foy."

Revenant de Montréal, vers la fin d'octobre 1641, M. de Maisonneuve rendit visite au

[1] *Relation*, 1641, p. 55 ; Dollier de Casson : *Histoire du Mon réal*,, 30-33 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 401-3, 419-20.

[2] Ce nom est orthographié de plus d'une manière. En 1621, un M. de Puisieux, secrétaire des commandements du roi, était en correspondance avec Champlain. (*Œuvres de Champlain*, 993-4, 1017.) Les familles Sillery et Puisieux étaient alliées.

[3] En arrivant de France, 1er août 1639, on les avait logées dans une maison neuve de la compagnie des Cent-Associés, près du fort Saint-Louis. De la fin de juin 1640 jusqu'au printemps de 1641, elles demeurèrent chez M. de Puyseaux, à l'anse Saint-Michel.

seigneur de Sainte-Foye ; ce dernier le questionna sur son entreprise, et fut si content des réponses qu'il en reçut, qu'il le pressa de l'admettre au nombre des associés, disant qu'il travaillerait de sa personne et donnerait ses deux résidences, y compris les meubles et les bestiaux qui s'y trouvaient. " Venez ici avec tout votre monde, lui dit-il, vous y passerez l'hiver ; comme Sainte-Foye est un lieu abondant en chênes, vous y ferez construire des barques, tandis que, à Puyseaux, on préparera la menuiserie de vos bâtiments de Montréal." C'était un cadeau de cent mille francs[1]. La maison de Sainte-Foye fut donc livrée au chirurgien[2] et aux charpentiers ; celle de Saint-Michel à M. de Maisonneuve et à mademoiselle Mance, qui y trouvèrent madame de la Peltrie. M. de Puyseaux ne se réserva strictement qu'une chambre pour lui-même. La plupart des employés se logèrent à Sillery. Nous avons les noms de six de ces hommes : Antoine Damiens déjà nommé, natif de Saens-Ville, près de Rouen ; Jean Gorry, également nommé plus haut, natif de la baie du Pontaven, en basse Bretagne ; Jean Caillot[3], de Lyon ; Pierre Laimery ou Emery, du Havre-de-Grâce ; François Robelin, de Paris, et Augustin Hébert, natif de Caen, Normandie, qui se maria, vers 1646, avec Adriane Duvivier. Sa descendance est nombreuse dans le district de Montréal.

Deux barques, une pinasse et une gabare, portant la colonie de Montréal, partirent de l'anse Saint-Michel le 8 mai 1642, avec MM. de Montmagny et de Puyseaux, le père Vimont et madame de la Peltrie, avec Charlotte Barré, sa demoiselle de compagnie. Le 18, de grand matin, ayant mis le pied sur le rivage de la nouvelle patrie, les ouvriers assistèrent à la messe, puis, sans perdre un instant, construisirent un retranchement de pieux à l'endroit même où Champlain, trente et un ans auparavant, songeait à fonder un poste stable[4]. M. de Montmagny retourna à Québec lorsqu'il eut vu les colons en sûreté dans le fort[5].

C'est le moment de parler de la situation du Canada ; car nous entrons dans cette longue série de guerres contre les Iroquois (1640-1665) justement appelée " les temps héroïques " à cause du courage dont nos pères donnèrent tant de preuves, malgré l'inertie et le mauvais vouloir des autorités françaises.

Au printemps de 1640, quelques maraudeurs avaient été signalés aux environs du lac Saint-Pierre. L'automne suivant, près de cent Agniers se répandirent dans le voisinage des Trois-Rivières, et, avec une persévérance extraordinaire en cette saison, tinrent la campagne jusqu'au temps des hautes neiges, enlevant, de ci, de là, quelques Algonquins et inquiétant les chasseurs jusque dans le fond des bois où ils s'enfonçaient à la recherche des orignaux. Vers la fin de février 1641, Thomas Godefroy de Normanville et François Marguerie tombèrent entre leurs mains. Ce coup suffisait à l'ambition des barbares, et ils se retirèrent. Politiques adroits, leur plan consistait à se procurer des otages, afin d'obtenir en échange des

[1] La valeur du franc, à cette époque, était celle de notre piastre actuelle.

[2] M. de Courpon, amiral de la flotte du Canada, se trouvant à Tadoussac lorsque M. de Maisonneuve y passa (août 1641), lui avait donné son propre chirurgien. En 1642-4, Courpon était encore amiral de la flotte.

[3] Il était à Montréal en 1643.

[4] Voir le présent ouvrage, tome I, pp. 101, 104.

[5] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 33-40, 228-9 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 425-35, 439, 443 ; *Relation*, 1642, p. 37 ; Ferland : *Cours d'histoire*, I, 313-4 ; Ferland : *Notes*, 24-5.

armes à feu, et par ce moyen écraser les Algonquins. Le 5 juin, toute une armée iroquoise parut devant les Trois-Rivières, pillant et massacrant les sauvages attirés par la traite aux alentours de ce poste. Marguerie fut envoyé en embassade vers M. de Champflour, le commandant ; mais celui-ci déclara qu'il ne ferait rien sans la permission du gouverneur-géneral. En conséquence, M. de Montmagny monta de Québec et entra en pourparlers avec les chefs, qui offraient de rendre Godefroy et Marguerie à condition " qu'on leur donnât à manger des arquebuses." Refusez, dit Marguerie au gouverneur — et il lui exposa les projets secrets des ennemis. Le brave interprète jouait sa tête. Le père Ragueneau et Jean Nicolet tentèrent de détourner les Iroquois de la guerre ; on leur répondit qu'il n'était pas question des Français, mais seulement des Algonquins. " Ouvrez-nous les chemins lorsque nous viendrons les tuer, s'écriaient-ils, nous serons toujours vos amis." Godefroy ajouta tout bas : " En abandonnant nos alliés, nous marcherions à la mort ! " C'était bien là ce que voulaient les Iroquois. Après des conférences qui durèrent plusieurs jours, trente-six Agniers, armés de fusils, se portèrent à des attaques qui dégénérèrent en un combat de plusieurs heures. Marguerie et Godefroy étaient passés du côté des Français ; une escouade de soldats arrivaient de Québec — les barbares lâchèrent pied et couvrirent le lac Saint-Pierre de leurs patrouilles, gênant la traite et enlevant des Algonquins jusque sous les canons du fort des Trois-Rivières. Il était inutile de les poursuivre avec des chaloupes " trop lourdes de nage " ou même en canots d'écorce, parce qu'ils n'attendaient jamais leurs adversaires, et s'en tenaient à la " petite guerre " toute composée d'embuscades et de surprises, genre dans lequel ils excellaient. " D'en tuer beaucoup, dit une Relation, c'est ce que les Français ne doivent pas prétendre, d'autant plus qu'ils courent comme des cerfs, ils sautent comme des daims ; ils connaissent mieux les êtres de ces grandes et épouvantables forêts que les bêtes sauvages qui les ont pour demeure."

Le gouverneur-général demandait qu'on lui envoyât de France des secours et des hommes capables de protéger les colons ; mais les Cent-Associés, ou plutôt le bureau d'exploitation qui les représentait, n'avaient en vue que les bénéfices immédiats de la traite, encore très abondante dans le bas du fleuve, et ils ne s'occupaient nullement de la fondation d'une " Nouvelle-France " comme le comportaient les articles de leur charte. Louis XIII et Richelieu se mouraient. Les soldats de la mère-patrie se firent attendre trois ans, et encore ne vinrent-ils qu'en petit nombre, juste assez pour empêcher les Iroquois de consommer la ruine du Canada, et sans inspirer de la confiance aux pauvres habitants.

Au milieu de cette crise, deux guerriers, l'un algonquin, l'autre huron, se firent une renommée de vaillance : Piescaret et Ahatsistari. Malheureusement, ces races combattaient à la débandade, n'écoutant ni leurs chefs, ni les Français, ni la prudence la plus élémentaire. Simon Piescaret seul valait dix hommes ; à la tête de neuf Algonquins, il devenait inutile, ou à peu près. Nos annales célèbrent ses prouesses. Dans une course qu'il entreprit un jour pour fuir les gens de tout un canton iroquois qui le poursuivaient, il tourna ses raquettes bout pour bout, de sorte qu'il paraissait, à voir sa piste, marcher vers le sud, tandis qu'il se dirigeait au nord. Trompés par ce stratagème, les ennemis rebroussèrent chemin, croyant

courir après lui. Il les suivit et assomma leurs traînards. Au milieu de ces guerres, où les privations demandaient une force physique supérieure, où l'adresse et la ruse remplaçaient l'art militaire, et où le talent de dresser des embuscades était si nécessaire, Piescaret n'avait pas de rivaux. Alerte et robuste, il prenait les orignaux à la course ; il s'attaquait à plusieurs hommes à la fois sans paraître en compter le nombre. Il partit seul, un jour, et alla se cacher dans un village iroquois, à plus de cinquante lieues des Trois-Rivières, sa demeure ordinaire. Le soir venu, il sortit de sa cachette et pénétra dans une cabane, cassa la tête à une famille entière, puis se retira dans une pile de bois de chauffage, non loin de là. L'émoi se répandit partout, mais impossible de découvrir le meurtrier. La nuit suivante, il en fit autant dans une autre cabane, n'oubliant pas de lever les chevelures ; il retourna dans la même retraite. La troisième nuit, tout le village était sur ses gardes ; pourtant, il sortit de nouveau et ouvrit la porte d'une maison où quelques hommes veillaient à demi pour prévenir une attaque. Avançant le bras, il fendit la tête du guerrier le plus proche et prit la fuite, ayant tous les autres sur les talons. Comme il était agile et dispos, il les devança pour les fatiguer, courut toute la journée, et, à la nuit tombante, trouvant un tronc d'arbre creux en bonne position, il s'y glissa. Ceux qui le poursuivaient commençaient à douter de pouvoir l'atteindre. Ils campèrent près de lui, firent du feu et s'endormirent. Profitant du bon moment de leur sommeil, Piescaret s'avance sans être vu ou entendu, leur casse la tête à tous, lève les chevelures, et s'en retourne tranquillement chez lui avec ces trophées. Dans une autre occasion, il chargea quinze fusils avec des balles ramées, c'est-à-dire enfilées d'un gros fil d'archal, et les déposa au fond d'un canot dans lequel il s'embarqua avec quatre compagnons. Ce canot isolé, monté par cinq hommes qui semblaient occupés à la pêche au milieu du fleuve, au large de l'embouchure de la rivière Richelieu, parut une proie facile à cinq canots iroquois embusqués dans le voisinage. En peu de temps, Piescaret se vit cerné et obligé de se rendre, ce qu'il exécuta prestement. A peine était-il à portée des canots qui l'enveloppaient que, saisissant ses armes, il fit feu de toutes parts avec ses hommes, et creva les frêles embarcations d'écorce de ses ennemis, qui n'eurent de ressource que de se sauver à la nage. On en assomma tant qu'on put, d'autres se noyèrent, et Piescaret amena le reste pour divertir son village. Ces actions extraordinaires, et plusieurs autres de même nature, dit Nicolas Perrot, le rendirent redoutable chez l'Iroquois. C'est sur cet homme que tombait la tâche de sauver la race algonquine, si elle eût pu être sauvée. Disons à sa louange que, malgré l'indiscipline dont ses compatriotes faisaient si souvent preuve, malgré la terreur du nom iroquois, enfin malgré l'insuffisance des secours fournis par les Français, il tint tête et fut la dernière digue qui s'opposa au torrent dévastateur des Cinq-Nations. Lui mort, toutes les issues furent ouvertes ; la destruction totale des fiers Algonquins et des puissants Hurons ne prit que deux années.

Presque en même temps que Piescaret était baptisé aux Trois-Rivières[1], un chef huron se faisait chrétien au Saut-Sainte-Marie. La conversion d'Eustache Ahatsistari avait eu un effet

[1] Par le père Buteux, le 30 janvier 1641. M. de Champflour fut son parrain.

immense sur sa tribu, qui s'empressa d'imiter son exemple. Les Hurons le citaient comme le premier guerrier du Canada, mais Piescaret balançait sa gloire. Tous deux étaient aussi vaillants et devaient leur prestige à des prouesses personnelles, ce qui s'explique fort bien chez des nations où l'on faisait la guerre sans ordre, par petites bandes, ou plutôt chacun pour soi. Les capitaines iroquois, au contraire, pouvaient briller par leur vaillance et par leurs conseils, puisque leurs guerriers se soumettaient à une règle qui, sans être toujours suivie, avait du moins l'avantage de se faire sentir à certaines heures critiques. L'été de 1641, Ahatsistari se voyant en face d'une flotille iroquoise, sur le lac Ontario, ne voulut pas s'enfuir comme ses compagnons, mais ramena ceux-ci, et, tous ensemble, fondirent sur l'ennemi, stupéfait de tant d'audace, car ils étaient en petit nombre. Ahatsistari sautait d'un canot à l'autre, le faisait chavirer, menaçant de son casse-tête tout ce qui se présentait, et finit par mettre la plupart des Iroquois hors de leurs canots. Alors, nageant d'une main, il allait de l'un à l'autre, et le terrible casse-tête faisait son œuvre. Quand il eut terminé cette besogne, il monta dans son canot, poursuivit ceux qui s'étaient échappés et les fit prisonniers. En un mot, dit la *Relation*, la vie de cet homme n'est qu'une suite de combats, et depuis son enfance, ses pensées n'ont été qu'à la guerre.

M. de Montmagny, revenant de Montréal à la fin de mai ou au commencement de juin 1642, se voyait en face d'une situation difficile et même périlleuse. Il fallait occuper le lac Saint-Pierre, ou tout au moins l'entrée de la rivière des Iroquois. La force armée de la colonie, en y comprenant les habitants, ne dépassait pas cent hommes : c'est l'origine de nos fameuses milices.

La traite des pays d'en haut se termina cette année aux Trois-Rivières à la fin de juillet. Le 2 août, douze canots de Hurons se mirent en route avec le père Jogues, l'interprète Guillaume Couture et un jeune chirurgien, René Goupil[1]—en tout quarante personnes sous les ordres d'Ahatsistari. Le gouverneur-général, qui arrivait de Québec amenant une barque et des ouvriers ainsi que des soldats pour construire un fort au lac Saint-Pierre, et que le vent retenait aux Trois-Rivières, leur demandait de l'attendre ; mais ils n'écoutèrent que leur désir de se mettre en route. Parvenus aux îles du lac, ils eurent connaissance des Iroquois ; une lutte s'engagea ; Ahatsistari et les trois Français furent pris ; le reste s'enfuit. Cette nouvelle, apportée aux Trois-Rivières au moment où M. de Montmagny se disposait à lever l'ancre, sema la consternation dans la place.

Le mercredi 13 août, l'expédition du gouverneur s'arrêtait devant le lieu où est aujourd'hui la ville de Sorel, et l'on commençait les travaux d'un fort qui prit le nom de Richelieu en l'honneur du cardinal. Les Iroquois voulurent inquiéter les ouvriers (le 20), mais on les reçut si chaudement qu'ils se retirèrent. Il paraîtrait qu'ils ne savaient encore rien de l'établissement de Montréal.

[1] Il fut assommé à coup de hache dans un village iroquois.

CHAPITRE IX

1642 - 1645

Progrès de la Société de Montréal. — Premières attaques des Iroquois. — M. d'Ailleboust. — Missionnaires chez les Hurons. — Guerre des Iroquois. — Etat du pays. — Compagnie des Habitants.

VIVEMENT pressé par les nouvelles du Canada, l'automne de 1641, et ne sachant point quel précieux secours M. de Maisonneuve allait recevoir de la main du sieur de Puyseaux ; voyant, d'un autre côté, l'impression produite sur plusieurs dames de qualité par les lettres de mademoiselle Mance, le dévoué M. Olier présenta son ami la Dauversière à des personnes de condition qui " prirent une si parfaite confiance dans les récits que leur fit ce dernier, qu'ils furent ravis d'être reçus eux-mêmes au nombre des associés de Montréal, et de pouvoir contribuer par leurs largesses à une si sainte entreprise... Vers la fin du mois de janvier 1642, ces généreux associés étaient déjà au nombre d'environ trente-cinq." Le 2 février, tous réunis dans l'église de Notre-Dame de Paris, ils consacrèrent l'île de Montréal à la sainte Famille ; M. Olier célébra la messe ; ceux qui n'étaient point prêtres communièrent de sa main : les autres célébrèrent en même temps aux autels voisins.

Les compagnies de marchands avaient, jusque là, trompé les espérances du Canada ; la religion accomplit ses promesses.

Le nombre des associés s'éleva promptement à quarante-cinq ; mais l'humilité de ces dignes chrétiens était telle, qu'on ne connait point la liste de leurs noms, sauf ceux que mentionne M. Dollier, et encore ne sont-ils pas tous des premières années de la compagnie : " M. le duc de Liancourt, l'abbé Bareau, de Monmor, de la Marguerye[1], Goffre[2], de Renty, Bardin, Morangy, de Chaudebonne, Duplessis Monbar, de Saint-Fremin, de Fancan, de la Doversière, Dirval, les deux frères messieurs Leprêtre, comme aussi M. Olier, M. de Bretonvilliers[3], M. l'abbé de Kelus (Queylus) et autres ; parmi les femmes, madame la chancelière, mesdames de Villesavin, Seguin[4] et plusieurs autres, entre lesquelles je comprends

[1] En 1650, il était du conseil privé du roi.

[2] Le Gauffre. Il était prêtre, et fut nommé premier évêque du Canada. Il mourut presque aussitôt. Son testament affectait quatre-vingt mille francs pour fonder un évêché en ce pays.

[3] Alexandre Le Rageois. Fut supérieur du séminaire de Saint-Sulpice.

[4] Est-ce la femme de Louis Séguier, sieur de Saint-Germain ?

madame de Bullion, qui au ciel tiendra un des premiers rangs dans cet ouvrage, et avec d'autant plus de raison que n'ayant voulu être connue dans les biens qu'elle y a fait, elle en a laissé la gloire à son Dieu."

M. Olier était alors dans toute l'activité de la vie. Il a dû inspirer cette partie du mémoire des associés de Montréal présenté à la compagnie de la Nouvelle-France en décembre 1640, où l'on voit que les fondateurs de Montréal se proposaient d'établir trois communautés : l'une d'ecclésiastiques séculiers, l'autre de sœurs vouées à l'instruction de la jeunesse, et la troisième d'hospitalières pour l'assistance des malades. Au mois de mai 1642, il fonda, à Vaugirard, la *Société des prêtres*, laquelle se transporta à Paris trois mois plus tard, et prit le nom de Saint-Sulpice, paroisse que dirigeait M. Olier. En même temps, M. de la Dauversière commença, à la Flèche, l'institut des filles de Saint-Joseph, qui devait fournir des hospitalières. La communauté des institutrices fut, plus tard, l'œuvre de la sœur Marguerite Bourgeois.

M. de la Dauversière était procureur de la compagnie de Montréal. Il employa quarante mille francs à l'achat de provisions de bouche, d'armes, de munitions et d'ornements d'église ; enrôla une douzaine de bons hommes, et confia le tout au sieur Pierre Le Gardeur de Repentigny, chargé de la conduite des navires de France au Canada pour le compte des Cent-Associés. Lorsque M. de Repentigny parut à Montréal avec ces secours, les travaux de la place — fort, retranchements, magasin, corps de logis — étaient très avancés, et les Iroquois n'avaient pas inquiété les travailleurs. Tous les effets laissés à l'anse Saint-Michel étaient déjà transportés en lieu sûr ; enfin, l'hiver 1642-43 s'annonçait sous d'excellents auspices[1].

Le 19 mars 1643, fête de saint Joseph, patron du Canada, "le principal bâtiment étant levé, on mit le canon dessus afin d'honorer ce jour au bruit de l'artillerie." Vers la fin du même mois, dix Algonquins, poursuivis par des Iroquois, se réfugièrent dans le fort à la vue de leurs ennemis. C'est de cette manière que l'habitation française fut découverte par ces maraudeurs. Quant aux Algonquins et aux Hurons, ils n'écoutaient jamais leurs alliés les Français, mais ils imposaient à ceux-ci la tâche de les défendre lorsqu'ils avaient attiré sur eux quelques bandes d'Iroquois. On a même constaté que les Hurons étaient rarement fidèles aux Français, et la chose s'explique assez facilement si l'on songe que, outre le sang, la langue et les coutumes étaient communes aux Hurons et aux Iroquois.

Piescaret, à la tête de huit hommes, tenta d'aller surprendre les ennemis au dessus de Montréal, mais sans succès. Au commencement d'avril, il pria M. de Maisonneuve de lui permettre de se rendre aux Trois-Rivières ainsi que sa bande, ce qui s'exécuta avec peine et misère ; car les Iroquois le suivirent à la piste et ne lui laissèrent de repos qu'au terme de sa course.

La traite des pays d'en haut pouvait tomber aux mains des Iroquois. M. de Montmagny arma (27 mai) une barque la *Louise*, commandée par Pierre Caumont dit Laroche,

[1] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 40-42, 48 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 403-5, 435-7, 443-4, 468 ; *Relation*, 1642, p. 37.

soldat de la garnison de Québec, montée par cinq matelots et quatre soldats, avec instruction de se rendre au lac Saint-Pierre. Le 12 juin, quarante Iroquois mirent pied à terre à la Pointe-du-Lac, et se fortifièrent à leur mode au moyen d'un retranchement de corps d'arbres, assez solide pour défier les petites pièces de ante des chaloupes et des barques. Déjà une catastrophe était survenue à Montréal. Les Hurons, descendant à la traite, avaient rencontré, près du lieu nommé plus tard Lachine, une bande d'Iroquois, et, soit par lâcheté ou autrement, leur avaient fait connaître l'existence du poste français. Aussitôt, quarante de ces barbares s'approchèrent (9 juin) et surprirent à l'ouvrage six hommes, dont trois : Guillaume Boissier dit Guilling (de Limoges), Bernard Boête ou Berte (de Lyon) et Pierre Laforêt dit l'Auvergnat, furent tués sur le coup, et les trois autres emmenés captifs. Après cet exploit, Hurons et Iroquois passèrent la nuit ensemble à insulter les Français ; mais vers le matin, les Iroquois cassèrent la tête à une partie des Hurons, se saisirent de leurs pelleteries et, traversant le fleuve, gagnèrent les bois dans la direction de Chambly. Ce qui restait de Hurons se réfugièrent à Montréal, où on les traita avec humanité. Peu après, l'un des prisonniers français, s'étant échappé, donna des renseignements qui permirent d'aller reprendre une quantité de pelleteries abandonnées en chemin par les vainqueurs, et que M. de Maisonneuve distribua à sa petite garnison. " C'est une chose admirable combien cet homme a toujours aimé ceux qu'il a commandés, et combien il s'est peu considéré lui-même," observe M. Dollier de Casson.

Au commencement de juillet, le gouverneur-général visita Ville-Marie, comme on appelait la cité naissante, et apporta des nouvelles de France.

Le cardinal de Richelieu était décédé le 4 décembre 1642 ; mais le roi Louis XIII avait écrit de sa main qu'il prendrait soin de la colonie de Montréal, et que, pour première marque de son intérêt, il lui faisait don d'un navire de trois cent cinquante tonneaux appelé *Notre-Dame*. M. de Montmagny ignorait la mort de ce prince, survenue le 14 mai.

Depuis plus de dix années, Richelieu ne s'occupait guère du Canada, et tolérait la conduite des Cent-Associés envers cette colonie. La première période de son ministère avait été remarquable dans un autre sens, car il était parvenu à faire disparaître la compagnie de Caen qui abusait de son privilége. Les Canadiens peuvent dire avec Corneille :

> Qu'on parle mal ou bien du fameux cardinal,
> Ma prose ni mes vers n'en diront jamais rien :
> Il m'a fait trop de bien pour en dire du mal,
> Il m'a fait trop de mal pour en dire du bien.

L'été de 1643 se passa au milieu des appréhensions de quelques coups des Iroquois. Le gouverneur-général faisait croiser quatre chaloupes au lac Saint-Pierre. Des combats isolés avaient lieu fréquemment entre les sauvages. On n'entendait parler que d'embuscades et de massacres.

Le mois de septembre ramena un peu de confiance. Un gentilhomme de la Champagne,

nommé Louis d'Ailleboust[1], sieur de Coulonges et d'Argentenay, avec sa femme, Barbe de Boullongne, et la sœur de celle-ci, arrivèrent de France porteurs de nouvelles encourageantes. Florentin de Boullongne, de la paroisse Saint-Eustache de Paris, avait épousé mademoiselle Eustache Quen, dont il eut deux filles : Philippine-Gertrude, née 1603, à Ravière, comté de Tonnerre, en Champagne, et Barbe, née 1618, qui était mariée à Louis d'Ailleboust ; Philippine-Gertrude entra chez les ursulines de Québec (1648) et prit le nom de mère de Saint-Dominique.

Madame de Bullion avait fait une fondation de deux mille francs de rente pour l'entretien d'un hôpital, et donné douze mille francs pour le bâtir et le meubler ; de plus, elle envoyait deux mille francs à mademoiselle Mance "pour les employer à sa dévotion." Chacun des associés "avait tâché de se saigner charitablement et généreusement."

Madame de la Peltrie, voyant que mademoiselle Mance aurait à l'avenir de la compagnie et de l'aide de son sexe, retourna à Québec. Une autre perte pour la colonie de Montréal fut le départ de M. de Puyseaux. Ce bon vieillard, attaqué par la paralysie et affaibli par l'âge, demanda à M. de Maisonneuve de lui rendre ses terres de Saint-Michel et de Sainte-Foye, ce qui lui fut accordé verbalement sur l'heure. Il descendit à Québec, où, selon les apparences, il demeura une année ou deux. En 1644, il dota de cinq cents francs Marie-Olivier-Silvestre Manitouabewich, sa filleule (adoptée par Olivier Le Tardif), qui se mariait (3 novembre) avec Martin Prévost. C'est le premier mariage d'un Français avec une femme sauvage. M. de Puyseaux était retourné en France lorsque M. de Maisonneuve ratifia (19 octobre 1646, à Québec) sa rentrée en possession des deux terres. Noël Juchereau des Chastelets acheta le fief Saint-Michel et le donna ensuite à sa nièce, Geneviève Juchereau, lorsqu'elle épousa (1er octobre 1648) Charles Le Gardeur de Tilly. "Par un acte passé en 1656, M. de Tilly loue la terre de Puiseaux ou Saint-Michel à Martin Pin, Jean de La Rue et Siméon Le Gendre. Quelques années plus tard, ce fief fut vendu au séminaire de Québec, auquel il a toujours appartenu depuis." Par un testament fait à la Rochelle, le 21 juin 1647, M. de Puyseaux lègue sa terre de Sainte-Foye au profit du futur évêque de Québec. Copie de ce document fut expédiée en 1733 à la demande des chanoines de Québec, mais, faute de pouvoir en identifier les limites, on renonça à l'espoir de posséder cette propriété. Les bons offices de M. de Puyseaux ne furent point méconnus des associés de la compagnie de Montréal, qui "le firent très bien soigner ; ils en eurent la même sollicitude que s'il dut être leur propre frère, et ils ne l'abandonnèrent point jusqu'au tombeau."

M. d'Ailleboust était un militaire et un agriculteur ; il remplaça la palissade de Ville-Marie par quelques bastions construits scientifiquement ; en même temps, on prit des mesures pour tirer de la terre la subsistance des habitants, dès l'été de 1644.

Nous commençons à voir figurer les noms de quelques Français fondateurs du poste. Le premier habitant de Montréal fut Pierre Gadois, déjà cité pages 80, 91. En 1641, était arrivé au Canada Nicolas Godé, maître-menuisier, né 1583, de Saint-Martin d'Igé, évêché

[1] Voir la notice que lui a consacrée M. Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 448.

de Séez, au Perche ; sa femme était Françoise, née 1586, sœur de Pierre Gadois ; leurs enfants, deux garçons et deux filles, encore très jeunes à cette époque, se marièrent plus tard et fondèrent de nombreuses familles. Godé fut tué par les Iroquois, à Montréal, en 1657. En 1642, M. de la Dauversière avait envoyé, sous les ordres de M. Pierre Le Gardeur de Repentigny, " un charpentier d'un jugement solide, d'une piété sincère et d'un courage à toute épreuve, qui servit utilement la colonie." Il se nommait Gilbert Barbier dit Minime, était né en 1626, fils de Pierre Barbier et de Claudine Vison ; le 14 novembre 1650, à Montréal, il épousa mademoiselle de la Vau ; un de leurs fils fut tué par les Iroquois, un autre par les Anglais.

En 1643, étaient à Montréal : François Godé, menuisier, lequel épousa (1649) Françoise Bugon, née 1626, de Saint-Pierre, évêché de Clermont, en Auvergne ; César Léger, maître taillandier, fils de Jean Léger et de Marie Massiager, de Mornac, évêché de Xaintes, en Saintonge, épousa (1644) Roberte Gadois, fille de Pierre Gadois ; Léonard Lucot dit Barbot, né 1626, fils de François Lucault et de Marie Bagodon, se maria (1643) avec Barbe, fille de Jean Poisson et de Barbe Provost, de Saint-Jean, au Perche ; il fut tué par les Hurons en 1651, près Montréal. Le registre de 1643 cite aussi les noms de David de la Touze, Jacques Haudebert, Mathurin Serrurier, J.-Baptiste Davène, Jean Caron, Jacques Boni, Jean Philippe, Pierre Didier, Pierre Quesnel, et ... Bellanger, pas autrement connus[1].

L'acte qui suit est la ratification de la concession de l'île de Montréal et de la seigneurie de Saint-Sulpice :

" Louis, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Nos chers et bien aimés Pierre Chevrier écuier, sieur de Fancamp, et Hiérosme le Royer, sieur de la Dauversière, tant pour eux que pour les habitants de Montréal en la Nouvelle-France et leurs associés pour la conversion des Sauvages du dit pays, nous ont fait dire et remontrer qu'ils ont traité avec nos chers et bien aimés les associés de la grande Compagnie de la Nouvelle-France de la propriété de l'île de Montréal, lors entièrement inculte et inhabitée au milieu du grand fleuve de Saint-Laurent et de deux lieues aux environs de la dite île, en tout droit de justice et seigneurie tant en l'île que sur la dite rivière, aux charges et conditions mentionnées aux contrats des sept août et dix-sept décembre mil six cent quarante passés entre eux et les exposans ; et pour leur faciliter le moyen de secourir les Sauvages qui fréquentent les environs de la dite île et de faire étendre la lumière de l'Evangile par la commodité du dit fleuve qui a trois cents lieues de cours, aux nations qui sont sur les bords et autres plus éloignés, à quoi les dits exposans avec l'assistance divine se sont si heureusement employés jusqu'à présent qu'ils y ont bâti un fort, une habitation et un hôpital pour les pauvres Sauvages qui y abordent en grand nombre pour y venir habiter, cabaner et se faire instruire en la foi chrétienne : leur aidant à défricher la terre en sorte qu'il y a apparence que si le ciel continue de verser ses grâces

[1] Pour cette année 1643, consulter : Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 43-50, 54 ; *Relation*, 1651, p. 2 ; Bois : *Le chevalier de Sillery*, 24-5 ; Ferland : *Notes*, 63, 79 ; Faillon : *Histoire de la colonie*, I, 399, 448-52, 465.

comme il a fait jusques à ce jour par des effets d'une providence extraordinaire, ce dessein serait pour réussir beaucoup à la gloire de Dieu duquel nous relevons notre couronne, et au bien, avantage et honneur de notre service, et qu'en la dite île dont les terres sont des plus fertiles et mieux tempérées de tout le pays, il s'y pourrait établir quelque puissante communauté qui servirait à l'avenir de refuge assuré aux pauvres Sauvages disposés déjà la plupart à recevoir les remèdes de leur salut, qui à présent n'osent plus fréquenter la rivière au grand dommage des marchands français à cause de leurs ennemis communs les Sauvages appelés Iroquois qui pour l'avantage des armes à feu dont ils sont munis, courent impunément la rivière et tout le pays, pillant et enlevant ces pauvres innocens dépourvus de toute sorte de défense, et après les avoir tourmentés inhumainement les font mourir cruellement. Et parce que les exposans doutent devoir être troublés en l'exécution de leur entreprise s'ils n'ont sur ce nos lettres de ratification et confirmation des dits contrats ci-attachés sous le contre-scel des présentes, humblement réquérant icelles ; — A ces causes, bien mémoratifs des bons sentiments que le roi, Henry-le-Grand, notre aïeul avait pour l'avancement du service de Dieu en ces pays comme il appert par plusieurs ses lettres et déclarations qu'il en a faites, confirmées de temps en temps par le feu roi notre très honoré seigneur et père, et particulièrement au mois de mars, mil six cent quarante-trois pour le sujet de Montréal dont nous sommes pleinement informés devoir beaucoup contribuer au bien général du dit pays et conversion des sauvages, et que la puissance royale n'est établie de Dieu en terre que pour y procurer avant toute chose l'amplification de sa gloire ; et ayant en singulière recommandation tous les louables et magnifiques desseins de nos très honorés seigneurs, père et aïeul, Nous, pour donner plus de moyen aux exposans de continuer ce qu'ils ont si utilement commencé pour le bien du christianisme au dit pays, et pour en faire passer par notre exemple l'émulation à nos sujets à la bénédiction de notre règne, de l'avis de la reine régnante notre très honorée dame et mère[1], de notre très cher oncle le duc d'Orléans, de notre cher cousin le prince de Condé et de plusieurs grands et notables personnages de notre conseil, avons les dits contrats et cessions faites aux exposans ratifiés, alloués et approuvés, ratifions, allouons et approuvons par ces présentes, voulons et nous plait que du contenu en iceux ils jouissent pleinement et paisiblement à perpétuité ; et pour faire vivre les habitans de l'île de Montréal en paix, police et concorde, leur permettons d'y mettre tel capitaine ou gouverneur particulier qu'ils nous voudront nommer, continuer les fortifications et habitations tant pour les Français que pour les sauvages chrétiens qui s'y viendront habituer, leur donner secours de vivres et armes si besoin est ; et pour leur défense ériger corps de ville ou communauté ; faire descendre et monter en liberté par la rivière de Saint-Laurent leurs barques ou canots de Québec à Montréal pour y porter les vivres et munitions nécessaires aux habitans sans qu'ils soient tenus mouiller l'ancre en aucun lieu sinon pour leur commodité ni qu'ils puissent être troublés et empêchés sous quelque prétexte que ce

[1] La reine Anne d'Autriche, régente du royaume. Le roi Louis XIV était âgé de cinq ans.

soit ; faire et recevoir legs pieux et fondations tant pour l'entretien des pauvres sauvages que des ecclésiastiques, religieux ou séculiers qui y sont et qu'il conviendra entretenir à l'avenir en plus grand nombre, à la charge en cas de plainte ou malversation des dits associés ou leurs commis de faire rendre compte du revenu des dits legs à tel qu'il nous plaira d'y commettre. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers tenant nos cours de parlement et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, et à notre amé et féal le chevalier de Montmagny notre lieutenant en la Nouvelle-France que ces présentes ils fassent lire, publier et enregistrer et du contenu faire jouir les exposans, leurs associés et habitans du dit Montréal pleinement, faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire ; et pour ce que des dites lettres on pourra avoir affaire en divers lieux, nous voulons qu'aux copies dûment collationnées foi soit ajoutée comme au présent original ; car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le treizième jour de février, l'an de grâce mil six cent quarante-quatre, et de notre règne le premier. Signé : Louis[1]."

Pour compléter cette pièce, il est nécessaire de donner aussi les deux déclarations que l'on va lire : " Aujourd'hui date des présentes, sont comparus pardevant les notaires garde-notes du roi notre sire en son châtelet de Paris, les soussignés Pierre Chevrier sieur de Fancamp et noble homme Hiérosme le Royer sieur de la Dauversière, demeurant en la ville de la Flèche, étant de présent en cette ville de Paris, logés ensemblement rue des Marmousets en la maison où est pour enseigne la Fleur-de-Lis, paroisse de la Magdelaine en la cité ; lesquels ont dit et déclaré, reconnu et confessé que l'acceptation qu'ils ont faite de la donation qui leur a été faite tant par monsieur de Lauzon, conseiller du roi en ses conseils, que par Messieurs de la compagnie de la Nouvelle-France, de l'île de Montréal en la dite Nouvelle-France et autres terres au dit lieu, par trois divers contrats dont l'un passé en la ville de Vienne en Dauphiné pardevant ——[2], notaire au dit lieu, le ——[3] jour de ——[4] mil six cent ——[5], le second ——[6] et le troisième signé Lamy, secrétaire de la dite compagnie de la Nouvelle-France, le ——[7] jour de —— mil six cent —— a été et est pour et au nom de messieurs les associés pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France dans la dite île de Montréal, auxquels partant ils en font, en tant que besoin est ou serait, cession et transport, n'y prétendant aucune chose que comme étant du nombre des associés ; dont et de laquelle présente déclaration les dits sieurs de Fancamp et de la Dauversière ont requis le présent acte aux dits notaires pour servir à la dite compagnie en temps et lieu ce que de raison. Ce fut ainsi fait et passé, requis et octroyé ès études des dits notaires soussignés, l'an mil six cent quarante-quatre le vingt-cinquième jour de mars après midi, et ont signé la minute des présentes avec les dits notaires soussignés, laquelle est demeurée vers et en la possession de Chaussière, l'un d'iceux qui a adverti[8] du scel ces dites présentes. Ainsi signé : Pourcelle et Chaussière. — Et ensuite est écrit : Et le vingt-unième jour de mars mil six

[1] *Edits et Ordonnances*, I, 24.
[2] Courdon. [3] Septième. [4] Août. [5] 1640. [6] 15 janvier 1636. [7] 17 décembre 1640.
[8] *Adverti* signifie *certifié*.

cent cinquante, sont comparus pardevant les dits notaires, les dits sieurs Pierre Chevrier et Hiérosme le Royer étant de présents en cette ville de Paris logés à la Fleur-de-Lis, rue des Marmousets, paroisse Saint-Pierre-aux-Bœufs ; lesquels ont déclaré que messieurs les associés pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France en l'île de Montréal ci-dessus désignée, sont : Messire Jean-Jacques Ollier, prêtre, curé de Saint-Sulpice ; messire Alexandre Le Rageois, ecclésiastique ; Nicolas Barreau, ancien ecclésiastique ; messire Roger du Plessis, seigneur de Liancour, duc de la Roche-Guyon et autres lieux, chevalier des ordres du roi ; messire Henry-Louis Habert, seigneur de Montmort, conseiller du roi en ses conseils, et maître des requêtes ordinaires de son hôtel ; Bertrand Drouart, écuier, et Louis Séguier sieur de Saint-Germain, au profit desquels à ce présents et acceptant tant pour eux que pour Louis Daillebout et Paul de Chomedey, écuiers, les dits sieurs Chevrier et le Royer de la Dauversière font en tant que besoin serait la déclaration ci-dessus à l'effet de la plus grande validité d'icelle ; reconnaissant d'abondant iceux sieurs de Fancamp et de la Dauversière qu'ils ne prétendent aucune chose en la dite île de Montréal, forts et habitation d'icelle et autres dépendances, que comme associés avec les dits sieurs ci-dessus nommés, et tous ensemble s'en font encore, en tant que besoin est ou serait, donation mutuelle et réciproque, irrévocable, et entre vifs aux survivants les uns des autres, en cas de prédécès d'iceux, et au survivant et dernier survivant de tous en excluant à jamais tous leurs héritiers et ayans cause pour quelque cause et occasion que ce soit ; donnant pouvoir au porteur en cas qu'il se trouvât nécessaire de faire insinuer les présentes partout où besoin sera, dont ils ont requis acte aux dits notaires à eux octroyé ès études des dits notaires les dits jour et an que dessus, et ont signé. Ainsi signé : Chevrier, Ollier, Le Rageois, H.-L. Habert, Barreau, Chaussière, Le Royer, Roger du Plessis, Drouart, Louis Séguier, Bouret, et au bas est écrit et paraphé : En conséquence de l'acte en forme de décharge de pièces passé entre les parties ès noms, pardevant autres notaires du dit Châtelet de Paris, soussignés ce jourd'hui dixième mars mil six cent soixante-quatre. Ainsi signé : Chevrier, l'abbé de Queylus, Drouart, Huart, Le Rageois, Barillon, Du Plessis, Muret, notaires, en l'original des présentes annexé à la minute du dit acte par devers le dit Muret l'aîné, notaire. Signé : Huart, Muret, avec paraphes. — Enrégistré au présent régistre du conseil souverain de la Nouvelle-France, ce requérant, monsieur Souart dénommé en la requête par lui présentée à monseigneur l'intendant ci-dessus enrégistrée, dont acte lui est octroyé pour servir aux seigneurs de l'île de Montréal ce que de raison, par moi greffier au dit conseil soussigné, le vingtième septembre mil six cent soixante-six. Signé : Peuvret[1]."

Des changements se préparaient dans l'administration de la Nouvelle-France, par suite de la crise amenée avec la guerre des Iroquois et la fondation de Montréal.

Les jésuites avaient commencé, à Québec, en 1636, un "séminaire de néophytes" ; mais, dès l'année suivante, les élèves étaient retournés à la vie des bois. Les religieux n'obtenaient presque rien des Cent-Associés ; néanmoins, voyant que les sauvages ne voulaient

[1] *Edits et Ordonnances*, I, 274.

pas venir à eux, ils eurent le courage de se porter avec plus d'énergie que jamais du côté des missions. De 1636 à 1640, Tadoussac devint un poste fixe où les Montagnais rencontraient toujours un ou deux prêtres. Sillery prospérait. Trois-Rivières prenait une importance réelle à cause des nombreuses bandes d'Algonquins qui y passaient en toutes les saisons. Les colons, choisis en France parmi l'élément catholique, s'étaient toujours prêtés aux vues des apôtres du Canada. " Plût à Dieu, dit le père Le Clercq, que depuis ce temps (1615) jusqu'aujourd'hui (1680), à mesure que la colonie s'est accrue et que le nombre des missionnaires a augmenté, tout le monde eût également concouru à la conversion des barbares, comme le petit nombre d'habitants et de familles françaises qui étaient alors au pays y travaillaient avec nos pères ; car, quoi qu'il en soit du zèle des messieurs de la Compagnie, l'on sait que l'on suppléait à leur défaut dans le pays, et que le petit troupeau d'habitants et de missionnaires travaillait infatigablement à humaniser, à policer, et à préparer les sauvages à notre sainte foi[1]." Cet accord entre les habitants et les religieux sur l'article de la conversion des sauvages n'empêchait point les premiers de regretter les récollets, leurs anciens pasteurs. Ils se seraient probablement accommodés des jésuites ; mais ceux-ci voulaient être, avant tout, les évangélisateurs des races indigènes ; il en résultait qu'on ne les regardait ni comme des curés ni comme des prêtres attachés au pays. Le père Le Clercq expose ainsi la situation des habitants : " Deux députés arrivèrent de Canada en France (1639) et s'adressèrent secrètement à nos pères (récollets) de Paris pour leur représenter la gêne où étaient les consciences de la colonie de se voir gouverner par les mêmes personnes pour le spirituel et pour le temporel, nous conjurant de faire nos diligences en cour afin d'obtenir notre rétablissement. Le père Paul Huet les accompagna chez quelques-uns des messieurs de la compagnie qui étaient de nos amis et qui nous ouvrirent librement leurs pensées, nous témoignant être persuadés de la nécessité de notre retour, même pour leurs propres intérêts, et nous promettant toutes sortes de faveurs[2]." Richelieu se montra favorable à cette démarche ; toutefois, elle rencontra ailleurs des obstacles insurmontables. Le 20 janvier 1642, le cardinal semble avoir repris l'affaire, car il donna ordre à Guillaume de Caen de faire passer à Québec trois récollets ; mais les jésuites exposèrent leurs remontrances, et rien ne se fit. Une lettre du roi, datée du 12 avril 1642, confirma les jésuites dans la prétention qu'ils soutenaient[3].

C'est au pays des Hurons que les jésuites ont le plus brillé. Le père Le Clercq observe cependant que les conversions ne devaient pas être aussi nombreuses qu'ils le disaient, attendu, ajoute-t-il, que les sauvages dont on a connaissance dans les postes français, et qui sont l'élite de leurs nations, s'y montrent parfaitement barbares, ne suivant les quelques pratiques religieuses qu'on leur impose que pour faire plaisir aux missionnaires, lesquels sont, à leurs yeux, des grands chefs français. A ce titre, c'étaient des espèces d'otages dont la

[1] *Premier Etablissement*, I, 334.
[2] Idem, I, 478.
[3] Harrisse : *Bibliographie et cartographie*, p. 296.

présence dans les cantons rassurait les flottilles qui allaient en traite dans les établissements français[1].

La compagnie des Cent-Associés comptait parmi ses membres les plus actifs plusieurs commerçants, ceux-là même qui dirigeaient la traite et avaient contracté l'obligation d'aider les jésuites dans leurs travaux apostoliques, mais qui s'écartaient si facilement de ce devoir. On les entendit se plaindre de ce que les religieux traitaient à leur détriment. Dès 1636[2], le père Le Jeune se défendit de cette accusation et protesta que les pères étaient, au contraire, très pauvres. Tout nous indique, en effet, qu'ils vivaient dans les plus grandes privations, à Québec et ailleurs.

Voici les noms des jésuites du Canada, année 1640 : Adam, Buteux, Burgum, Brebeuf, Chastelain, Chaumonot, Daniel, Davost, Delaplace, Dandemare, De Noue, De Quen, François Dupéron, Jos.-Imbert Dupéron, Garnier, Jogues, Charles Lalemant, Jérôme Lalemant, Le Jeune, Le Mercier Lemoyne, Ménard, Claude Pijart, Pierre Pijart, Poncet, Ragueneau, Rayonbault, Vimont et le frère Cauvet.

Au mois de mai 1640, le père Chaumonot écrivait du pays des Hurons : " Nous sommes ici treize pères, tous français, avec quelques jeunes gens qui[3] se donnent à nous pour le soin du temporel, et qui nous tiennent lieu de frères coadjuteurs. Notre manière de vivre paraîtra en Europe très étrange et très pénible, mais nous la trouvons fort douce et fort agréable. Nous n'avons ni sel, ni huile, ni fruits, ni pain, ni vin excepté celui que nous gardons pour la messe. Toute notre nourriture se compose d'un grand plat de bois rempli d'une espèce de soupe faite au blé-d'Inde écrasé entre deux pierres ou pilé dans un mortier, et assaisonnée avec quelques poissons fumés. Notre lit est de terre, couverte d'une écorce d'arbre ou tout au plus d'une natte. L'étendue de notre mission comprend, cette année, trente-deux bourgs ou villages, dans lesquels il ne reste pas une seule cabane où l'Evangile n'ait été annoncé. Beaucoup de sauvages ont reçu le baptême. La plupart, victimes d'une épidémie qui a ravagé le pays, sont au ciel, nous l'espérons. Cette maladie a été l'occasion de calomnies et de persécutions (de la part des sauvages) excitées contre nous, sous le prétexte que nous étions les auteurs du fléau. Toutefois, aucun de nous n'a péri dans cette tempête, bien que quelques-uns aient été bâtonnés et que d'autres aient vu la hache levée sur eux et bien près de leur tête... Notre lit est formé d'une écorce d'arbre, sur laquelle nous mettons une couverture, épaisse à peu près comme une piastre de Florence. Pour les draps on n'en parle pas, même pour les malades. Mais la plus grande incommodité, c'est la fumée qui, faute de cheminée, remplit toute la cabane et gâte tout ce qu'on voudrait garder. Quand certains vents soufflent, il n'est plus possible d'y tenir, à cause de la douleur que ressentent les yeux. En hiver, nous n'avons pas, la nuit, d'autre lumière que celle du feu de la cabane, qui nous sert pour réciter notre breviaire, pour étudier la langue et pour toute chose. Le jour, nous nous servons de l'ouver-

[1] *Premier Etablissement*, I, 552, 554.

[2] *Relation*, pp. 50, 51.

[3] Plusieurs de ces " engagés " ou " donnés " se marièrent ensuite et fondèrent des familles canadiennes.

ture laissée au haut de la cabane, et qui est à la fois cheminée et fenêtre... Les sauvages ont tenu plusieurs assemblées très nombreuses pour aviser aux moyens de nous forcer à quitter le pays. Beaucoup de capitaines ont voté notre mort ; mais pas un n'a osé s'en faire l'exécuteur, et jusqu'à présent Dieu nous a préservés de leurs coups. Pendant tout l'hiver, nous nous attendions chaque jour à apprendre la mort de quelqu'un de nos missionnaires, et chaque jour en disant la sainte messe, nous faisions la communion comme devant nous servir de viatique. Tout s'est borné à quelques coups de bâton, et au chagrin de voir renverser les croix que nous avions dressées, et réduire en cendres une de nos cabanes. Un seul des nôtres a vu couler son sang, *sed non usque ad mort*... Dès qu'ils ont fait un prisonnier, ils lui coupent les doigts des mains, il lui déchirent avec un couteau les épaules et le dos, ils le garottent avec des liens très serrés, et le conduisent en chantant et en se moquant de lui, avec tout le mépris imaginable. Arrivés à leur village, ils le font adopter par quelqu'un de ceux qui ont perdu leur fils à la guerre. Ce parent simulé est chargé de caresser le prisonnier. Vous le verrez venir avec un collier en fer chaud, et lui dire : " Viens, mon fils ; tu aimes, je crois, à être bien orné, à paraître beau." En le raillant ainsi, il commence à le tourmenter depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, avec des tisons ardents, avec la cendre chaude, en perçant ses pieds et ses mains avec des roseaux ou des pointes de fer. Quand la faiblesse ne permet plus au captif de se tenir debout, on lui donne à manger, et puis on le fait marcher sur les charbons de plusieurs brasiers placés en rang. S'il est épuisé, ils le prennent par les mains et les pieds et le portent sur ces brasiers. Enfin ils le conduisent hors du village, et le font monter sur une estrade, pour que tous les sauvages, le voyant dans ce pitoyable état, puissent satisfaire la rage de leur cœur. Au milieu de tous ces supplices, ils l'invitent à chanter, et le patient chante afin de ne pas passer pour lâche[1]."

Le père de Brebeuf avait reçu aux Trois-Rivières, l'automne de 1643, six Hurons qui venaient se faire instruire dans le dessein de retourner dans leur pays répandre les semences de l'Evangile. A leur départ des Trois-Rivières, fin d'avril 1644, ils étaient accompagnés du père Bressani et d'un jeune Français lorsque, parvenus au lac Saint-Pierre, l'une des dix bandes d'Iroquois qui étaient déjà en campagne les surprit et les enleva. La consternation devint plus grande que jamais dans le pays. La puissance des Iroquois prenait des proportions effrayantes. Sillery fut déserté. L'été se passa en combats et en alertes. Le 30 mars, M. de Maisonneuve avait fait une sortie contre ces barbares et soutenu une lutte très chaude, à l'endroit où se trouve à présent la place-d'armes de Montréal ; il avait même tué de sa main le chef des ennemis ; mais, accablé par le nombre, il s'était retiré dans le fort. Au mois de juillet, le capitaine de la Barre arriva de France " avec beaucoup de gens, partie desquels étaient d'une compagnie que la reine envoya cette année en Canada sous sa conduite, laquelle compagnie fut distribuée dans les différents quartiers de ce pays ; et l'autre partie de ce monde venait aux frais de messieurs du Montréal, lesquels firent encore cette année de très grandes dépenses pour ce lieu[2]."

[1] *Premières missions des Jésuites*, 195, 199, 203, 207-8.
[2] Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, 55.

En même temps, il y eut aux Trois-Rivières des conférences solennelles au sujet de certains prisonniers que les Français voulaient rendre aux Iroquois à condition qu'ils déposeraient les armes. On ne réussit que difficilement à entraîner les Hurons dans ce sentiment. Alors comme autrefois et par la suite, cette nation imprévoyante et fière compromettait ses alliés pour un geste, un mot, un caprice, sans réfléchir à la conséquence de ses actes. Enfin, des délégués furent chargés de visiter les cantons iroquois et de se réunir l'année suivante pour tenter de conclure une paix solide.

L'élan qu'avait pris la Nouvelle-France après 1632 était fort diminué depuis 1640. La fondation de Montréal est regardée avec raison comme une seconde colonie, parce qu'elle fut l'œuvre d'une classe d'hommes qui ne dépendaient nullement des Cent-Associés. Autour de Québec, il se faisait peu de progrès ; de 1640 à 1645, on ne rencontre que la concession du fief de Chavigny (1640) ; et près des Trois-Rivières, le petit fief de l'Arbre-à-la-Croix (5 avril 1644), accordé à Jacques Hertel. La grande compagnie se ruinait, disait-elle ; les seigneurs travaillaient avec un courage exemplaire et menaient la vie du défricheur ; les Iroquois se promenaient en maîtres partout ; les colons regrettaient d'avoir quitté la France. " Quant à l'action du gouvernement, elle était complétement nulle, soit comme action directe, soit comme encouragement ou excitation à des entreprises coloniales ; le commerce continuait chaque année à envoyer deux ou trois navires chercher ses pelleteries ; ces navires apportaient les marchandises nécessaires au Canada, avec quelques engagés, puis c'était tout. Cependant, combien aurait-il été facile à Mazarin, en paix alors avec l'Angleterre, d'engager par quelques sacrifices les armateurs, très entreprenants à cette époque, des ports français à soutenir et fortifier le peuplement de ce pays ! La colonisation ne faisait donc que des progrès insensibles : néanmoins, comme la terre était fertile, le climat très sain, les établissements faciles à cause de l'abondance des bois et la simplicité rustique des immigrants, elle eût encore pris un certain développement, sans les grandes difficultés dont on était toujours entouré par les hostilités et les déprédations des sauvages[1]."

Dans ces circonstances difficiles, l'esprit qui avait dicté la requête de l'année 1621 se réveilla : les habitants sentirent germer dans leur cœur le patriotisme canadien, par opposition aux idées étroites des compagnies de traite et de tous ceux qui exploitaient le Canada. Les *habitants* étaient venus de France comptant sur des promesses qui ne se réalisaient pas. Les seigneurs qui les avaient amenés étaient aussi trompés qu'eux-mêmes. Pour établir le pays, ces seigneurs avaient fait choix de jeunes hommes nouvellement mariés et adonnés aux travaux des champs — la meilleure population qu'il fût possible de se procurer, la seule qui fût nécessaire ; mais par la négligence des autorités, ce petit peuple était menacé de périr misérablement. La moindre protection pouvait tout sauver, et bientôt on se serait vus assez nombreux pour exploiter le sol et lui fournir des défenseurs — des Canadiens défendant le Canada. C'était cette pensée fructueuse et si juste qu'il s'agissait, plus que jamais, de mettre en œuvre, bien différente de celle qui présidait alors à la formation des colonies de la

[1] Rameau : *La France aux colonies*, II, 21.

Nouvelle-Angleterre, où l'on voyait se réfugier une foule de gens sortis des villes de la vieille Angleterre à la suite de dissensions religieuses ou politiques, et incapables de se maintenir par le travail de l'agriculture, sans compter que la plupart n'étaient plus d'un âge à fonder des familles.

Le privilége de la traite dont jouissaient les Cent-Associés augmentait le malaise des habitants. Et puis, les jésuites n'étaient point des curés ; ils en étaient encore à croire que les sauvages se convertiraient : en attendant, les laboureurs français restaient isolés sur leurs terres. Le sentiment de la patrie nouvelle naquit chez ces hommes de la nécessité où ils se virent de faire la lutte à leur corps défendant : notre histoire est toute entière dans ces quelques mots, et c'est pourquoi nous appelons ce livre l'*histoire des Canadiens-français*.

Les Iroquois de Paris donnaient à la reine régente autant et plus d'inquiétude que ceux du Canada. Un auteur de cette époque, Jean Douchet, sieur de Romp-Croissant, a écrit le tableau des misères et des crimes de la grande ville. Ecoutons-le un instant : " J'ai horreur quand il me revient en mémoire ce que plusieurs personnes dignes de foi m'ont dit pour chose véritable, savoir : qu'il a été tué de nuit, dans les rues de cette ville de Paris, trois cent soixante et douze hommes en trois mois, d'entre la Saint-Rémy dernier et les Rois ensuivant, de cette présente année 1644 ; et qu'il y en a eu quatorze de tués le dit jour des Rois." Romp-Croissant évalue à huit cents le nombre d'individus qu'on aurait trouvés assassinés dans les rues de Paris, depuis la mort de Louis XIII (1642) jusqu'à l'époque (1644) où il écrivait[1].

L'Histoire, souvent pompeuse et fausse, se plait à raconter les exploits militaires du prince de Condé durant les vingt-quatre mois de 1644-1645. Ce sont les batailles de Gravelines, Rotwille, Fribourg, Spire, Philisburg, Mayence, Berghen, Creutznach, Landau, Roses, Florens, Nordlingen, la Mora, le passage du Rhin et la prise de plusieurs villes. Les massacres à la frontière, avec force panaches et drapeaux déployés, éclipsaient les meurtres de la capitale. Les lauriers stériles de Condé ne rachètent point les souffrances d'un royaume tombé dans l'anarchie. Les pauvres bourgeois de Paris, et les colons du Canada, assassinés par les Iroquois, brûlés à petit feu, soumis aux tourments inventés par un art infernal, sont oubliés sitôt que les noms de Fribourg, Mayence, etc., viennent se placer dans le récit de ces temps d'oppression.

L'automne de 1644, Pierre Le Gardeur[2] de Repentigny et Jean-Paul Godefroy partirent pour la France, avec mission de représenter les désirs et les intérêts des habitants ; car c'est ainsi que l'on désignait ordinairement les censitaires et les personnes établies dans le Canada à poste fixe. Leur démarche pour obtenir des récollets ne réussit pas, mais ils furent plus heureux du côté du monopole de la traite, qu'on les avait chargés de détruire ou de mitiger. En voici la preuve : c'est un arrêté en date du 6 mars 1645 :

[1] Le *Magasin pittoresque*, 1871, p. 327.

[2] " Ce gentilhomme a laissé sa probité, sa générosité et sa libéralité héréditaire à sa famille," écrivait, quarante ans plus tard, le père Le Clercq (*Premier Etablissement*, I, 490-97).

" Vu par le roi, étant en son conseil, la reine régente sa mère présente, les articles accordés à la compagnie de la Nouvelle-France, le 29 avril 1627, et l'édit de l'établissement de la dite compagnie, du mois de mai 1628, l'acte contenant la délibération de l'assemblée générale des associés de la compagnie de la Nouvelle-France du 6e jour de décembre 1644, et autres jours suivans jusqu'au 7 janvier 1645 ; le traité fait ensuite le 14me jour du dit mois, entre les dits associés d'une part, et le député des habitants de la Nouvelle-France fondé sur leur procuration, d'autre part ; par lequel, entre autres choses, la compagnie de la Nouvelle-France, relevant et conservant les nom, titres, autorités, droits et pouvoirs qui lui ont été donnés par l'édit de son établissement, pour demeurer en pleine propriété, possession, justice et seigneurie de tous les pays et étendue des terres de la Nouvelle-France ; aurait accordé, cédé et remis, sous le bon plaisir de Sa Majesté, aux dits habitants du dit pays, présens et à venir, tout le droit et faculté de la traite des peaux et pelleteries en la Nouvelle-France, dans l'étendue des terres au long du grand fleuve Saint-Laurent et rivières qui se déchargent en icelui, jusqu'à son embouchure dans la mer, à prendre à dix lieues près de la concession de Miscou du côté du sud, et du côté du nord, autant que s'étendent les bornes de la dite compagnie sans comprendre en la dite concession les traites qui se peuvent faire ès colonies de l'Acadie, Miscou et du Cap-Breton, desquelles la dite compagnie a ci-devant disposé, et auxquelles elle se réserve de pourvoir ci-après lorsqu'il y aura lieu ; pour jouir par les dits habitants des choses concédées, à l'exclusion de tous autres, ainsi que la dite compagnie de la Nouvelle-France en a pu ou dû jouir, conformément à l'édit de son établissement ; et à la charge aussi que les dits habitants entretiendront à l'avenir la colonie de la Nouvelle-France, et décharger ont la dite compagnie des dépenses ordinaires qu'elle faisait ci-devant pour l'entretien et appointements des ecclésiastiques, gouverneur, lieutenants, capitaines, soldats et garnisons dans les forts et habitations du dit pays, et généralement de toutes autres charges[1] dont la compagnie pourrait être tenue suivant le même édit, et sans que les dits habitants puissent faire aucune cession ou transport de tout ou de partie de la dite traite ainsi à eux cédée. Et Sa Majesté étant bien informée que la dite compagnie, pour parvenir à l'établissement de la dite colonie en la Nouvelle-France, a fait dépense de plus de douze cent mille livres, outre ce qui est provenu du pays dont elle doit encore plus de quatre cent mille livres qu'il faut répéter avec grande peine et frais sur chacun associé, et qu'elle n'a eu d'autres motifs pour ce faire que l'avancement de la gloire de Dieu et l'honneur de cette couronne en la conversion des peuples sauvages, pour les réduire à une vie civile sous l'autorité de Sa dite Majesté ; et que la dite compagnie n'en a pu donner de plus véritables marques qu'en se privant des moyens de se rembourser à l'avenir de toutes les dites dépenses, comme elle fait par le délaissement et abandonnement de la dite traite au profit des dits habitants qui l'ont désiré et demandé avec très grande instance, comme le seul moyen d'accroître et affermir la dite colonie. Le roi étant en son conseil, la reine régente sa mère présente, agrée, ratifie et approuve la dite délibération de la compagnie de la Nouvelle-

[1] Ces conditions nous paraissent onéreuses.

France du 6 décembre 1644, et autres jours suivants ; ensemble le traité fait en conséquence d'icelle, le 14 janvier 1645, et ordonne qu'ils auront lieu et que du contenu en iceux les dits associés de la dite compagnie de la Nouvelle-France et les dits habitants jouiront respectivement à leur égard pleinement et paisiblement, sans qu'il y soit contrevenu en aucune manière que ce soit, et qu'à cette fin toutes lettres nécessaires seront expédiées. — Je soussigné, chef du bureau des archives de la compagnie des Indes, certifie la copie de l'arrêt dont copie est ci-dessus et des autres parts transcrite, conforme à une copie qui est déposée au bureau de dépôt de la marine du roi. — A Paris, le trois juillet mil sept cent cinquante-un. Signé : Dernis[1]."

La compagnie fit cet abandon moyennant une rente seigneuriale d'un millier pesant de castors. Le sieur Noël Juchereau des Chastelets fut nommé commis général des Habitants. La société de Montréal fit ses conventions à part, se déchargeant en partie sur ses colons des frais et responsabilités à venir. Par exception, il fut permis aux pères jésuites de trafiquer, comme d'habitude, sur une échelle assez restreinte, pour leur aider à subsister.

La mesure allait trop loin, évidemment. Le petit groupe des habitants de Québec et des Trois-Rivières, comme aussi celui de Montréal, n'avaient pas demandé autant de faveurs et d'obligations. Ils exigeaient justice : la diplomatie leur imposa un éléphant à nourrir. Nous sommes convaincu, néanmoins, qu'ils eussent relevé le pays si le pouvoir royal avait envoyé quelques troupes pour contenir les Iroquois ; mais au contraire, l'indifférence pour le Canada grandit chaque jour, à partir de 1645 jusqu'à 1660.

Les habitants étaient autorisés à élire des syndics, ou représentants de leurs intérêts auprès du gouverneur-général : un pour Montréal, un pour les Trois-Rivières, un pour Québec.

" L'institution municipale au Canada aurait dû être la pierre angulaire de la colonisation ; elle eût donné de l'ensemble aux efforts de chacun, elle eût créé des routes, elle eût facilité la distribution des jeunes gens sur de nouvelles terres, elle eût apporté au sein de la population cette vigilance soigneuse, cette sollicitude de détail si précieuse pour les hommes isolés de la campagne, et pour l'emploi judicieux des ressources les plus minimes. Par ses soins enfin, par ses bons avis et le zèle de la chose publique qu'elle eût suscité parmi eux, elle eût prévenu en grande partie les préjudices considérables que causèrent à la colonie les émigrations de coureurs de bois, et elle eût doublé l'énergie et la puissance utile des Canadiens[2]."

Tel est donc le résumé de l'acte de 1645 : le roi se désiste ou plutôt ne veut plus prêter secours ; les marchands conservent la propriété de la Nouvelle-France ; les obligations tombent à la charge des habitants ; un semblant de liberté politique couvre le tout. Et l'on s'étonne que les Canadiens n'aient point progressé !

Ces nouvelles, apportées au Canada par M. de Repentigny, dans l'été de 1645, se

[1] *Edits et Ordonnances*, I, 28.
[2] Rameau : *La France aux colonies*, II, 121.

répandirent promptement parmi les sauvages. On tenait alors aux Trois-Rivières des assemblées de toutes les tribus iroquoises, huronnes, algonquines et montagnaises pour la conclusion de la paix, qui fut signée aux applaudissements d'une multitude de sauvages, des habitants, des jésuites, des employés de la traite, des soldats et du gouverneur-général.

Au mois d'octobre, M. de Champflour, commandant aux Trois-Rivières, et M. de Maisonneuve, qui venait d'apprendre la mort de son père, repassèrent en France. M. d'Ailleboust se chargea du gouvernement de Montréal.

Le mois de janvier 1646 fut l'un des mois d'hiver les plus agités qu'on rencontre dans les récits du temps. Les Algonquins n'étaient pas du tout convaincus que la paix durerait. Quatre " cabanes " s'étaient arrêtées à Montréal ; aux Trois-Rivières, il y en avait douze, mêlées de sauvages chrétiens et païens. Le va-et-vient des chasseurs des terres du nord augmentait ce nombre. Tous les bruits, les cancans, les faux rapports de la contrée y aboutissaient. En un certain moment, l'eau-de-vie aidant, il fut question d'ouvrir un conseil pour reconsidérer la situation, sans tenir compte de ce qui avait été réglé, tant avec les Iroquois qu'avec les Français. Il y eut des délégués de Québec pour prendre part à ce mouvement. Chaque jour apportait son agitation. Tout cela ne pouvait échapper aux otages iroquois restés aux Trois-Rivières et à Québec. La situation s'embrouillait de plus en plus. La rumeur la moins douteuse était que les Iroquois n'hésiteraient pas à rompre la paix au premier moment favorable. Trois cents hommes, choisis parmi les Agniers — alors la tribu la plus redoutable — devaient, disait-on, fondre sur les Trois-Rivières avant le printemps.

Dans l'automne de 1645, le fort de Richelieu avait été presque abandonné. Les pères Dendemare et Joseph Dupéron en étaient sortis vers la fin de septembre et n'avaient pas été remplacés ; il n'y restait que huit ou dix hommes. Le commandant, M. de Senneterre (ou Santerre) était retourné en France. Il fut entendu que les missionnaires des Trois-Rivières visiteraient la petite garnison durant l'hiver. Le père de Noue périt, au mois de février, en allant à Richelieu.

Les neiges, fort hautes cette année, et les " démolissements " qui commençaient rendaient la chasse à l'orignal plus fructueuse que de coutume ; aussi vit-on les députés iroquois profiter avec plaisir de ces avantages et courir les forêts en toute liberté, entre Montréal et les Trois-Rivières, jusqu'à la fin de la saison, attendant l'époque fixée pour les conférences.

Les bruits de trahison, de guerre, de désastres prochains ne cessaient de circuler, surtout à Montréal, à tel point que les sauvages de ce lieu, ne se croyant plus en sûreté, parlèrent de se réfugier dans les bois. Une escouade, commandée par le Borgne, de l'île des Allumettes, se dirigea de Montréal sur les Trois-Rivières ; mais, après un court séjour en cet endroit, ces pauvres gens reprirent le chemin de l'île. leur patrie, et ils furent attaqués et dispersés par des maraudeurs iroquois.

A partir de ce moment, la guerre recommença.

CHAPITRE X

1640 – 1646

Seigneuries concédées. — Colons nouveaux. — Conclusion de ce volume.

GARDÉE à vue, pour ainsi dire, par les bandes iroquoises, de 1637 à 1646, la petite population blanche du Canada n'avait songé, durant ce laps de temps, ni à s'étendre ni même à recruter en France pour augmenter son nombre : elle demandait des soldats, une protection militaire quelconque — faute de quoi il lui faudrait abandonner la colonie. Avec l'année 1646, nous verrons reprendre quelque peu le mouvement de la colonisation, par suite de la confiance qu'inspira d'abord la compagnie des Habitants : on la croyait en position de remédier aux abus du passé.

La date de l'arrivée de chaque groupe de colons, la classe sociale à laquelle appartenaient ces hommes, l'octroi des seigneuries et les conditions qui les régissaient, les influences qui affectaient les intérêts de l'habitant : tout cela compose la véritable histoire des Canadiens ; aussi nous faisons-nous un devoir de ne rien omettre de ces circonstances, sans lesquelles notre tableau serait incomplet.

" Informés des bonnes intentions de François de Chavigny, escuyer, sieur de Berchereau, et damoiselle Eléonore de Grandmaison, sa femme, de la paroisse de Creancée, en Champagne, et de leur zèle... octroyons... deux arpents de terre, à prendre dans le lieu désigné pour la ville et banlieue de Québec, s'y trouvant des places non encore concédées, ou de proche en proche, pour y faire un logement avec jardinage, où il se puisse retirer avec sa famille ; plus trente arpents de terre à prendre hors de la dite banlieue de la ville de Québec et de proche en proche icelle en lieux non encore concédés, — et outre encore...[1] une demie lieue de terre en large, à prendre le long du fleuve Saint-Laurent... sur trois lieues de profondeur en avant dans les terres... les dits deux arpents de terre dans la ville et banlieue de Québec, et les trente arpents proche et hors la dite banlieue, en roture à la charge d'un denier de cens payable au fort de Québec par chacun an, au jour qui sera ci-après désigné, le dit cens portant lods et ventes, saisines et amendes ; et la dite demie lieue de terre au

[1] Ici commence le titre du fief de Chavigny de la Chevrotière, enclavé à présent dans la seigneurie de Deschambault.

fleuve Saint-Laurent sur trois de profondeur dans les terres, en toute propriété, justice et seigneurie... à la réserve de la foi et hommage que le dit sieur de Chavigny... seront tenus de porter au fort de Québec... par un seul hommage lige à chaque mutation de possesseur... conformément à la coutume de Paris... Et outre ne pourront les dits sieur Chavigny, ses successeurs ou ayans cause et autres qui passeront de France ou qui se trouveront sur les lieux pour habiter et cultiver les dites terres concédées, traiter de peaux de castors et pelleteries avec les sauvages si ce n'est par troc et échange des choses qu'ils pourront recueillir[1] sur les terres ci-dessus concédées[2]... Fera le dit sieur de Chavigny passer jusqu'à quatre hommes de travail au moins pour commencer le défrichement, outre sa femme et sa servante, et ce par le prochain (départ) qui se fera à Dieppe ou à la Rochelle, ensemble les biens et provisions pour la subsistance d'iceux durant trois années, qui lui seront passés et portés gratuitement jusqu'à Québec... le tout à peine de nullité de la présente ; et afin que la compagnie soit certifiée du travail qui se fera pour le défrichement des dites terres, seront les dits... obligés de remettre, tous les ans, entre les mains du secrétaire de la dite compagnie, le rôle des hommes qu'ils feront passer, qui doivent être réputés de ceux que la compagnie doit envoyer... pour former la colonie... Fait en l'assemblée générale des associés en la compagnie de la Nouvelle-France, tenue en l'hôtel de M. Bordier, conseiller et secrétaire des conseils de Sa Majesté, à Paris, le mardi quatrième jour de décembre mil six cent quarante... Signé : Lamy[3]." Le 16 avril 1647, la compagnie ajoute à cette concession, par l'octroi en fief, et aux mêmes conditions, d'une étendue de terrain égale à la première. " D'autant que le dit sieur de Chavigny nous a fait entendre qu'il a disposé[4] de la plus grande partie des dites terres (concession du 4 décembre 1640) à cens et rentes, au profit de plusieurs particuliers[5], et qu'il en avait besoin d'autres pour les faire pareillement défricher, le tout pour le bien et augmentation de la colonie[6]..."

Le 10 mars 1646, M. de Montmagny, agissant au nom des Cent-Associés, concède à Jean Bourdon, ingénieur et arpenteur en la Nouvelle-France, " soixante et quinze arpents de terre ou environ, en nature de bois et roture, situés dans la banlieue de Québec... bornés d'un côté, au sud-ouest, par la route Sainte-Geneviève, d'un côté, au nord-est, par les terres non-concédées, d'un bout, au sud-est d'une ligne parallèle du chemin qui va de Québec vers le cap Rouge, d'un bout, au nord-ouest, par le côteau Sainte-Geneviève... à condition que le dit Jean Bourdon fera travailler aux dites terres et défrichement d'icelles..." Le 31 octobre, même année, le gouverneur accorde " à vénérable et discrète personne M. Jean Le Sueur, prêtre, curé de Saint-Sauveur[7], la consistance de cinquante arpents de terre ou environ...

[1] A Québec, on commença à vendre du bois de chauffage et à se servir du blé du pays, l'automne de 1645, dit le *Journal des Jésuites*. Nous savons, cependant, que, aux Trois-Rivières et à Beauport, on récoltait du blé depuis 1634.

[2] C'est la première fois, croyons-nous, qu'il est enjoint aux habitants de ne traiter que des produits de leurs cultures.

[3] *Titres seigneuriaux*, 375.

[4] Comme seigneur, il y était obligé.

[5] Il est question des *habitants* partout dans ces deux pièces, et non des *engagés*.

[6] *Titres seigneuriaux*, 377. *Documents de la Tenure seigneuriale*, vol. B, 36, 39

[7] Saint-Sauveur de Thury, en Normandie. Le faubourg Saint-Sauveur de Québec porte ce nom en mémoire de M. Le Sueur. En 1645-6, il était missionnaire à la cure de Beaupre.

dans la banlieue de Québec, au coteau de Sainte-Geneviève[1]... borné d'un côté, au sud-est, par une route qui court sud-est et nord-ouest ou environ, d'autre côté, au nord-est, aussi par une route qui court sud-est et nord-ouest, d'un bout, au sud-est, par une route éloignée de douze toises du grand chemin qui va de Québec au cap Rouge, d'autre bout, au nord-ouest, le coteau Sainte-Geneviève," aux mêmes conditions que l'octroi précédent. Ces deux concessions, qui forment le fief Saint-François, furent confirmées le 29 mars 1649, puis augmentées, le 30 décembre 1653, par un acte de M. de Lauzon, gouverneur général : " La commune ci-devant accordée aux habitants de Québec étant d'une étendue trop vaste, en laquelle les habitants ne font aucun travail ni défrichement... accordons au sieur Bourdon et au sieur de Saint-Sauveur la prolongation des concessions qu'ils ont au lieu de Saint-François, en la côte Sainte-Geneviève, jusqu'à la rivière Saint-Charles... eu égard à la dépense que les sieurs Bourdon et Saint-Sauveur font sur les dits lieux pour couvrir Québec de l'irruption des Iroquois[2]."

D'après un passage du *Journal des Jésuites*, il paraîtrait que M. de la Ferté, abbé de la Madeleine, aurait donné aux jésuites la seigneurie du cap dit de la Madeleine dès l'année 1646, et que Jacques Leneuf de la Poterie, alors gouverneur des Trois-Rivières, " disputa puissamment " cette concession, " affectée aux sauvages... L'affaire fut indécise." Les jésuites avaient demandé ces terrains en 1645 ; nous voyons que, le 1er juin 1649, le père Buteux en distribua quatorze lopins à des Français qui y devinrent immédiatement des colons stables ; c'étaient Jean Houdan dit Gaillarbois, François Boivin, Claude Houssard, Jean Véron, Pierre Guillet, Mathurin Guillet, Etienne de Lafond, Mathurin Baillargeon, Pierre Boursier, Emery Cailleteau, Urbain Baudry, Jacques Aubuchon, Bertrand Fafart et Jean Aubuchon. Le 20 mars 1651, M. de la Ferté donna aux pères la seigneurie en question, par un contrat qui en affecte le revenu à leur collége, pour en jouir au profit des sauvages convertis à la foi, le tout conformément aux coutumes et aux institutions de la compagnie des jésuites, et sans obligation ni redevance aucune. La délimitation de la seigneurie est précisée comme suit : " deux lieues le long du fleuve, depuis le cap nommé *des Trois-Rivières*, en descendant sur le grand fleuve jusqu'aux endroits où les dites deux lieues se pourront étendre, sur vingt lieues de profondeur du côté du nord, y compris les bois, rivières et prairies qui sont sur le dit grand fleuve et sur les dites Trois-Rivières." Par un diplôme du 12 mars 1678, le roi confirma cette donation.

La commission de M. de Montmagny avait été renouvelée le 6 juin 1645, et ce gouverneur commença des défrichements sur l'île aux Oies, où l'attirait son penchant pour la chasse. On voit que, le 25 octobre (1645), il[3] se fit accompagner à l'île par M. Gilles Nicolet[4], prêtre séculier, qui célébra la messe en présence des hommes travaillant à la terre[5]. Bientôt

[1] M. Le Sueur desservit la chapelle Saint-Jean, sur le coteau Sainte-Geneviève.

[2] *Titres seigneuriaux*, 114-16.

[3] M. de Chavigny tenait sa place à Québec.

[4] Il y retourna au mois de novembre suivant. En 1648, on y rencontre le père Bailloquet, et en 1651, le père Ragueneau.

[5] Ferland : *Notes*, 43 ; *Cours*, I, 412-2 ; *Journal des Jésuites*, 8 ; Doutre et Lareau : *Droit civil*, 35.

il reçut d'autres concessions, comme le montre l'acte qui suit : " La rivière appelée du Sud, à l'endroit où elle se décharge dans le fleuve Saint-Laurent, avec une lieue de terre le long du dit fleuve Saint-Laurent, en montant de la dite rivière vers Québec, et demie lieue le long du dit fleuve en descendant, le tout sur la profondeur de quatre lieues en avant dans les terres en cotoyant la dite rivière de part et d'autre et icelle comprise dans la dite étendue[1]... de plus, les deux îles situées dans le dit fleuve Saint-Laurent, proche du dit lieu, en descendant sur le dit fleuve, l'une appelée l'île aux Oies et l'autre appelée l'île aux Grues, avec les battures qui sont entre deux, le tout contenant quatre lieues ou environ de longueur sur le dit fleuve... Ne pourra le dit sieur de Montmagny, ni ses successeurs ou ayans cause, ni autres qui passeront au dit pays pour habituer et cultiver les terres ci-dessus concédées, traiter des peaux et pelleteries avec les sauvages, si ce n'est qu'ils soient reconnus pour habitants du pays et qu'ils aient part en cette qualité à la communauté des Habitants... Fait... en l'assemblée générale... en l'hôtel de M. Bordier, conseiller et secrétaire des conseils de Sa Majesté, ancien directeur de la dite compagnie... à Paris, le cinquième may mil six cent quarante-six. Signé : Lamy[2]." On voit quelles précautions étaient prises pour que le droit de traite accordé aux seuls Habitants ne passât point aux mains de quelques compagnies rivales ; cette stipulation est répétée, dans les mêmes termes, dans d'autres titres de seigneuries. Le 2 mai 1651, à Paris, en présence de A. Cheffault, secrétaire des Cent-Associés, M. de Montmagny prêta le serment de fidélité requis pour les concessions ci-dessus. Plus tard (1654), l'île aux Oies passa aux sieurs Louis Théandre Chartier de Lotbinière et J.-Baptiste Moyen, lequel y fut tué (1655), avec plusieurs membres de sa famille, par les Iroquois.

Le même jour (5 mai 1646), la compagnie accorde à François de Champflour, " commandant des Trois-Rivières en la Nouvelle-France," quarante arpents de terre en superficie dans le voisinage des Trois-Rivières — mais pas assez proche du fort pour en gêner les fortifications — à prendre sur les terres de la compagnie qui sont encore non-défrichées. On se conformera pour les fins de la justice à la coutume de Paris. Le concessionnaire devra y installer des colons sans retard. S'il se décidait par la suite à vendre ou à se désaisir de cette propriété, il ne pourrait le faire qu'en faveur d'une personne résidant en Canada. La compagnie donne aussi à M. de Champflour, " pour lui fournir plus de moyen de faire valoir les dites terres," la charpente d'une maison de cent pieds de long sur seize de large qui a été taillée proche du fort. M. de Montmagny devra préciser la location de cette terre. C'est le fief Champflour ou Niverville, situé entre les rues Bonaventure, des Champs, Saint-Pierre et Saint-Joseph. Au printemps de 1649, Jacques Leneuf de la Poterie en devint acquéreur, et il le vendit à son tour, le 7 avril 1660, à Pierre Boucher, lequel le passa à son fils Niverville.

René Mézeray dit Nopce, ou plutôt Noce, avait épousé à Québec, en 164:, Hélène

[1] C'est la seigneurie de Montmagny ou Rivière du Sud.

[2] *Titres seigneuriaux*, 370. Bouchette : *Dictionnaire*, article " Rivière-du-Sud."

Chastel. Au mois d'octobre 1645, il était veuf et demeurait chez M. de Chavigny (fief Chavigny ci-dessus), lorsque le père Le Jeune le maria avec Nicole, fille de Pierre Garemand dit le Picard. Mézeray alla ensuite résider sur le fief de M. Leneuf de la Poterie, à Portneuf. Vers 1650, il alla s'établir au Cap-Rouge, où il était encore en 1658.

Pierre Gadois, d'abord fixé à Sillery avec sa famille, s'était rendu à Montréal au printemps de 1642 ; mais il paraît qu'il retourna à Sillery, où il était en 1645. Il alla de nouveau s'établir à Montréal, et y prit une terre (1648) à l'endroit du marché Sainte-Anne actuel. En 1660, M. Dollier de Casson cite sa bravoure et dit ce " vieillard était le premier habitant du lieu " (Montréal). En 1644, à Québec, Roberte Gadois épousa César Léger, de Montréal, lequel vécut jusqu'à sa mort dans cette dernière ville.

Les colons, peu nombreux, arrivés de 1640 à 1645, se sont répartis comme suit :

Québec, 1639. — Louis Gagné et sa femme, Marie Michel, étaient à Québec en 1639. Leur nombreuse postérité est répandue dans plusieurs paroisses.

Québec, 1640. — Claude Etienne, de Gélicourt, en Lorraine, épousa (1640), à Québec, Hélène Martin.

Québec, 1641. — Guillaume Bance, de Fréneuse, près la Roche-Guyon, Normandie ; en 1646, sa maison, située sur sa terre, au dessus du saut de la rivière Saint-Charles, ayant été consumée par les feux de forêt, on fit, le dimanche suivant, une corvée de quinze hommes pour la relever. Deux ans plus tard, il épousa Marguerite Bigot. Il avait une sœur, Marguerite, mariée à Québec (1642) avec Jean Brossier, venu du Maine.

Québec, 1641. — Guillaume Couture, de Saint-Godard de Rouen, interprète, donné aux jésuites, paraît être arrivé dans le pays en 1641, sinon auparavant. Capturé par les Iroquois avec le père Jogues (1642), il fut torturé presqu'à la mort ; cependant, il retourna dans les cantons de ces tribus féroces (1644, 1645), et réussit à lier quelques rapports entre elles et les Français. M. de Lauson lui accorda une terre à la côte de Lauson (1648), et il se maria (1649) avec Anne Aymart. Capitaine de milice et juge de la seigneurie, il ne resta pas toujours sédentaire ; car on le voit (1660) se rendre à la baie d'Hudson, et plus tard (1666) dans la Nouvelle-Angleterre, en mission du gouvernement. Sa descendance est très nombreuse et compte deux évêques, monseigneur Turgeon et monseigneur Bourget, parmi ses membres.

Québec, 1643. — Jean Leblanc, de Saint-Lambert, évêché de Bayeux, Normandie, épouse à Québec (1643) Euphrasie-Madeleine Nicolet. En 1646, il était serviteur de Guillaume Couillard ; il fut tué (1662) par les Iroquois, à l'île d'Orléans.

Québec, 1643. — Massé-Joseph Gravelle épousa (1er mai 1644) à Québec, Marguerite Tavernier. Il demeurait alors à la Longue-Pointe. Plus tard, on le retrouve au Château-Richer, d'où sa postérité s'est répandue dans le district de Québec.

Québec, 1643. — Eloi-Jean Tavernier, de Randonnay, au Perche, était marié, depuis 1626, avec Marguerite Gagnon. Ils avaient trois filles. Leur terre était au Château-Richer.

Il faut noter aussi Martin Prevost, natif de Vincennes, qui, en premières noces (1644), épousa une femme sauvage.

Québec, 1644. — Gilles Bacon, de Saint-Gilles près de Caen, Normandie, était au service des jésuites dès 1644. L'année suivante, il revint du pays des Hurons et y retourna. En 1647, il se fixa au Château-Richer et épousa Madeleine Tavernier. Sa descendance existe à la côte de Beaupré.

Québec, 1644. — Claude Larchevêque, du pays de Caux, Normandie, épousa (6 février 1645), à Québec, Marie Simon. Sa descendance est nombreuse dans le Bas-Canada.

Québec, 1645. — Mathieu Chourel, Chorel ou Choret, était au service des jésuites en 1645, lors de son arrivée de France. En 1647, à Québec, il épousa Sébastienne Veillon. Trois ans plus tard, il demeurait à Beauport, et, en 1651, sa maison brûla tandis qu'il assistait à la messe de la paroisse avec sa femme. Nombreuse descendance.

Québec, 1645. — Toussaint Toupin, sieur du Saut, épousa à Québec (1645), Marguerite Boucher, fut un bourgeois influent de Québec et propriétaire d'une barque sur le fleuve. Son fils Jean devint seigneur de la pointe aux Ecureuils. L'une de ses filles, Marie, épousa Pierre Mouet, seigneur et officier, ancêtre du fameux Charles de Langlade.

Trois-Rivières, 1641. — Etienne Pepin, sieur de Lafond, de Saint-Laurent de la Barrière, en Saintonge, était aux Trois-Rivières en 1641. Il épousa (1645) Marie Boucher, fut l'un des principaux habitants du Cap-de-la-Madeleine, seigneur du fief Lafond, près Nicolet, et laissa une nombreuse descendance. Jean Pepin, établi aux Trois-Rivières (1643), et qui fut syndic, devait être son parent.

Trois-Rivières, 1641. — Antoine Desrosiers, de Renaison dans le Forez, près Lyon, épousa (1649) mademoiselle Anne Leneuf du Hérisson. Il fut juge de la seigneurie de Champlain. Nombreuse descendance.

Trois-Rivières, 1644. — Médard Chouart des Groseillers, né en 1625, paroisse Saint-Cyr, en Brie, était au service des jésuites, pays des Hurons, 1645-6. Il épousa (1647) Hélène Martin, veuve de Claude Etienne. Nous parlerons de lui ; car ses voyages l'ont rendu célèbre. Il est le fondateur de la compagnie de la Baie-d'Hudson.

Trois-Rivières, 1645. — Jacques Aubuchon dit le Loyal et dit Désellier, de Saint-Remi de Dieppe, Normandie, épousa (1647) Mathurine Poisson. Nombreuse descendance.

Montréal, 1641. — Charles Lemoine, né 1624, fils de Pierre Lemoine et de Judith Duchesne, paroisse de Saint-Rémy de Dieppe, Normandie, arriva dans la Nouvelle-France en 1641 sous les auspices de son oncle, Adrien Duchesne. Il demeura quatre ans chez les Hurons, au service des jésuites. L'automne de 1645, il fut envoyé aux Trois-Rivières en qualité d'interprète et de commis. Le printemps suivant, on le plaça à Montréal où sa connaissance des langues sauvages, sa bravoure et son esprit entreprenant le firent distinguer, et il devint lieutenant-général civil et criminel. En 1654, il épousa Catherine Ti[illegible]ry (âgée de treize ans), de Saint-Denis le Petit-Bourg (d'autres disent de Senneville), évêché de Rouen, orpheline adoptée par Antoine Primot. Il avait obtenu (1650) une terre à Montréal. Le roi

l'anoblit (1676), et il porta les surnoms de Longueuil et Chateauguay, qu'il imposa à deux de ses seigneuries. L'histoire du Canada est remplie des hauts faits de ses fils d'Iberville, Sainte-Hélène, Maricourt, Chateauguay, Bienville et Sérigny.

Montréal, 1645. — Jacques Archambault, marié, vers 1620, avec Françoise Toureau, avait un fils et trois filles à son arrivée au Canada. En 1648, on le voit à Québec ; deux ans plus tard, il reçut une terre à Montréal, et il mourut dans cette ville en 1688. Sa descendance est très nombreuse.

Montréal, 1645. — Gabriel Duclos de Celles dit le sieur de Sailly, natif de Noraie, était à Québec l'hiver 1645-6. Il épousa Barbe Poisson, à Montréal, en 1652. Sa femme est citée avec éloge pour avoir porté des fusils aux travailleurs des champs surpris par les Iroquois (1660). Duclos fut juge civil et criminel. L'un de ses descendants est M. A.-D. DeCelles, journaliste de grande valeur.

Homme.	Province.	Arrivé.	Mariés.	Province.	Femme.
Champlain	Saintonge	1608	1610	Paris	Boulé.
Marsolet	Normandie	1608	1636	....	La Barbide.
Couillard	....	1613	1621	Paris	Hébert.
Martin	....	1614	1613	....	Langlois.
Pivert	....	1614	....	....	Lesage.
Desportes	....	1614	....	....	Langlois.
Hertel	Normandie	1615	1641	Normandie	Margerie.
Jonquest	Normandie	1617	1617	Paris	Hébert.
Hébert	Paris	1617	1600	Id.	Rollet.
Nicolet	Normandie	1618	1637	Canada	Couillard.
Duchesne	Id.	1618	....	Normandie	Nom inconnu.
Le Tardif	....	1621	1637	Canada	Couillard.
Godefroy	Normandie	1626	1636	Normandie	Leneuf.
Godefroy[2]	Id.	1626	....	....	
Godefroy	Paris	1626	1646	Normandie	Le Gardeur.
Hubou	Normandie	1627	1629	Paris	Rollet[3].
Marguerie	Id.	1627	1645	Perche	Cloutier.
Giffard	Perche	1627	1633	Id.	Renouard.
Juchereau[2]	Beauce	1632	....	....	
Juchereau	Id.	1634	1624	Beauce	Langlois.
Boucher	Perche	1634	1632	Perche	Malet.
Boucher	Id.	1634	1619	Id.	Lemaine.
Cloutier	Id.	1634	1615	Id.	Dupont.
Giroux	Id.	1634	....	....	Inconnue.
Guyon	Id.	1634	16[illegible]	Perche	Boulé.
Guyon	Id.	1634	16[illegible]	Id.	Robin.
Langlois	Normandie	1634	163[illegible]	Normandie	Grenier.
Sauvaget	Rochelle	1634	1613	Rochelle	Dupuis.
Pepin	Saintonge	1634	1645	....	Méchin.
Isabel	....	1634	1648	Perche	Dodier.
Dodier	Perche	1634	1644	....	Bonhomme.
Blondel	....	1634	1633	....	Gourdin.
Bourdon	Normandie	1634	1635	....	Potel.
Auber	....	1635	1620	....	Fauconnier.
Amyot	Beauce	1635	1627	Picardie	Convent.
Drouin	Perche	1635	1636	Perche	Cloutier.
Côté	....	1635	1635	....	Martin.
Delaunay	Maine	1635	1645	....	Finguet.
Grouvel	....	1635	1635	....	Auber.
Drouet	Perche	1636	1638	Anjou	Godin.
Le Gardeur	Normandie	1636	1630	Normandie	Favery.
Le Gardeur	Id.	1636	1648	Beauce	Juchereau.
Leneuf	Id.	1636	1630	Normandie	Le Gardeur.
Leneuf[1]	Id.	1636	....	....	
Poutrel	Id.	1636	1630	Normandie	Leneuf.
Delaporte	Paris	1636	1645	Paris	Voyer.
Gourdeau	Poitou	1636	1652	Champagne	Grandmaison[3].
Pelletier	Beauce	1636	1635	....	Roussy.

[1] Veuf. [2] Célibataire. [3] Veuve remariée.

Homme.	Province.	Arrivé.	Mariés.	Province.	Femme.
Brassard	Normandie	1636	1637		Méry.
Bélanger	Id.	1636	1637	Perche	Guyon.
Bourguignon		1636	1636	Id.	Morin.
Sevestre	Paris	1636	1627	Paris	Pichon.
Selle		1636	1637		Bérard.
Sédillot	Picardie	1636	1635	Picardie	Charrier.
Maheu	Perche	1636	1648		Corriveau.
Maheu	Id.	1636	1639	Picardie	Convent[3].
Mezeray	Normandie	1636	1641		Chastel.
Caron		1636	1637		Le Crevet.
Racine	Normandie	1636	1637		Martin.
Pinguet	Perche	1636	1637		Boucher.
Duquet		1637	1638	Paris	Gautier.
Poulin	Perche	1637	1638		Mercier.
Fafart	Normandie	1637	1644	Picardie	Sédillot.
Hayot	Perche	1637	1636		Boucher.
Drouet	Id.	1637	1638	Anjou	Le Magnan.
Dabancour	Picardie	1637	1617	Picardie	Dorgeville.
Jolliet	Brie	1637	1639	Id.	Dabancour.
Crevier	Rochelle	1638	1636	Normandie	Enard.
Bigot	Bretagne	1638	1639	Id.	Panie.
Gory	Id.	1638	1639	Id.	Panie.
Garemand	Picardie	1638	1630	Picardie	Charlot.
Cochon	Normandie	1638	1622	Normandie	Abraham.
Damien	Id.	1639	1641		Fouquet.
Gagnon	Perche	1639	1640	Normandie	Cochon.
Morin	Brie	1639	1649	Canada	Desportes[3].
Gagnon	Perche	1639	1642	Normandie	Desvarieux.
Gagnon	Id.	1639	1647	Id.	Godeau.
Bonhomme	Normandie	1639	1640	Id.	Goujet.
Gadois	Perche	1639	1625	Perche	Mauger.
Rainville	Normandie	1639	1638	Normandie	Poète.
Grimaud	Id.	1639	1648	Saintonge	Bayeux.
Macart	Champagne	1639	1646	Canada	Couillart[3].
Poisson	Perche	1639	1644	Champagne	Chamboy.
Massé		1639	1644		Pinel.
Miville	Rochelle	1639	1629	Rochelle	Maugis.
Gagné		1639	....		Michel.
Bridé		1639	....		Inconnue.
Badeau	Perche	1639	....	Perche	Ardouin.
Etienne	Lorraine	1639	1640	Canada	Martin.
Boissel		1640	1639		Éripert.
Millouer	Maine	1640	1642	Normandie	Hubou.
Chavigny	Champagne	1640	1638	Champagne	Grandmaison.
Paradis	Perche	1640	1641	Perche	Guyon.
Desrosiers	Forez	1641	1649	Normandie	Du Hérisson.
Damien	Normandie	1641	1641		Joly.
Hébert	Id.	1641	1646		Duvivier.
Godé	Perche	1641	1634	Perche	Gadois.
Bance	Normandie	1641	1648	Paris	Bigot.
Brossier	Maine	1641	1642	Normandie	Bance.
Couture	Normandie	1641	1649	Poitou	Aymart.
Pepin	Saintonge	1641	1645	Perche	Boucher.
Lemoine	Normandie	1641	1654	Normandie	Tierry-Primot.
Barbier	Nivernois	1642	1650		Delavau.
D'Ailleboust	Champagne	1643	1640	Paris	Boulogne.
Tavernier	Perche	1643	1626	Perche	Gagnon.
Godé	Id.	1643	1649	Auvergne	Bugon.
Léger	Saintonge	1643	1644	Perche	Gadois.
Lucault		1643	1648	Id.	Poisson.
Leblanc	Normandie	1643	1643	Normandie	Nicolet.
Gravelle		1643	1644	Canada	Tavernier.
Pepin	Saintonge	1643	....		Inconnue.
Prevost	Paris	1643	1644	Canada	Femme sauvage.
Lambert		1644	1656		Laurence.
Bacon	Normandie	1644	1647	Perche	Tavernier.
Larchévêque		1644	1645	Poitou	Simon.
Chouart	Brie	1644	1647	Canada	Martin[3].
Choret		1645	1647		Veillon.
Toupin		1645	1645	Perche	Boucher.
Aubuchon	Normandie	1645	1647	Id.	Poisson.
Archambault		1645	1620		Toureau.
De Celles		1645	1652	Perche	Poisson.
Robineau	Paris	1645	1652	Normandie	Leneuf.

[3] Veuve remariée.

Sans oser prétendre que tous les colons du Canada (1608-1645) sont représentés dans la liste qui précède, nous pensons que ce tableau est assez complet pour servir de base aux observations que le lecteur voudra faire sur cet intéressant sujet. Ainsi, on y voit que cent vingt-deux colons ou habitants, établis dans l'espace d'une quarantaine d'années, ont, dans les neuf-dixièmes des cas, laissé parmi nous une nombreuse descendance[1]. Ces hommes, presque tous nouvellement mariés au moment de leur immigration, appartenaient à la classe des cultivateurs ou petits métayers ; ils étaient éminemment propres à la vie de défricheurs d'abord, et ensuite d'habitants ; ceux qui n'étaient pas encore mariés ne tardèrent pas à épouser les Françaises et à fonder des familles. Cette petite population est tout-à-fait typique : elle offre ce caractère que toutes les familles se sont conservées, et que chaque individu compte comme fondateur de paroisse. Nous donnerons dans un troisième volume la liste des Français qui composaient la population flottante de cette époque, et qui étaient, à proprement parler, des hivernants. Nos observations portent uniquement sur la population stable, c'est-à-dire les Canadiens. La plupart des cent vingt-deux colons fondateurs que nous montre le tableau précédent étaient arrivés entre les années 1634 et 1641, puisque durant cette période on n'en compte pas moins de quatre-vingts. La guerre des Iroquois et la mauvaise administration des Cent-Associés furent cause qu'il en vint seulement dix-neuf dans les quatre années qui suivirent.

De 1608 à 1645, la Normandie nous donna trente-cinq colons ; le Perche, vingt-sept ; la Beauce, quatre ; la Picardie, trois ; Paris, cinq ; le Maine, trois ; la Brie, trois — soit un total de quatre-vingts pour la région située au nord de la Loire. Les années qui en fournirent le plus sont 1636 et 1639, à savoir, dix-sept et dix-huit chaque fois.

Sur cent dix-neuf femmes mariées, il y en avait vingt-trois du Perche, vingt-deux de la Normandie, onze de Paris, deux de l'Anjou et deux de la Beauce — soit soixante-huit au nord de la Loire. Il est vrai que trente femmes n'ont pas de lieux d'origine connus ; mais tout nous porte à croire que la plupart venaient aussi des provinces du nord ; en d'autres termes, elles avaient suivi leurs parents, et, par conséquent, le groupe des quatre-vingts hommes mariés que nous venons de signaler au lecteur comme étant venus du nord était balancé par quatre-vingts femmes mariées originaires de ces mêmes provinces.

Cinq femmes, nées au Canada, se sont mariées avant l'année 1645 ; trois d'entre elles, étant devenues veuves, ont convolé en secondes noces. Trois femmes nées en France et venues avec leurs maris se sont remariées après la mort de ceux-ci. On remarque que des jeunes filles de treize et quatorze ans entraient en ménage à mesure que les hommes arrivaient de France, et qu'elles fondèrent des familles nombreuses qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

Dans toute cette période qui s'arrête à 1645, il n'y a pas eu d'organisation spéciale pour le recrutement des femmes ; si, d'un côté, il en est venu quatre-vingts du nord de la France (chiffre correspondant à celui des hommes de ces endroits), celles qui sont indiquées comme

[1] Consultez toujours, sur la généalogie de nos familles, le dictionnaire de Tanguay.

provenant de la Champagne, de l'Auvergne, de la Saintonge, de la Rochelle et du Poitou s'élèvent à peine au nombre de dix, contre neuf à dix hommes de ces mêmes provinces ; elles avaient donc, comme celles du nord, suivi leurs parents dans leur immigration. Si l'on rapproche le nombre des hommes de provenance inconnue du nombre des femmes de cette même classe, on voit qu'il est à peu près semblable, soit un sixième du nombre total.

A la fin de l'année 1645, il y avait vingt-cinq seigneuries concédées en Canada. C'était, au sud du fleuve, Lauzon, Sainte-Croix, Godefroy et la Citière ; dans le fleuve, les îles aux Oies, Orléans, Montréal et Jésus ; au nord, Beaupré, Beauport, Notre-Dame des Anges, l'Espinay, banlieue de Québec, Sainte-Foye, Sillery, Port-Neuf, Chavigny, Grondines, Batiscan, l'Arbre-à-la-Croix, Saint-Louis des Trois-Rivières, Dautray et Saint-Sulpice. Il ne paraît pas y avoir eu d'habitants au sud du fleuve. Les îles aux Oies, Orléans et Montréal avaient des commencements d'habitations. Au nord, les colons étaient concentrés depuis le cap Tourmente jusqu'à Chavigny ou Deschambault ; il y avait un petit poste naissant à l'Arbre-à-la-Croix, dans la seigneurie actuelle du cap de la Madeleine ; aux Trois-Rivières, quatorze ou quinze ménages possédant des terres particulières. C'était bien peu de chose pour une colonie commencée depuis près de quarante ans, et que l'autorité royale avait placée depuis dix-sept ans entre les mains d'une société puissante, soumise à l'obligation d'établir le pays. La compagnie de la Nouvelle-France, qui s'était obligée à fournir quatre mille colons durant cet espace de temps, n'en avait envoyé qu'un peu plus d'une centaine, et encore faut-il tenir compte, sur ce nombre, de ceux qui avaient suivi MM. Giffard, Le Gardeur, Le Neuf, Chavigny, Bourdon et les pères jésuites, ce qui réduit l'influence de la grande compagnie à un recrutement de cinquante colons, en lui faisant la part très belle.

Dans ces circonstances défavorables, une seule chose sauva le Canada : l'organisation seigneuriale. Les concessionnaires des grands terrains agissaient par eux-mêmes, dans leur intérêt propre, et fondaient des paroisses destinées à se maintenir par leurs seules ressources. Ce principe était tellement vivace que plus tard, aux jours féconds de Colbert, l'organisation seigneuriale fut encore la planche de salut de la colonie. Ces Canadiens, qui avaient adopté le nouveau pays et qui le servaient de tout leur cœur et de toutes leurs forces, devinrent le pivot sur lequel tournèrent les événements.

La seigneurie, telle que nous l'entendons, c'est la paroisse, et l'idée de la paroisse, c'est l'état municipal. Toute l'administration du pays devait entrer dans ce moule ; malheureusement, les gouverneurs recevaient de Paris des instructions qui gênaient le libre développement de ces justes instincts. Il y eut mécontentement, c'était légitime, mais presque point de lutte à cause du pouvoir centralisateur et absolu que possédait alors la royauté. L'habitant, à qui on refusait une voix dans les conseils de la colonie, se replia sur lui-même, entretint sa vigueur en embrassant la terre, et se trouva assez fort, à l'heure de la conquête, pour conserver le pays dont on n'avait pas voulu lui confier les intérêts.

L'œil de l'historien s'arrête avec plaisir sur ces premiers efforts des Canadiens pour créer une patrie à leurs enfants, et doubler la valeur du sentiment français dans le monde.

Nous verrons, sans surprise, ces Français transplantés prendre goût aux habitudes d'une nouvelle situation, et tirer parti des circonstances les plus difficiles. Ils ont vaincu le climat, terreur des premiers hivernants ; ils se sont procuré une nourriture substantielle, supérieure à celle de l'Europe ; ils ont étendu leurs regards aux limites extrêmes de l'Amérique, et compris l'avenir qui attendait leurs descendants ; on les a vus donner leur sang et leurs biens pour le succès d'une idée ; ils ont eu foi dans la France tant qu'elle ne s'est pas retirée d'eux, et plus tard, obligés de se défendre sur un terrain nouveau, les habitants ont conquis l'indépendance politique dont nous jouissons.

Que serait-il arrivé si la France eût écrasé les Iroquois, lorsque ceux-ci reprirent les armes en 1646 ? Un grand nombre de colons n'eussent point tardé à s'emparer des terres du Saint-Laurent, puisque tout le nord du royaume se trouvait alors comme ouvert au recrutement des agriculteurs. Les esprits étaient préparés. Si l'on n'eût point laissé reparaître le fantôme, hélas ! trop réel, de la guerre sauvage, la situation de la colonie devenait assurée, et bientôt nous eussions devancé les Anglais, nos voisins ; car la révolution qui renversa Charles I était commencée et paralysait les établissements de la Virginie et de la Nouvelle-Angleterre. Trois cents soldats, quelques fortins sur le fleuve, deux ou trois coups hardis portés au cœur du pays des Iroquois, il n'en fallait pas davantage pour sauver le Canada ; mais la cour absorbée par les intrigues, le cardinal de Mazarin aux prises avec la noblesse, la guerre aux frontières, faisaient bien aisément oublier une centaine de pauvres familles perdues dans les forêts lointaines du Nouveau-Monde. D'ailleurs, le devoir de protéger les Canadiens incombait encore plus aux Cent-Associés qu'à la France elle-même. Les membres de cette association méritent toute la censure de l'Histoire : ils ont constamment manqué à leur parole et opéré sous de faux prétextes. A lire les pièces qu'ils ont signées, telles que lettres aux missionnaires, contrats de concessions de terres, déclarations de toute nature, on les croirait inspirés du plus noble et du plus religieux sentiment ; mais tout se borne aux mots, comme dans les documents, en apparence si honnêtes, de François I, Henri II, Henri III et Henri IV. Le Canada était un pays à exploiter — on l'exploitait. Fallait-il mentir pour conserver ce riche monopole — on mentait. Dans ce calcul, l'habitant seul ne comptait pas ; cependant, il était l'unique homme qui eût la justice et le patriotisme de son côté ; mais on entravait sa marche, au lieu de l'aider. Les Cent-Associés servaient de prétexte aux *rings* ou cercles de spéculateurs dont on ne voulait pas avouer ouvertement le métier. Strictement parlant, cette compagnie n'a jamais existé que sur le papier, ce qui n'empêche pas les écrivains de nos jours de s'enthousiasmer sur les travaux qu'elle avait promis d'accomplir. Promettre et tenir ne sont point la même chose. Si la compagnie eût cessé de jouir de ses priviléges à l'époque où elle se déclarait incapable de remplir ses obligations (1633), personne ne la blâmerait ; mais elle se garda bien de renoncer aux bénéfices qu'elle en retirait ! Après 1645, elle semblait avoir fini son triste rôle ; néanmoins, elle intrigua et se soutint encore vingt années — les vingt années les plus lamentables de notre histoire. C'est à peine si, de tous les Associés, on en voit quatre qui prirent leur devoir au sérieux.

Dans une situation aussi précaire, les habitants ne voulurent ni se disperser ni retourner en France. Tenaces comme tous les Normands, ils plongèrent des racines dans le sol, et s'y maintinrent. Braves comme la race dont ils descendaient, on les vit soutenir des combats journaliers contre les bandes iroquoises, et créer cette légende qui semble plutôt tirée de l'imagination des poètes que de la vie réelle : le laboureur, une main à la charrue et l'autre portant ses armes. Les femmes et les enfants, si paisibles et si doux dans les campagnes de la France, se transformaient au Canada ; le cri de guerre du sauvage leur allumait les veines. Il n'était point rare de voir les défricheurs secourus par leurs épouses, leurs filles et leurs jeunes garçons lorsqu'une surprise de ce genre avait lieu. Les Canadiens d'aujourd'hui se figurent difficilement l'existence que menaient leurs ancêtres au milieu des embûches des ennemis, et celui qui parcourt nos riches et belles paroisses ne songe pas que " près de la borne où chaque terre commence, aucun épis n'est pur de sang humain."

S'il est dans le nombre des colonies, petites et grandes, que l'Europe a éparpillées sur la surface du globe, un groupe d'hommes méritant le respect et l'admiration de l'Histoire, c'est assurément celui dont nous avons entrepris l'étude. Aussi est-il bon de relever avec soin, de page en page, ce qui touche à chacun de ces premiers Canadiens ; car ils méritent tous les honneurs que l'on décerne aux pères d'une nation — et, plus heureux que les Romains, nous avons gardé, outre les noms des Romulus et des Remus du Canada, le nom, le souvenir respecté et la descendance directe des fondateurs de notre patrie.

INDEX GÉNÉRAL

A

Abancour (d') 78, 78
Abraham 79, 91
Acadie 42, 43
Adam 60, 132
Ahatsistari 120, 121, 122
Aiguillon (d') 88
Alard 13
Aleaume 32
Allumettes (Ile des) 108
Amyot 57, 77, 81, 91, 92
Anceaume 31
Anes 73
Anjou 146
Anne d'Autriche 128
Anselme 43
Arbre-à-la-Croix 134
Archambault 145
Ardouin 91
Arnandel 43
Assomption (rivière l') 113
Aubert 31, 33, 57, 92, 92
Aubuchon 141, 144
Audouard 81, 92
Autriche 62
Auvergne 146
Aymart 143

B

Babou 89
Bacon 144
Badeau 91
Baillargeon 141
Bailloquet 141
Bailly (Paul) 32
Bance 143
Barbeau 127
Barbide (La) 91
Barbier (Le) 92, 127
Bardin 123
Bareau 123, 130
Barillon 130
Baron 53, 92
Barré 89, 90, 119
Barret 78
Barry 51
Basques 3, 15, 16, 43
Bassompierre 5
Batiscan 69
Baudry 141
Bayeux 80
Beauce 92, 145
Beauchaine 6
Beaudreau 32
Beaugé 109
Beaulieu 75
Beaune (de) 92
Beauport—1634—seigneurie concédée. 47
Id. id. — premiers colons 50
Id. id. —prem. trav. 52, 70, 71, 140
Id. —1635—nouveaux colons 57
Beaupré (côte de) 66, 71
Beauregard 80
Beauvais 32, 67
Beauvoir 87
Bécancour (voir Robineau).
Bélanger 76, 91, 127
Belleau 32
Bellefond 76
Belleborne 7
Bellerive 83
Bellois 5
Benassis 53, 93
Bérard 76, 92
Berchereau 80
Berni 63
Bernières 88, 89, 109
Berruyer 31, 66, 67
Berte 125
Bertrand 31
Bethoulat 32
Béthune 87
Bic 6
Bière 71, 72
Bigot 79, 92, 143
Blé 71, 72, 140
Blondeau 92
Blondel 32, 53, 72, 84, 92
Bœufs 73
Bois 81, 140
Boissel 80, 92
Boissier 125
Boivin 80, 141
Bonaventure (frère) 7
Bonhomme 53, 80, 91, 92
Boni 127
Bonneau 32, 32
Bordier 32, 108, 115, 140, 142
Boucher (François) 91
Boucher (Gaspard) 51, 53
Boucher (Jean-Galeran) 51
Boucher (Jeanne) 78, 91
Boucher (Louise) 78, 91
Boucher (Marin) 51, 91
Boucher (Pierre) 51, 54, 83, 142
Bondeau 79
Boudier 80
Boulanger 31
Boulé (Eust.)—1618—arrive au Canada 6
Id. —1620—à Tadoussac 7
Id. —1621—à Québec 11
Id. —1626—rev't de France . 20
Id. —1627—prend part aux conférences des Trois-Rivières 23
Boulé (Madeleine) 51, 91
Boullonge (de) 126
Bourbeau (Elie) 53
Bourdaisière 88
Bourdon (Jean)—1634—arrive au Ca'da 75
Id. —1637—compose un feu d'artifice 75
Id. —1637—concède terre à Québec 67
Id. —1638—arpenteur 56
Id. —1640—est à Québec 79, 91
Id. —1645—commande aux Trois-Rivières 54
Id. —1646—concède fief St-François 140
Id. —1647—conc. Dautray, 67
Id. —1665—est à Paris ... 115
Bourdon (Marie) 55
Bouret 130
Bourgeois 79
Bourget 31
Bourguet 66
Bourguignon 76, 92
Boursier 141
Bourzau 33
Boyer 5, 8, 12
Bragelogne 32
Brassard 76, 91
Brebeuf (père de)—1625—arr. au Ca'da 18
Id. —1632—retourne au Canada .. 46
Id. —1634—va chez les Hurons 52, 86,
Bressani ..... 133 [132-3
Brest (M.) 82, 92
Bretagne 92
Bretons (voir Saint-Malo).
Breton (cap) 40
Bretonvilliers 123
Brézé 87
Bridé 82, 92
Brie 92, 146
Brisson 30
Brisval 76
Brossier 143
Brulart 63
Brulé (Etienne) 13, 17, 37
Bruyante (rivière) 65
Bugon 127
Bullion 116, 124, 126
Burel (frère Gibert) 21, 44

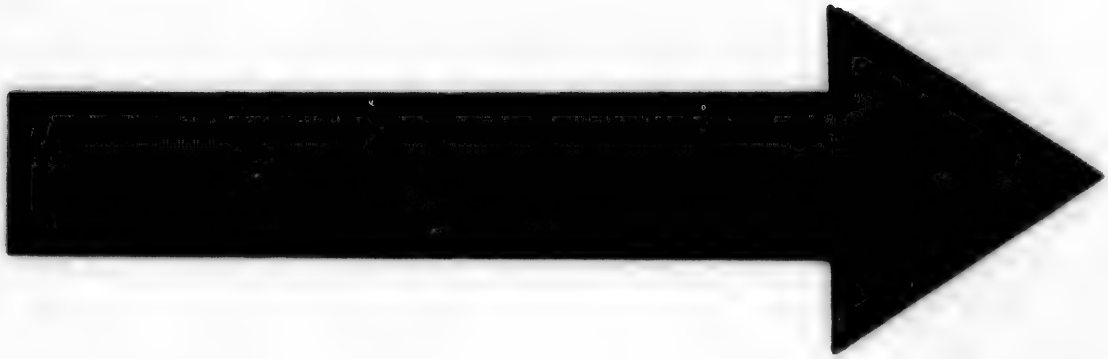

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

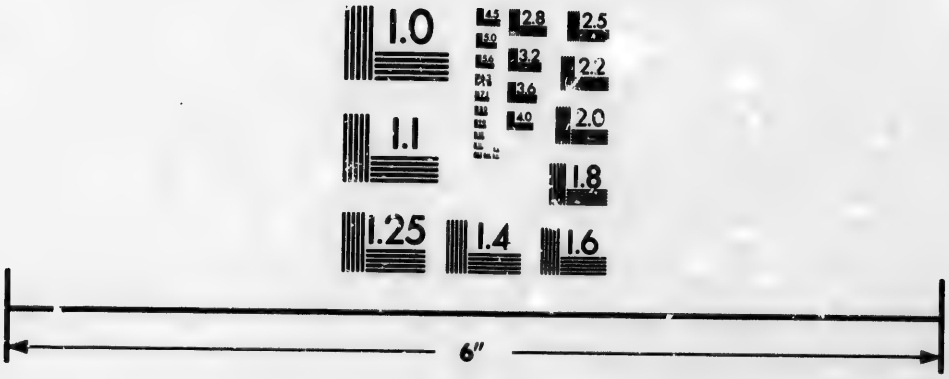

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

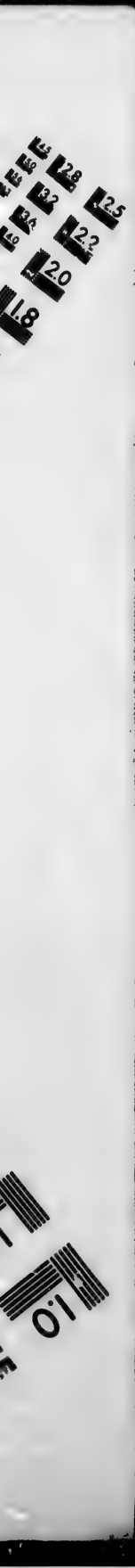
2.8
3.2
2.5
3.6
4.0
2.2
2.0
1.8
1.0

Burgum 89, 132
Buteux 52, 83, 132, 141
Buyer (du) 33

C

Caen (Ezéchiel de) 8
Caen (Emeric de)—1621—arr. à Québec 9
Id. —1624-25—comm'dant à Q'bec 20
Id. —1626—retourne au Canada.. 20
Id. —1627—ret. au Canada.... 23, 33
Id. —1629—pris par Kertk. 38, 39, 42
Id. —1631—re.. dans le St-Laur't. 43
Id. —1632—rep. poss'n de Q'bec 44, 45
Id. —1633—aband. le Canada ... 46
Caen (Guil. de)—1620—chef de la nouvelle société 8
Id. —1621—arrive à Québec..... 9
Id. —1621—envoye des hommes chez les Hurons..... 13
Id. —1622—retourne au Canada.. 15
Id. —1623—part pour la France.. 16
Id. —1624—propriétaire du cap Tourmente 16
Id. —1625—retourne au Canada.. 18
Id. —1625—procès avec ses associés 18
Id. néglige de remplir ses oblig'ns 29, 34
Id. —1625—reçoit ordre de ne plus repasser au Canada..... 20
Id. —1627—reste en France 34
Id. —1627—laisse Québec dans la détresse 35
Id. —1629-31—pertes qu'il sub't 40, 45
Id. —1631—autorisé à traiter 43
Id. —1632—obtient un privilége d'une année 43-4
Id. —1632—veut reprendre la direction de toute la traite..... 45
Id. —1633—laisse du bétail à Q'bec 70
Id. —1642—désigné pour conduire des récollets au Canada 131
Cailleteau 141
Caillot 119
Callière 108
Cananée 20
Canardière (la) 18, 35, 47, 63
Cap de la Madeleine 141
Caron 52, 77, 92, 127
Cartel 54
Carteron 82, 92
Castillon 29-32, 66
Castelnaudary 45
Catherine (la) 20
Cauchon (Jean) 79, 91
Cauchon (Laurent) 63
Cauchon (Marguerite) 91
Cauchon (Marie) 63
Caumont 8, 124
Cauvet 60, 132
Cavelier 32, 34
Cent-Associés—1627—formation de la compagnie 27
Id. (noms des) 30
Id. —1627—terres inféodées..... 96
Id. —1629-31—pertes qu'ils subissent 41, 42, 44, 61, 62
Id. —1631—leurs armements..... 43
Id. —1633—cèdent partie de leur monopole 46, 62, 67
Id. nég't d'envoyer des colons . 75, 120
Cent-Associés—1645—cèdent la traite aux Habitants 135-8
Chambly (rivière) 108
Chamboy 83, 92
Champagne 80, 80, 92, 146
Champflour (Amable de) 83
Champflour (Bertrand de) 32, 83
Champflour (Claude) 83
Champflour (Franç. de).. 54, 83, 120, 142
Champflour (Marcel de) 83
Champlain—1617—va en France..... 3
Id. —1618—on veut l'écarter de la direction de la colonie..... 3, 4
Id. —1619—nommé lieutenant en la Nouvelle-France 5
Id. —1620—maintenu comme lieutenant du vice-roi 9
Id. —1620—retourne au Canada avec sa femme 7
Id. —1624—part pour la France avec sa femme 16, 17
Id. —1627—membre des Cent-Associés 32
Id. —1627-8—est à Québec..... 36
Id. —1629—amené en Angl're 36, 37, 39
Id. —1629—se rend de Londres à Paris 40
Id. —1633—nommé gouverneur .. 45
Id. —1633—arrive à Québec..... 46
Id. —1635—son décès 57
Chapelier 57
Charet 55
Charlot 51, 79, 92
Charretor 21
Charrier 76
Chastel 77, 92, 143
Chastelain 33, 132
Chastelets [voir Juchereau (Noël)].
Châteaufort 54, 59
Châteauneuf 3, 40
Chaudebonne 123
Chaudière (rivière) 65, 66
Chaumonot 89, 132
Chaussée (la) 107, 111
Chaussière 129, 130
Chauveau 109
Chauvigny 88
Chavigny—1640—concède des terres 134, 139
Id. —1640—arrive au Canada.... 80
Id. —1645—demeure à la Chevrotière 139, 143
Id. —1645—est à Québec..... 141
Id. (sa veuve) 75
Cheffault—1627—l'un des C.-Associés. 33
Id. —1632—société qu'il forme. 45, 46
Id. —1636—concède la côte de Beaupré et l'île d'Orléans.... 66-7, 71
Id. —1651—est à Paris..... 143
Chevalier 79
Chevaux 73
Chevrier 109
Chevrotière (la) [voir Chavigny].
Chibou 53
Chichon 77
Chilly 31
Chiron 33
Choiseul 61
Chomedey 111
Choret 144
Chouart 144
Choure! 144
Cidre 72
Cinq-Mars 31
Citière (la) 56, 56, 108
Claventin 31
Climat 74
Cloutier 51, 57, 91, 91
Coiffier 31
Cointal 79
Colbert 37, 61
Collége (voir Jésuites).
Colombier (du) 60
Combalet 68, 87, 109
Comporté (de) 78
Concini 27
Condé 4, 5, 44, 135
Condren 88, 110
Convent 57, 77, 91
Cordé (de) 60, 91
Corneille 21, 38
Corré 82
Corriveau 76
Cosnier 32
Côté 57, 92
Couillard (Elizabeth) 7, 37
Couillard (Guil.).... 12, 17, 37, 45, 67, 92
Couillard (Jacques) 38
Couillard (Louis) 37, 80
Couillard (Louise) 37, 91
Couillard (Marguerite) 37, 80, 91
Coutdon 12
Coureurs de bois 13
Courpon 60, 119
Coursay 32
Courseron 11
Courson 12
Coutume de Paris 67, 96, 113
Couture 122, 143
Coysy 82
Cramoysy 32
Crevet 52, 77, 92
Crevier 83-4, 92
Criminels 12

D

Dabancour 92, 92
Dablon 29-33
Dagueseau 115
Daillebout 60, 126, 130, 137
Dambourg 55
Damicn 78, 91, 119
Daniel (Antoine) 31
Daniel (père Antoine) 31, 52, 132
Daniel (André) 31, 42
Daniel (Charles) 31, 40, 42-3
D'Autray 55, 67
Dauversière (la) ... 79, 109, 111, 116, 123
Dauzon 33
Davène 127
David 33
Davost 52, 92
Debeaune 82
De Celles 145
Delaplace 116, 132
Delaunay 75, 78, 80, 92
Delaville 81
Deliale 81, 92

Delorme 83
Dendemare 138
De Noue 132, 138
De Quen 86, 132
Derré (voir Gand).
Défricheurs 74
Des Cailhaut 80
Deschambault 80, 139
Deschamps 92
Deschenaux 76
Deschesnes 6, 8
Desdames 17, 36, 37, 81, 92
Déselliers 144
Deslauriers 62, 92
Desmarets 17
Desnoyers 76
Desportes (Hélène) 37, 78
Desportes (Pierre) 11, 17, 33, 37, 92
Desrocher 54
Desrosiers 60, 144
Destouches 20
Desvarieux 79, 92
Deville 51
Dezane 60
Didier 127
Dion 51
Dirval 123
Dodier 53, 57, 84, 92
D'Olbeau 7, 16
Dolu 5, 9, 15, 110
Don-de-Dieu (le) 46
Donnés 132
Dorival 82
Dosterlo 8
Douchet 135
Drouart 130
Drouet 78, 82
Drouin 57, 91
Doublet 16
Dubois 57, 75
Duchesne (Adrien) 7, 17, 37, 91, 144
Duchesnes (David) 30, 32
Duclos 145
Dufrencoys 80
Dufresne 32
Duhamel 33, 67
Dulac 80
Dumaine 61
Dumais 9
Dumay 9, 13, 43
Dumoulin 35
Dunet 82, 92
Dupéron 132, 138
Duplessis (frère) 6, 16, 22
Duplessis-Bochart 45, 46, 50, 52, 54, 82
Duplessis (Françoise) 87
Duplessis-Bonneau 32
Duplessis-Monbar 123
Duplessis-Liancour 130
Duplix 40
Dupont 44, 54, 91
Dupuis 53, 92
Duquet 78, 92
Dustrelot 5
Duteil 111
Duvau 32
Du Vault (Clément) de Monceaux 55
Duvernay 13, 83
Duvivier 119

E

Effiat (d') 31
Emery 119
Enard 83, 92
Engagés 132, 140
Eripert 60, 92
Ealye 32
Etienne 143, 144
Etineckaouat 64

F

Fafart (Bertrand) 76, 83, 84, 141
Falentin 115
Fancamp (baron de)—1636—s'intéresse à la fond'n de Montréal 109
Id. —1640—obtient la concession de l'île de Montréal 111
Id. —1641—aide à la formation de la société de Montréal 116, 123
Id. —1641—contribue au fonds de la société de Montréal 117
Fauconnier 57, 92
Fauls 117
Favery 60, 91
Féodalité 93
Ferchaud 43
Feret 33
Flèque (la) 20
Fleuriau 32
Fleury 61
Fontaine 33
Fontenay-Mareuil 42
Forestier 89
Forez 146
Forget 51
Foucher 36
Fouin 82, 92
Fouquet—1636—concède des terres 66
Id. —1639—les Cent-Associés se réunissent chez lui 108
Fouquet (Simone) 78
Franc-alleu 96, 97
François de Sales (saint) 110
Fréchette (Louis) 84
Froidemouche 38
Fromage 80
Fromenteau 32

G

Gadois (Françoise) 127
Gadois (Roberte) 91, 143
Gadois (Pierre)—1640—à Sillery 80, 91, 143
Id. —1642—est à Montréal 126, 143
Gagné 55, 92
Gagnon 79, 80, 91
Gaillarbois 141
Galleran 16
Gallois 43
Gamache 86, 109
Gand (François Derré sieur de)—1627—membre des Cent-Associés 31
Id. —1635—est au Canada 31, 81
Id. —1637—donne sa terre de Sillery 64, 118
Id. —1640—est au Canada 92
Garemand (Charles) 79
Gareman (Florence) 51
Garemand (Marguerite) 92
Gareman (Nicole) 77, 79, 92, 143
Gareman (Pierre) 51, 79, 92
Garneau 74
Garnier 132
Garreau 57
Gaston d'Orléans 27
Gaudart (Marie) 55
Gauffre (Le) 23
Gautier (René) de Varennes 54
Gautier (Philippe) 78
Gautier (Catherine) 92
Gayon 80
Génaple 76
Gentilly 83
Gervais 23, 25
Giffard (Robert)—1627—est au Canada 35
Id. —1629—pris par les Anglais 37, 47
Id. —1634—concède Beauport 47
Id. —1634—retourne au Canada 47
Id. —1634—amène des colons 50
Id. —1634—établiss't de Beauport 70
Id. —1635—acte de foi et hommage 59
Id. —1635—colons qu'il reçoit à Beauport 57
Id. —1640—sa famille 91
Giffard (Françoise) 52
Giffard (M.-Françoise) 51
Giffard (M.-Thérèse) 51
Gilbert (voir Burel).
Gillet (Jean) 92
Giradin 33
Girard (voir La Chaussée).
Giroux 51, 91
Godé 126, 127
Godeau 79
Godefroy (Charlotte) 35
Godefroy (Françoise) 81
Godefroy (Jean)—1626—arr. au C'da 34
Id. —1629—se réfugie chez les sauvages 34, 37
Id. —1636—se marie 60
Id. —1638—concède une seig'rie 69
Id. —1634-9—est aux Trois-Rivières 50, 53, 83
Id. —1640—aux Trois-Rivières 91
Id. —1651—membre du conseil de la colonie 34
Id. —1668—anobli 34
Godefroy (Jean-Paul) arr. au Canada 35
Id. —1629—retourne en France 37
Id. —1644—délégué en France 135
Id. —1646—se marie 60
Godefroy (René) 34
Godefroy (Robert) membre des Cent-Associés 32
Godefroy (Thomas), 35, 37, 53, 83, 91, 119
Godin 78, 91
Goffestre 21
Gonnentenne 79
Gory (Jean)—1641—est à Sillery ; M. de Maisonneuve l'emmène à Montréal 79, 92, 119
Gouffre (rivière du) 66
Goujet 80, 91, 91
Goupil 81, 122
Gourd 91
Gourdeau (Jacques)—1636—à Québec. 75
Id. —1637—aide à composer un feu d'artifice 75
Id. —1652—se marie 75, 80

Gourdin 53, 92
Grandmaison (de) 75, 80, 92
Gravelle 143
Grenier 51, 91
Grimaud 80, 91
Grimoult 76, 92
Crivel 88
Grondines 68
Gros-Jean 38
Grouvel 57, 92
Grues (Ile aux) 142
Guenet 32, 89
Guérard 15
Guérin 92
Guers 8, 9, 9, 11
Guillemot 45
Guillet 81, 141
Guilling 125
Guillier 111
Guiot 82
Guittet 56, 81, 92
Guyard 89
Guyon (Barbe) 81, 91
Guyon (Jean) ou Dion—1634—arrive de France 51
Id. —1634—s'établit à Beauport... 51
Id. —1636—rédige un contrat de mariage 57
Id. —1640—est à Beauport.... 91, 91
Guyon (Marie) 76, 91

H

Habert.. 130
Habitants—choix des 101, 131, 134
Id. —origine des..... 145-50
Id. (premiers) [voir Hébert, voir p. 145] 17, 37
Id. —premiers défrichements 73
Id. —1621—le parti des habitants. 9
Id. et engagés..... 47, 48, 132, 140
Id. et hivernants 10, 49, 147
Id. et Paysans..... 103
Id. —1621—ménages inutiles..... 12
Id. —1626—situation des..... 34
Id. —1629—familles qui restent au Canada 38
Id. —les seigneurs doivent en établir 114
Id. —division de leurs terres .. 97, 103
Id. —lods et ventes et autres charges 97-104
Id. —terres qui retournent au domaine du seigneur..... 99
Id. recrutés d'une seig'rie à l'autre. 114
Id. et les missionnaires..... 102, 131
Id. —aiment les récollets..... 44, 131
Id. —esprit national des 96
Id. —1640—ne peuvent traiter que des produits de leurs terres..... 140
Id. —1645—compagnie des 131, 134-37
Id. —1645—où établis 148
Id. —1720—situation des 103
Id.. —1760—demeurent au Canada. 38
Id. (les) et les seig'rs après 1760, 104, 1 6
Id. des cantons de l'Est..... 105
Hache 82, 92
Haguenier..... 31, 108
Halard (voir Alard) 13
Hardin 108
Hardy 80
Haudebert 127
Hayot 78, 91
Hébert (Augustin)..... 119
Hébert (Guillaume)—1630—cultive la terre 70
Id. —1638—témoin d'un arpentage 56
Hébert (Guillemette)—1621—se marie, 12, 37, 92
Id. —1678—assiste à l'exhumation du corps de son père..... 22
Hébert (Louis)—1617—cultive la terre 17, 18
Id. —1620—cultive la terre 8
Id. —1621—procureur du roi..... 11
Id. —1622—commande un navire. 16
Id. —1623—titre de sa propriété.. 16
Id. —1626—titre nouvel qu'on lui accorde 18
Id. —1626—reçoit la seigneurie de l'Epinay 19
Id. —1627—son domestique tué... 35
Id. —1627—son décès..... 22
Id. —1629—sa veuve se remarie .. 35
Id. —1627-8—sa veuve assiste les colons 36
Hérisson (voir Leneuf).
Hertel (François) fils de Jacques—1661 —captif chez les Iroquois..... 83
Hertel (Jacques) — 1615-33 — interprète 17, 145
Id. —1629—se réfugie chez les sauvages 37
Id. —1633—a une terre aux Trois-Rivières..... 49, 53
Id. —1636—fief Hertel, T.-Riv'res. 50
Id. —1639—habitant des T.-Riv. 83, 91
Hertel (Jacques)..... 82, 92
Hertel (Nicolas) 92
Hervé 8, 32
Hivernants (voir Habitants).
Hollandais..... 23
Haluer 32
Hospitalières 89-91
Houel (Charles) 92
Houel (Louis)..... 29, 30, 31
Houdan 141
Houssard 141
Huart 66, 108, 130
Hubou (Barbe) 92
Hubou (Guillaume)—1629—se marie.. 35
Id. —1629,—demeure à Québec... 37
Id. —1629-32—cultive la terre et élève du bétail 45, 70
Id. —1640—à Québec..... 91
Hubou (Jean) 81
Huet (père Paul)—1618—au Canada.. 6
Id. —1623—au Canada 16
Id. —1639—en France..... 131
Huguenier 65
Huile 72
Hurons—1623—mission des 17
Id. —1633—viennent à la traite.... 49
Id. — 1634—aux Trois-Rivières.... 52
Id. —1636—guerre chez les..... 62
Id. —1640—missions des..... 131, 132
Id. —1642—flottille de traite détruite par les Iroquois..... 122
Id. —1643—autre flottille détruite .. 133
Id. —1642-5—sujets d'embarras p'r les Français..... 124, 133-4
Huze 31

I

Incarnation (Marie de l') 89
Interprètes..... 13, 17
Iroquois—1609-1627—leur attitude ... 22
Id. —1618—commencent la guerre 6
Id. —1633—inquiètent les traiteurs 48
Id. —1636—recomm't la guerre... 62
Id. —1640—guerre 119
Id. —1645—font la paix..... 137
Id. —1646—recomm'cent la guerre 138
Isabel (Guillaume)..... 53, 84, 92
Ivry (d')..... 31

J

Jamay (père) 7, 11, 16
Jean 32
Jeffart..... 82
Jehanne 79
Jésuites—1625—partent pour le Canada 18
Id. —1625—premiers travaux au Canada 21
Id. —1626—projet d'un collége .. 85-6
Id. —1626—concèdent N.-Dame-des-Anges 19
Id. —1626—noms de missionnaires 21
Id. —1632—retournent au Ca'da 44, 85
Id. —1632—en quel état ils retrouvent leurs propriétés à Québec ... 44
Id. —1634—conc'n aux T.-Rivières 49
Id. —1634-45—amènent de France des colons 148
Id. —1635—don pour le collége .. 86
Id. —1636—jeunes Hurons au collége 86, 130
Id. — 1636, 1645 — privilége de traite 132, 136
Id. —1637—fondation de Sillery.. 64
Id. —1637—conc'n pour le collége 68
Id. —1637— concèdent l'Ile aux Reaux..... 68
Id. —1639—concèdent Batiscan... 69
Id. —1640—missions huronnes ... 132
Id. —1640—noms des missionnaires 132
Id. —1640—tragédie jouée au collége..... 86
Id. —1643—Hurons qui veulent s'instruire 133
Id. —1645—concèdent le cap de la Madeleine 141
Id. —1649—colons du cap de la Madeleine 141
Id. —leurs missions 131-2
Id. —vivent pauvrement. 44, 85-6, 132
Jésus (Ile)..... 107
Jogues (le père)—1636—arr. au C'da 60, 132
Id. —1642—enlevé par les Iroquois 122, 143
Jolliet 78, 78, 92
Joly 78, 92
Joubert..... 42
Jouy (de) 33
Juchereau—1636—de la compagnie Rozée..... 67
Juchereau (Geneviève) 60
Juchereau de la Ferté (Jean)..... 51
Juchereau (Jean) sieur de Maure—1634 —arrive au Canada..... 50

Juchereau (Jean) sieur de Maure—1640 —sa famille 92
Juchereau de Saint-Denis (Nicolas).... 51
Juchereau (Noël) sieur des Chastelets—1632—arrive au Canada..... 45
Id. —1640—est au Canada 79, 92
Id. —1645—commis général 136
Justeau 111
Justice..... 101-2

K

Kertk (David)..... 36, 36
Kertk (Louis)..... 35-6, 36, 42, 47
Kertk (Thomas)..... 35-6, 38, 39, 45

L

Labarre 133
Lacaille 78
Lachapelle..... 92
Lachine 125
La Cour..... 32
La Ferté (voir Juchereau).
La Ferté (Jacques de, abbé de la Madeleine)—1627—n'est pas au nombre des Cent-Associés..... 33
Id. —1636—du bureau des Cent-Associés..... 56
Id. —1639—donne Batiscan aux jésuites 69
Id. —1646—donne le Cap de la Madeleine aux jésuites..... 141
Lafond 141, 144
Laforest..... 111, 125
Laframboise..... 83
Laimery..... 119
Lairet (rivière)..... 20
Lalemant (père Charles)—1625—arrive au Canada..... 18
Id. —1626—lettres qu'il écrit de Québec..... 20
Id. —1629—part de France pour l'Acadie 42
Id. —1632—est à Rouen..... 44
Id. —1635—commence le collége des jésuites à Québec..... 86
Id. —1639—est en France.... 89, 111
Id. —1640—est à Paris..... 116
Id. —1640—retourne au Canada.. 132
Lalemant (père Jérôme)—1640—est au Canada..... 132
Lamer (de)..... 7
Lamontagne 13
Lamy—1634—signe les actes des Cent-Associés..... 48, 50
Id. —1640— signe les actes des Cent-Associés 115, 140
Id. —1646— signe les actes des Cent-Associés 142
Langevin 53
Langlade 144
Langlois (Françoise)..... 37, 92
Langlois (Marguerite) 37, 92
Langlois (Marie) 50, 92
Langlois (Nicolas) 32
Langlois (Noël)..... 51
Lapavanne..... 83
Lapérade 83
La Perle..... 82
Laporte (de) 67, 76
Lopoterie (voir Leneuf).
Laprairie (seigneurie de)..... 56
Larchévêque 144
Lard 70-2
La Roche 96, 124
Larue 126
La Salle..... 32
Lataignant 29-32
Latour (Pierre) 92
La Touze..... 127
Latreille..... 82
Lauson (Jean de)—1632-37—intendant des Cent-Associés..... 31, 46, 108
Id. —1627—pas membre des Cent-Associés..... 33
Id. —1629—Champlain lui écrit de Douvres 39
Id. —1629-32—s'occupe de la restitution de Québec 55
Id. —1632—envoye des jésuites au Canada..... 85
Id. —1632—s'oppose au retour des récollets..... 44
Id. —1636—concède la côte de Lauson..... 66
Id. —1636—préside l'assemblée des Cent-Associés 59, 107
Id. —1640—cède Montréal 111
Id. —sa femme 55
Lauson (Jean, fils aîné) 55, 77
Lauson (François) sieur de Lyré.... 55, 55
Lauson (seigneurie de) 65
Lavigne..... 13, 92
La Violette..... 52-3
Le Baillif de la Haye (père)—1620—arrive au Canada..... 7, 11
Id. —1621—s'interpose entre Pontgravé et de Caen..... 9
Id. —1621—célèbre un mariage .. 13
Id. —1621—retourne en France... 11
Id. —1639—en France ; s'occupe des ursulines du Canada..... 89
Le Baillif (interprète)..... 38, 42
Leblanc 143
Leblond..... 31
Le Caron (père)..... 11, 16, 17, 44
Le Cocq..... 38
Le Cointre..... 89
Lecomte..... 82
Le Gardeur (Catherine) 60, 91
Le Gardeur de Tilly (Charles)—1636—arrive au Canada 60, 91
Id. —1648—gouverneur des Trois-Rivières 54
Id. —1648—se marie..... 60
Id. —1648—reçoit de sa femme le fief Saint-Michel 126
Le Gardeur (Charles, fils de Pierre).... 91
Le Gardeur (Ignace)..... 91
Le Gardeur (Jean-Baptiste)..... 60, 91
Le Gardeur (M.-Madeleine).... 35, 60, 91
Le Gardeur de Repentigny (Pierre)—1636—arrive au Canada..... 60
—1640—sa famille à Québec.. 91
—1640—apporte de France des secours pour Montréal..... 124, 127
Id. —1640—est à Québec..... 79
Le Gardeur de Repentigny (Pierre)—1644—va en France dans l'intérêt des Habitants 135
Le Gardeur de Tilly (René)..... 60
Legendre..... 5, 8, 126
Léger..... 127, 143
Legrand..... 13
Le Groux..... 11
Léguillon..... 92
Le Jeune (père Paul)—1632—va au Canada 44
Id. —1634—va demeurer aux Trois-Rivières 52
Id. Relations qu'il écrit 86, 87, 111, 116
Id. —1635—prononce l'oraison funèbre de Champlain..... 58
Id. —1635—ouvre la commission de M. de Chateaufort 59
Id. —1635—propose la fondation de Sillery 63, 64
Id. —1639—remplacé comme supérieur 89
Lemaine (Nicole) 51
Le Maistre (Simon)—1627—l'un des Cent-Associés..... 31, 32
Le Maître (Simon)—1636—concède la côte de Lauzon 66
Le Marchand (Jeanne) 60, 61, 91
Lemare 31
Le Mercier..... 132
Lemoyne (le père)..... 132
Lemoine (Charles) 7, 144
Leneuf du Hérisson (Anne)..... 60, 144
Leneuf de la Poterie (Jacques)—1636—concède Portneuf appelé la *Poterie*..... 60, 61, 66
Id. —1636—arrive au Canada.... 60
Id. —1640—sa famille 91
Id. —1645—dispute la concession du Cap-de-la-Madeleine 141
Id. —1645-48, 1650-51, 1652-53, 1658-63 — gouverneur des Trois-Rivières 54
Id. —1646?—sa maison à Portneuf 143
Id. —1649—achète le fief Champflour 83
Leneuf (Madeleine)..... 60
Le Neuf (Marie)..... 34, 60, 91
Leneuf du Hérisson (Mathieu)..... 60
Leneuf du Hérisson (Michel)—1636—arrive au Canada..... 60, 61, 83
Id. —1640—sa famille 91
Id. —1668—commande aux Trois-Rivières 54
L'Epinay (seigneurie de)..... 19
L'Epinay (M. de) 38
Lépine..... 76, 92
Leroy..... 81
Lesage (Jean) 32
Le Sage (Marguerite)..... 37, 92
Lespinasse..... 81, 92
Le Sueur (Jean) de St-Sauveur, prêtre —1634—arrive au Canada 50
Id. —1640—est au Canada ... 92, 140
Id. —1645—missionnaire à la côte de Beaupré 140
Id. dessert la chapelle St-Jean 141
Id. —1646—concède partie du fief Saint-François..... 140

Le Sueur (Jean)—le faubourg Saint-Sauveur porte son nom 140
Le Tardif (voir Tardif).
Le Tourneur 92
Levasseur 33
Lévis (pointe) 18
Lévis (voir Ventadour)..
L'Huillier 31, 32
Liancourt 123, 130
Liégeois 65
Ligneres 33
Longueuil 145
Longval 57, 83
Lonjumeau 31
Lorette 65
Lorraine 146
Lirou 33
Loquin 6
Lotbinière 142
Loubias 54
Louis XIII—son décès. Etat de Paris à cette époque 125, 135
Louis XIV—sa naissance 89, 128
Id. —tragédie jouée à Québec en son honneur 86
Louise (la) 124
Louisiane ..... 6.
Loup (de) 32
Loups (sauvages de ce nom) 23
Louvigny 88
Loysel 77
Lucot 127
Luynes 27, 87

M

Macabo 23
Macart 80, 92
Magnan 25
Magnan (le) 78
Maheu (Jacques) 77, 91
Maheu (René), pilote 77, 91
Maheu (René), chirurgien 77
Maheu (familles de ce nom) 80
Maillard (cap) 66
Maillé 87
Maine 92, 145
Maisonneuve (la mère Chomedey de) 111, 116
Maisonneuve (Paul de Chomedey, sieur de)—1640—décide d'aller au C'da 111
Id. —1641—arrive à Québec 118
Id. —1641-2—hiverne à St-Michel. 79
Id. —1642—fonde Montréal 119
Id. —1642-5—commande à Montréal 123-138
Id. —1645—part pour la France.. 137
Malapart (André de)—1630—sert au Cap-Breton 40
Id. —1635-9—aux Trois-Rivières 40, 54
Id. —1640—est dans le pays 92
Malbaie 38, 39
Malet 51, 91
Malescort 79
Mance (Mlle Jeanne)—1640—décide d'aller au Canada 116
Id. —1641-2—hiverne à Sillery... 119
Id. —1642—se rend à Montréal .. 119
Id. —lettres qu'elle écrit en France 123
Mannessier 31
Manselmont 67
Margonne 32, 66
Marguerie (de la) 123
Marguerie (François)—1626—arrive au Canada 35
Id. interprète 35, 53
Id. —1629—demeure parmi les sauvages 37
Id. —1636—a une terre aux Trois-Rivières 50, 53, 84
Id. —1640—est dans le pays 91
Id. —1641—enlevé par les Iroquois 119-20
Id. —1648—se noye 35
Marguerie (Marie) 92
Marsolet (Nicolas)—1621—à Québec.. 11
Id. —1627-1629—interprète.... 17, 37
Id. —1640—sa famille 91
Marteau 35
Martin (époux de la Mère de l'Incarnation) 89
Martin (Abraham)—1627—est à Q'bec 17
Id. —1629—sa famille à Québec.. 37
Id. —1640—sa famille 92
Id. —terres qu'il possède 7
Martin (Anne) 37, 57, 92
Martin (Claude) 89
Martin (Eustache) 37
Martin (Guillaume) 33
Martin (Hélène) 37, 92, 144
Martin (Isaac) 31
Martin (Marguerite) 37, 77, 91
Martin (Marie) 92
Masse (père Enemond)—1627—est au Canada 21
Id. —1633—retourne au Canada.. 46
Id. —1634—élève du bétail 70
Massé (Pierre) 81, 92
Masson 32
Mauger 80, 81, 91
Maugis 92
Maunay 32
Maupertuis 81
Mauselmont 31
Mavroy 31
Mazarin 134
Méchin 53
Médicis 27, 40
Ménard 132
Mercier (Jeanne) 77, 91
Mercier (Julien) 91
Méry 76, 91
Mey 33
Mézeray dit Noce (René)—1636—est à Québec 77
Id. —1639—est au Canada 91
Id. —1641—se marie 77, 142-3
Id. —1645—se marie en secondes noces 143
Id. —1646-58—sa demeure 143
Michel 92
Milices 122
Millouer 81, 92
Miscou 16, 43
Miville 92
Monbar 123
Monfort 82
Monsau 32
Montigny (de) 89
Montmagny—1636—arrive à Québec . 60
Montmagny — 1636 — nommé gouverneur 59, 107
Id. —1637—va à Montréal 108-9
Id. —1640—réception qu'il fait à la colonie de Montréal 117-119
Id. —1642—va à Montréal.. 119, 122
Id. —1642—reçoit des renforts de troupes 122
Id. —1642—fonde le fort Richelieu 121
Id. —1645—sa commission est renouvelée 141
Id. —1646—concède l'Ile aux Oies, l'Ile aux Grues et la seigneurie de Montmagny 142, 148
Montmor (Louis Habert de)—1642—membre de la société de Montréal 123, 30
Montmor (Ant. Reynault de)—1627—l'un des Cent-Associés 32
Montmorency (duc de)—sa position à la cour 5
Id. —1619—achète la charge de vice-roi du Canada 5
Id. —1620—envoye Guers au Canada 8
Id. —1623—accorde un terrain à Hébert 18
Id. —1625—passe sa charge de vice-roi à son neveu, Henri de Lévis 18
Id. —1632—décapité 45
Montréal—1590—bourgade algonquine 108
Id. —1635—M. de la Dauversière désire fonder une mission sauvage 109
Id. —les jésuites sont en faveur du projet 118
Id. —1636—l'Ile est concédée à Jacques Girard par Jean de Lauson 107, 108
Id. —1636—on projette de commencer une colonie en ce lieu ... 110
Id. —1637—visite de M. de Montmagny et du père Le Jeune 108
Id. —1639—commencement de la société 110, 134
Id. —1640—l'Ile est cédée à MM. Le Royer et Chevrier 111, 112
Id. —1640—projet d'opération 117, 124
Id. —1640—premier envoi d'ouvriers 110, 110
Id. —1640—M. de Maisonneuve se joint aux associés 111
Id. —1641—Mlle Mance se joint aux fondateurs de Montréal 116
Id. —1641—on s'embarque à la Rochelle 116
Id. —1641—départ pour le Canada 117
Id. —1641—noms des associés ... 117
Id. —1641—on veut que M. de Maisonneuve s'établisse à l'Ile d'Orléans 118
Id. —la recrue hiverne à Saint-Michel 118, 123, 124
Id. —1642—commencement de la colonie 118, 119
Id. —1642—noms des premiers habitants 119, 126, 127, 143
Id. —1642—le major Closse (voir tome III).

Montréal—1642—situation du Canada 119, 122
Id. —1642—la société augmente . 123
Id. —1643—on célèbre la Saint-Jo[illegible] 124
Id. —1643—première attaque des Iroquois 124
Id. —1643—Français tués par les Iroquois 125
Id. —1643—visite de M. de Montmagny 125
Id. —1643—arrivée de Louis d'Ailleboust 125-6
Id. —1643—nouveaux dons des fondateurs 126
Id. —1643—secours de France ... 124
Id. —1643—le roi donne un navire 125
Id. —1642-3—Mme de la Peltrie 119, 126
Id. —1643—M. de Puyseaux (voir ce nom).
Id. —1643—nouvelle palissade... 126
Id. —1643—culture de la terre ... 126
Id. —1643—premiers colons.... 126-7
Id. —1644—combat 133
Id. —1644—renfort de troupes royales 133
Id. —1644—concession de 1640 ratifiée 127
Id. —1645—société des Habitants 136
Id. —1645—droit d'élire un syndic 136
Id. —1645—M. de Maisonneuve passe en France 137
Id. —1645—M. Louis d'Ailleboust gouverneur 138
Id. —1646—Charles Lemoine, interprète 144
Id. —1648—Gadois prend une terre 143
Id. —1650—Jacques Archambault prend une terre 145
Id. —1650—Charles Lemoine pr'd une terre 144
Id. —1650—déclaration des concessionnaires de l'île 129
Id. —1651—Lucot dit Barbeau tué par les Hurons 127
Id. —1656—traite qui s'y fait 52
Id. —1657—Godé tué par les Iroquois 127
Id. —1660—action héroïque de madame Duclos 145
Id. —1665—concession de 1640 enregistrée 115
Id. —1666—actes enregistrés à Québec 130
Montrenault 118
Montreuil 77
Mons (le) 8
Monts (de)—1618—a des intérêts dans les affaires du Canada 6
Id. —1621—sa part des profits... 9
Id. —1627—intéressé dans la traite 34
Moranger 123
Morieult 45
Morin (Alphonse) 78
Morin (Auguste-Norbert) 78
Morin (Claire) 76, 92
Morin (Claude) 78
Morin (Georges) 32
Morin (Germain) 78
Morin (Marie) 78
Morin (Noël) 78, 92
Mouet (François) 33
Mouet (Pierre) 144
Moulinet 33
Moyen 142
Municipalité 137
Muret 130
Murray Bay 39

N

Naoulet 81
Napoléon I 61
Née 82
Negabamat 64
Nenaskoumat 64
Nepagabiscou 24
Neuilly 33
Nicolet (E.-Madel.) 92, 143
Nicolet (Gilles) 92, 141
Nicolet (Jean)—1618—arrive au C'da. 7
Id. —1620-33—demeure dans l'ouest 7, 17
Id. —1629—demeure dans l'ouest 37
Id. —1634—découvre le Wisconsin 52, 52
Id. —1635—retourne aux Trois-Rivières 82
Id. —1637—rivière qui porte son nom 109
Id. —1637—est au Canada 84, 91
Id. —1641—parlemente avec les Iroquois 120
Id. —1646—sa veuve se remarie .. 80
Nicolet (Marguerite) 60
Nicolet (Pierre) 92
Nicolle 31
Nivernois 146
Niverville 142
Nopce (voir Mézeray).
Normandie 91, 145
Notre-Dame (la) 125
Notre-Dame-des-Anges (seigneurie). 18, 19
Novereau 33
Noyrot 42

O

Oies (île aux) 141
Olier (messire Jean-Jacques)—sa carrière 110
Id. —on veut le faire évêque..... 110
Id. —1636—rencontre M. de la Dauversière 109, 110
Id. —1640—travaille à l'organisation de la société de Montréal... 124
Id. —1642—célèbre la messe de fondation de Montréal 123
Id. —1642—fonde la communauté de Saint-Sulpice 124
Id. —1650—son nom figure comme membre de la société de M'réal . 130
Orgeville (d') 78
Origine des Canadiens 145-9
Orléans (île d')—vignes sauvages qu'on y trouve 72
Id. —1624—accordée à Guillaume Caen 16
Id. —1636—accordée à Jacques Castillon 66
Orléans (île d')—1641—offerte à M. de Maisonneuve 118
Id. —1650—Mme de Chavigny et les Hurons 80
Orléans (Gaston d') 40, 45
Orsenville 102
Ouelle (rivière) 31

P

Paget 32
Panie 79, 79, 91-2
Papavoine 32
Paradis 81, 91
Paris 145
Pavillon 33
Pébrac 110
Pelleau 33
Pelletier (Michel) 83
Pelletier (Nicolas) 76, 92
Peltrie (Mme de la)—sa famille 88
Id. —1639—va au Canada.... 89, 109
Id. —1641-2—hiverne à St-Michel 118
Id. —1642—se rend à Montréal .. 119
Id. —1643—retourne à Québec... 126
Pepin (Etienne) 144
Pepin (Guillaume) 53, 84, 92
Perche 91, 145
Perrot (Nicolas) 26
Petit 57
Petitpas 76
Petit-Pré (François) 82, 92
Petit-Pré (voir Houel).
Peuvret 130
Philippe 127
Piat (père) 16
Picardie 92, 146
Pichon 76
Piescaret 120, 124
Pijart 132
Pillet 5
Pin 126
Pinguet (Louis-Henri) 75, 78, 91
Piraube (Martial)—1640—conduit une pièce de théâtre à Québec 86
Id. —1639-43—notaire à Québec 82, 92
Pivert (Nicolas)—1627—est au Canada 17
Id. —1629—enlevé du cap Tourmente 36
Id. —1629—ramené à Québec.... 37
Id. —1639—sa famille 92
Plichon 78
Poésie (*Les oiseaux de neige*) 74
Id. à l'abbé Tanguay 84
Poète (Pauline) 81
Pointe-du-Lac 125
Pois 70-73
Poisson (Barbe) 127
Poisson (Jean)—1639—arrive au Canada 83, 84, 91
Poisson (Mathurine) 144
Poitou 92, 145
Pommiers 71-2
Poncel 32
Poncet (le père)—1638—conseille Mme de la Peltrie 88
Id. —1639—va au Canada.... 89, 132
Id. —1653—enlevé par les Iroquois 65
Pontgravé—1617—on veut le nommer commandant de la colonie 3

Pontgravé—1619-20—commandant à Québec 3
Id. —1618—arrive de France 3, 6
Id. —1620—aide les récollets à construire leur couvent 7
Id. —1620—repasse en France 8
Id. —1621—revient de France 9
Id. —1621—difficulté avec de Caen 9
Id. —1621—retourne en France ... 11
Id. —1622—arrive de France 15
Id. —1622-3—hiverne à Québec .. 16
Id. —1623—part pour la France .. 16
Id. —1625-6—comm'de à Québec. 20
Id. —1626—repasse en France ... 21
Id. —1627—est à Québec 34
Id. —1628—malade à Québec 36
Id. —1629—amené en Angleterre 36, 37
Id. —son fils Robert 37
Pontac 33
Porée 8
Portneuf (voir Leneuf).
Potel (Claude) 32
Potel (Jacqueline) 55, 91
Potel (Jean) 33
Poterie (voir Leneuf).
Pouchet 79
Poulin (père)—1622-pris par les l'quois 16, 23
Poulin (Claude) 77, 91
Pourcelle 129
Pousset 79, 91
Poutrel (Gaspard) 56, 60, 91
Poutrel (Guy) 60
Poutrel (Jean) 60, 91
Prairies (rivière des) 108, 109
Prévost (Guillaume) 32
Prévost (Martin) 126, 144
Primot 144
Protestants—1618—leur conduite envers le Canada 3
Id. —1616-1619—entrent dans la compagnie du Canada 4, 4-5
Id. —1620—contraignent les catholiques 11
Id. —1621—on demande leur expulsion 11
Id. —1622—dispute au sujet des prières 16
Id. —1623—chez les Hurons 17
Id. —1627—ne seront admis au Canada que des colons catholiques .. 29
Id. —1627—arment contre Q'bec 35, 36
Id. —1632—on craint l'r influence 45
Proust 33
Prunier (Marguerite) 55
Puisieux ou Puiseaux—1544—madame de Puisieux 63
Puisieux (M. de)—1621—secrétaire du roi 118
Puyseaux (Pierre de)—1634—arrive au Canada 118
Puiseaux—pointe à Puiseaux ou Saint-Michel 64
Puyseaux (Pierre de)—1640—parrain .. 76
Id. —1640—est au Canada 92
Id. —1641—ses propriétés au Canada 118, 126
Id. —1641-2—la colonie de Montréal hiverne chez lui 119, 123
Puyseaux (Pierre de) — 1642 — va à Montréal 119
Id. —1643—retourne à Québec ... 126
Id. —1644—dote sa filleule, une fille sauvage 126
Id. —1647—son testament 126

Q

Quantin 31-3
Québec—1618—Beauchaine, com'dant 6
Id. —1618—privations qu'endurent les habitants 3, 6
Id. —1617-8—chiffre de la popul'n 6
Id. —1619—Condé donne cinq cents écus pour le couvent des récollets 5
Id. —1620—état de la place 8
Id. —1620—construction du couv't des récollets 7
Id. —1620—premier fort St-Louis. 8
Id. —1620-21—chiffre des hivern'ts 8
Id. —1621—le fort Saint-Louis ... 7
Id. —1621—on arme le fort 9
Id. —1622-3—chiffre de la popul'n 16
Id. —1623—fort St-Louis agrandi. 17
Id. —1624—on reconstruit certains bâtiments 17
Id. —1624-5—chiffre de la popul'n 20
Id. —1626—disette qui y règne ... 20
Id. —1626—on restaure les bâtiments 21
Id. —1627—mal approvisionné ... 35
Id. —1627-28—chiffre de la population 35
Id. —1629—pris par Kertk 36
Id. —1629—expédition de Razilli. 42
Id. —1629—reddition aux Anglais 36, 39, 40, 42
Id. —1629-30—hivernage 42
Id. —1629—on se demande s'il faut reprendre la colonie 41
Id. —1630—on propose d'armer une flotte pour reprendre la place 42
Id. —1631—de Caen est autorisé à traiter sur le fleuve 43
Id. —1629-32—négociations pour le rendre à la France 41-4 55
Id. —1632—rendu à la France . 43, 44
Id. —1632—retour de de Caen ... 43-4
Id. —1632—arrivée des jésuites ... 44
Id. —1632—situation de la place. 44-5
Id. —1632—Kertk remet le poste à de Caen 45
Id. —1633—retour de Champlain . 46
Id. —1634—construction de N.-D. de Recouvrance 55
Id. —1640—disette de vivres 110
Id. —1645—droit d'élire un syndic 136
Id. —1608-35—commandants : voir Beauchaine, Caen, Champlain, Chavin, Desmarais, Dumais, Dupare, Duplessis-Bochart, Kertk, Pontgravé.
Quen (Eustache) 126
Quesnel 127
Queyius 123, 130

R

Racine 77, 91
Rageois (Alexandre Le) sieur de Bretonvilliers—1642—membre de la compagnie de Montréal 123
Id. —1664—ecclésiastique ; de la compagnie de Montréal 130
Id. —1665—supérieur du séminaire de Saint-Sulpice 115, 123
Rageois (Claude Le) 8
Ragueneau 120, 132
Rainville (de) 81, 91
Ralde (de la)—1621-28—est au Canada 13
Id. —1622—revient de France 15
Id. —1622—employé à la traite .. 15
Id. —1622—démêlé avec Hébert .. 16
Id. —1624—va en France 16
Id. —1625—commande la flotte .. 20
Id. —1627—revient de France et y retourne 34
Id. —1632—apporte des secours de France 45
Rapin 116
Raye 11, 38
Raymbaut 82, 132
Razilly (Isaac de)—1626—présente un mémoire sur les colonies 32
Id. — 1627 — membre des Cent-Associés 32
Id. —1629—prépare une expédition pour Québec 42, 42
Id. fait entrer le commandeur de Sillery parmi les C.-Associés 63
Ré (de) [voir Derré].
Reaux (île aux) 68
Récollets—1615-23—noms des 16
Id. —1625—invitent les jésuites à s'établir au Canada 18
Id. —1632—ne retournent pas dans la Nouvelle-France 44
Id. —1639—regrettés par les Canadiens 131
Id. —1642—Richelieu se propose de leur rouvrir le Canada 131
Renouard 47, 80, 91
Rey 38
Reynaut (voir Montmor).
Richebourg 31, 33
Richelieu (cardinal—son caractère ; ses services 61
Id. —1627—forme les C.-Associés 27, 31
Id. —1628-30—sa politique 39-40
Id. —1632—s'occupe un instant du Canada 43, 45
Id. —1632—absorbé par la politique, néglige le Canada 44
Id. —1642—se propose d'envoyer des récollets au Canada 131
Id. — 1642—son décès 125
Richelieu et Mme d'Aiguillon 87-8
Richelieu ou Sainte-Croix—îlet et poste de ce nom près Québec 47
Richelieu, plus tard Sorel (fort)—1623 —Pontgravé traite en ce lieu 16
Id. —1642— le poste est fondé 122
Id. —1642—combat 122
Id. —1642—Champflour command't 83
Id. —1645—garnison très faible ... 138

Robelin 119
Robin (Charles) sieur de Coursay 32
Robin (Charles) sieur Duvau 32
Robin (Guillaume) 3
Robin (Mathurine) 51, 91
Robin (René) sieur de Rochefarou 32
Robineau (Pierre)—1627—membre des Cent-Associés 32
Robineau (René) de Bécancour 60
Id. —1645—est à Québec 146
Id. —1646—est à Québec 80
Roche-Daillon (père de la) 18
Rochefarou 32
Rochelle (la)—1618—s'introduit dans le commerce du Canada 3
Id. —1620—navire qui traite au Bic 6
Id. —1627—siége de ; signature de l'acte des Cent-Associés 28, 39
Id. —Canadiens venus de la . 92, 145-6
Rohault 86
Rollet 35, 37, 91
Romain 35
Romp-Croissant 135
Roquemont (Claude de) contribue à fonder les Cent-Associés 29
Id. —1627—membre des Cent-Associés 30, 32
Id —1627—capturé par Kertk 36, 47, 62
Rouge (cap) 76, 79
Roumier 13
Rousseau 82
Roussy 76, 92
Royer (voir Dauversière).
Royssel 31
Rozée (Jean)—1627—directeur des C't-Associés 31
Id. —1627—membre des C.-As'ciés 32
Id. —compagnie de ce nom 45
Id. —1633—sa compagnie arme pour le Canada 46
Id. —1636—concède l'île d'Orléans 67

S

Saint-Aubin 31
Saint-Colomb 64
Sainte-Croix (voir Richelieu).
Sainte-Croix (seigneurie) 67
Saint-Denis 51
Sainte-Foye 118
Saint-François (voir Crevier).
Saint-François (fief) 140-1
Saint-François (rivière) 56
Saint-Fremin 123
Saint-Hilaire 82, 92
Sainte-Hélène (île) 56
Sainte-Geneviève 140
Saint-Ignace (île) 108
Saint-Jean (île) 16, 56
Saint-Jean (M. de) 81, 92
Saint-Jean-Baptiste (la) 83
Saint-Jean (rivière) 109
Saint-Louis (fort) [voir Québec].
Saint-Joseph (le) 89
Saint-Jure 116
Sainte-Madeleine (la) 20
Saint-Malo 3
Saint-Michel (anse) 64, 118
Sainte-Marie (rivière) 56
Saint-Onge 32
Saint-Paul (île) 56
Saint-Pierre (la) 46
Saint-Sauveur 140
Saint-Sulpice de Paris 110
Saint-Sulpice (société de) fondée 124
Saint-Sulpice (seigneurie) 112, 127
Sagard 16
Santein 15
Saintonge 92, 145
Sauvages—leur conversion .. 4, 62, 90, 131
Id. —1618—complot contre les Français 6
Id. —1626—guerre 22
Id. —1603-1760—guerres des 25
Sauvages : voir Abénaquis, Algonquins, Attikamègues, Canardière, Etchemins, Hollandais, Hurons, Iroquets, Iroquois, Jésuites, Loups, Micmacs, Montagnais, Petite-Nation, Sauvages ; tome I : Sillery, Souriquois.
Sauvaget (Jean) 53, 84, 92
Savonnière 90
Sédillot (Louis) 76, 83, 92
Sédillot (Marie) 83
Séguier 130
Séguin 123
Seigle 70-2
Seigneuries (voir Terres).
Seigneuret 53
Selle 76, 92
Senneterre 138
Senneville 31
Serrurier—1616—tué 5
Serrurier (Michel)—1640—au service des jésuites 92
Serrurier (Matlaurin) — 1643 — est à Montréal 127
Sevestre 76
Sillery (Catherine de) 63
Sillery (François de) 63
Sillery (Jean-Baptiste de) 63
Sillery (Nicolas de) 63
Sillery (Noël de) 63-4, 89, 109
Sillery (Pierre de) 62
Sillery—prem'res terres con'dées 64, 81, 118
Id. —1637—mission sauvage 63, 64, 86
Id. —1640—M. de Chavigny s'y établit (voir Chavigny) 80
Id. — 1641-42 — M. de Maisonneuve hiverne 119
Id. —1644—les sauvages se dispersent 133
Sillery (voir Puyseaux).
Simon 144
Sire 15
Soissons 87
Sonet 82
Sorel (voir Richelieu).
Souart 130
Sully 41, 61, 87
Suze 39
Sylvestre 82
Syndics 137

T

Taffet 32
Talon 37, 102
Tanguay 84
Tardif (Olivier Le)—1621—interprète à Québec 11, 17, 46
Id. —1626—sous-commis à Québec. 21
Id. —1629—retourne en France 37, 46
Id. —1633—interprète à Québec .. 46
Id. —1640—sa femme 91
Id. —1644—sa filleule se marie .. 126
Id. —1650—procureur de la compagnie Cheffault 67
Tavernier 143-4
Tayot 32
Tenure seigneuriale (voir Terres).
Téron 31
Terres (tenure des) — 1598-1626 —premiers documents à ce sujet ... 19, 93
Id. —1627—compagnie des Cent-Associés 30
Id. —1640—on doit recruter les colons en France 114
Id. —1640—les colons ne peuvent traiter que des produits de leurs terres 140
Id. —1640-45—petit nombre de colons 134
Id. —1646-50—la colonisation reprend vigueur 139
Id. —premiers travaux 70
Id. —on doit envoyer un certain nombre de colons .. 29, 49, 114, 115
Id, —le seigneur doit concéder à des censitaires 47, 50, 56, 67, 140
Id. —utilité du système canadien .. 148
Id. —abus des compagnies de commerce 149
Terres (voir chapitre sur la Tenure seigneuriale, pp. 93-106).
Terres (tenure des)—1626-45—seigneuries concédées : voir Arbre-à-la-Croix, Batiscan, Beauport, Beaupré, Bourdon, Chavigny, Dautray, Godefroy, Grondines, Jésus, La Citière, Lauson, L'Epinay, Montréal, N.-D. des Anges, Oies, Orléans, Porteuf, Sainte-Croix, Sainte-Foye, Saint-Sulpice, Sillery, Tourmente, Trois-Rivières.
Terru 32
Tesserie 80
Thémines 5
Thibault 82, 92
Tierry 144
Tilly (voir Le Gardeur).
Tonnancourt 34
Toupin 55, 144
Toureau 145
Tourmente (cap)—1616—Français tués 5
Id. —1624—accordé à de Caen. 16, 21
Id. —1626—habitation ; bestiaux 21, 71
Id. —1627—travaux des champs 35, 36
Id. —1633—colons établis 71
Id. —1636—concédé à Cheffault .. 66
Id. —1636—visite du père Le Jeune 71
Tourte 115
Tranchemontagne 53
Trélon 63
Trevet 56
Troche (de la) 90
Trois-Monts 80

Trois-Rivières—1618—on y dit la messe 6
Id. —1618—complot des sauvages. 6
Id. —1620—traite des pelleteries.. 8
Id. —1621—traite 9
Id. —1622—traite 15
Id. —1624—paix entre les nations sauvages 23
Id. —1627—traite et conférences.. 23
Id. —1634—fondation 49, 52
Id. —1634—premiers habitants... 53
Id. —1645—droit d'élire un syndic 136
Tronquet 82, 92
Troves (de) 8
Teffet 31

U

Ursulines 89, 90, 118

V

Vaches 73
Valet 92
Valcourt 78
Varin 13
Vastel 89
Vaubougon 88
Vaultpain 82, 92
Veillon 144
Ventadour 33
Verneuil 110
Vermulles 5, 8
Vernade 33
Vernière 33
Véron 141
Verton (de) 8
Viel 16, 17
Vieuxpont 42
Vignerot 86
Villerchavin 116, 123
Villeneuve 57
Villers 44
Vimont (le père)—1639—nommé supérieur des jésuites au Canada 89
Id. —1641—visite Montréal 118
Vin 71, 72
Vincelette 57
Vincent 32
Vincent de Paul (saint) s'occupe du Canada 64, 87, 110, 110
Vison 127
Voyer 76

W

Wignerod 86